



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

**INSTITUT D'EMISSION
D'OUTRE-MER**

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 115 rue Réaumur 75002 PARIS

 Nouvelle-
Calédonie

Rapport annuel
2017

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Page

Avant-propos	9
La Nouvelle-Calédonie en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
1. Situation et superficie	16
2. Géographie et géologie	16
3. Faune et flore	17
4. Climat	18
Section 2 – Repères historiques	18
Section 3 – Cadre institutionnel	20
1. Les institutions	20
2. La répartition des compétences	21
3. L’avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie	25
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	27
Section 1 – La population	28
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	30
1. Les comptes économiques	30
2. L’emploi et le chômage	34
3. Les revenus et les salaires	41
4. Les prix	44
5. Le commerce extérieur	48
6. La balance des paiements	57
Section 3 – Les politiques et finances publiques	60
1. Introduction : la situation générale des finances publiques	60
2. Les principales ressources des collectivités du territoire	65
3. Les finances de la Collectivité Nouvelle-Calédonie en 2016	71
4. Politiques et finances publiques des provinces	75
5. Politiques et finances publiques des communes	83
6. Le défi de l’équilibre des comptes sociaux	85
7. Les structures d’appui au développement économique	88

CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	89
Section 1 – Aperçu général	90
Section 2 – L’agriculture, la pêche et l’aquaculture	92
1. Aperçu structurel	92
2. Les politiques agricoles	92
3. La production agricole	95
4. La pêche	98
5. L’aquaculture	100
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	103
1. L’industrie	103
2. L’artisanat	106
Section 4 – L’énergie, l’eau et le traitement des déchets	109
1. Aperçu structurel	109
2. La consommation d’énergie primaire	109
3. L’énergie électrique	111
4. L’eau	117
5. Le traitement des déchets	119
Section 5 – Le nickel	121
1. Aperçu structurel	121
2. Le nickel dans le monde	121
3. Le nickel en Nouvelle-Calédonie	124
4. Perspectives	127
Section 6 – Le secteur du BTP	129
1. Aperçu structurel	129
2. L’immobilier	130
3. Les grands chantiers	133
Section 7 – Le commerce	135
1. Aperçu structurel	135
2. L’activité du secteur en 2017	135
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux	136
Section 8 – Le tourisme	138
1. Aperçu structurel	138
2. Le contexte international et régional	138
3. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie	138
4. Les voyages des Calédoniens	141
Section 9 – Les transports et télécommunications	142
1. Aperçu structurel	142
2. Les activités portuaires	142
3. Les activités aéroportuaires	144
4. Les transports terrestres	148
5. Les télécommunications	149
Section 10 – L’éducation et la santé	151
1. L’éducation	151
2. La santé	155

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	159
Section 1 – Aperçu général	160
Section 2 – La structure du système bancaire	162
1. Les principaux événements locaux	162
2. L'organisation du système bancaire	163
3. La densité du système bancaire	166
4. Les moyens de paiement	169
5. L'activité des fonds de garantie	172
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	174
1. Les taux d'intérêt	174
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	179
3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques	181
4. Les performances financières des banques locales	183
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	188
1. Les avoirs financiers des agents économiques	188
2. Les crédits à la clientèle	190
3. Le financement des secteurs d'activité	193
4. La circulation fiduciaire	195
5. La masse monétaire et ses contreparties	196
6. Le surendettement	197
Annexes : Statistiques monétaires et financières	199

Avant-propos

La nette amélioration des fondamentaux du marché du nickel donne un nouvel éclairage aux perspectives de l'économie calédonienne. Les métallurgistes nous alertent sur la situation durablement fragile de leur activité, en dépit des résultats tangibles de leurs efforts d'amélioration de la productivité. Mais les cours à nouveau mieux orientés permettent désormais d'espérer que la Nouvelle-Calédonie pourra pleinement tirer parti à l'avenir des investissements structurants qui ont été effectués dans la dernière décennie.

Cette embellie du marché se ressent déjà sur le moral des chefs d'entreprise. Observé par l'IEOM via l'indicateur du climat des affaires, ce dernier a en effet progressé tout au long de l'année 2017, pour retrouver le niveau enregistré début 2015, avant la crise du nickel.

Mais, avant même cette sortie de crise, la Nouvelle-Calédonie devra affronter de nouveaux défis économiques. Le premier, déjà bien présent, sera celui de l'ajustement des finances publiques du territoire. Le ralentissement économique depuis 2012, puis la chute des cours du nickel, ont affaibli progressivement la base fiscale du territoire. En 2017, pour la première fois depuis plusieurs décennies, les recettes fiscales du territoire ont significativement diminué. Dans le même temps, les aspirations des Calédoniens à un niveau élevé de service public sont pleinement légitimes, par exemple dans le domaine de la santé où des investissements importants ont été réalisés pour améliorer la qualité de l'offre de soins. C'est le premier défi du territoire, actuellement en débat, que d'adapter ces aspirations à un service public moderne avec un nouveau sentier de croissance économique.

Moins commenté, le second défi de l'économie calédonienne sera de retrouver le chemin d'une croissance durable dans un contexte désormais de maturité de bon nombre de marchés : la substitution aux importations reste pertinente, par exemple dans l'énergie ou dans l'agriculture, mais cette stratégie est déjà largement exploitée ; le marché du logement, hors logement social, apparaît désormais proche de l'équilibre ; le bon niveau général des infrastructures collectives suscitera à l'avenir moins de chantiers d'envergure, les infrastructures de santé et d'éducation notamment étant désormais proportionnées aux besoins.

Dans ce contexte, les acteurs économiques calédoniens ont compris qu'à côté d'un marché intérieur de plus en plus mature, leurs efforts d'innovation et d'investissements doivent davantage se tourner vers l'exportation. Les résultats plus favorables de l'activité touristique dans un environnement porteur (forte croissance du nombre de visiteurs dans la région Pacifique, et amorce du marché chinois début 2018) constituent dans ce domaine un exemple encourageant.

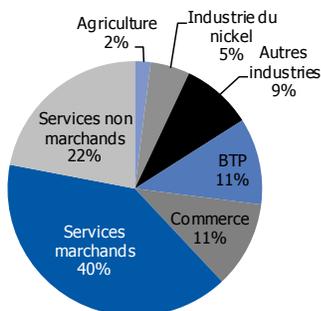
Pour réussir cette mutation, l'économie calédonienne aura besoin d'un système bancaire pérenne et diversifié, ainsi que de stabilité monétaire et financière, et plus encore dans la période historique que la Nouvelle-Calédonie traverse en ce moment. C'est la raison d'être de l'IEOM que d'œuvrer à la mise en place de ces conditions favorables à l'accompagnement des acteurs économiques calédoniens.



Jean-David Naudet

La Nouvelle-Calédonie en bref

Répartition du PIB de la Nouvelle-Calédonie en 2016



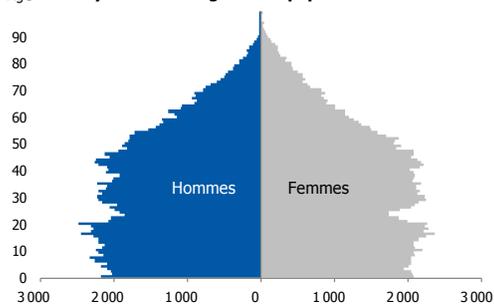
Source : CEROM - Comptes économiques définitifs

Indicateur du climat des affaires (ICA) (100 = moyenne de longue période)



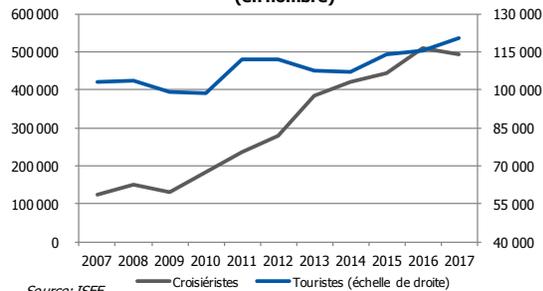
Source : Enquête de conjoncture de l'IEOM

Pyramide des âges de la population en 2017



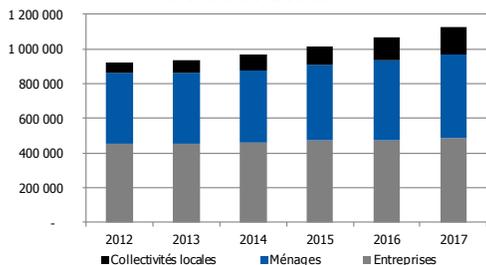
Source : État civil - ISEE

Touristes et croisiéristes (en nombre)



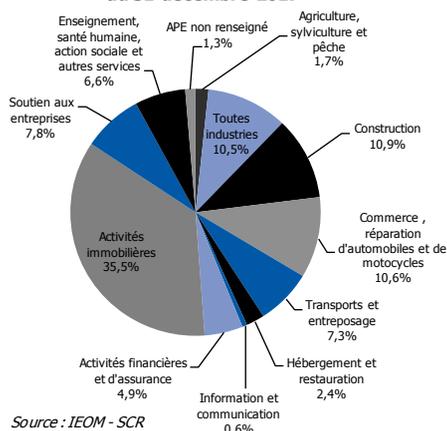
Source : ISEE

Encours de crédits



Source : IEOM - SURFI

Répartition des crédits par secteur au 31 décembre 2017



Source : IEOM - SCR

Les chiffres clés de la Nouvelle-Calédonie

	2007	2017	France 2017
Population			
Population (milliers)	237,5	278,5	67 187 ⁽¹⁾
Taux de natalité (%o habitants, 2016)	17,1	15,4	11,2 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	12,5	14,6	118,77 ⁽²⁾
Taux croissance de la population intercensitaire (%)	1,43	1,65	0,46 ⁽³⁾
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années, 2016)	nd	79,8	85,3 ⁽¹⁾
Espérance de vie des hommes à la naissance (années, 2016)	nd	74,2	79,5 ⁽¹⁾
Taux de réussite au baccalauréat (% , session 2017)	78,5	87,0	88,8
Environnement			
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	22,2%	13,5%	16,4% ⁽¹⁰⁾
Économie			
PIB (milliards de F CFP courant, 2016)	768	983	265 975
Taux de croissance du PIB (en volume, % 2016)	4,2	0,6	1,2
PIB par habitant (millions de F CFP)	3,23	3,53	3,96
Taux d'inflation 2017 (% , en glissement annuel)	1,8	1,2	1,0
	2007	2017	
Indicateurs sectoriels			
Cours du nickel au LME en USD/livre (moyenne annuelle)	16,9	4,7	
Cours du cobalt au LME en USD/tonnes (moyenne annuelle)		55 727,5	
Exportations de minerais (milliers de tonnes humides)	4 040	6 482	
Exportations de produits métallurgiques (inclus ferronickel, NHC, NIO; tonnes de nickel contenu)	59 414	109 544	
Exportations de cobalt (tonnes de nickel contenu)	-	2 277	
Nombre de touristes (unité)	103 363	120 697	
Nombre de croisiéristes (unité)	124 467	493 278	
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 397	2 487	
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 619	991	
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,6	1,9	
Actifs financiers des agents économiques (milliards F CFP)	483	802	
Encours sains des agents économiques (milliards F CFP)	468	754	
Taux de créances douteuses (%)	2,90	3,20	
Nombre de dossiers de surendettement	nd	91	181 123

(1) Bilan démographique de l'Insee 2017 ; (2) Métropole en 2016 (calcul IEDOM) ; (3) Entre 2005 et 2015 ; (4) Champ métropole ; (5) Enquête IVQ de 2011 conduite sur la population métropolitaines des 16 à 65 ans ; (6) données INSEE 2013 (provisoires) base 100 en 2010; (7) Importations de biens et services / PIB ; (8) Dernière mise à jour le 15/02/2018 ; (9) données 2013, Banque Mondiale

Sources : Dimenc, Douanes, IEOM, INSEE, ISEE, Banque Mondiale, IEOM, LME, Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Synthèse

L'économie calédonienne en 2017 : Entre espoirs et tensions

L'économie en 2017, notamment au second semestre, marque une amélioration par rapport au rythme fortement ralenti de 2016, et semble sortir de la période aigüe de la crise du nickel. L'indicateur du climat des affaires, tiré précisément par des niveaux de production miniers et métallurgiques records, retrouve ainsi en fin d'année son niveau de début 2015.

L'année 2017 reste néanmoins globalement une année d'activité ralentie. L'investissement des entreprises ne se redresse qu'en fin d'année, sous l'effet de plusieurs déblocages de crédits importants, et rejoint une conjoncture toujours dynamique de l'investissement immobilier des ménages. La consommation des ménages, principale source de croissance pour une partie importante de l'économie, stagne par rapport à une année 2016 déjà peu favorable.

L'**inflation** s'accroît en 2017, tout en restant modérée. L'indice des prix progresse en moyenne annuelle de 1,4 %, contre +0,6 % les deux années précédentes, retrouvant ainsi un niveau comparable à celui de 2013. Cette hausse est légèrement supérieure à celle observée en France métropolitaine (+1,0 %).

La **consommation des ménages** se maintient à un niveau comparable à celui de 2016. La diminution des importations des biens de consommation durables (-5,8 %) est compensée par la progression des importations de biens de consommation non durables (+1,3 %), notamment alimentaires (+3,4 %).

La situation de l'**emploi salarié** s'améliore légèrement pour atteindre 92 160 salariés en 2017 (soit 409 salariés de plus qu'en 2016). Seul le secteur public continue de créer des emplois (680 emplois créés), grâce à l'ouverture du Médipôle, la création de nouvelles filières d'enseignement supérieur et l'accroissement des forces de sécurité (policiers, gendarmes). Cette hausse compense la diminution des effectifs salariés du secteur privé (272 emplois supprimés), qui affecte en particulier le secteur de la construction et de l'industrie manufacturière, en lien avec les efforts de rationalisation des coûts des usines métallurgiques. Des tensions paradoxales persistent sur le marché du travail : les offres d'emplois ont toujours davantage de difficulté à être pourvues et le stock moyen d'offres actives en fin de mois s'accroît (+12,8 %). Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois diminue par rapport à 2016, probablement en raison d'un découragement progressif face aux difficultés rencontrées sur le marché du travail.

Les **échanges commerciaux** avec l'extérieur augmentent en 2017. Les importations progressent de 2,5 % (+6,4 milliards de F CFP) après avoir fortement baissé en 2016. Cette hausse est portée par l'accroissement en valeur des importations de produits minéraux et chimiques (+16,5 % et +5,2 % en valeur), en lien avec la remontée des cours des matières premières. Parallèlement, les exportations progressent, en valeur (+8,5 %, soit 12 milliards de F CFP) comme en volume (+3,9 % pour les produits métallurgiques y compris cobalt, et +11,4 % pour le minerai), reflétant le fort dynamisme de la filière nickel.

La situation des **finances publiques** reste tendue avec une baisse significative des recettes fiscales de 2,8 % en 2017 (-5,8 % pour les recettes du budget de répartition qui détermine les dotations aux collectivités). Cette réduction s'explique notamment par un niveau élevé de dépenses fiscales (évaluées à 36 milliards de F CFP), les hausses des abattements et les exonérations d'impôts générant de moindres revenus fiscaux. Parallèlement, le rythme d'accroissement de l'endettement des collectivités locales reste élevé en 2017 (+12,3 % en

glissement annuel), et les régimes sociaux voient s'accroître toujours davantage ses déséquilibres cumulés.

Les différents secteurs témoignent d'évolutions contrastées

Même s'ils restent globalement faibles, les cours du **nickel** se sont progressivement redressés au second semestre 2017, pour atteindre 5,3 \$/lb fin décembre 2017 (+8,5 % en moyenne sur l'année par rapport à 2016). Les perspectives semblent s'éclaircir, notamment sous l'effet de stocks enfin stabilisés et de l'anticipation de débouchés plus favorables à moyen terme, issus de la demande chinoise et de la croissance du marché des véhicules électriques. L'extraction de minerai de nickel, qui continue de progresser en 2017 (+7,3 % en volume), est destinée en grande partie aux usines locales (60,8 %) ; le solde, dédié aux exportations, progresse en volume (+11,4 %) comme en valeur (+16,4 %). Portée par la poursuite de la montée en charge des nouvelles usines avec notamment, en décembre, la première coulée du four n° 2 reconstruit de l'usine de KNS, la production métallurgique continue de s'accroître à un rythme toutefois beaucoup moins soutenu qu'au cours des deux années précédentes (+2,9 %, après +14,4 % en 2016 et +13,6 % en 2015). Néanmoins, les programmes de maîtrise des coûts font que ces bons résultats s'accompagnent d'effets d'entraînement au mieux limités, et notamment d'une poursuite de la réduction d'emplois dans la métallurgie.

La production de **cobalt**, coproduit de l'Usine du sud, s'affiche en net recul en 2017 (-9,0 %), après avoir très fortement augmenté en 2015 et 2016. De même, les exportations de cobalt, qui représentent 7 % des exportations calédoniennes en 2017, diminuent en volume (-12,0 %). Elles progressent cependant fortement en valeur (+62,7 %), reflétant la forte hausse du cours du cobalt qui a plus que doublé en un an, suite à l'anticipation d'un essor rapide du marché des batteries de véhicules électriques d'ici quelques années.

Le secteur du **BTP** continue à perdre de l'emploi salarié (-133 emplois en moyenne entre 2016 et 2017). Néanmoins, les entrepreneurs du secteur du BTP interrogés par l'IEOM font état d'un volume d'activité mieux orienté qu'en 2016, l'activité restant soutenue par le dispositif de défiscalisation des logements intermédiaires (RILII2). Plusieurs chantiers démarrés en fin d'année participent eux aussi à ce regain de confiance.

Les professionnels du **tourisme** ont décrit une année globalement favorable, la fréquentation touristique atteignant un nouveau record avec 120 700 touristes, soutenu par la progression de la fréquentation des touristes néozélandais (+12,2 %) et australiens (+3,9 %), alors que le territoire s'apprête à s'ouvrir aux touristes chinois, conformément à sa stratégie de développement touristique. En parallèle, le nombre de croisiéristes reste relativement stable, après une année record.

L'activité financière reste bien orientée

L'activité bancaire a bénéficié d'un crédit immobilier dynamique, soutenu notamment par des taux dans l'immobilier qui ont poursuivi leur baisse en 2017.

L'encours des **actifs financiers** détenus par les agents économiques calédoniens progresse de 1,8 % au cours de l'année 2017, pour un encours total de 802 milliards de F CFP. La collecte nette d'épargne s'établit à 6 milliards de F CFP sur l'année, pour moitié sous forme de placements locaux. L'encours des placements hors zone d'émission (contrats d'assurance-vie essentiellement, mais aussi livret A) progresse à 158 milliards de F CFP (soit 20 % de l'encours collecté localement). Les dépôts collectés localement ne couvrent structurellement pas les octrois de crédits, et le solde emplois/ressources s'est dégradé de 21 milliards de F CFP.

L'**encours brut total** des crédits consentis à l'économie calédonienne dépasse, depuis fin 2014, le seuil de 1 000 milliards de F CFP. Il progresse de 4,8 % en 2017, soit 53 milliards de F CFP de différentiel d'encours par rapport à fin 2016. Les établissements de crédit locaux y

contribuent à hauteur des deux tiers. L'encours sain des crédits aux entreprises accélère sa progression (+3,6 %, après +0,2 % l'année précédente) tandis que celle des crédits aux ménages se maintient (+4,3 %, après +4,6 %). Le financement des collectivités locales continue de progresser (leur encours sain s'est accru de 12,3 % en 2017, après +30,7 % en 2016). En quatre ans, l'encours des crédits aux collectivités a doublé, ces dernières recourant désormais davantage à l'emprunt pour financer leurs investissements.

La **qualité du portefeuille** des établissements de crédit se dégrade légèrement, avec une hausse de l'encours des créances douteuses brutes (+3,6 % sur un an). Cette progression, moins rapide que celle de l'encours brut total, n'impacte pas le taux de créances douteuses, qui s'établit à 2,8 % fin décembre 2017. Celui des seuls établissements locaux augmente légèrement, à 3,2 % (+0,1 point sur l'année).

Le **produit net bancaire** cumulé des quatre banques de la place progresse peu (+0,1 %), l'augmentation des commissions (+4,2 %) permettant d'amoindrir la baisse des intérêts nets perçus (-2,7 %). Les frais généraux progressent (+2,9 %), qu'il s'agisse des frais de personnel ou des services extérieurs. À 52,4 % (+1,6 point), le coefficient net d'exploitation reste cependant maîtrisé. Le résultat net consolidé des quatre banques locales progresse de 4,6 %, dépassant à nouveau le seuil de 8 milliards de F CFP. La baisse sensible du coût du risque est atténuée par la progression de l'impôt sur les bénéfices, pour partie lié au plafonnement des frais de siège.

UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE MONDIALE PORTÉE PAR LE DYNAMISME DE L'INVESTISSEMENT

La croissance mondiale s'affermite en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance - la plus rapide enregistrée depuis 2011 - a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermite et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables, l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russe (+1,5 %) et brésilienne (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %) reste soutenue. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accroître en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement.

Grâce à des conditions financières qui restent favorables, la croissance mondiale devrait s'établir à +3,9 % en 2018 et 2019 selon le FMI. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).

Sources : FMI, OCDE, INSEE, données arrêtées à la date du 17 avril 2018



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Situation et superficie

Située dans le Pacifique Sud, à 1 500 km à l'est des côtes australiennes et à 1 800 km au nord de la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie occupe le Sud de la Mélanésie à plus de 2 500 km de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et à 600 km de l'archipel de Vanuatu. L'archipel de la Nouvelle-Calédonie représente une surface émergée de 18 576 km² et comprend principalement :

- la Grande Terre (environ 400 km sur 50 km), orientée sud-est/nord-ouest ;
- l'Île des Pins (150 km²), qui la prolonge au sud-est ;
- l'Archipel des Belep (70 km²) qui la prolonge au nord-ouest ;
- les îles Loyauté (Lifou, Maré, Ouvéa, Tige et de nombreux îlots secondaires) couvrant 1 981 km² sur un axe parallèle à celui de la Grande Terre à l'est.
- les îlots Matthew et Hunter et ceux de la chaîne des Chesterfields.

En intégrant les îles et îlots inhabités, la zone économique exclusive¹ de la Nouvelle-Calédonie atteint 1,36 million de km².

2. Géographie et géologie

Avec le concours du SGNC, Service géologie de la DIMENC.

La Grande Terre est partagée par la chaîne centrale qui se caractérise par des sommets arrondis et des versants abrupts, souvent érodés. Elle culmine au nord à 1 629 m au Mont Panié et au sud à 1 618 m au Mont Humboldt. Les deux côtes sont asymétriques : un corridor très étroit sépare la chaîne du lagon à l'est, alors que la transition est plus progressive à l'ouest et les plaines y sont plus larges. Le versant est, exposé au vent, est plus arrosé. Le versant ouest est sous le vent et plus sec. Les îles Loyauté sont d'anciens atolls soulevés et basculés à des degrés variables. Le relief y est plat et les cours d'eau sont absents sur ces socles calcaires.

Les roches les plus anciennes de Nouvelle-Calédonie (300 millions d'années) se trouvent sur la Grande Terre. À cette époque, le socle de la Nouvelle-Calédonie appartenait à la bordure orientale du super-continent « Gondwana » qui incluait l'Australie, l'Antarctique et l'Amérique du Sud. La fragmentation de cette bordure a produit des rides et des fosses, pour la plupart immergées, qui se sont séparées et éloignées de la plaque australienne. Ce mouvement s'est inversé il y a 50 millions d'années, amenant la plaque Pacifique à chevaucher la ride portant la Nouvelle-Calédonie. Durant ce processus de convergence, le manteau (partie profonde des enveloppes de la terre qui n'affleure pas normalement) de la plaque Pacifique a été accrété et s'est superposé au bâti calédonien, formant la « Nappe des Périodites ».

La spécificité des ressources naturelles de la Nouvelle-Calédonie et de sa ZEE résulte de l'altération continue, depuis 25 millions d'années, des massifs de périodites émergés, plus

¹ La zone économique exclusive (ZEE) est l'espace maritime sur lequel l'État côtier exerce un droit souverain.

riches en métaux que la croûte terrestre. Le sous-sol calédonien s'est ainsi progressivement enrichi et contient aujourd'hui des concentrations importantes de nombreuses substances métalliques comme le nickel, le chrome, le fer, l'or, le cuivre, le plomb, le zinc, l'argent, le manganèse ou le cobalt. Le sol calédonien renferme également une forme de minerai oxydé dont la teneur en nickel est très importante (jusqu'à 20 % pour certains filons historiques), dénommée localement garniérite. Les réserves de minerai nickélicifère latéritique (dont la teneur est plus faible et varie de 1 % à 1,6 %) sont également importantes en Nouvelle-Calédonie. Le territoire dispose ainsi globalement de 11 % des réserves mondiales de nickel, selon l'US Geological Survey. Par ailleurs, les vastes bassins sédimentaires immergés au sud-ouest de l'archipel, qui prolongent ceux de Nouvelle-Zélande, contiennent potentiellement des hydrocarbures.

3. Faune et flore

À la diversité des roches mères s'ajoute celle des climats pour expliquer la grande variété pédologique de la Nouvelle-Calédonie, qui présente quatre écosystèmes principaux :

- la mangrove : zone de palétuviers concernant essentiellement la côte ouest ;
- la forêt : couvrant 25 % du territoire dans la chaîne de montagnes et prenant différentes formes selon la nature des sols et le climat (forêt dense et humide ou forêt sèche, raréfiée par les incendies et les défrichements) ;
- la savane : vastes prairies pauvres en arbres qui occupent un tiers de la superficie du territoire à l'ouest et au nord ;
- le maquis : végétation arbustive sur les terrains pauvres du sud-est ou du nord.

La richesse de la flore néo-calédonienne va de pair avec celle de la faune terrestre endémique. L'isolement de la Nouvelle-Calédonie a favorisé le développement d'une faune originale : chiroptères (chauve-souris et roussettes), oiseaux comme le nautou (sorte de gros pigeon), les perruches et plus curieux encore, certains oiseaux comme le sylvionis (aujourd'hui disparu) et le cagou, emblème de l'île, qui, en l'absence de prédateurs à une certaine période a pratiquement perdu l'usage de ses ailes. Les cerfs sauvages qui abondent dans les plaines de l'ouest ont été introduits par l'homme.

Les lagons de Nouvelle-Calédonie ont, en 2008, été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils s'étendent sur 8 000 km² et représentent le deuxième ensemble corallien au monde après la Grande Barrière australienne. La fertilité des eaux se traduit par le développement d'une biodiversité sous-marine particulièrement riche et diversifiée avec la présence notamment d'espèces marines emblématiques ou en danger, comme les tortues, les baleines ou les dugongs, ces derniers constituant la troisième population mondiale.

Par ailleurs le gouvernement de Nouvelle-Calédonie a créée en 2014 le Parc naturel de la mer de Corail, une aire marine protégée qui s'étend sur l'ensemble de l'Espace maritime (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie et couvre donc 1,3 million de kilomètres carrés. Il s'agit de la plus grande aire marine protégée de France, et la troisième du monde après celles d'Hawaï et de Cook. Le plan de gestion du Parc naturel de la mer de Corail 2018-2022 adopté le 19 mars 2018 prévoit la mise sous protection renforcée des récifs vierges de Chesterfield-Bellona et Pétrie-Astrolabe, ainsi que la réglementation de la fréquentation touristique dans le Parc naturel de la mer de Corail.

4. Climat

Le climat est tropical avec une période chaude et humide (de novembre à mars) et une période fraîche et plus sèche (de juin à août) reliées par deux courtes périodes de transition. Il est modéré par l'influence océanique et celle des alizés qui atténuent les conséquences d'une humidité proche de 80 %. Une température moyenne annuelle de 23°C caractérise ce régime modérément chaud autour de valeurs historiques extrêmes de 2,3°C et de 39,1°C.

Les relevés pluviométriques mettent en évidence une forte hétérogénéité du régime des pluies. La moyenne annuelle peut dépasser 3 000 mm à Galarino (nord de la côte est), soit le triple de la moyenne observée sur la côte ouest. La Nouvelle-Calédonie connaît également des périodes de sécheresse liées à l'effet climatique El Niño. Les alizés soufflent plus de 300 jours par an, de secteur est à sud-est, à une vitesse comprise entre 15 et 35 km/h. De décembre à avril, les dépressions tropicales et les cyclones peuvent entraîner des vents exceptionnels supérieurs à 100 km/h avec des rafales à 250 km/h et des précipitations très fortes.

Section 2

Repères historiques

Avec le concours de Mme Stéphane Pannoux, Maître de Conférences Honoraire en Histoire, et de l'équipe de « In Memoriam », association spécialisée en recherches et animations historiques et patrimoniales.

Dans l'état actuel de la recherche archéologique, un premier peuplement de la Nouvelle-Calédonie est attesté vers la fin du II^e millénaire avant notre ère. Ce peuplement est le fait de populations océaniques issues de la rencontre de groupes de navigateurs venus d'Asie du Sud-est, les Austronésiens, qui auraient migré par étapes successives dès le IV^e millénaire avant notre ère, en particulier dans le Pacifique. Le témoin majeur de leur civilisation et de leur dispersion dans le Pacifique Sud-ouest reste la poterie Lapita, décorée de motifs pointillés ou incisés ou imprimés avec un battoir en bois. En Nouvelle-Calédonie, les plus anciennes découvertes de cette poterie ont été faites sur la côte Ouest de la Grande Terre, à l'Ile des Pins, à Maré et à Lifou. Une nécropole et un site d'habitat, mis au jour à Poé en 2007, attestent d'une occupation régulière de la zone dès 2 000 ans avant notre ère.

Arrivées en plusieurs vagues, ces populations riches de leur culture d'origine, ont dû s'adapter au climat, à la géographie et aux ressources locales et ont petit à petit développé une civilisation particulière. La société, comme pour beaucoup de civilisations « premières », est structurée par le regroupement de plusieurs familles en clan et des clans en tribu. Au niveau du clan comme de la tribu, les membres du groupe vivent sur un territoire donné, se reconnaissent comme étant issus d'un ancêtre commun dont ils partagent l'histoire et sont sous l'autorité d'un organe de commandement. Ce commandement exerce un pouvoir social en organisant le groupe et ses relations, un pouvoir économique en administrant le territoire comprenant les zones de cultures, de pêche, de chasse et de cueillette, un pouvoir sacré en veillant à la réalisation des rituels liant le groupe au divin et aux ancêtres et, le cas échéant, un pouvoir militaire en décidant de la guerre ou de la paix. Ces pouvoirs peuvent être exercés par une seule personne, le chef ou, comme pour la guerre ou le sacré, être délégués. Le morcellement territorial et l'isolement des groupes, conséquences d'une agriculture itinérante pratiquée sur un vaste territoire sont, semble-il, à l'origine de la diversité linguistique actuelle. Une trentaine de langues ou dialectes kanak sont en effet aujourd'hui recensés. La civilisation Kanak voit petit à petit ses fondements se mettre en place. Les traces de cette histoire kanak sont portées par les traditions orales (légende, conte ou poésie) encore en vigueur.

Au XVIII^e siècle, les Européens entrent pour la première fois en contact avec la civilisation kanak. Le 4 septembre 1774, le capitaine anglais James Cook, «découvre» les rivages de la Nouvelle-Calédonie. Parce qu'il est face à un territoire pour lui sans nom et que les paysages entrevus lui rappellent la Calédonie (Écosse), il lui donne le nom de Nouvelle-Calédonie. Entre 1792 et 1840, les navigateurs français La Pérouse, Entrecasteaux, Dumont d'Urville et Kermadec y accostent. À partir de 1840, à l'initiative de missionnaires et de commerçants protestants ou catholiques, anglais ou français, les contacts se multiplient. Ces premiers contacts génèrent des mutations dans les sociétés kanak : évangélisation, troc ou économie de marché.

Le 24 septembre 1853, sur ordre de Napoléon III, le contre-amiral Febvrier-Despointes prend possession de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances qui conserveront le statut de colonie jusqu'en 1946. Le 25 juin 1854, est fondé son chef lieu, Port-de-France, qui deviendra Nouméa en 1866. La ville se développe au rythme de l'arrivée des militaires, fonctionnaires, pères maristes et premiers colons à qui sont concédées des terres se situant dans les aires de tribus kanak. Cette concurrence foncière est, entre autres, à l'origine de révoltes dont celles de 1878 et de 1917, menées respectivement par les chefs Ataï et Noël.

En 1864, la Nouvelle-Calédonie est choisie pour être une colonie pénitentiaire, ce qu'elle sera jusqu'en 1924. Entre 1864-1897, à la fin de leur peine, les condamnés de droit commun libérés n'ayant pas l'autorisation de rentrer au pays reçoivent des concessions agricoles et participent au peuplement de la colonie. Des condamnés politiques arrivent aussi au bagne : en 1874, les révoltés kabyles et, de 1872 à 1880, les déportés de la Commune

À la fin du XIX^e siècle, pour pallier à l'insuffisance chronique de main d'œuvre, la colonie fait venir des travailleurs sous contrat néo-hébridais, vietnamiens, indonésiens, japonais puis wallisiens, futuniens et tahitiens. Malgré la relance de la colonisation libre à partir de 1895, les ambitions en matière de politique de colonisation agricole se réduisent et les espoirs de développement économique se reportent sur la mise en valeur des ressources minières.

La Nouvelle-Calédonie, comme les autres colonies françaises, participe aux deux guerres mondiales, en envoyant sur le front des soldats et des tirailleurs kanak et en devenant une base arrière de 1942 à 1946, lors de la guerre du Pacifique. Les calédoniens restent marqués par le séjour des soldats américains et néo-zélandais, dont les troupes comptèrent jusqu'à 50 000 hommes présents simultanément, soit l'équivalent de la population résidente d'alors. En 1946, le code de l'indigénat, promulgué en 1887 pour toutes les colonies françaises, est aboli et la Nouvelle-Calédonie devient Territoire d'Outre-mer

En 1958, à l'avènement de la V^e République, ce statut est confirmé mais, entre 1976 et 1988, cinq statuts différents se succèdent. Les années 1970-1980 sont marquées par la montée des revendications kanak, portant sur le foncier, la reconnaissance de l'identité, la participation à la vie politique et économique, l'accès à la formation, et sur l'Indépendance. Ce mouvement prend à la fois des formes culturelles (Mélanésia 2000 en 1975), politiques (manifestations ou boycotts des élections en 1984) et de rébellion (« les Événements » de 1984-1988). La scène politique calédonienne voit l'apparition de plusieurs partis, groupes politiques et syndicats, indépendantistes ou loyalistes. À cette période troublée, succèdent les Accords de Matignon-Oudinot, signés le 26 juin 1988 qui engagent la Nouvelle-Calédonie pour une période de dix ans. Cet accord, dont la poignée de main entre Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur est le symbole fort, est suivi par l'Accord de Nouméa, signé le 5 mai 1998. Ce nouvel accord instaure une période de 20 ans qui voit le transfert progressif de certaines compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et la mise en place de nouvelles institutions (Congrès, Gouvernement, Sénat coutumier et Conseil économique et social).

À l'issue de cette période, les citoyens admis au sein du corps électoral restreint seront amenés à se prononcer lors d'un référendum sur le devenir de la Nouvelle-Calédonie et sur l'accès ou non à la pleine souveraineté (cf. *infra*).

Section 3

Cadre institutionnel

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un statut particulier, défini par le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie ») qui l'exclut du champ des collectivités territoriales. L'organisation de la Nouvelle-Calédonie découle de la Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, qui fait suite à l'Accord de Nouméa et qui est fixée par les articles 76 et 77 de la Constitution.

1. Les institutions

L'État français est représenté par le haut-commissaire de la République, chargé des pouvoirs régaliens et notamment du contrôle budgétaire et de légalité sur les collectivités locales.

Les institutions locales comprennent le congrès, le gouvernement, les assemblées de provinces, le sénat coutumier, le conseil économique, social et environnemental, et les conseils coutumiers. Les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République.

Le **congrès** est l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie. Il est composé de 54 membres issus des assemblées de chaque province qui votent les délibérations et les lois du pays (cf. encadré).

Le **gouvernement**¹ de la Nouvelle-Calédonie, exécutif du territoire, est élu par le congrès. Il arrête les projets de délibérations et de lois du pays à soumettre au congrès.

Créées par les accords de Matignon, les **provinces du Sud, du Nord et des îles Loyauté** sont gouvernées par des assemblées élues pour 5 ans par les citoyens calédoniens (corps électoral spécial ou « restreint »). Les dernières élections provinciales se sont déroulées le 11 mai 2014. Il s'agissait du dernier renouvellement des assemblées avant le scrutin d'autodétermination qui aura lieu le 4 novembre 2018.

Le **sénat coutumier**, composé de 16 membres, représente les tribus calédoniennes. Son avis doit être demandé (obligatoirement ou facultativement selon les cas) lors de l'adoption de certains projets de lois du pays.

LES LOIS DU PAYS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Les lois du pays de Nouvelle-Calédonie sont des actes votés par le congrès dans certaines matières, qui ont valeur législative. Ainsi, son contentieux ne relève pas du juge administratif, mais du juge constitutionnel.

¹ L'Assemblée nationale a adopté, le 29 juin 2011, le projet de loi modifiant l'article 121 de la loi organique du 19 mars 1999. Cet amendement, qui fixe un délai de 18 mois avant toute nouvelle mise en œuvre du mécanisme entraînant la démission d'office du gouvernement, permet ainsi de garantir une stabilité institutionnelle dans le respect des principes de collégialité et de proportionnalité du gouvernement tels que définis par l'Accord de Nouméa.

2. La répartition des compétences

La Nouvelle-Calédonie (congrès et gouvernement) dispose d'un large champ d'intervention, qui s'étoffe progressivement suite aux transferts de compétences de l'État.

La loi organique du 19 mars 1999, qui met en œuvre les principes issus de l'Accord de Nouméa, prévoit en effet cinq types de transferts de compétences, qui se veulent progressifs, et irréversibles une fois devenus effectifs :

- les transferts décidés dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation politique (au 1er janvier 2000) en faveur des provinces ou de la Nouvelle-Calédonie (exemples : le commerce extérieur ; la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt ; le droit du travail) ;
- les transferts de cinq établissements publics d'État prévus par des décrets en Conseil d'État pris sur proposition du congrès. Seule l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) n'a pas encore été transférée ;
- les transferts adoptés par loi du pays du congrès votée à la majorité des trois cinquièmes dans un certain délai (6 mois ou 2 ans) au cours des second et troisième mandats du congrès (entre 2004 et 2009)¹ ;
- les transferts demandés par une résolution du congrès à partir de son mandat commençant en 2009 et nécessitant l'adoption de nouvelles lois organiques par le Parlement français. Ces transferts concernent les règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, l'enseignement supérieur et la communication audiovisuelle ;
- les transferts qui auront lieu dans le cas d'un vote en faveur de l'accès à la pleine souveraineté (les missions régaliennes).

De nombreuses compétences ont notamment été transférées entre 2011 et 2014 :

- la circulation maritime a été transférée en 2011 selon un échéancier prévu par la loi de pays du 28 décembre 2009. Elle inclut la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales (emportant transfert du service des phares et balises procédé en 2012), ainsi que la police et la réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales, la réglementation de la sécurité et l'inspection des navires et la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- le transfert de l'enseignement du second degré public et privé, de l'enseignement primaire privé et de la santé scolaire est effectif depuis le 1er janvier 2012. S'agissant des personnels concernés par l'exercice de ces compétences, la loi organique a prévu leur mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie, et leur rémunération reste donc à la charge de l'État ;

¹ L'article 26 de la loi organique a été modifié autorisant un délai supplémentaire au Congrès concernant la décision sur certains transferts.

- le transfert de la police et de la sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie est effectif depuis le 1er janvier 2013. L'État reste compétent pour la police et la sécurité de la circulation aérienne extérieure et pour la sûreté aéroportuaire (il peut néanmoins déléguer l'exercice de cette compétence à la Nouvelle-Calédonie). Un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » a été créé préalablement au transfert ;
- Le transfert en matière de droit civil, de droit commercial et celui relatif aux règles concernant l'état civil sont intervenus le 1er juillet 2013 ;
- Parallèlement, en juillet 2013, le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de modification de la loi organique calédonienne, permettant à la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes et, par conséquent, une Autorité locale de la concurrence ;
- Le transfert de la compétence de la sécurité civile a pris effet le 1er janvier 2014. Ce domaine de compétence couvre la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, par la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

D'autres compétences sont encore susceptibles d'être transférées. Il s'agit des compétences énumérées à l'article 27 de la loi organique, à savoir : la communication audiovisuelle, l'enseignement supérieur, les règles d'administration et le contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics.

Concernant les compétences partagées, le statut introduit une série de mesures qui visent à associer la Nouvelle-Calédonie à la gestion des affaires publiques qui restent du ressort de l'État. Cette association peut se limiter à une simple information. Par exemple, « le président du gouvernement est informé par le haut-commissaire des mesures prises en matière de maintien de l'ordre » (art. 35). Par ailleurs, la Loi organique précise dans son article 26 : « Les compétences attribuées à l'État par les dispositions du III de l'article 21 sont transférées à la Nouvelle-Calédonie au cours de la période correspondant aux mandats du Congrès commençant en 2004 et 2009. »

Les compétences des communes ne sont en revanche pas touchées par le statut. Elles restent définies par les textes en vigueur¹.

L'ensemble des compétences (exclusives, partagées, prochains transferts) est repris dans le tableau ci-après.

¹ Toutefois, depuis 2009, les règles relatives à l'administration des communes peuvent être transférées à la Nouvelle-Calédonie sur demande du congrès (article 27 LO).

Répartition et échéancier des transferts de compétences issus de la loi organique de 1999

	État	Nouvelle-Calédonie
Défense	Défense, régime des matériels de guerre, armes et munitions, poudres et substances explosives.	
	Droit pénal.	Possibilité d'assortir, sous certaines conditions, les infractions aux lois du pays et à ses règlements de peines d'amendes et de peines d'emprisonnement.
Justice	Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat, frais de justice pénale et administrative ; Procédure pénale et procédure administrative contentieuse ; commission d'office et service public pénitentiaire.	Procédure civile, aide juridictionnelle et administration des services chargées de la protection judiciaire de l'enfance. Réglementation des officiers publics et ministériels.
Ordre public	Maintien de l'ordre.	Information sur les mesures prises en matière de maintien de l'ordre.
Monnaie	Monnaie, crédit, changes, relations financières avec l'étranger ; Trésor.	Consultation sur les décisions de politique monétaire.
Relations extérieures	Relations extérieures sous réserve, hors compétences dévolues à la Nouvelle-Calédonie.	Négociation et signature d'accords avec des États, territoires ou organismes régionaux du Pacifique ou avec des organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations Unies. Association ou participation au sein de la délégation française aux négociations et à la signature d'accords. Participations aux négociations relatives aux relations entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Calédonie. Possibilité d'être membre, membre associé ou observateur auprès d'organisations internationales, et d'avoir une représentation auprès d'États ou territoires du Pacifique, de signer des conventions de coopération décentralisées avec des collectivités locales ou étrangères, leur groupement ou établissements publics. Droit de la coopération.
	Conditions d'entrée et de séjour des étrangers.	Consultation et information sur la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et sur la délivrance des visas pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois.
	Communication audiovisuelle (5).	Consultation, notamment par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, lorsque ses décisions intéressent la Nouvelle-Calédonie.
Communication	Liaisons et communications gouvernementales de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; réglementation des fréquences radio-électriques.	Postes et télécommunications.
Sécurité civile		Fixation des règles et commandement des secours en cas de sinistre majeur (4).
	Fonction publique de l'État.	Fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes.
	Marchés publics et délégations de services publics de l'État et de ses établissements publics.	Réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
	Domaine de l'État	Droit domanial de la Nouvelle-Calédonie.
Administration et finances	Contrôle de légalité et règles relatives à l'administration des Provinces, des communes et de leurs établissements publics ; régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics. (5)	Organisation des services et établissements publics de Nouvelle-Calédonie.
	Contrôle budgétaire des Provinces, communes et leurs établissements publics.	Statistiques intéressant la Nouvelle-Calédonie
Enseignement et recherche	Collation et délivrance des titres et diplômes.	Programme enseignement primaire ; formation des maîtres, contrôle pédagogique du primaire. Formation professionnelle et attribution de diplômes à ce titre. Enseignement du second degré public et privé, enseignement primaire privé, santé scolaire (2). Consultation sur la création ou la suppression en Nouvelle-Calédonie de filières de formation de l'enseignement secondaire.
	Enseignement supérieur(5) et recherche.	Association et consultation sur les projets de contrat entre l'État et les organismes de recherche établis en Nouvelle-Calédonie ; création d'un conseil consultatif de la recherche.

	État	Nouvelle-Calédonie
	Nationalité ; garantie des libertés publiques; droits civiques, régime électoral.	
Droit civil		Règles concernant l'état civil, droit de la personne, droit de la famille, droit des obligations, droit des biens, droit des contrats, droit des sûretés, droit patrimonial de la famille (4) ; Statut civil coutumier Régime des terres coutumières et palabres coutumiers, limites des aires coutumières. Droit de propriété et droits réels (4).
Économie et développement		Commerce extérieur, régime douanier ; réglementation des investissements directs étrangers. Fiscalité (perception, création et affectation d'impôts, droits et taxes). Réglementation des professions libérales et commerciales. Droit commercial (4). Droit des assurances. Réglementation des poids et mesures. Concurrence et répression des fraudes. Commerce des tabacs. Réglementation des prix et organisation des marchés.
Transport équipement	Desserte maritime entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République, statut des navires. Desserte aérienne entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République ; immatriculation des aéronefs. Sûreté aérienne.	Desserte maritime d'intérêt territorial ; immatriculation des navires. Police et sécurité de la circulation maritime dans les eaux territoriales (1). Desserte aérienne intérieure et internationale (sous réserve de la compétence de l'État dans les liaisons entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République). Equipements portuaires et aéroportuaires du domaine de la Nouvelle-Calédonie. Police et sécurité en matière de circulation aérienne intérieure (3). Réseau routier de la Nouvelle-Calédonie, circulation routière et transports routiers.
Météorologie		Météorologie.
Emploi et formation professionnelle		Droit du travail (principes fondamentaux) ; droit syndical ; formation professionnelle et attribution des diplômes à ce titre ; Inspection du travail. Réglementation des professions libérales et commerciales et des officiers publics et ministériels. Protection de l'emploi local. Accès au travail des étrangers.
Action sociale et Santé		Protection sociale, santé, hygiène publique ; contrôle sanitaire aux frontières. Droit de la mutualité. Établissements hospitaliers.
Sport et culture		Réglementation des activités sportives et socio-éducatives ; infrastructures et manifestations sportives
Mines et énergies	Réglementation minière concernant les substances minérales mentionnées au 1er de l'article 19 du décret 54/1110 du 13 novembre 1954, ainsi qu'aux installations qui en font usage.	Réglementation relatives aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt. Schéma de mise en valeur des richesses minières. Production et transport d'énergie électrique. Droit relatif aux hydrocarbures.
Ressources naturelles, Environnement	Exercice, hors des eaux territoriales, des compétences résultant des conventions internationales.	Réglementation et exercice du droit d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive. Réglementation zoosanitaire et phytosanitaire ; abattoirs.
Urbanisme et Habitat		Principes directeurs du droit de l'urbanisme ; cadastre.

Transfert effectif depuis le 1er janvier 2000 ; Compétences transférées : en 2011 (1) , au 1er janvier 2012 (2) , au 1er janvier 2013 (3) suite aux lois du pays du 28 décembre 2009 ; Compétences transférées au 1er juillet 2013 ou au 1er janvier 2014 suite aux lois du pays du 30 décembre 2011 (4) ; compétences transférables par vote d'une résolution et loi organique avant la fin de l'accord de Nouméa (5).

Sources : ISEE-TEC 2015, IEOM

3. L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie

Après le XVI^e Comité qui s'était tenu le 2 novembre 2017, le XVII^e Comité des signataires de l'Accord de Nouméa s'est tenu le mardi 27 mars 2018 sous la présidence de M. Edouard PHILIPPE, Premier ministre, en présence de Mme Annick GIRARDIN et avec les principaux responsables politiques calédoniens.

Les travaux du XVII^e Comité des signataires ont porté sur :

- **Groupe de dialogue sur l'avenir**, le groupe de dialogue sur « Le Chemin de l'Avenir » a remis au Haut-commissaire des « propositions de valeurs calédoniennes partagées ». Du 23 mai au 14 juin 2018 ces propositions sont soumises à l'appréciation et aux commentaires de la société civile et des calédoniens. Le Haut-commissariat transmettra l'ensemble des propositions aux membres du groupe de dialogue sur « le chemin de l'avenir » qui pourra en tenir compte pour la suite de ses travaux ;
- **Bilan des groupes de travail locaux**, en particulier le transfert de l'ADRAF, transferts de compétences prévus à l'article 27 de la loi organique, groupe de travail des partenaires et signataires relatif au nickel, bilan de l'accord de Nouméa ;
- **Partenariat avec l'organisation des Nations Unies**, missions d'experts pour appuyer le processus d'établissement des listes électorales ;
- **Sécurité**, engagement de l'Etat pour la sécurité en Nouvelle-Calédonie, mesures pour assurer la sécurité avant, pendant et après le déroulement du scrutin ;
- **Préparation de la consultation**, présentation d'un état des lieux de la préparation de la consultation au plan juridique ;
- **Campagne de communication de l'État** afin de fournir aux électeurs une information électorale usuelle relative aux modalités d'information sur les listes électorales, importance de participer au scrutin ;
- **Formulation de la question**, après échanges et concertations, le Premier ministre a proposé que la question soit ainsi formulée : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? » et que la réponse soit « oui » ou « non ».

ORGANISATION DU RÉFÉRENDUM 2018

La consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté est prévue par l'article 77 de la Constitution. Devant être organisée au cours de l'actuelle mandature du Congrès, cette consultation portera sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, sur l'accès à un statut international de pleine responsabilité et sur l'organisation de la citoyenneté en nationalité.

La date du référendum a été fixée au 4 novembre 2018. Si la majorité des suffrages exprimés conclut au rejet de l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté,

une deuxième consultation pourra être organisée à la demande écrite du tiers des membres du congrès, adressée au Haut-commissaire et déposée à partir du sixième mois suivant le scrutin. La nouvelle consultation aura lieu dans les 18 mois suivant la saisine du Haut-commissaire. Si lors de cette deuxième consultation, la majorité des suffrages exprimés conclut à nouveau au rejet de l'accession à la pleine souveraineté, une troisième consultation pourra être organisée dans les conditions susvisées.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Nouvelle-Calédonie

Section 1

La population

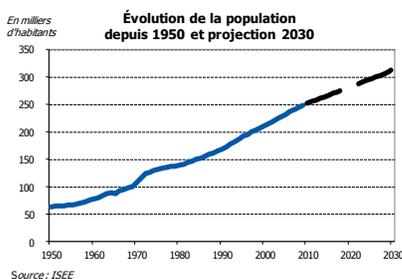
LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2014

La population de la Nouvelle-Calédonie a été recensée entre le 26 août et le 22 septembre 2014. Le territoire compte alors 268 767 habitants, soit 23 200 habitants de plus qu'en 2009 lors du précédent recensement. L'accroissement démographique a été plus rapide qu'au cours de la précédente période intercensitaire (+1,82 % par an, contre +1,25 %), et a concerné les trois provinces.

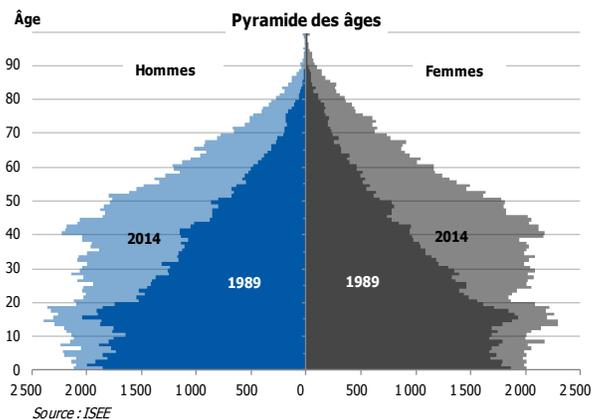
Une population estimée à 278 500 habitants en Nouvelle-Calédonie en 2017

Toutes les provinces ont gagné de la population entre 2009 et 2014. La progression a été soutenue en province Nord (18,8 % de la population, +2,3 % de croissance annuelle), en raison de l'essor de la zone Voh - Koné - Pouembout (VKP). La province des îles Loyauté (6,8 % de la population), qui avait vu sa population décliner entre 2004 et 2009, connaît à nouveau une évolution favorable (+1,0 % par an entre 2009 et 2014). Enfin, la croissance démographique ralentit en province Sud, où réside 74,4 % de la population (+1,8 % par an).

Sur la période 2009 – 2014, la croissance démographique résulte pour deux tiers du solde naturel (+15 000 personnes), et pour un tiers du solde migratoire apparent. L'accroissement naturel continue à s'amoinrir, sous l'effet de la baisse de la fécondité (cf. tableau page suivante). Les flux migratoires sont en revanche plus importants qu'au cours de la période intercensitaire précédente, et se soldent par 1 600 arrivées nettes par an.



En 2030, si les tendances démographiques observées se prolongent (tendance à la baisse de la mortalité ; baisse contenue de la natalité ; maintien des flux migratoires), la Nouvelle-Calédonie comptera 315 000 habitants, 30 000 de plus qu'en 2017.



La transition démographique amorcée dans les années 1990 se poursuit. En 25 ans, la part des moins de 20 ans a ainsi perdu 11 points ; elle représente 32 % de la population en 2014. Celle des 60 ans et plus à l'inverse a quasiment doublé, atteignant 12 % de la population. Sur cette période, l'âge médian s'est accru de 9 années ; il s'élève ainsi à 31 ans en 2014, contre 21 ans dans les îles du Pacifique et 40 ans en France métropolitaine.

L'espérance de vie à la naissance atteint 76,9 ans en 2016

En 2016, 4 270 naissances ont été enregistrées par les services de l'état civil en Nouvelle-Calédonie. Rapportées à la population, ces naissances conduisent à un taux de natalité de 15,4 ‰, qui reste encore relativement élevé, mais très en deçà de ce qu'il était au début des années 1990 (-10 points). Le taux actuel de natalité demeure largement supérieur à celui de la France métropolitaine (11,5 ‰), et situe la Nouvelle-Calédonie entre l'Australie ou la Nouvelle-Zélande (13 ‰) et La Réunion (16 ‰). En 1990, les calédoniennes devenaient mères pour la première fois en moyenne à 24,6 ans. En 2016, c'est à 29,4 ans qu'elles ont leur premier enfant. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ce recul : la prolongation des études, l'augmentation de l'activité professionnelle des femmes, et une meilleure maîtrise de la contraception. La fécondité diminue très rapidement depuis une vingtaine d'années : l'indice conjoncturel de fécondité (*cf.* encadré) est passé de 3,2 enfants par femme en 1990 à 2,1 enfants par femme en 2016, soit un enfant de moins en une génération.

Principaux indicateurs démographiques

	Nouvelle-Calédonie					France Métropolitaine	
	1990	2000	2010	2015	2016	2016	
Taux de natalité (‰)	25,6	21,4	16,7	15,4	15,4	11,5	
Indicateur conjoncturel de fécondité	3,2	2,6	2,2	2,1	2,1	1,9	
Âge moyen de 1 ^{er} maternité	24,6	26,2	26,9	27,7	29,4	30,5	
Taux de mortalité (‰)	5,4	5,1	4,8	5,4	5,8	8,8	
Taux de mortalité infantile (‰)	10,7	4,6	4,5	6,0	4,0	3,7	
Espérance de vie	70,3	74,7	77,4	77,2	76,9	82,4	
<i>dont hommes</i>	67,9	71,7	74,4	74,4	74,2	79,3	
<i>dont femmes</i>	73,2	78,8	80,7	80,1	79,8	85,3	

Sources : ISEE, INSEE

1 580 décès ont été enregistrés en 2016, soit le nombre le plus élevé jamais atteint. Du fait du vieillissement de la population, ce nombre s'est nettement accru depuis 2010 (+32 % en seulement six ans). Bien que, pris séparément, les taux de mortalité à chaque âge baissent presque tous, le taux de mortalité global remonte à 5,8 ‰ en 2016, après un point bas à 4,8 ‰ en 2010. Ce taux reste largement inférieur à celui observé en France métropolitaine (8,8 ‰), la population néo-calédonienne étant nettement plus jeune. Reflet de la qualité des soins obstétricaux et pédiatriques, le taux de mortalité infantile (4,0 ‰) est orienté globalement à la baisse. Il reste encore légèrement supérieur à celui enregistré en France métropolitaine. Depuis 1990, l'espérance de vie à la naissance a progressé d'un peu moins de sept ans, pour atteindre 76,9 ans en 2016. L'écart homme-femme se réduit progressivement, mais reste élevé (5,6 ans). Révélateur du niveau de vie global, l'espérance de vie situe la Nouvelle-Calédonie un peu en dessous de la métropole, mais dans les tous premiers rangs en Océanie.

Solde naturel : excédent des naissances sur les décès ;

Solde migratoire apparent : différence entre la variation de la population et le solde naturel ;

Indicateur conjoncturel de fécondité : nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés pour chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés ;

Taux de natalité : rapport du nombre de naissances de l'année à la population totale moyenne ;

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

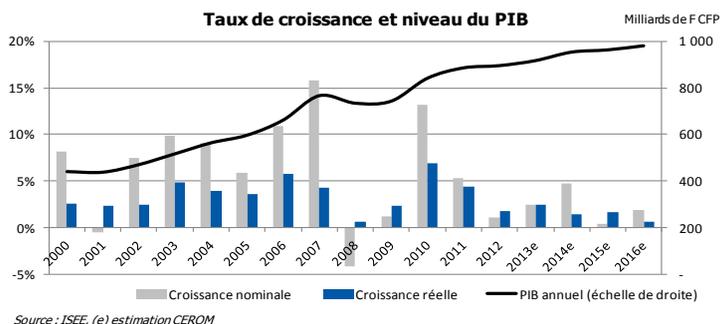
LES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Les comptes économiques de la Nouvelle-Calédonie sont établis par l'Institut de la Statistique et des Études Économiques (ISEE) selon les normes de comptabilité nationale recommandées par les principaux organismes internationaux. La dernière publication des comptes définitifs porte sur l'année 2012. Au-delà de cette date (années 2013 à 2016), les PIB publiés sont le résultat d'une estimation faite à partir du modèle comptable « MODELISEE » mis au point par l'ISEE et l'AFD. Ce modèle permet de construire les équilibres emplois - ressources, qui sont donc commentés dans cette section jusqu'en 2016.

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

La Nouvelle-Calédonie a enregistré ces dernières années un régime de croissance ralenti. Le rythme annuel moyen de progression du Produit Intérieur Brut (PIB) s'établit à +1,6 % entre 2011 et 2016 en termes réels, c'est-à-dire corrigée de l'évolution des prix, à comparer au rythme moyen de +3,7 % sur la période 2000 – 2011. La croissance, soutenue jusqu'en 2007 par une consommation dynamique et d'importants investissements, a fortement ralenti depuis, même si elle a connu un sursaut en 2010 et, dans une moindre mesure, en 2011.



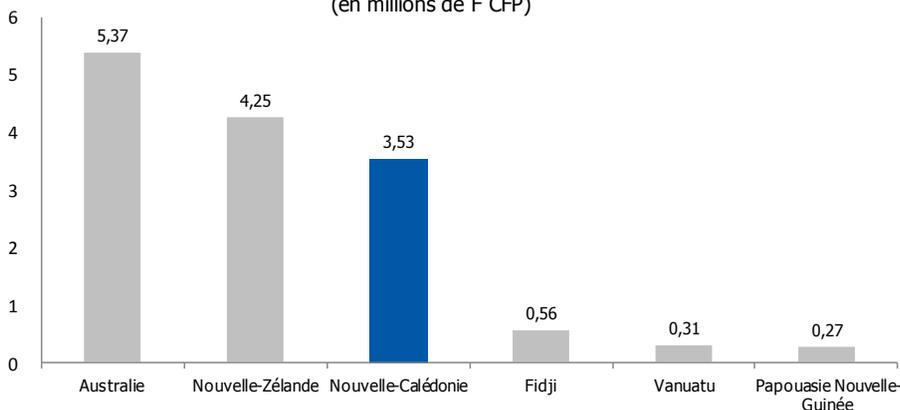
En 2016, le PIB progresse de 0,6 % en valeur réelle (après +1,6 %), et de 1,8 % en valeur nominale (après +0,4 % en 2015). Le PIB atteint ainsi 983 milliards de F CFP. Sur les quatre dernières années, seuls la consommation finale et le commerce extérieur contribuent positivement à l'évolution du PIB nominal. La progression des dépenses de consommation continue de ralentir en 2016 (+1,0 % en valeur, après +2,3 % l'année précédente), tout comme celle des administrations publiques (+2,0 % après +4,5 %). Les exportations repartent à la hausse tant en valeur (+5,8 %) qu'en volume (+8,2 %), en raison notamment de la forte progression des volumes exportés de produits métallurgiques et de minerais de nickel. À l'inverse, les importations diminuent de manière significative en valeur (-10,4 %), et également en volume (-7,0 %). Le solde du commerce extérieur contribue ainsi positivement à la croissance nominale en 2016. L'investissement se contracte depuis 2012, après avoir plus que triplé entre 2000 et 2011. Il diminue encore fortement en 2016 (-9,4 % en valeur, et -10,8 % en volume).

Le PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie, stable sur un an, est estimé à 3,53 millions de F CFP en 2016. En 15 ans, il a été multiplié par 1,7, et dépasse depuis 2007 la moyenne de la France de province, à un niveau équivalent au PIB par habitant des Pays de la Loire, 4^{ème} au classement des régions françaises (hors Ile-de France). La Nouvelle-Calédonie est aussi la géographie ultra-marine où la richesse produite par habitant est la plus importante (hormis Saint Barthélémy dont le positionnement est très spécifique).

Dans son environnement géographique, la Nouvelle-Calédonie se classe en troisième position en matière de PIB par habitant¹, et se situe à un niveau proche de la Nouvelle-Zélande. Les autres PEI (Petites Économies Insulaires) de la zone affichent quant à elles des niveaux de PIB par habitant bien plus faibles.

PIB par habitant en 2016 - Région du Pacifique

(en millions de F CFP)



Sources : Banque Mondiale, ISEE

L'indice de développement humain² (IDH) de la Nouvelle-Calédonie a été estimé à 0,79³ en 2010, ce qui place le territoire au 51^e rang mondial à cette date, dans la catégorie des pays à « développement humain très élevé ». L'IDH de la Nouvelle-Calédonie reste inférieur à celui de la France (qui se situe au 20^e rang mondial, avec un IDH à 0,88). Par rapport aux territoires français ultra-marins, la Nouvelle-Calédonie se situe derrière la Guadeloupe (38^e rang), mais devant La Réunion (54^e rang) ou la Polynésie française (77^e rang).

L'IDH de la Nouvelle-Calédonie a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé) et à 20 % par sa composante économique. Sa structure se caractérise par un bon niveau des sous-indices relatifs à la santé et au niveau de revenu, alors que celui relatif au niveau d'éducation reste moins bien placé.

¹ Ces comparaisons, tout comme celles du paragraphe précédent, ne prennent cependant pas en compte les différences de coût de la vie entre les pays, qui peuvent être très importantes. Le PIB n'est en effet pas calculé en parité de pouvoir d'achat au niveau des régions, mais uniquement au niveau national.

² L'IDH, conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est un indicateur synthétique permettant d'apprécier le niveau de développement d'un pays. Il comprend une composante économique (revenu par habitant en parité de pouvoir d'achat) et une composante sociale (indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation).

³ « Quel niveau de développement des départements et collectivités d'outre-mer ? » Une approche par l'IDH (AFD, 2013).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

La structure du PIB a connu d'importantes fluctuations au cours de la dernière décennie, marquée notamment par un important gonflement de l'investissement jusqu'en milieu de période. Sa part dans le PIB atteint 42 % en 2010 - 2011, soit vingt points de plus qu'en 2000. Elle retombe à moins d'un tiers du PIB en fin de période mais reste néanmoins significative (31 % du PIB, contre 22 % pour la France, en 2016). La consommation des ménages, qui constitue historiquement le premier moteur de croissance du PIB et sa principale composante, en représente les deux tiers en 2016. Parallèlement, les dépenses de consommation finale des administrations restent relativement stables, et représentent globalement un quart du PIB.

L'équilibre emplois - ressources

En Millions de F CFP	2005	Part dans le PIB	2012	Part dans le PIB	2015 (e)	2016 (e)	Part dans le PIB
Ressources							
Produit intérieur brut	598 402		897 146		964 809	982 522	
Importations	242 013	40%	412 641	46%	397 963	358 165	36%
Emplois							
Dépenses de consommation finale des ménages	380 406	64%	571 650	64%	615 103	621 029	63%
Dépenses de consommation finale des administrations	152 945	26%	211 731	24%	235 950	240 661	24%
Formation brute de capital (investissement + variation des stocks)	178 604	30%	367 086	41%	339 613	301 269	31%
Exportations	128 460	21%	159 320	18%	172 107	177 728	18%

Source : ISEE ; (e) estimation Cerom

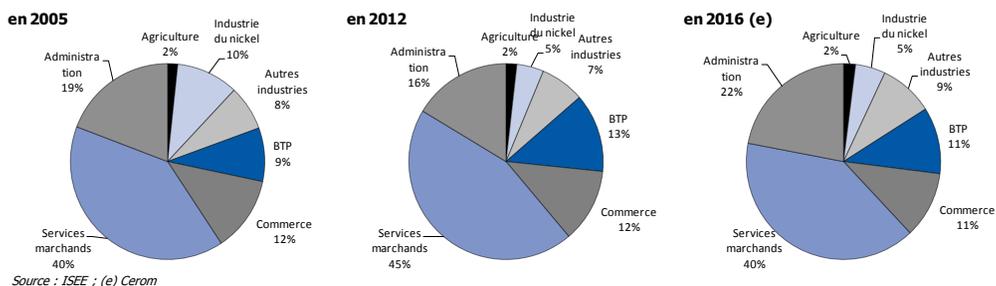
1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Le secteur du BTP avait conforté son poids dans l'économie à la faveur du développement des projets métallurgiques. Entre 2012 et 2016, dans un contexte de ralentissement des investissements dans le secteur, son poids s'est réduit et s'établit désormais à 11 % du PIB (en 2016).

La valeur ajoutée générée par les activités minières et métallurgiques fluctue fortement, en fonction de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux. Elle est estimée à 5 % du PIB en 2016, en progression de deux points sur un an, et retrouve son niveau de 2012.

Les services marchands et l'administration sont prépondérants dans la valeur ajoutée du territoire (respectivement 40 % et 22 % du total). Le poids de l'administration s'est accentué entre 2012 et 2016 (+ 6 points) tandis que celui des services marchands a diminué (- 5 points). Le secteur de l'agriculture représente 2 % de la valeur ajoutée totale, soit un poids relativement stable.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité en Nouvelle-Calédonie

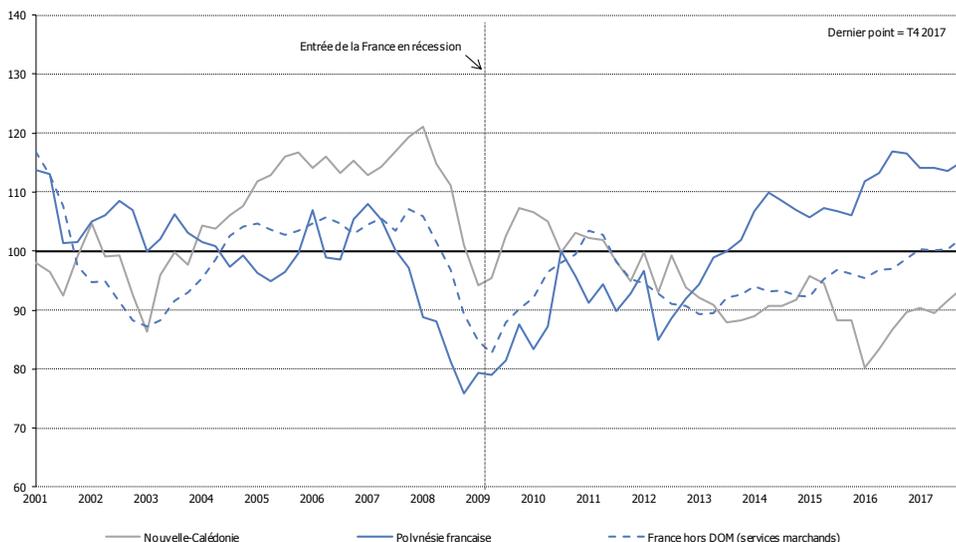


L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

En 2017, un climat des affaires en amélioration, porté par l'embellie du secteur nickel

Après s'être infléchi en début d'année, l'indicateur s'est redressé jusqu'à atteindre 92,9 points en fin d'année, soit son niveau de 2015, avant la crise du nickel. Ainsi, dans le sillage d'un secteur minier et métallurgique qui a commencé à retrouver des couleurs, la confiance des entrepreneurs s'est consolidée, soutenue également par des perspectives d'investissements en hausse et des anticipations moins défavorables concernant l'emploi, les délais de paiements et la trésorerie. L'indicateur du climat des affaires reste cependant toujours inférieur à sa moyenne de longue période, traduisant le ralentissement de l'économie calédonienne depuis 2012.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM auprès des chefs d'entreprise, a pour objectif de résumer, au moyen d'une analyse en composantes principales, le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable) car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#)

2. L'emploi et le chômage

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI MOINS DYNAMIQUE

Le nombre d'emploi salariés reste stable (+0,4 % en moyenne annuelle, soit 409 salariés de plus qu'en 2016). Seul le secteur public continue de créer des emplois (680 emplois créés), notamment grâce à l'ouverture du Médipôle, la création de nouvelles filières d'enseignement supérieur et l'arrivée de renforts de sécurité (policiers, gendarmes). Cette hausse compense la diminution des effectifs salariés du secteur privé (272 emplois perdus), où seuls les services restent créateurs d'emplois salariés. Parallèlement, le nombre de travailleurs indépendants progresse de 3,3 %. Enfin, concernant les travailleurs étrangers, le nombre d'autorisations délivrées par la Direction du Travail et de l'Emploi reste stable par rapport à 2016, après avoir fortement décliné l'an dernier.

Les tensions persistent donc sur le marché de l'emploi en 2017. Pour autant, les offres d'emplois ont toujours davantage de difficulté à être pourvues, et le stock moyen d'offres actives en fin de mois s'accroît (+12,8 %). En parallèle, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois diminue par rapport à 2016 (-5,0 % en glissement annuel), sans doute sous l'effet d'un découragement de certains demandeurs d'emplois, les offres d'emplois proposées restant éloignées de leur profil.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

La population active progresse

Selon les chiffres du dernier recensement de la population, la population active calédonienne s'établissait en 2014 à 71,5 % de la population en âge de travailler (personnes âgées de 15 à 64 ans), soit 130 000 actifs. Le taux d'activité¹ a ainsi progressé de 6,2 % sur la période 2009-2014, et se situe désormais au même niveau qu'en France métropolitaine. Le niveau d'activité des femmes reste cependant moins élevé qu'en métropole, particulièrement parmi la génération aujourd'hui âgée de 50 à 64 ans, mais est supérieur aux niveaux constatés dans d'autres départements et territoires ultra-marins.

Entre 2009 et 2014, le marché du travail est resté dynamique, permettant la création de 15 400 emplois nets, soit en moyenne 3,0 % d'emplois supplémentaires chaque année. Ce dynamisme de l'activité économique a poussé une partie des inactifs (retraités ou personnes au foyer) à se porter sur le marché du travail. Bien qu'il ait progressé de 3 points sur la période intercensitaire, le taux d'emploi² reste, à 61,0 %, inférieur à celui de la métropole (64,3 %).

Répartition de la population active (15-64 ans)						Variation
	1989	1996	2004	2009	2014	2014/2009
Actif occupé	54 726	64 935	80 118	95 451	110 887	16,2%
Chômeur	10 437	14 935	15 709	15 496	19 145	23,5%
Population active	65 163	79 870	95 827	110 947	130 032	17,2%
Taux d'emploi (%)	53,0	51,1	53,1	57,9	61,0	+3,0 pt
Taux de chômage (%)	16,0	18,7	16,4	14,0	14,7	+0,8 pt
Taux d'activité (%)	63,1	62,9	63,5	67,3	71,5	+4,1 pt

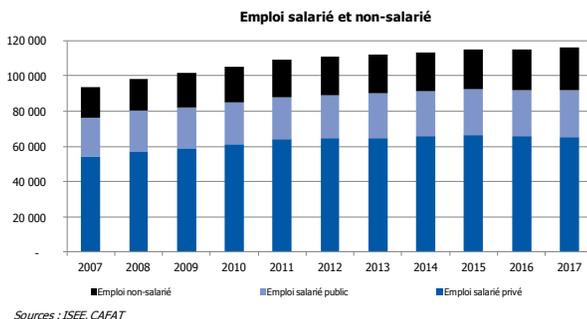
Source : ISEE, recensements de la population

¹ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une tranche d'âge et la population totale correspondante. Sans précision de tranche d'âge, il s'agit de la population « en âge de travailler » (15-64 ans).

² Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe.

2.2 L'EMPLOI

Près de 116 000 emplois ont été comptabilisés en Nouvelle-Calédonie en moyenne en 2017¹, dont 92 160 emplois salariés (public et privé). Entre 2007 et 2011, l'économie calédonienne a été particulièrement dynamique, créant en moyenne chaque année 3,8 % d'emplois salariés supplémentaires. Depuis, la progression est plus modeste (+1,2 % par an en moyenne entre 2012 et 2015). En 2017, la Nouvelle-Calédonie connaît une légère hausse du nombre de ses emplois salariés (+0,4 %), qui s'était contracté en 2016 (-0,5 %).

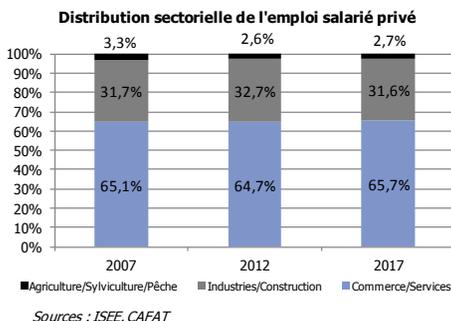
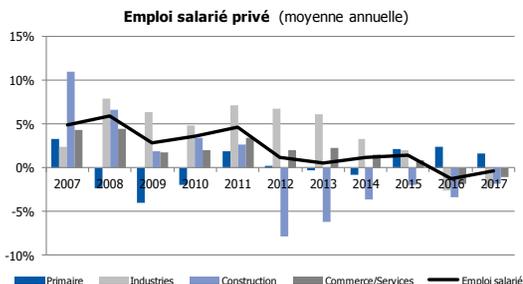


Les destructions nettes d'emploi se poursuivent dans le secteur privé (-0,4 %, soit 272 emplois de moins), mais ces destructions sont en 2017 plus que compensées par la progression de l'emploi salarié public (+2,6 %, soit 680 créations nettes) et surtout, de l'emploi indépendant² (+3,3 %, soit 760 emplois supplémentaires).

2.2.1 Baisse de l'emploi salarié privé

Avec 65 500 emplois salariés, le secteur privé représente 56 % du total des emplois en Nouvelle-Calédonie, et 71 % de l'emploi salarié. Le secteur tertiaire y est majoritaire, le secteur secondaire représentant un tiers des postes environ, et le secteur primaire 2,7 %.

En 2017 les destructions nettes d'emploi salarié privé concernent les secteurs de l'industrie (310 salariés de moins, y compris industries extractives), la construction (-133 salariés), et le commerce (-107 salariés). En revanche, les secteurs de l'agriculture et des services sont créateurs nets d'emplois (+28 salariés et +250 salariés respectivement).



2.2.2 Repli de l'intérim

L'emploi de salariés intérimaires a concerné près de 18 500 personnes en 2017, pour 8 423 postes équivalents temps plein (ETP). Il diminue de 9,8 % par rapport à 2016, après avoir reculé de 12,1 % l'année précédente. L'intérim est essentiellement utilisé dans les secteurs du commerce, de la construction et des mines et carrières, et du transport.

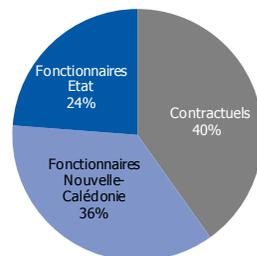
¹ Hors stagiaires, bénéficiaires d'une mesure d'aide à l'emploi, apprentis, intermittents, VCAT, exclus du périmètre de comptabilisation de la CAFAT.

² Estimé à partir des immatriculations au Ridet de personnes physiques non employeuses.

2.2.3 Progression de l'emploi public

L'emploi salarié public représente 26 700 emplois en 2017 (soit 23 % des emplois). La fonction publique d'État représente près d'un quart des emplois publics, dont une petite part (3,7 %) est employée par les collectivités locales (la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes). La fonction publique locale (fonction publique territoriale et fonction publique communale) regroupe 35 % des emplois publics. Les contractuels enfin comptent pour 40 % de l'effectif public total, répartis essentiellement dans les établissements publics (43 %), les communes (20 %) et les provinces (19 %). Le recours aux contractuels dans les communes (66 % des agents communaux) est facilité par un principe dérogatoire qui découle des difficultés des plus petites communes à organiser les concours pour le recrutement de leurs agents.

Répartition des effectifs de la fonction publique en 2017



Sources : ISEE, CAFAT

À l'inverse du privé, le secteur public continue à créer de l'emploi en 2017 (+2,6 %, soit 680 emplois supplémentaires). Ces créations nettes concernent toutes les composantes de l'emploi public : +342 contractuels, +158 fonctionnaires territoriaux ou communaux, et +180 fonctionnaires d'État. Ces créations d'emplois sont notamment liées au démarrage opérationnel du Médipôle, à la création de nouvelles filières d'enseignement supérieur et de nouveaux lycées ainsi qu'à l'arrivée de renforts de sécurité (policiers, gendarmes).

2.2.4 Fort dynamisme de l'emploi indépendant

En 2017, 20 % des emplois (soit 23 700) sont des emplois non-salariés (artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales...), une proportion nettement plus importante qu'en France métropolitaine (autour de 11 %) ou que dans les DOM. L'emploi non-salarié s'est encore renforcé sur la période récente, avec une croissance annuelle moyenne de près de 2 % de 2011 à 2015, plus rapide que celle de l'emploi salarié. À l'inverse de l'emploi salarié, la progression de l'emploi non-salarié est restée dynamique en 2017 (+3,3 %, soit 760 emplois supplémentaires), notamment dans les activités de service (+162 pour les services administratifs et de soutien, +66 pour le secteur « santé et action sociale »), dans le secteur primaire (+147 emplois), et dans la construction (+131 emplois).

2.2.5 L'embauche prioritaire de personnel local se poursuit

Le dispositif mis en place en application de la loi sur « la protection, la promotion et le soutien de l'emploi local », opérationnel depuis le 14 février 2012¹, continue à guider la politique d'embauche sur le territoire. À qualifications et compétences égales, priorité est ainsi donnée à l'embauche de citoyens calédoniens puis, en deuxième recours, aux personnes justifiant d'une durée de résidence minimale (3 à 10 ans selon les secteurs d'activité). Les sources statistiques disponibles ne permettent cependant pas de mesurer l'impact de la loi sur l'accès effectif à l'emploi local à ce jour, ce d'autant que l'obligation de dépôt des offres d'emplois n'est que peu respectée par les employeurs.

¹ Le cadre légal comprend la loi du pays n° 2010-9 du 27 juillet 2010, la délibération d'application n° 156 du 10 décembre 2011 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local, le tableau des activités professionnelles signé le 16 décembre 2011 et étendu par l'arrêté n° 2012/175 du 9 janvier 2012.

2.2.6 Les autorisations pour l'emploi de travailleurs étrangers reculent

Les travailleurs étrangers, autorisations délivrées par la DTE*

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Autorisations de travail accordées	6 551	2 699	2 887	1 784	1 787	0,2%
dont Vale NC**	301	105	15	1	0	-100,0%
dont Koniambo Nickel SAS**	5 168	1 272	762	274	430	56,9%
dont autres	1 082	1 322	2 110	1 509	1 357	-10,1%

* Les secteurs de la mine et les affaires maritimes, ne relevant pas des compétences de la DTE, sont exclus

** Activité de construction uniquement

Source : Direction du Travail et de l'Emploi

En 2017, près de 1 800 autorisations de travail ont été délivrées par la Direction du travail et de l'emploi du gouvernement à des personnes de nationalité étrangère (toutes durées, hors mines et affaires maritimes), un chiffre stable par rapport à 2016 mais en net recul par rapport aux années précédentes. L'achèvement de la construction des nouvelles usines métallurgiques a entraîné la démobilisation par les opérateurs de la majeure partie de leur personnel expatrié et la fin de missions spécifiques. Ainsi, aucun agrément n'a été délivré à l'usine du Sud tandis que le nombre d'agrément délivrés à l'usine du Nord a doublé en 2017 avec 430 autorisations de travail accordés après une forte diminution ces dernières années. Cette hausse s'explique par la montée en production de l'usine, alors que la première coulée de métal du four n°2, reconstruit à la suite d'un problème de conception, a eu lieu en décembre.

2.2.7 Les disparités selon le genre s'amenuisent sur le marché du travail

L'étude prospective emploi-formation réalisée par l'IDC-NC dresse régulièrement le portrait de l'emploi en Nouvelle-Calédonie. L'édition 2015¹ montre que les disparités de genre et de niveau de formation tendent à se résorber. La part des femmes dans la population salariée s'est accrue ces dernières années. Parallèlement, la qualification des salariés progresse, notamment celle des femmes. La part des femmes diplômées (salariées ayant obtenu au moins un diplôme de niveau BEP, CAP) a gagné 3 points en deux ans, atteignant 78 % en 2015.

2.3 LE CHÔMAGE

Longtemps estimé uniquement au sens du recensement², le taux de chômage a progressé de 0,8 point entre 2009 et 2014, pour s'établir à 14,7 % (soit plus de 19 000 personnes se déclarant à la recherche d'un emploi). Le niveau de chômage des femmes a baissé de 0,6 point, mais reste supérieur à celui des hommes (15,7 %, contre 13,9 %).

En 2017, le taux de chômage au sens du BIT s'élève quant à lui à 11,6 %, ce qui représente 14 900 personnes. Il s'agit de la première édition du calcul de cet indicateur en Nouvelle-Calédonie, réalisé à partir de la nouvelle « enquête sur les forces de travail en Nouvelle-Calédonie ». Il est plus élevé qu'en France métropolitaine (8,6 % en 2017), mais largement inférieur à celui observé dans les autres collectivités d'outre-mer. Le taux de chômage des jeunes (15-25 ans) est élevé, à 36 % contre 22 % en France entière, mais là

¹ L'étude prospective emploi-formation est reconduite tous les deux ans. Les résultats de la prochaine enquête seront publiés courant 2018.

² Le taux de chômage est la part des chômeurs dans la population active. La mesure du chômage au sens du recensement est purement déclarative : est considéré comme chômeur tout individu se déclarant à la recherche d'un emploi. Elle ne correspond donc pas à l'approche du chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT).

encore inférieur à celui des autres collectivités d'outre-mer, où le plus souvent près de la moitié des jeunes sont concernés.

LE TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU BIT

L'indicateur du taux de chômage au sens du BIT (Bureau International du Travail) a été calculé pour la première fois par l'ISEE pour l'année 2017 à partir d'une « enquête sur les forces de travail en Nouvelle-Calédonie ». Cette enquête auprès des ménages, financée par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, porte sur la population âgée de plus de 15 ans. La population active « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise.

Un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui satisfait simultanément les trois critères suivants :

- 1) ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence ;
- 2) être disponible pour travailler dans les deux semaines ;
- 3) avoir entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou avoir trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois

Cette enquête Emploi, réalisée également en France métropolitaine et dans les cinq départements d'outre-mer, est la seule mesure permettant des comparaisons géographiques y compris au niveau international.

2.3.1 L'inadéquation entre offre d'emploi et demande d'emploi persiste

Le marché de l'emploi calédonien se caractérise toujours par une forte inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Selon deux études récentes de l'IDC-NC¹, 52 % des entreprises ayant embauché sur la période 2013-2015 auraient rencontré des difficultés de recrutement. La principale difficulté signalée reste le manque de qualification du vivier (35 % des citations). « L'inexistence ou l'insuffisance de viviers de recrutement », qui se situait au deuxième rang du classement lors des enquêtes réalisées en 2011 et 2013, est passée au quatrième rang en 2015 avec seulement 15 % des citations. Selon la terminologie utilisée par l'IDC-NC dans son enquête, les difficultés liées aux « compétences sociales » et au « savoir être » pèsent désormais davantage. Dans ce contexte, 124 postes sont restés « orphelins » en 2015, n'ayant recueilli aucune candidature, essentiellement dans l'industrie (41 postes dans 7 métiers différents) et les services à la personne et à la collectivité (37 postes dans 5 métiers).

Dans les domaines du « Support à l'entreprise » et de la « Banque, assurances et immobilier », les carences en compétences, en connaissances ou en expériences freinent le processus de recrutement. Mais, dans certains secteurs, au-delà du manque de main-d'œuvre qualifiée, d'autres facteurs de nature qualitative expliquent les difficultés de recrutement exprimées par les employeurs interrogés. Ainsi, en plus des compétences qui feraient défaut, les difficultés à recruter sur les métiers du « Commerce, vente et grande distribution » et des « Services à la personne et à la collectivité » sont liées au savoir-être des candidats (absentéisme, assiduité, etc.). Enfin, selon les entreprises du « BTP », de l'« Industrie » et de l'« Installation et maintenance », des facteurs externes aux candidats tels que la loi sur l'emploi local ou le manque de formations professionnelles adaptées sont aussi sources de difficultés.

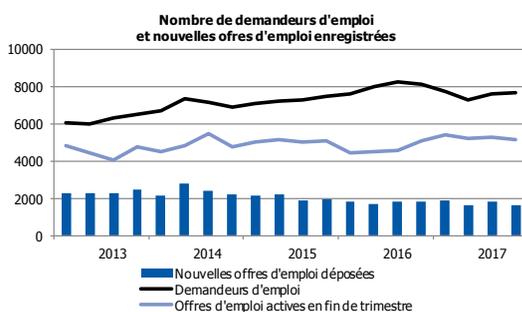
2.3.2 La demande d'emploi recule, et l'offre se situe à son plus bas niveau

Le nombre de demandeurs d'emplois diminue en 2017 (-5,0 % en glissement annuelle, soit 406 personnes en moins) malgré la hausse du nombre de licenciements économiques

¹ « Étude prospective emploi-formation » publiée en 2015 et « Les métiers porteurs » publiée en 2016.

(+12,3 %, 25 personnes), ce qui traduit sans doute un découragement de certains demandeurs d'emploi face aux difficultés rencontrées sur le marché du travail. La réduction est marquée particulièrement en province Nord (-10,5 %), et se concentre essentiellement dans les secteurs du tourisme, de la construction et des services.

Parallèlement, l'offre d'emploi¹ diminue légèrement en 2017 (-2,0 %), avec 6 986 nouvelles offres cumulées sur l'année, le plus bas niveau enregistré depuis dix ans. L'offre d'emploi diminue en province Sud (-2,4 %), où restent néanmoins situés les trois quarts des postes proposés. Le secteur de la construction est particulièrement touché, ainsi que les secteurs du tourisme, de la santé et du transport. Le recul de l'offre touche cette année principalement les contrats à durée déterminée (-327 offres, soit une baisse de 7,3 %) alors que le nombre de nouvelles offres est en hausse pour les contrats à durée déterminée (+170 offres, soit une hausse de 9,1 %). Les CDD représentent toujours plus de deux tiers des offres.



Sources : IDC-NC, désaisonnalisée par l'IEOM

2.3.3 Diminution du nombre de bénéficiaires des dispositifs d'indemnisation

Dans ce contexte, le nombre de chômeurs indemnisés diminue significativement (-11,4 %, après +12,4 % en 2016). L'assurance chômage s'appuie sur deux types de prestations en Nouvelle-Calédonie : 2 311 personnes en moyenne ont été indemnisées au titre du chômage total, qui permet aux salariés ayant perdu leur emploi de bénéficier durant 9 à 14 mois d'une allocation maximale de 75 % du SMG mensuel. Les prestations versées diminuent de 9,1 % (à 2,8 milliards de F CFP), suite à la baisse du nombre de bénéficiaires (-11,4 %). Parallèlement, 28 entreprises (pour 425 salariés concernés) ont connu des difficultés économiques justifiant l'admission de leurs collaborateurs au régime d'assurance du chômage partiel (contre 32 entreprises et 364 salariés en 2015).

Bénéficiaires des allocations chômage

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Chômage total						
Chômeurs indemnisés	2 005	2 390	2 316	2 608	2 311	-11,4%
Prestations (en millions de F CFP)	2 401	2 826	2 796	3 131	2 847	-9,1%
Chômage partiel						
Nombre de salariés concernés	130	360	101	364	425	16,8%
Nombre d'heures indemnisées	30 333	45 216	24 146	55 743	88 017	57,9%
Prestations (en millions de F CFP)	18,4	30,8	13,9	33,6	71,9	114,0%

Source : CAFAT comptabilité de caisse

2.4 LES RELATIONS SOCIALES

Selon le Service des relations du travail du gouvernement, la conflictualité du travail dans le secteur privé est en hausse en 2016 alors que sur la période 2010-2014 le nombre de conflits était en baisse régulière. En 2016, dernière année pour laquelle les données sont disponibles, 27 protocoles de fin de conflit ont été enregistrés, contre 20 en 2015. Cet

¹ Nouvelles offres d'emplois déposées auprès des services de placement.

accroissement traduit le renforcement de la négociation collective en entreprise, avec plus de 300 accords collectifs d'entreprise en vigueur.

Au niveau interprofessionnel, les partenaires sociaux n'ont pas signé d'accord interprofessionnel en 2016 alors qu'en 2015 un accord avait été trouvé sur la création d'un fonds d'assurance formation.

Par ailleurs, les négociations de branches sont restées dynamiques. Ainsi, les éléments recensés en 2016, mettent en exergue une reprise de l'activité conventionnelle :

- 18 avenants aux accords collectifs ont été déposés à la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) en 2016, contre 21 avenants déposés en 2015 ;
- le salaire est resté le thème principal de ces négociations de branche, auquel se sont ajoutés les thèmes relatifs aux Certificats de Qualification Professionnelle et à la reprise du personnel en cas de transfert de marché ;
- 14 des 18 branches actives en Nouvelle-Calédonie ont signé une revalorisation de leur grille salariale. L'augmentation moyenne des salaires dans les branches professionnelles concernées est de 0,28 % en 2016, contre 0,77 % en 2015.

Concernant la négociation en entreprise, le nombre d'accords collectifs déposés à la DTE en 2016 a augmenté (+7,6 %), retrouvant un niveau comparable à 2014. L'administration n'étant toutefois pas systématiquement informée, malgré une obligation de dépôt des textes signés. Le nombre d'entreprises signataires d'accords collectifs est également en hausse (+12,1 %). La branche « Commerce et divers », secteur représentant plus de 15 % des salariés du privé, est la branche qui contribue le plus au nombre d'accords signés. Comme les années précédentes, les partenaires sociaux se sont essentiellement mobilisés sur les thèmes « salaires et primes » et « intéressement ».

Les relations du travail dans le secteur privé ⁽¹⁾

	2012	2013	2014	2015	2016 ⁽²⁾	Variation 2016/2015
Nombre de conflits du travail enregistrés	41	21	18	20	27	35,0%
Entreprises concernées	41	21	18	21	25	19,0%
Nombre d'accords collectifs d'entreprise	287	293	308	290	312	7,6%
Entreprises concernées	167	167	168	182	204	12,1%

⁽¹⁾ Les secteurs de la mine et les affaires maritimes, ne relevant pas des compétences de la DTE, sont exclus

⁽²⁾ Dernières données disponibles

Source : Direction du Travail et de l'Emploi

3. Les revenus et les salaires

3.1. LES REVENUS

Revenus fiscaux déclarés par catégorie					Variation
Milliards de F CFP	2013	2014	2015	2016	2016/2015
Traitements et salaires	326,8	332,4	344,0	348,9	1,4%
Revenus d'activité non salariaux	21,5	21,3	21,1	21,7	2,7%
Bénéfices agricoles	1,0	1,1	0,9	1,2	37,0%
Bénéfices industriels et commerciaux	13,3	13,0	12,6	12,8	1,2%
Bénéfices non commerciaux	7,2	7,2	7,6	7,6	1,0%
Pensions et retraites	57,4	60,2	60,5	61,9	2,3%
Revenus fonciers	12,6	13,2	14,1	14,4	1,5%
Autres	2,0	2,2	2,1	2,5	17,4%
Total	420,3	429,3	441,9	449,3	1,7%

Source : Direction des services fiscaux

Les revenus déclarés aux services fiscaux pour l'année 2016¹ s'élèvent à près de 450 milliards de F CFP (+1,7 % sur un an, après +2,9 % en 2015). La progression des traitements et salaires a ralenti en 2016 (+1,4 %, après +2,3 %). Ils représentent 77 % du total des revenus fiscaux déclarés. Les revenus d'activité non-salariaux connaissent une hausse de 2,7 %, en lien avec la progression des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices agricoles. Les revenus fonciers poursuivent eux aussi leur progression (+1,5 %), tout comme les pensions et retraites (+2,3 %).

UN NIVEAU DE VIE MOYEN PROCHE DE LA MÉTROPOLE, MAIS DE FORTES INÉGALITÉS

Selon la dernière enquête Budget Consommation des ménages de l'ISEE de 2008¹, dont les grandes tendances restent d'actualité, les ménages calédoniens disposent d'un revenu mensuel moyen de 405 000 F CFP, dont ils dépensent en moyenne 343 000 F CFP. La moitié des calédoniens vit cependant avec moins de 144 000 F CFP par mois, soit un niveau de revenu médian proche de la moyenne métropolitaine (hors Île-de-France), et supérieur à celui observé dans les DOM.

Il existe de fortes inégalités de revenus selon les provinces. Ainsi, la province Sud, qui concentre 90 % des dépenses et ressources totales, tire à la hausse ces chiffres globaux. Les dépenses y sont particulièrement contraintes par celles consacrées au logement, notamment dans le Grand Nouméa. En province Sud, 20 % des ménages dépensent moins de 150 000 F CFP par mois. À l'inverse, 60 % des ménages de la province Nord et 75 % de ceux des Îles Loyauté vivent en dépensant moins de 150 000 F CFP par mois.

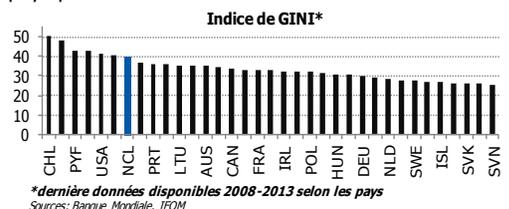
Évalué à 72 000 F CFP, le taux de pauvreté relatif est 2,4 fois plus élevé qu'en Métropole : en 2008, 17 % des ménages calédoniens vivent sous ce seuil de pauvreté relatif, soit 53 000 personnes,

dont un tiers d'enfants de moins de 14 ans.

Il existe des disparités entre provinces : ce taux est de 9 % en province Sud (plus proche de celui de Métropole), de 35 % en province Nord et de 52 % aux îles Loyauté.

Ainsi, les inégalités de revenus en Nouvelle-Calédonie sont environ deux fois plus marquées qu'en France métropolitaine : le rapport inter-décile, qui mesure l'écart entre les revenus des 10 % les plus riches et les revenus des 10 % les plus modestes, est estimé à 7,9 contre 3,6 en Métropole et 5,8 pour l'ensemble des DOM.

Avec un coefficient de GINI² de 0,42 en 2008 (dernière mesure en date), la Nouvelle-Calédonie s'écarte des « modèles sociaux européens » et se rapproche des pays émergents, voire de certains pays pauvres.



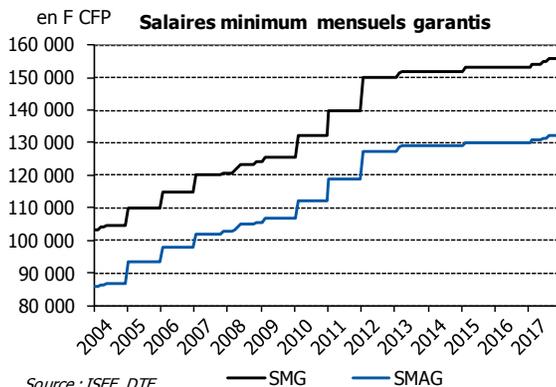
¹ Dernière donnée disponible.

² L'indice de GINI, compris entre 0 et 1 est un indicateur d'inégalité mesurant la répartition des revenus. L'inégalité des revenus est d'autant plus forte que l'indice est élevé.

3.2 LES SALAIRES MINIMUM LÉGAUX

Le Salaire Minimum Garanti (SMG) et le Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) sont les deux types de rémunérations minimales légales appliqués en Nouvelle-Calédonie. Le SMG est indexé sur l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie¹ (depuis janvier 1993, il s'agit de l'indice des prix hors tabac publié par l'ISEE).

Le SMG est réévalué dès lors que cet indice enregistre une hausse au moins égale à 0,5 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière fixation du SMG. Le SMAG, qui équivaut à 85 % du SMG depuis le 1^{er} janvier 2005, augmente aux mêmes dates et proportionnellement à ce dernier. Le niveau du SMG a été revalorisé à plusieurs reprises en 2017. La dernière révision, en date d'août 2017, fixe son niveau horaire à 921,28 F CFP, soit 155 696 F CFP mensuels pour 169 heures travaillées. Sur les dix dernières années, le SMG a connu une progression de 28,8 %, tandis que l'indice des prix hors tabac a progressé de 14,0 % sur la même période, suite à des « coups de pouce » gouvernementaux (entre 2001 et 2003 et 2005 et 2007).



Des grilles de salaires conventionnels concernent par ailleurs certaines branches et catégories professionnelles. Les salaires minimum conventionnels font l'objet d'un réexamen annuel. Ainsi, 15 avenants salariaux ont été signés en 2017. Entre 2016 et 2017, les revalorisations ont été comprises entre 0,44 % et 1,82 % dans le BTP, entre 0,08 % et 0,11 % dans l'hôtellerie et entre 0,0 % et 1,82 % dans l'industrie. Le commerce n'a pas fait l'objet de revalorisation en 2017.

3.3 L'ÉVOLUTION DES SALAIRES

L'estimation provisoire de la masse salariale, calculée à partir de l'assiette des cotisations à la CAFAT, s'établit à 313 milliards de F CFP pour l'année 2017. Ce chiffre provisoire, qui sera revu à la hausse lorsque les déclarations seront complètes, baisse légèrement (-0,9 %) par rapport à celui établi pour 2016 à pareille époque. Cette baisse possible, en dépit des créations nettes d'emplois constatées en cours d'année (+0,4 % pour l'ensemble secteur privé et public), peut s'expliquer pour partie par des modifications dans la structure démographique de l'emploi salarié (effet de noria² notamment).

Évolution de la masse salariale sur la base des cotisations CAFAT

Milliards de F CFP	Variation						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (p) / 2016 (p)
Masse salariale	279,6	287,0	298,0	307,7	315,7	323,8	-0,9%

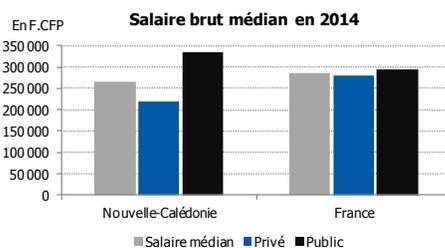
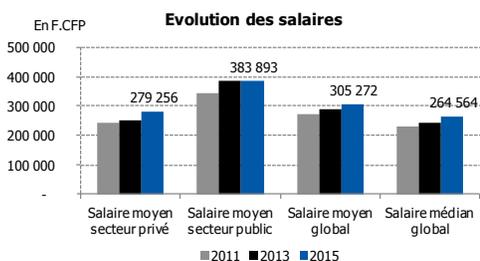
Source : CAFAT

(p) = provisoire

¹ Selon l'article 25 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985.

² L'effet de noria est une mesure du taux de variation de la masse salariale. Il mesure l'économie réalisée par une entreprise en remplaçant un salarié par un autre, tel que :
$$\frac{\text{salaires des entrants} - \text{salaires des sortants}}{\text{masse salariale}}$$

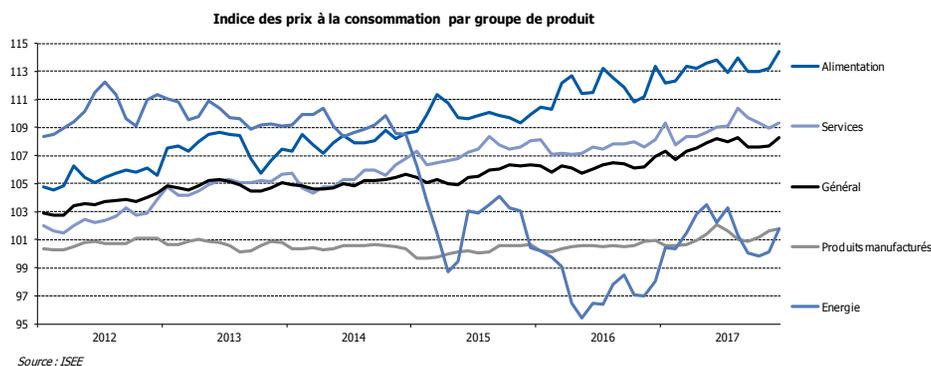
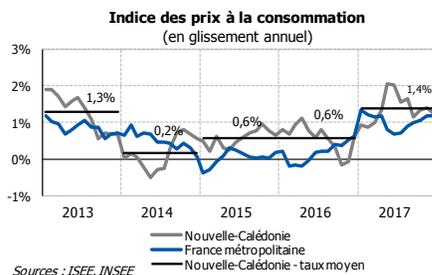
Selon les données de l'étude prospective emploi-formation de l'IDC NC, le salaire moyen s'élève à 305 000 F CFP par mois en 2015 (264 000 F CFP pour le salaire médian). Il a progressé de 11,2 % entre 2011 et 2015. Si les revalorisations salariales ont été plus importantes dans le secteur privé (+14,2 %, contre +11,8 % dans le public), l'écart de rémunération entre les secteurs reste significatif (+37,5 % pour le public). Cet écart reflète notamment la différence de qualification moyenne des salariés (21 % de cadres dans la fonction publique, contre 12 % dans le privé en 2010), le niveau de diplômes (22 % de diplômés du supérieur dans le public contre 16 % dans le privé) ainsi qu'un régime de rémunération (politique d'indexation) qui demeure plus favorable dans la fonction publique.



4. Les prix

ACCÉLÉRATION DU NIVEAU GÉNÉRAL DES PRIX

Après trois années d'inflation très faible, la progression de l'indice des prix s'est accélérée en 2017 (+1,4 % en moyenne annuelle). Elle est supérieure de 0,3 points par rapport à celle observée pour la France métropolitaine. Une évolution qui s'explique essentiellement par la progression significative des prix de l'énergie (+3,8 % en moyenne annuelle) et celle plus modérée des prix des services (+1,3 % en moyenne annuel).



4.1 RÉGLEMENTATION ET ENGAGEMENTS A LA MODÉRATION DES PRIX

La réglementation des prix est l'une des compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie suite aux accords de Nouméa. Dans ce cadre, le gouvernement assure le contrôle des prix d'un ensemble de produits de première nécessité ou de grande consommation, d'origine locale ou importée (viandes, poissons, produits laitiers, légumes, céréales...) ainsi que de certaines prestations de services (crèche, coiffure, réparation et assurance automobile, blanchisserie...). Le gouvernement a la possibilité, au choix, de fixer le prix de ces produits en valeur absolue, d'instaurer une marge maximale, d'appliquer un taux directeur de révision annuel, d'exiger un engagement annuel de stabilité, ou de placer par dérogation ces produits sous le régime de la liberté surveillée ou contrôlée. La délibération n°52 du 16 juin 2015 a renouvelé l'habilitation du gouvernement à prendre de telles mesures de réglementation des prix, pour une durée de trois ans à compter du 23 juin 2015.

Le législateur peut également intervenir sur les prix à travers la mise en place de taxes comportementales. Ainsi, fin 2017, dans un souci d'améliorer la santé publique et de lutter contre les consommations excessives d'alcool et de tabac, les élus du congrès ont voté un arrêté visant à augmenter les taxes sur ces deux produits. Le changement de niveau de taxation, effectif depuis début 2018, devrait engendrer des augmentations de l'ordre de 20 % de l'alcool et des cigarettes, et de 40 % du tabac à rouler.

Par ailleurs, un nouvel¹ accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 1^{er} septembre 2017 par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques calédoniennes et l'OPT-NC. Il prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures² à compter du 1^{er} avril 2018, dont notamment une baisse des tarifs concernant les abonnements internet, les cartes de débit à autorisation systématique et la mise en place d'autorisations de prélèvements.

LA MISE EN PLACE DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LA CONSOMMATION SE POURSUIT

La TGC est effective, depuis le 1^{er} avril 2017, dans le cadre d'une marche à blanc destinée à ajuster les différents taux. Durant cette phase, 4 taux ont été retenus (un taux réduit à 0,25 %, un taux spécifique à 0,35 %, un taux normal à 0,5 % et un taux supérieur à 1 %). En régime définitif, la TGC doit se substituer à la TSS ainsi qu'à un certain nombre de taxes à l'importation (TGI, TBI, TP et TFA), au droit à la patente et aux taxes sur les nuitées hôtelières. Le dispositif prévoyait un taux réduit à 3 %, concernant les denrées alimentaires de base, les services à la personne, l'industrie et tous les produits de première nécessité, un taux intermédiaire à 11 % pour les autres produits alimentaire, le logement, les vêtements, le carburant et un taux normal, à 22 %, destiné à l'automobile, les équipements de la maison, les boissons sucrées et alcoolisées ou encore le tabac. Certains secteurs, comme la santé ou l'éducation, seront exonérés de taxes. En Nouvelle-Calédonie, la TGC appliquée à 22 % concerne environ 15 % de la consommation. En comparaison, le taux à 20 % de la TVA métropolitaine concerne 77 % de la consommation française. Le basculement en régime définitif, prévu initialement pour juillet 2018, sera effectif au 1^{er} octobre 2018. Un délai supplémentaire qui doit permettre de fixer certains paramètres importants, destinés à éviter l'effet inflationniste, dont la manière d'exercer le contrôle sur les marges et les modalités de remboursement des taxes sur les stocks existants (estimées à 8,4 milliards de F CFP).

Indice des prix à la consommation des ménages				<i>Glissement fin</i>	<i>Glissement annuel</i>
Base 100 décembre 2010	Pondération	Fin 2016	Fin 2017	2017/2016	moyen 2017/2016
Indice général	10 000	107,0	108,3	1,2%	1,4%
Indice hors tabac	9 803	106,0	107,3	1,3%	1,4%
Alimentation	2 178	113,3	114,4	1,0%	1,3%
Produits manufacturés	3 031	100,9	101,8	0,9%	0,7%
Services	3 610	108,2	109,3	1,1%	1,3%
Énergie	984	98,0	101,8	3,8%	3,8%
Quelques évolutions					
Logement et dépenses afférentes	1 740	110,2	113,3	2,8%	2,1%
Santé	143	101,9	103,4	1,5%	1,0%
Communications	350	85,0	84,9	-0,1%	-0,2%
Transports	2 119	102,4	104,2	1,8%	3,2%
<i>Essence et gazole</i>	<i>443</i>	<i>93,8</i>	<i>98,6</i>	5,1%	6,1%
Tabac	197	158,6	160,0	0,9%	2,5%
Indice France entière (base 2015)	-	100,7	101,9	1,2%	1,0%
Indice Polynésie française (base 2007)		108,0	108,1	0,0%	0,5%

Sources: ISEE, INSEE, ISPF, calculs IEOM

¹ Cf. chapitre 4 - section 1 : Les principaux faits marquants.

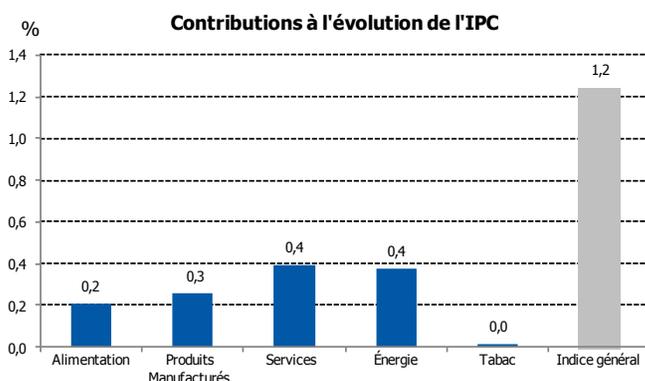
² Cf. *Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans les COM du Pacifique* d'avril 2018 de l'IEOM.

4.2 ACCÉLÉRATION DE L'INFLATION

La progression des prix à la consommation s'est accentuée en 2017 (+1,2 % en glissement annuel, contre +0,6 % en 2016), mais reste inférieur aux niveaux constatés par le passé (au-delà des 2,0 %). Le rythme d'inflation observé localement reste proche de celui enregistré en France métropolitaine, mais est supérieur à celui enregistré en Polynésie française (0,0 %), et continue de s'inscrire dans un contexte d'inflation modérée.

4.3 HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES

En 2017, hormis l'indice tabac qui a un impact marginal, tous les groupes de produits contribuent à la hausse de l'indice général de l'IPC. Le plus gros contributeur est l'indice services, en hausse de 1,1 %, et qui explique un tiers de l'évolution de l'IPC. L'indice énergie, qui explique 30 % de l'évolution, est en hausse de 3,8 %. Les indices produits manufacturés et alimentation, également en hausse, contribuent respectivement à l'évolution totale à hauteur de 21 % et 17 %.



Sources : ISEE, calculs IEOM

4.4 UNE STABILITÉ DES PRIX APPARENTE

Si, globalement, l'inflation mesurée est faible en Nouvelle-Calédonie depuis plusieurs années, comme d'ailleurs dans l'ensemble des pays à monnaie forte, les prix de certains produits ou groupes de produits connaissent cependant des évolutions significatives, à la hausse comme à la baisse. Comme les consommateurs retiennent davantage les hausses, et notamment les hausses importantes, l'inflation « ressentie » par la population est plus importante que l'inflation mesurée.

Depuis décembre 2010, base de référence pour l'indice des prix publié par l'Isee, l'inflation hors tabac n'a été que de 7 % sur 7 ans, soit moins de 1 % par an en moyenne. En revanche, sur la même période, les produits alimentaires ont augmenté de 14 %, les services d'éducation de 15 % et la restauration de 18 %. Dans le même temps, d'autres produits importants pour la consommation des ménages ont connu des baisses sensibles : les services financiers (-11 %), l'ameublement (-13 %), les équipements informatiques (-14 %) ou encore les télécommunications (-16 %).

Le tableau ci-dessous présente, au niveau le plus fin publié par l'Isee, les évolutions les plus importantes constatées entre décembre 2010 et décembre 2017.

Les 15 plus fortes hausses		Les 15 plus fortes baisses	
Tabac	60,0%	Péages et parkings	-85,9%
Distribution d'eau	53,3%	Equipements audio-visuels	-35,9%
Poissons et crustacés frais	48,6%	Fauteuils et canapés	-32,8%
V viande de mouton	47,0%	Téléphones et télécopie	-32,3%
Réparation de meubles	45,9%	Equipements photo et cinéma	-25,5%
Fleurs et plantes	42,6%	Vêtements pour femme	-20,7%
Autres services pour l'habitation	32,9%	Supports d'enregistrement image et son	-19,1%
Fruits frais	31,3%	Lingerie pour femme	-18,5%
Services de gamelle	29,1%	Appareils de cuisson	-18,0%
Pose de revêtements de sols et murs	28,4%	Vêtements pour hommes	-17,9%
Pneumatiques	25,7%	Appareils de lavage	-16,6%
Autres services d'entretien du logement	25,5%	Services de télécommunications	-15,5%
Œufs	24,2%	Jeux et jouets	-14,2%
Entretien de véhicules personnels	23,6%	Equipement informatique	-14,0%
Journaux et périodiques locaux	23,1%	Lingerie pour hommes	-13,5%

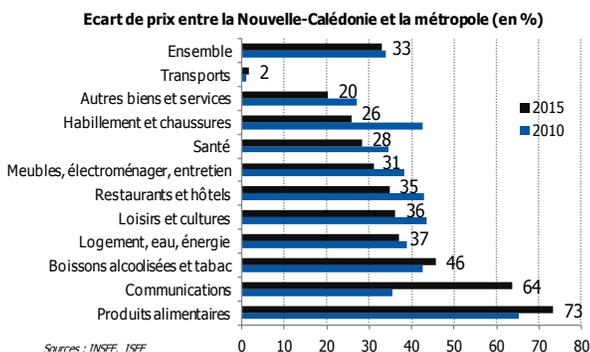
Source : ISEE

Outre la confirmation de mouvements de prix importants, à la hausse comme à la baisse, ce tableau semble montrer que les prix des produits et services locaux pourraient avoir une contribution prépondérante à l'inflation, qui serait nuancée par la baisse d'un certain nombre de produits essentiellement importés (biens durables, habillement...). Cette hypothèse, pour être confirmée, nécessiterait de disposer d'une décomposition précise de l'inflation entre les produits locaux et les produits importés.

COMPARAISON SPATIALE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les modes de vie et de consommation en Nouvelle-Calédonie et en France métropolitaine ne sont pas identiques. Aussi, deux approches complémentaires étudiées dans l'étude CEROM de 2018 sont utilisées pour mesurer les écarts de prix, selon que l'on se réfère à la structure de consommation métropolitaine ou locale. En 2015, en retenant les habitudes de consommation de la métropole, la différence de prix entre les deux territoires atteignait 44 % (49 % en 2010).

Réciproquement, un Calédonien paierait 19 % (17 % en 2010) de moins son panier-type de biens et services s'il se les procurait en France métropolitaine. Pour résumer ces deux approches, une mesure synthétique permet de tenir compte de la manière dont un consommateur adapte son panier de consommation lorsque les prix relatifs sont modifiés. Selon cette vision synthétique, **l'écart de prix moyen entre la Nouvelle-Calédonie et la France métropolitaine est estimé à 33 % en 2015 (34 % en 2010)**, soit un écart qui dépasse ceux des départements d'outre-mer (+7 % à la Réunion et Mayotte, +12 % aux Antilles) mais moindre que celui de la Polynésie française (+39 %). Cet écart est particulièrement important et continue de s'accroître pour les produits alimentaires (+73,4 %, soit 8 points de pourcentage supplémentaires par rapport à 2010) et pour les communications (+63,6 %, soit + 28 points de pourcentage en 5 ans). Il reste également significatif pour le logement (+37,1 %) mais s'est réduit de deux points par rapport à 2010.



5. Le commerce extérieur

LE TAUX DE COUVERTURE S'AMÉLIORE

Les échanges commerciaux avec l'extérieur progressent en 2017. Les importations sont en hausse de 2,5 % en valeur (268 milliards de F CFP), essentiellement tirées par les produits énergétiques et ceux de l'industrie chimique. Parallèlement, les exportations progressent de 12,0 % (163,6 milliards de F CFP), tirées par le dynamisme en fin d'année de la filière nickel (augmentation de la production et des cours). Dans ce contexte, la balance commerciale s'améliore ; le déficit commercial se réduit à -105 milliards de F CFP en 2017, après -116 milliards de F CFP en 2016. Le taux de couverture des importations par les exportations s'établit quant à lui à 61,0 %, contre 55,8 % l'année précédente.

5.1 LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La gestion et le contrôle du commerce extérieur font partie des domaines de compétences transférés par l'État à la Nouvelle-Calédonie, en application de l'article 22-6 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, qui fixe l'assiette et les taux des impôts, droits et taxes à l'importation. Toutefois, certaines réglementations spécifiques à l'importation restent sous la compétence de l'État, telles que la circulation des produits classés comme stupéfiants, la circulation des armes et des munitions, des contrefaçons, de la réglementation relative aux fréquences radioélectriques et des relations financières avec l'étranger.

Si le principe de base reste la liberté du commerce, certaines restrictions s'appliquent selon la nature, l'origine ou la provenance des produits importés. Les pouvoirs publics locaux conduisent en effet une politique volontariste et sélective, destinée notamment à protéger les productions locales. Les marchandises importées¹ sont ainsi classées selon trois catégories :

- les marchandises totalement libres ;
- les marchandises soumises à des mesures de restrictions quantitatives (suspension ou contingentement) destinées à protéger les productions locales. La liste de ces marchandises est votée chaque année par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. En 2017, les marchandises soumises à des restrictions quantitatives représentent 1,7 % en valeur du total des importations douanières (à l'exclusion des marchandises en réimportation après exportation temporaire et des matériels militaires par nature) ;
- les marchandises dont l'importation est soumise à la présentation préalable d'une autorisation administrative d'importation (AAI). Ces mesures répondent à des exigences de santé ou de sécurité publique, de protection de l'environnement et du consommateur, ou de respect de normes réglementaires ou techniques.

L'entrée des biens sur le territoire est soumise à une fiscalité applicable à l'importation, qui alimente le budget de la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs « lois du pays » permettent de préciser le régime d'exonération de droits de douanes et de taxes à l'importation de certains produits alimentaires de première nécessité, les régimes fiscaux privilégiés à l'importation, et la fiscalité des produits pétroliers.

¹ L'importation de certaines marchandises est interdite à titre absolu pour des raisons de santé, de sécurité ou de protection de l'environnement et du consommateur.

Des systèmes de protections des marchés permettant de soutenir l'industrie locale sont par ailleurs en vigueur depuis 2007 (*cf.* section industrie). Un « Comité du commerce extérieur », composé de douze membres choisis pour leur représentativité économique, instruit les différentes demandes de protections, mesures fiscales (taxes de protection), ou mesures de restrictions quantitatives (quotas ou suspensions d'importation).

Recettes douanières

Millions de F CFP	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Taxe Générale à l'Importation (TGI)	19 318	18 478	18 608	0,7%
Taxe de Base à l'Importation (TBI)	7 333	6 892	6 958	1,0%
Droit de douane	6 771	6 107	6 220	1,9%
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)	6 788	7 743	7 610	-1,7%
Taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP)	2 266	2 281	2 248	-1,4%
Taxe sur le fret aérien (TFA)	2 150	2 086	2 123	1,8%
Taxe de Consommation Intérieure (TCI)	1 877	1 752	1 746	-0,3%
Autres recettes douanières	4 633	5 137	5 240	2,0%
Total	51 136	50 476	50 753	0,5%

Source : Direction Régionale des Douanes

En 2017, les recettes douanières s'accroissent légèrement (+0,5 % sur l'année). L'ensemble des taxes augmentent, à l'exception de la taxe sur les produits pétroliers (dont -4,0 % pour la part figurant au budget de répartition et -2,7 % pour la partie affectée aux syndicats mixtes de transport urbain et interurbain) et de la taxe de consommation intérieure. La hausse des « autres recettes douanières » s'explique principalement par l'augmentation de la taxe de soutien aux productions agricoles (+5,8 %), affectée à l'Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) et à la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie.

5.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 Les importations progressent de 2,5 % en valeur

En 2017, les importations calédoniennes s'élèvent à 268,3 milliards de F CFP, ce qui correspond à un peu plus d'un quart du PIB. Elles progressent de 2,5 % sur l'année.

Importations en valeur

Milliards de F CFP	2007	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Biens d'investissement	105,4	80,5	72,6	69,2	-4,7%
dont Automobile	26,9	24,4	22,2	22,3	0,2%
Machines et équipement ⁽¹⁾	41,6	44,6	37,8	34,3	-9,2%
Biens de consommation durable	8,6	9,2	9,5	8,8	-7,0%
Biens de consommation non durable	42,2	62,0	59,0	59,6	1,0%
dont Produits alimentaires et boissons ⁽²⁾	21,2	34,2	32,9	33,8	2,8%
Biens intermédiaires	47,4	71,8	65,3	67,1	2,8%
dont Produits de l'industrie chimique ⁽³⁾	4,8	14,4	14,5	16,1	10,9%
Energie	34,4	57,8	45,1	54,8	21,5%
Autres	6,0	10,1	10,2	8,7	-13,9%
Total	244,1	291,5	261,7	268,3	2,5%

(1) y compris équipements électroniques destinés principalement aux entreprises

(2) hors aliments pour animaux et travail des grains

(3) hors savons, produits d'entretien et parfums

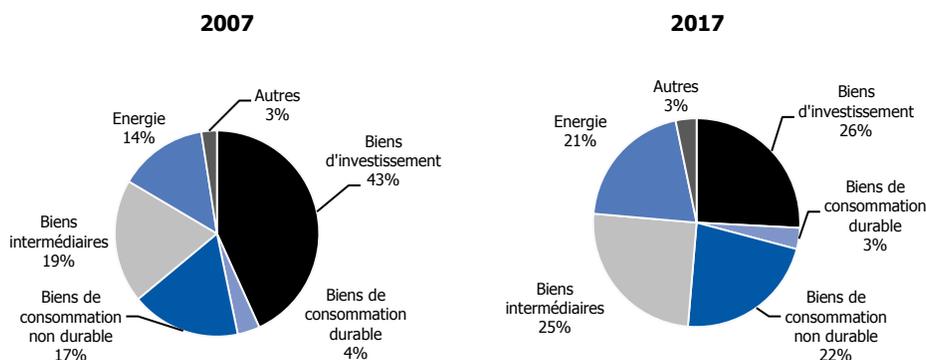
Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Les importations de produits énergétiques, qui représentent un cinquième des importations calédonniennes, enregistrent la plus forte croissance en valeur (+21,5 %), suite à l'augmentation des cours du pétrole et de la production de nickel (+2,9 % en volume), qui nécessite d'importants apports en énergie primaire. Les importations de biens intermédiaires, après un recul de 9,2 % en 2016, reprennent une orientation favorable et progressent de 2,8 %, soutenues par une hausse des produits de l'industrie chimique de 10,9 %.

En revanche, les importations de biens d'investissement continuent de se réduire (-4,7 %), notamment celles de machines et d'équipement (-9,2 %). Cette baisse structurelle est liée à la fin des grands projets (équipements induits des mines, mais aussi du Médipôle) et ce en dépit d'achats exceptionnels toujours élevés en 2017¹. La part des biens d'investissement représente ainsi 26 % des importations totales en 2017, contre 43 % en 2007, période à laquelle la mise en place des usines métallurgiques sollicitait fortement les importations.

Les importations de biens de consommation durables connaissent également une évolution négative et se contractent de 7,0 %, tandis que les importations de biens de consommation non durables se redressent de 1,0 %, après -4,8 % en 2016.

Répartition des importations par produits



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

5.2.2 L'Union européenne, dont la France, principal fournisseur du territoire

L'Union européenne reste le principal fournisseur de la Nouvelle-Calédonie en 2017, avec 26 % de part de marché pour la France, et 15 % pour l'ensemble des autres pays de l'Union. Les produits concernés sont variés : produits alimentaires, produits chimiques, métaux, matériel de transport et machines, appareils et matériel électrique. Les importations en provenance de France reculent de 2,4 % sur l'année et s'établissent à 68,7 milliards de F CFP.

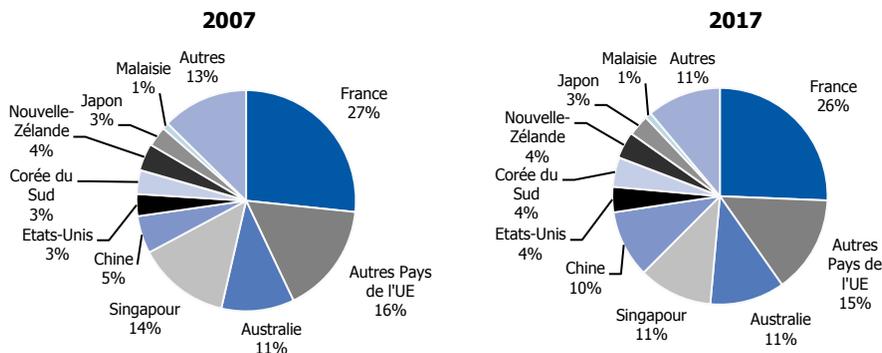
L'Australie, à l'origine de 11 % des importations, devient le deuxième partenaire commercial du territoire (30,2 milliards de F CFP). Les flux en provenance de ce territoire progressent de 17,1 % suite à d'importantes fournitures d'hydrocarbures et de charbon.

Les importations en provenance de Singapour, d'une valeur de 29,9 milliards de F CFP, sont composées essentiellement de produits pétroliers. Elles progressent de 55,6 %, ce qui positionne ce pays comme troisième fournisseur du territoire.

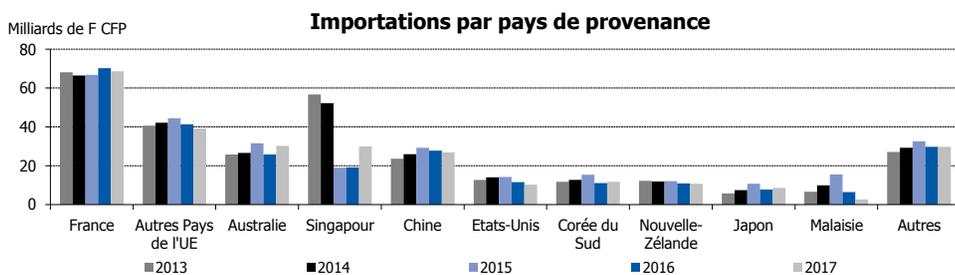
¹ En décembre 2017, la compagnie aérienne Air-Calédonie a acheté deux nouveaux avions pour un montant total de 4,3 milliards de F CFP. En décembre 2016, les achats exceptionnels concernaient aussi deux nouveaux avions d'Air-Calédonie pour un total de 4,8 milliards de F CFP.

Enfin, les importations en provenance de Chine se replient (-2,5 %), notamment celles d'hydrocarbures (91 millions de F CFP en 2017, contre 1,1 milliard de F CFP en 2016).

Évolution des parts de marché des fournisseurs du territoire



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

5.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.3.1 Les exportations augmentent, soutenues par la filière nickel

En 2017, les exportations calédoniennes s'élèvent à 163,6 milliards de F CFP, soit un peu plus de 15 % du PIB. Constituées à 91 % de produits issus de l'industrie métallurgique et de la mine, elles progressent de 12,0 %, reflétant le fort dynamisme du secteur du nickel (meilleure orientation des cours à la fin de l'année 2017 et augmentation des volumes exportés de 14,6 %). Les ventes de minerais de nickel progressent de 13,6 % en valeur, et de 15,2 % en volume. Les exportations de ferronickels augmentent de 14,7 % en valeur, et de 4,0 % en volume. Avec la montée en régime industriel de l'usine Vale-NC, les exportations d'oxyde de nickel et de carbonate de cobalt sont en hausse en 2017, respectivement de 4,2 % et 66,5 %. Celles de Nickel Hydroxyde Cake, produit d'attente, augmentent de 19,2 %. En revanche, les exportations de mattes sont désormais nulles, suite à l'arrêt complet de la chaîne de production dédiée de la SLN.

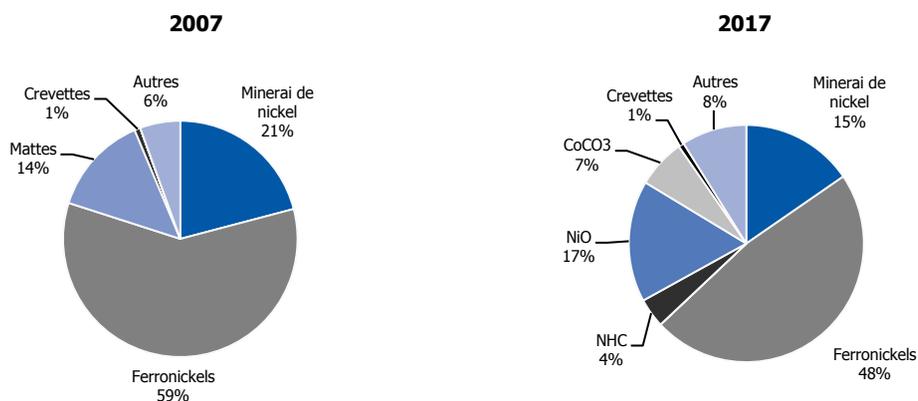
Loin derrière les produits du nickel, les ventes de produits de la mer reculent de 5,3 %. Les exportations de crevettes, qui représentent un peu moins de deux tiers des exportations des produits de la mer, perdent 4,1 % en valeur et 4,6 % en volume.

Exportations en valeur

Milliards de F CFP	2007	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Biens d'investissement	4,6	3,8	5,1	6,8	35,2%
<i>dont Avions</i>	-	-	2,5	1,8	-27,7%
Produits de la mer	2,2	1,8	2,1	2,0	-5,3%
<i>dont Crevettes</i>	1,5	1,0	1,3	1,2	-4,1%
<i>Thons</i>	0,2	0,4	0,2	0,2	-11,6%
<i>Holothuries</i>	0,4	0,3	0,4	0,5	15,1%
Produits du nickel	174,2	122,9	133,5	149,0	11,6%
<i>dont Minerai de nickel</i>	38,9	24,1	22,3	25,3	13,6%
<i>Ferronickels</i>	109,8	59,3	68,3	78,3	14,7%
<i>Mattes</i>	25,5	7,0	4,2	-	-100,0%
<i>NHC</i>	-	10,5	5,8	6,9	19,2%
<i>NiO</i>	-	18,8	26,1	27,2	4,2%
<i>CoCO3</i>	0,0	3,2	6,7	11,2	66,5%
Autres	5,0	5,4	5,4	5,8	7,3%
<i>dont Huiles essentielles</i>	0,1	0,5	0,6	0,6	-2,5%
Total	186,0	133,8	146,0	163,6	12,0%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Répartition des exportations par produits



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

FLAMBÉE DU COURS DU COBALT

La production de cobalt, coproduit de l'usine du sud, s'affiche en net recul en 2017 (-9,0 %), après avoir fortement augmenté en 2015 et 2016. De même, les exportations de ce produit, qui représentent 7 % des exportations calédoniennes en 2017, diminuent en volume (-11,9 %) mais s'accroissent fortement en valeur (+66,5 %), reflétant la forte hausse du cours du cobalt qui a plus que doublé en un an (72 361 USD la tonne en décembre 2017, contre 31 610 USD la tonne en décembre 2016). Cette croissance du cours du cobalt s'explique par l'anticipation d'un essor rapide du marché des batteries de véhicules électriques d'ici quelques années.

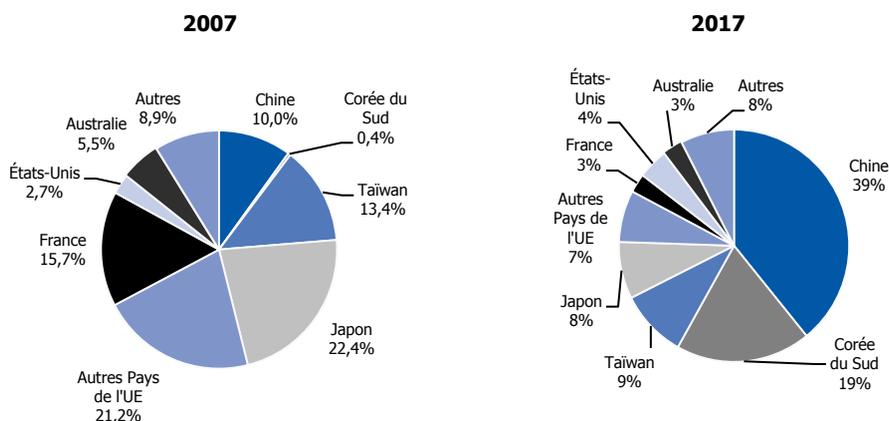
5.3.2 Les trois-quarts des exportations calédoniennes sont destinées à l'Asie

La Chine consolide sa place de premier client du territoire en comptabilisant, à elle seule, plus de 39 % du total exporté. Sa part de marché a ainsi été multipliée par quatre en dix ans. Les exportations vers la Chine, d'une valeur de 64,2 milliards de F CFP, augmentent en effet de 33,0 % sur l'année grâce à la progression des produits de l'usine Vale-NC, dont la Chine constitue le principal marché. Les ventes de ferronickels vers la Chine se redressent elles aussi fortement (+60,8 %), après avoir diminué de 14,5 % en 2016, ainsi que les ventes de carbonate de cobalt (+12,5 %).

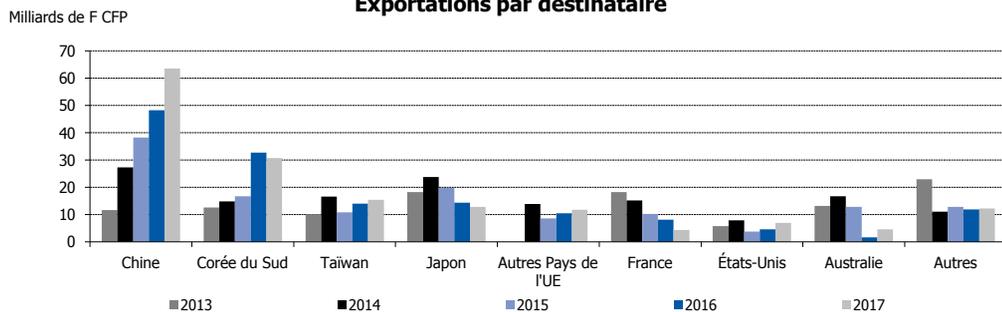
Les exportations vers la Corée du Sud, deuxième pays destinataire, s'établissent à 30,8 milliards de F CFP, en recul de 5,8 % par rapport à 2016. Les ventes de minerais de nickel s'établissent à 14 milliards de F CFP soit 7,7 % de plus qu'en 2016, et les ventes de carbonate de cobalt ont été multipliées par neuf au cours de la période. Néanmoins, ces augmentations ne permettent pas de compenser le repli des ventes de ferronickels (-54,9 %).

Taiwan devient le troisième partenaire de la Nouvelle-Calédonie, avec des exportations de 15,5 milliards de F CFP (98 % de ferronickel), et le Japon rétrograde au quatrième rang (-9,9 % sur l'année), avec 12,9 milliards de F CFP d'exportations (50 % de minerais de nickel et 35 % de ferronickel).

Évolution des parts de marché par destinataire



Exportations par destinataire



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

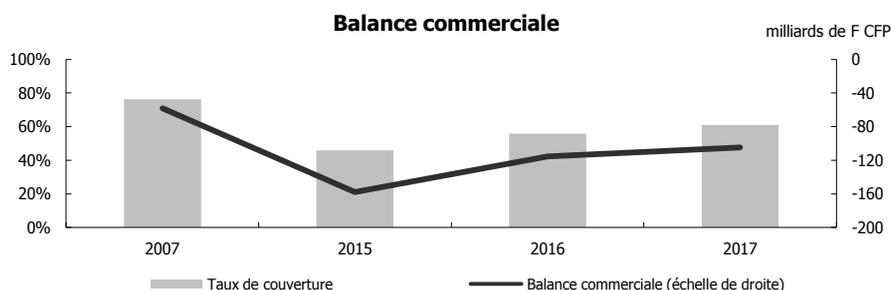
Les exportations vers la France poursuivent leur baisse (-47,3 %), notamment suite à l'arrêt de production de matras dont le pays constituait l'unique marché.

Celles à destination de l'Australie se redressent et s'élèvent à 4,8 milliards de F CFP, soit trois fois plus qu'en 2016, notamment grâce à l'augmentation des ventes de Nickel Hydroxyde Cake.

La France et l'Australie représentent 3 % chacun des exportations totales en 2017, contre respectivement 16 % et 5 % en 2007.

5.4 DIMINUTION DU DÉFICIT COMMERCIAL

En 2017, la croissance des importations (+6,7 milliards de F CFP, soit +2,5 %), associée à la hausse plus importante des exportations en valeur (+17,6 milliards de F CFP, soit +12,0 %), se traduit par une réduction du déficit commercial (+10,9 milliards de F CFP), qui s'établit à 104,7 milliards de F CFP. Parallèlement, le taux de couverture des importations par les exportations calédoniennes progresse de 5,2 points, pour s'établir à 61,0 %.



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Porté par la production minière et métallurgique, seul le poste des biens intermédiaires présente un solde commercial positif de 83,4 milliards de F CFP. Ce dernier progresse sur l'année (+19,9 %), suivant mécaniquement la hausse des exportations des produits du nickel. Le poste des biens d'investissement est structurellement déficitaire (-62,4 milliards de F CFP), bien que son déficit se réduise de 7,6 % par rapport à 2016. En revanche, le déficit du poste des biens de consommation s'établit à 65,7 milliards de F CFP, en hausse de 0,3 %. Enfin, le déficit du poste de l'énergie s'aggrave de 21,5 %, suite au renchérissement des produits concernés.

Balance commerciale (hors services)					Variation
Milliards de F CFP	2007	2015	2016	2017	2017/2016
Importations	244,1	291,5	261,7	268,3	2,5%
Exportations	186,0	133,8	146,0	163,6	12,0%
Balance commerciale	-58,1	-157,7	-115,6	-104,7	-9,4%
Taux de couverture	76,2%	45,9%	55,8%	61,0%	5,2 pts
Biens d'investissement	-100,8	-76,8	-67,6	-62,4	-7,6%
Biens de consommation durable	-8,1	-8,5	-9,0	-8,5	-4,9%
Biens de consommation non durable	-39,3	-59,9	-56,5	-57,1	1,1%
Biens intermédiaires	127,6	52,5	69,6	83,4	19,9%
Energie	-32,3	-57,8	-45,1	-54,8	21,5%
Autres	-5,2	-7,3	-7,1	-5,3	-25,3%

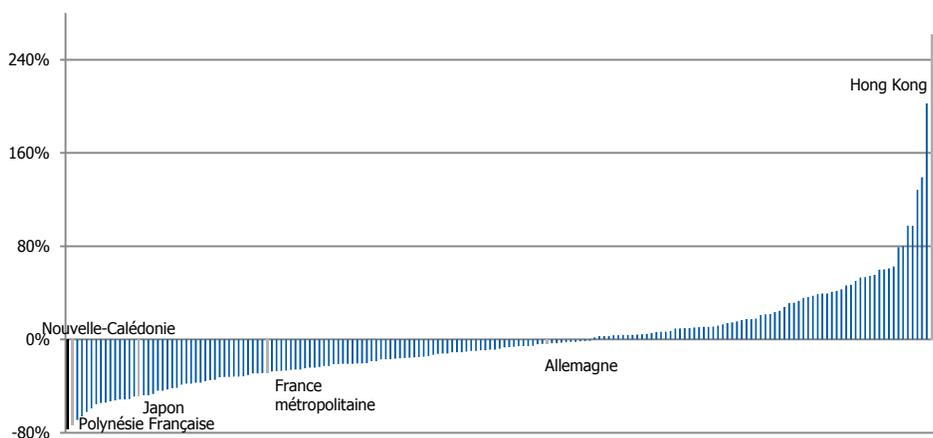
Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

UNE ÉCONOMIE PROTÉGÉE ET INTROVERTIE

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'une protection naturelle par son caractère insulaire et isolé en raison des coûts de transports qui en résultent. Elle est abritée par le fait que la grande majorité du secteur productif (à l'exception du tourisme) est orientée sur le marché intérieur, et reste donc épargnée de la contrainte de compétitivité sur des marchés externes. Enfin, sur le marché intérieur, une politique active d'import substitution comporte de nombreuses mesures tarifaires et non tarifaires de protection vis-à-vis des exportations.

L'isolement combiné à la politique d'import substitution et de protection font que la Nouvelle-Calédonie apparaît comme une économie particulièrement introvertie. En matière d'ouverture extérieure, il existe deux lois économiques très solidement établies : (i) plus un pays est de petite taille en termes de population et plus le taux d'ouverture de son économie (import plus export de biens et services sur PIB) est élevé, (ii) plus un pays est riche en termes de PIB par habitant et plus son taux d'ouverture est également élevé. En 2015, le taux théorique d'ouverture attendu pour la Nouvelle-Calédonie, en fonction de sa taille et de sa richesse, est de 140 %, le taux réel est de 60 % (comparable à celui de la France entière). De ce fait, l'écart est de 80 %, ce qui fait selon cette mesure de la Calédonie le pays le plus introverti du monde. Cela dénote la faiblesse du niveau d'exportation de biens (16,6 % du PIB en 2017), mais aussi du niveau d'importation de biens (27,3 % du PIB), pour une petite économie insulaire comme la Calédonie. L'importance des services, du secteur public et la politique d'import substitution expliquent ce niveau d'importation limité.

Différentiel entre le taux d'ouverture observé et théorique dans le monde



Source : Banque Mondiale, FMI, OCDE, IEOM

5.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

En 2017, les échanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie représentent 4,1 % du total exporté, soit 6,8 milliards de F CFP (+20,6 % sur un an), et 15,7 % du total importé, soit 42,2 milliards de F CFP (+10,7 % sur un an).

L'amélioration des exportations des produits calédoniens dans la région est liée à l'augmentation des ventes de Nickel Hydroxyde Cake à destination de l'Australie. Ce pays redevient le principal partenaire régional du territoire, après une année marquée par une chute des exportations, suite à l'arrêt de la raffinerie Queensland Nickel. L'Australie absorbe en effet 71,5 % des exportations de la Nouvelle-Calédonie dans la zone (contre 29,3 % en 2016), et est

à l'origine de 71,7 % de ses importations régionales (contre 67,8 % en 2016). Il s'agit principalement d'exportations de Nickel Hydroxyde Cake et d'importations de produits énergétiques et de biens d'équipement.

La Nouvelle-Zélande constitue le deuxième marché d'approvisionnement régional (25,4 % des importations), essentiellement de produits alimentaires, et Wallis-et-Futuna est son deuxième client (16,2 % des exportations), principalement pour des achats de biens d'investissement.

LES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX

Plusieurs accords commerciaux régionaux existent au sein de la zone Pacifique Sud. Deux processus d'intégration régionale ont été mis en place dans le cadre du Forum des îles du Pacifique (FIP). En 2016, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française accèdent au statut de membre à part entière lors du 47^{ème} FIP tenu à Pohnpei, en Micronésie.

- L'accord du Pacifique pour des relations économiques plus étroites (PACER, Pacific Agreement on Closer Economic Relations). Signé en 2001, le PACER est un accord-cadre entre tous les pays membres du FIP. Il prévoit une libéralisation graduelle des échanges au sein de la région.

- L'accord sur le commerce du Forum des Îles du Pacifique (PICTA, Pacific Island Countries Trade Agreement). Entré en vigueur en avril 2003, le PICTA est un accord de libre-échange qui concerne 14 des 16 pays membres du FIP, excluant l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Dès 2009, des discussions ont été engagées afin de créer un nouvel accord, PACER plus, qui étendrait l'accord PICTA à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Les négociations de cet accord ont été conclues en avril 2017. L'accord PACER plus prévoit aussi bien des accords commerciaux que des aides au développement entre les pays de la région Pacifique.

Au sein des échanges régionaux, les flux commerciaux avec les autres petites économies insulaires (PEI)¹ du Pacifique sont très faibles.

Composées essentiellement de produits alimentaires et de produits minéraux, les importations en provenance des PEI s'élèvent à 1,2 milliard de F CFP en 2017, après 1,3 milliard de F CFP en 2016. Cette diminution (-7,9 %) est due à l'arrêt des importations de produits minéraux (fiouls) en provenance de Fidji et de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Vanuatu devient le principal fournisseur parmi les PEI, avec 45 % du total importé des PEI. Les importations de produits du Vanuatu, constituées majoritairement de matières premières utilisées pour les industries agro-alimentaires locales (plantes, graines et fruits), s'inscrivent en hausse (+34,7 %).

Parallèlement, les exportations calédoniennes vers les PEI représentent 1,0 % des exportations totales. Elles s'établissent à 1,7 milliards de F CFP et retrouvent leur niveau de 2015, en raison de l'exportation exceptionnelle d'avion en Polynésie française en 2016. Les principaux clients de la Nouvelle-Calédonie parmi les PEI sont Wallis-et-Futuna et le Vanuatu qui se fournissent notamment en biens d'investissement.

¹ Fidji, Guam, île Norfolk, Îles Cook, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, États Fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Samoa Américaines, Tokelau, Tonga, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

6. La balance des paiements

LA BALANCE DES PAIEMENTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'IEOM élabore annuellement la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie depuis 2009. Ce document statistique rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières du territoire avec le reste du monde. Mesurant les transactions entre résidents et non-résidents, la balance des paiements permet de calculer le besoin ou la capacité de financement du territoire, qui résulte de l'analyse de l'équilibre entre les niveaux d'épargne et d'investissement. Elle permet également d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

En 2016, dernière année disponible, la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie se caractérise par une réduction du déficit du compte courant et une diminution des investissements directs nets entrants.

6.1 LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES

En 2016, le déficit du compte des transactions courantes, qui traduit le besoin total de financement du territoire, s'est très nettement amélioré pour s'établir à 79 milliards de F CFP, après 120 milliards de F CFP en 2015 (soit une réduction de 35 %).

Principaux postes de la balance des paiements

Soldes en millions de F CFP	2014 ⁽¹⁾	2015 ^(p)	2016 ^(p)
Compte des transactions courantes :	-116 970	-120 441	-78 579
Biens	-137 261	-144 243	-100 108
Services	-53 659	-66 917	-61 824
Revenus	45 828	58 312	58 156
Transferts courants	28 122	32 406	25 196
Compte de capital	988	303	-1 317
Compte financier :	150 932	120 619	92 790
Investissements directs	152 791	123 305	75 824
Investissements de portefeuille	-1 859	-2 793	-5 608
Autres investissements	-21 597	107	22 574
Erreurs et omissions	-13 354	-481	-12 894

(1) Chiffres révisés, (p) Chiffres provisoires

Source: IEOM

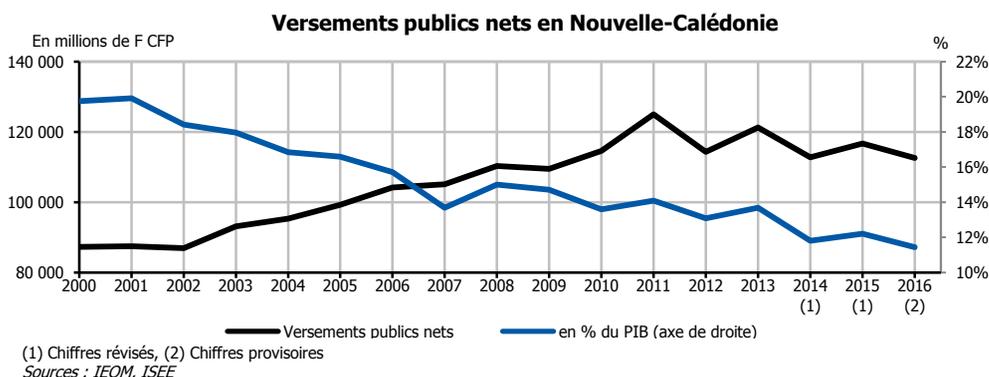
Dans un contexte plus favorable aux échanges de biens, le déficit commercial se redresse pour s'établir à 100 milliards de F CFP. Le solde des échanges de biens bénéficie d'une forte contraction des importations liée à une réduction de la facture énergétique, conjuguée à une progression des exportations, soutenues par la filière nickel en dépit de cours déprimés.

Les échanges de services connaissent des évolutions contrastées. Les dépenses en services de location (au débit, puisque facturées par des opérateurs non-résidents à des entreprises locales) diminuent de 10 %, et les services des administrations publiques rendus sur le territoire (au crédit) progressent de 17 %. En revanche, le poste des services de construction se dégrade (diminution au crédit) et présente un déficit de 2,4 milliards de F CFP. Au final, le solde des échanges de services s'améliore de 5,1 milliards de F CFP en 2016.

La balance des revenus décrit les rémunérations des salariés, versées par des entités résidentes à des travailleurs non résidents et reçues par des salariés résidents en provenance d'employeurs non-résidents, et les revenus des investissements. Elle dégage un excédent de 58 milliards de F CFP (-0,3 % par rapport à 2015).

Le solde des transferts courants, principalement constitué des transferts des administrations publiques, se replie (-22 %).

En 2016, les versements publics bruts s'élevaient à 149 milliards de F CFP. Ils sont composés pour l'essentiel de versements de l'État sous la forme de salaires et de pensions (98 milliards de F CFP), de dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention des collectivités publiques et des forces armées en Nouvelle-Calédonie (10 milliards de F CFP). Les versements publics nets (versements bruts hors cotisations, salaires et autres transferts versés à l'extérieur) ont progressé jusqu'en 2011 à un rythme moyen de 3,4 % par an. Entre 2011 et 2016, ils se réduisent légèrement (de 1,9 % par an en moyenne). En 2016, ces versements publics nets s'établissent à 113 milliards de F CFP, soit 11,5 % de la richesse créée en Nouvelle-Calédonie. Leur part dans le PIB du territoire, qui atteignait près de 20 % en 2000, tend progressivement à se réduire compte tenu d'une croissance du PIB plus forte que celle des transferts publics.



6.2 LE COMPTE FINANCIER

Le compte financier fait apparaître des entrées nettes de capitaux à hauteur de 93 milliards de F CFP, soit 28 milliards de F CFP de moins qu'en 2015.

Le solde créditeur des investissements directs se réduit à 76 milliards de F CFP, après 123 milliards de F CFP l'année précédente. Les investissements directs entrants progressent au crédit, suite notamment à l'enregistrement de l'emprunt contracté par la Société Le Nickel auprès de l'État, mais nettement moins que ceux enregistrés au débit, suite à des remboursements de dettes par les différents opérateurs métallurgiques. Ces investissements directs entrants restent cependant relativement élevés, puisqu'ils retranscrivent essentiellement le renflouement d'exercices déficitaires par les opérateurs métallurgiques. Ils sont, en majorité, répartis géographiquement entre la Suisse, la France et le Canada, représentant ainsi la structure de l'actionariat historique des trois sites métallurgiques du territoire.

Les investissements directs nets sortants de la Nouvelle-Calédonie présentent un solde négatif (-11,5 milliards de F CFP en 2016, après -6,2 milliards de F CFP en 2015). Ils sont constitués principalement par les investissements immobiliers des Calédoniens à l'étranger, qui s'établissent en termes nets (ventes moins achats) à -6,9 milliards de F CFP. Les achats immobiliers effectués par des résidents calédoniens à l'extérieur du territoire progressent fortement (+25,5 %) tandis que les ventes restent stables (+0,9 %). Les achats immobiliers des Calédoniens à l'extérieur du territoire sont réalisés principalement en France (28,2 %), en Nouvelle-Zélande (17,6 %), puis en Australie (16,4 %) et en Thaïlande (9,9 %).

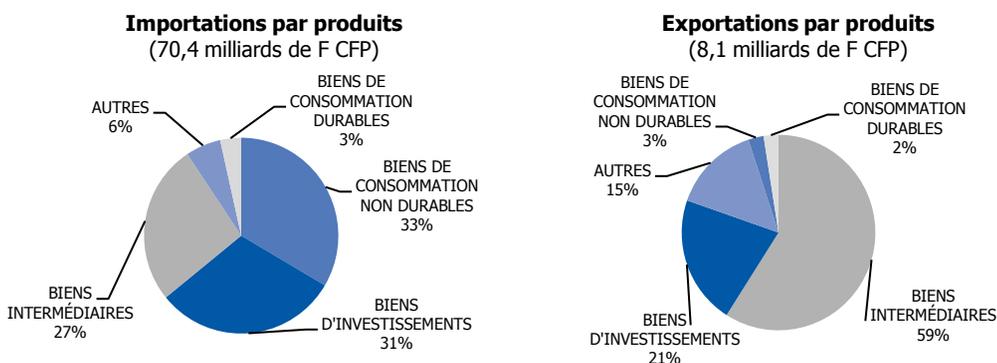
FOCUS SUR LES ÉCHANGES AVEC LA FRANCE

Le déficit commercial avec la France se creuse

En 2016, les importations de produits français représentent 27 % des importations totales de la Nouvelle-Calédonie et s'établissent à 70,4 milliards de F CFP (+5 % par rapport à 2015). Les importations de biens de consommation non durables sont en léger repli (-3 % sur l'année), alors que celles des biens d'investissements s'inscrivent en hausse (+26 %), suite à l'achat d'avions fin 2016. La France est le principal fournisseur de biens du territoire, suivi de la Chine (27,7 milliards de F CFP) et de l'Australie (25,8 milliards de F CFP).

Les exportations vers la France (6 % des exportations totales) reculent pour la septième année consécutive (-21 %, après -32 % en 2015) pour s'établir à 8,2 milliards de F CFP. La contraction des exportations est consécutive à l'arrêt de la fourniture de matras de nickel, dont la France constituait l'unique marché. En 2010, les exportations de matras s'élevaient à 24,0 milliards de F CFP, contre 4,2 milliards de F CFP en 2016.

La balance commerciale de la Nouvelle-Calédonie avec la France est ainsi déficitaire de 62,3 milliards de F CFP en 2016, contre 56,6 milliards de F CFP en 2015.



Des échanges de services liés au tourisme (hors croisiéristes)

La France est le premier marché émetteur de touristes de la Nouvelle-Calédonie. En 2016, 36 725 touristes métropolitains ont ainsi visité le territoire (+47,1 % par rapport à 2010), la durée moyenne de leur séjour étant d'un mois et leur dépense moyenne de 155 000 F CFP (+9,3 % par rapport à 2010). Elle est aussi la deuxième destination touristique du marché local derrière l'Australie, et plus de 32 000 calédoniens y ont séjourné au cours de l'année 2016, contre plus de 38 000 en 2010.

Hausse des investissements immobiliers des résidents en France

Les achats de biens immobiliers constituent la principale forme d'investissements directs des résidents en France (IDE sortants). En 2016, les investissements immobiliers nets (achats moins ventes) des résidents calédoniens progressent fortement pour s'établir à 914 millions de F CFP, après 519 millions de F CFP en 2015. La France est la principale destination pour les achats immobiliers des résidents, suivie de la Nouvelle-Zélande puis de l'Australie.

Section 3

Les politiques et finances publiques

LES COMPTES PUBLICS SE STABILISENT

Les finances des collectivités de Nouvelle-Calédonie, qui s'étaient fortement dégradées en 2014, s'améliorent progressivement. La Nouvelle-Calédonie dispose en 2016 d'une épargne plus solide, grâce pour partie à une gestion stricte de ses dépenses, mais aussi en raison d'une modification de la présentation de ses comptes, plus conforme à la réalité, ainsi qu'à la perception de produits exceptionnels. Un recours à l'emprunt plus important de la part notamment des provinces et de la Nouvelle-Calédonie reste cependant nécessaire, dans un contexte de dégradation des recettes fiscales. Les dotations aux provinces et aux communes sont encore en légère augmentation en 2016, mais restent à des niveaux sensiblement plus faibles que par le passé, imposant une gestion toujours économe des dépenses publiques.

1. Introduction : la situation générale des finances publiques¹

Dans un contexte de ralentissement économique appuyé et durable, le secteur public calédonien, qui bénéficie d'un financement de plus en plus autonome, est désormais confronté à de vives tensions budgétaires. Les dépenses publiques de fonctionnement décélèrent certes progressivement, mais ce ralentissement est moins rapide et de moindre ampleur que celui observé pour les recettes.

L'essentiel des recettes budgétaires est centralisé au niveau de la collectivité de Nouvelle-Calédonie (CNC), et redistribué ensuite aux provinces et aux communes selon une clé de répartition définies dans la loi organique. Les rigidités intrinsèques de ce système de péréquation ont amplifié les difficultés budgétaires de certaines collectivités, les obligeant à recourir d'avantage à l'emprunt pour maintenir leurs investissements. Si, comme le secteur privé, le secteur public puise de ses réserves passées une réelle capacité de résilience, certaines collectivités sont désormais confrontées à des rythmes d'endettement en forte accélération. Toutefois, leur niveau d'endettement reste à ce stade inférieur aux seuils d'alerte usuellement admis. La problématique du financement des comptes sociaux notamment est particulièrement vive. Les contributions sociales et impôts afférents ne suffisent plus à financer des dépenses de protection sociale, dont le rythme de croissance élevé ne pourra ralentir que très progressivement.

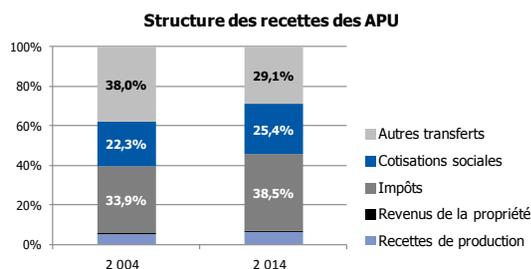
1.1 LE SECTEUR PUBLIC AU SENS DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE

En 2014 (dernières données consolidées diffusées par l'Isee), le secteur des administrations publiques (APU) est à l'origine de 18,6 % du Produit Intérieur Brut (PIB) de la Nouvelle-Calédonie. Sa contribution a reculé de 5 points en 10 ans, mais reste toujours supérieure à celle enregistrée en France métropolitaine (16,9 % en 2014).

Après une longue période d'augmentations annuelles supérieures à 5 %, la croissance des recettes du secteur des APU, qui atteignent 501 milliards de F CFP en 2014, s'infléchit à partir de 2013, ouvrant ainsi une période moins dynamique.

¹ Cette introduction s'appuie sur le point de situation présenté par l'IEOM en introduction du colloque organisé par l'UNC en juillet 2017 : « la Nouvelle-Calédonie face à la crise des finances publiques » - actes à paraître.

Les prélèvements obligatoires ont augmenté plus rapidement que le PIB au cours de la dernière décennie. Ils représentent 33,9 % du PIB en 2014, un niveau désormais très proche de la moyenne observée pour les pays de l'OCDE (34,2 %¹). Ils se substituent pour partie aux recettes issues des transferts (essentiellement en provenance de l'État), dont la part se réduit progressivement (29,1 % des recettes publiques en 2014, contre 38,0 % dix ans auparavant).



Source : Isee – comptes du secteur public
 Note de lecture : les prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) représentent 64 % du total des recettes en 2014, contre 56 % en 2004.

En 2014, les dépenses publiques en Nouvelle-Calédonie représentent 506 milliards de F CFP. 35 % de ces dépenses rémunèrent le travail (8 points de moins qu'en 2004), 31 % sont consacrées aux prestations sociales, et 12 % sont destinées à l'effort d'investissement, le reste couvrant des dépenses de fonctionnement courant. Suite aux transferts de compétences issus de la loi organique de 1999, près de la moitié des dépenses, après transferts internes, sont effectuées par les collectivités locales et leurs établissements publics, et un tiers par les organismes de couverture sociale. La part des dépenses réalisées directement par l'État (19 % en 2014) s'est réduite de 8 points entre 2004 et 2014, au profit de celle réalisée par la Collectivité de Nouvelle-Calédonie (+4,5 points), et par les organismes de couverture sociale (+3 points). Le gouvernement local et l'État jouent ainsi un rôle central dans la redistribution des recettes : ils reçoivent respectivement 37 % et 27 % des recettes, mais ne réalisent directement que 16 % et 19 % des dépenses du secteur.

1.2 UNE RÉPARTITION DES RESSOURCES AUX MULTIPLES ENJEUX

La loi organique du 19 mars 1999 confère à la Collectivité de Nouvelle-Calédonie (CNC) une mission de redistribution au profit des autres collectivités locales du territoire.

Dans ce cadre, un ensemble de recettes (recettes fiscales, recettes de la Régie des Tabacs, versements de l'État pour le Fip équipement) alimente une assiette de dotations, destinées in fine aux budgets des provinces, des communes et de la CNC, et affectées suivant une clé de répartition prédéfinie. Depuis 2014², la part attribuée aux provinces s'élève au minimum à 51,5 % (dotation de fonctionnement) et 4 % (dotation d'équipement) de l'assiette. La part revenant aux communes s'élève au minimum à 16 % (fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes) et 0,5 % (FIP équipement) des montants collectés. Au total, près des trois-quarts du budget principal de la CNC est ainsi destiné aux provinces et aux communes, via le budget de répartition.

Par ailleurs, la CNC reverse des « centimes additionnels » aux provinces, aux communes et aux chambres consulaires, prélevés notamment sur la contribution des patentes et les droits d'enregistrement. Ces centimes additionnels abondent le budget de reversement de la CNC, par lequel transitent aussi un certain nombre de taxes pré affectées, dont notamment la taxe de solidarité sur les services, la contribution sociale additionnelle et la taxe sur les alcools et

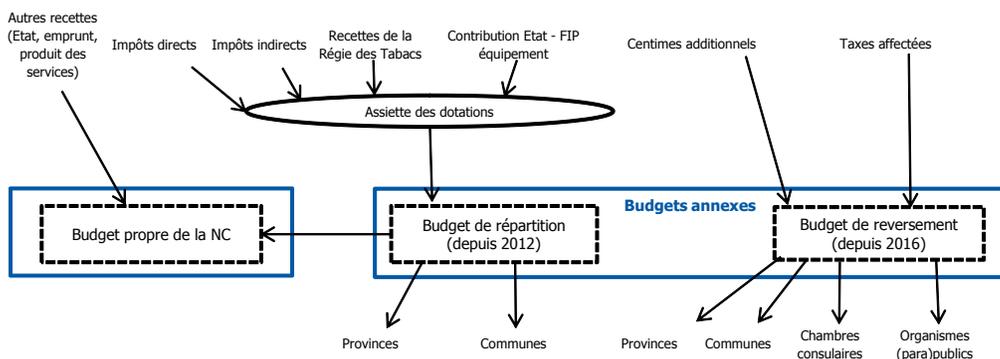
¹ Source : OCDE (2017), Panorama des administrations publiques, éditions OCDE, Paris.

² Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie avait acté en 2003 le rehaussement à 53,5 % de la dotation de fonctionnement aux provinces, et à 0,75 % de celle d'équipement des communes. En 2014, la part des provinces a été ramenée à son niveau plancher de 51,5 % des recettes fiscales, contre 27,75 % pour la Nouvelle-Calédonie, qui reprend en parallèle un certain nombre de dépenses (aide au logement, placement des demandeurs d'emploi, aide aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie). La clé de répartition n'a pas changé depuis.

tabacs. Ces taxes affectées abondent les budgets des principaux organismes parapublics (agence pour la desserte aérienne, agence sanitaire et sociale, chambres consulaires, port autonome et syndicats mixtes de transports urbains et interurbains pour les principaux). En complément des recettes issues du budget de répartition de la CNC, les provinces et communes peuvent elles aussi bénéficier depuis peu d'impôts qui leur sont propres (contribution provinciale sur les communications téléphoniques, taxe communale d'aménagement lorsqu'elle est mise en place, ...).

En 2016, les résultats des trois budgets de la CNC sont pour la première fois présentés distinctement¹. La situation intrinsèque de chacun apparaît de ce fait plus clairement, et reflète des fonds de roulement conformes à la réalité comptable².

Origine et redistribution des recettes transitant au budget de la Nouvelle-Calédonie



La CNC joue ainsi un rôle central de collecte et de redistribution, système de répartition qui induit en corollaire pour certaines collectivités des difficultés à pérenniser leurs recettes :

- En premier lieu, les objectifs de rééquilibrage économique du territoire de la loi organique, qui vise à harmoniser l'accès aux équipements publics et à soutenir le fonctionnement des collectivités les moins peuplées, conduit à une double péréquation du budget de la CNC vers les budgets provinciaux. Concrètement, la dotation de fonctionnement inscrite au budget de répartition (51,5 % de l'assiette, cf. supra) est attribuée pour 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18,0 % à la province des îles Loyauté³ ;

- En second lieu, les dotations aux communes doivent être chaque année au moins équivalentes aux montants globaux de l'année précédente (« effet cliquet »), sans excéder un plafond de 18 %. Un second « effet cliquet » résulte ensuite des règles d'affectation entre communes, qui se fait au détriment de celles qui connaissent une croissance rapide de leur population.

En période de ralentissement économique, les « effets cliquets » décrits ci-dessus ont évidemment pour conséquence de tendre fortement le budget propre de la CNC, qui est abondé du solde de l'assiette de répartition, après versement des dotations aux provinces et aux communes, pour partie préservées.

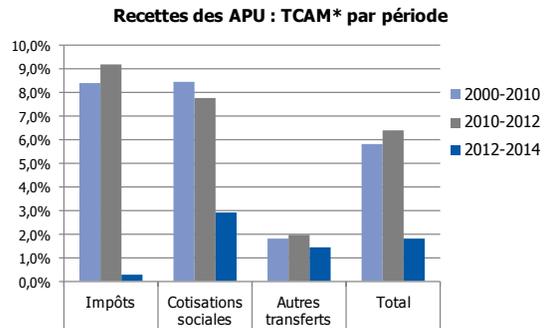
¹ Le budget annexe de reversement fait cependant l'objet d'une présentation séparée depuis 2012.

² Ce d'autant que le budget annexe de redistribution enregistre désormais les risques inhérents de non-recouvrement de créances, provisionnés conformément aux préconisations de la Chambre territoriale des comptes.

³ En 2014, 74 % de la population se trouve en province Sud, pour 19 % en province Nord, et 7 % aux îles Loyauté.

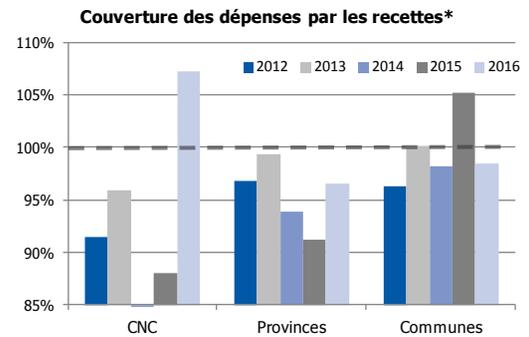
1.3 UN TASSEMENT DES RECETTES PLUS RAPIDE QUE CELUI DES DÉPENSES

Le rythme de croissance des recettes des administrations publiques, tel qu'il ressort des comptes des administrations publiques publiés jusqu'en 2014, a fortement ralenti à partir de 2012, pour l'ensemble des organismes collecteurs. Les cotisations sociales (un quart du budget consolidé des APU), continuent à croître de 3 % chaque année en moyenne sur la période 2012 – 2014, mais à un rythme très nettement inférieur à celui observé au cours de la période 2000 – 2012, et qui a encore faibli depuis. Les recettes fiscales peinent à se maintenir¹, alors qu'elles progressaient de plus de 8 % par an jusqu'en 2012. Parallèlement, les transferts (essentiellement en provenance de l'État) conservent une certaine inertie. Au total, le rythme de croissance moyen des ressources abondant les comptes publics a été divisé par trois à partir de 2012.



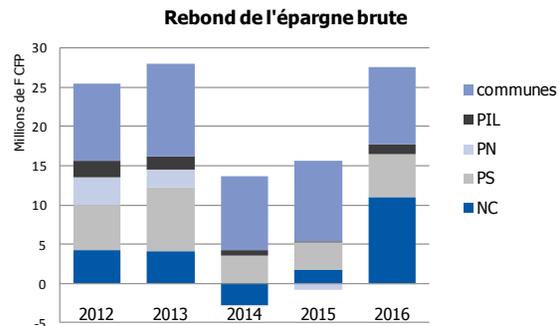
Source : Isee – comptes du secteur public
* Taux de Croissance Annuel Moyen

Dans ce contexte, une rationalisation progressive des budgets des différentes collectivités a permis d'aboutir à une meilleure maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement². Les dépenses d'investissement sont restées soutenues dans un premier temps, notamment de la part de la CNC, qui est passée d'un rôle de régulateur à un rôle d'investisseur suite à l'élargissement de son périmètre d'action. Mais elles fléchissent fortement en 2016, les importantes dépenses liées à l'équipement des structures hospitalières touchant à leur fin. Globalement, le ralentissement des dépenses apparaît décalé et de moindre ampleur que celui des recettes. Ce décalage dans le temps et en intensité a généré un déficit entre les dépenses et les recettes plus ou moins prononcé selon les collectivités.



Source : comptes administratifs, retraitements AFD
* recettes réelles de fonctionnement et d'investissement / dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

Ce faisant, les capacités d'autofinancement dégagées par les collectivités publiques ont fortement diminué. L'épargne brute, différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement consolidées, baisse de moitié en 2014, avant de rebondir légèrement en 2015, et plus



Source : comptes administratifs, retraitements AFD

¹ Elles continuent à ralentir après 2014, pour se stabiliser en 2015 – 2016, et connaissent une baisse inédite en 2017.

² Les données commentées dans ce paragraphe et le suivant sont tirées des comptes administratifs des collectivités locales, retraitées par l'AFD pour rendre les comptes financiers homogènes dans le temps et selon le type de collectivité.

nettement en 2016. Ce tarissement brutal de l'épargne, dans un contexte où les dépenses d'investissement sont restées soutenues, a conduit la plupart des collectivités locales à puiser dans leurs fonds de roulement, et à recourir davantage à l'emprunt.

Outre le décalage persistant entre leurs recettes et leurs dépenses, d'autres facteurs contribuent à menacer l'équilibre financier des collectivités locales.

- Le poids des recettes pré affectées¹ dans le total des ressources augmente régulièrement. Ce système permet certes de « sanctuariser » certaines dépenses d'interventions jugées incontournables. Mais, en proportionnant la dépense à la ressource disponible, elles contribuent parallèlement à rigidifier la structure des dépenses. Elles génèrent ainsi des zones d'inefficience dans la stratégie engagée de réduction des dépenses.

- Les dépenses de hors bilan, qui soutiennent notamment l'intervention des Sociétés d'économie mixtes (SEM) sous actionnariat de la Collectivité de Nouvelle-Calédonie ou des Provinces, sont considérables. Les 24 entreprises publiques locales, au rang desquelles figurent les SEM et une société publique locale, emploient plus de 2 000 personnes (en équivalent temps plein). Elles génèrent un chiffre d'affaire supérieur à 130 milliards de F CFP². Leur rôle dans le développement du territoire, relayé par leur vocation de capital risque (plus de 100 filiales et prises de participations), est incontestable, et elles apportent une contribution effective aux objectifs de rééquilibrages voulus par la loi organique. Mais le refinancement de certaines filières structurellement déficitaires par les collectivités risque de peser de plus en plus sur les finances publiques.

- Les dépenses fiscales³, évaluées de manière non exhaustives à près de 25 milliards de F CFP par an sur la période 2013 – 2015, poursuivent des objectifs légitimes de soutien à la compétitivité et à l'économie, d'aide à la création ou au maintien de l'emploi, d'accompagnement de la transition énergétique et de rééquilibrage. Elles constituent cependant, en raison de leur inertie, une source de préoccupation croissante.

La période de tensions exacerbées que traversent les collectivités du territoire s'ouvre heureusement après plus d'une décennie de très forte croissance. Elle est donc abordée avec des réserves importantes, qui permettent une certaine résilience des dépenses publiques et le maintien de leurs dépenses d'investissement. Les réformes engagées en matière de comptabilité publique dans ce contexte permettent par ailleurs de gagner en lisibilité et de rationaliser les budgets.

¹ Elles représentent plus du quart du budget global de la collectivité de Nouvelle-Calédonie en 2015, en incluant les centimes additionnels, qui transitent eux aussi par le budget de reversement.

² Selon les chiffres évoqués par la fédération des entreprises publiques locales (EPL) lors de la 13^{ème} conférence des EPL Outre-mer, qui s'est tenue en septembre 2016.

³ Les dépenses fiscales sont des provisions du droit fiscal, des réglementations ou des pratiques réduisant ou reportant l'impôt dû pour une petite partie des contribuables par rapport au système fiscal de référence. Cette définition et l'évaluation associée sont tirées de l'exposé de Samuel Gorohouna (LARJE-UNC), au cours du colloque UNC de juillet 2017 « la Nouvelle-Calédonie face à son destin » - actes à paraître.

2. Les principales ressources des collectivités du territoire

2.1 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

2.1.1 Aperçu général

Les dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie sont évaluées à 155 milliards de F CFP pour 2016 (dernière année disponible), en progression de 1,5 % par rapport à 2015.

Les dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie	2014	2015	2016	Variation 2016/ 2015
Milliards de F CFP				
Personnels et pensions (hors opérateurs)	82,8	83,5	83,0	-0,6%
Fonctionnement (dont Université)	13,9	10,2	10,5	2,7%
Investissement	3,0	4,6	5,6	22,3%
Interventions (y compris Contrats de développement)	33,2	37,7	38,4	2,0%
Opérateur de l'État*	4,7	4,0	4,0	-0,6%
Solde des militaires et gendarmes affectés en NC**	14,5	13,2	14,0 (e)	ns
Total	152,0	153,1	155,5	1,5%

Source : DGFIP *Principalement BACEA, Météo France, IRD, ADEME, etc. **Dépenses versées directement via la Métropole, estimation pour 2016

Elles sont essentiellement composées des salaires versés aux fonctionnaires d'État et des pensions (y compris celles versées aux gendarmes et aux militaires). Ces dépenses de personnel (83 milliards de F CFP, cotisations et prestations sociales comprises) diminuent légèrement en 2016 (-0,6 %), suite notamment à la baisse des dépenses des personnels de l'éducation nationale (-1,2 %).

Hors charges de personnel, les dépenses de fonctionnement de l'État (achat de matériel, gestion immobilière du Haut-commissariat, des institutions judiciaires, de l'Université de la Nouvelle-Calédonie,...) s'élèvent à 10,5 milliards de F CFP, en léger rebond (+2,7 %, après une baisse de 26,5 % en 2015). La dotation 2016 à l'Université de Nouvelle-Calédonie reste stable (2,8 milliards de F CFP).

L'État finance directement certains investissements militaires et civils (acquisition de navires ou d'avions dans le domaine militaire, entretien du patrimoine culturel, des bâtiments universitaires et administratifs dans le domaine civil,...), pour une dépense totale de 5,6 milliards de F CFP en 2016. Les dépenses d'intervention (participation aux contrats de développement, dotations aux communes...) représentent 38,4 millions de F CFP en 2016.

Les soldes des militaires et gendarmes affectés, qui s'élevaient à 13,2 milliards de F CFP en 2015, ont sans doute progressé en 2016, suite au renforcement des effectifs. Non encore disponible, cette ligne a été estimée à 14 milliards de F CFP.

Enfin, les financements de l'État aux opérateurs publics installés sur le territoire (Agence française de la biodiversité, ADEME, CNDS, IRD, Météo France, IAC...) s'élèvent en 2016 à 4,0 milliards de F CFP, en légère baisse de 0,6 % par rapport à 2015. L'aviation civile est destinataire des deux tiers de ces versements (2,7 milliards de F CFP), loin devant Météo France (620 millions de F CFP) et l'IRD (400 millions de F CFP).

2.1.2 Les contrats de développement

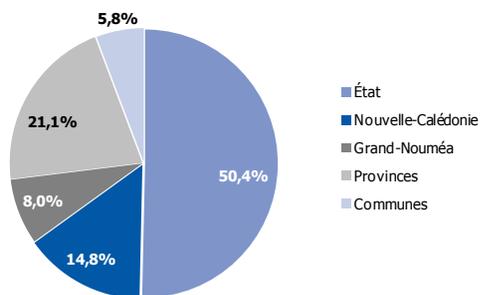
Une partie importante des transferts financiers de l'État à destination des collectivités calédoniennes s'inscrit dans le cadre des contrats de développement, qui sont des accords conclus entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes, pour une période de 5 ans¹. Les contrats de développement sont destinés au financement de projets s'inscrivant dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie. Ces projets couvrent des domaines variés : construction d'infrastructures, formation initiale et continue, maîtrise de l'environnement, développement économique, social et culturel...

Depuis 1999, six générations de contrats se sont succédées. La 5^{ème} génération, qui couvrait la période 2011-2016, a été clôturée en paiement le 31 décembre 2017, à l'exception des contrats provinciaux relatifs à des opérations d'habitat social, qui seront clôturés un an plus tard. Ces contrats ont notamment contribué à la construction du Médipôle et du centre hospitalier de Koné, à la construction de logements sociaux dans les trois provinces, aux travaux d'adduction en eau potable et d'assainissement dans 29 communes, au « bouclage du Nord » par le réseau électrique filaire et à la 1^{ère} tranche du Néobus dans le Grand Nouméa.

Dix contrats de la 6^{ème} génération, qui couvrent la période 2017-2021, ont été signés en décembre 2016. La participation de l'État représente la moitié des financements inscrits, qui s'élèvent globalement à 93,6 milliards de F CFP.

Parmi les 208 opérations inscrites dans ces contrats, les principaux projets sont le barrage multi-usage de Pouembout en province Nord, la construction de logements sociaux dans les trois provinces, la rénovation-extension du musée de la Nouvelle-Calédonie à Nouméa, la reconstruction du pont de Mouli à Ouvéa, la route Hienghène/Kaala-Gomen, la reconstruction du centre culturel Marcel Bousquet, ou encore l'amélioration des infrastructures d'accueil des croisiéristes à Nouméa et dans les îles Loyauté. Un accent particulier est mis sur le « Secteur de la jeunesse », qui bénéficie de près de 30 % des financements inscrits (infrastructures et dispositifs d'accompagnement).

Répartition des contributions aux contrats de développement 2017-2021



Source : Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2.1.3 La défiscalisation

En complément de ses interventions directes, l'État contribue au développement du territoire par l'intermédiaire du dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer mis en place depuis 1986². Ces dispositifs permettent à des contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'ils contribuent au financement d'investissements productifs réalisés dans un département ou une collectivité outre-mer. Le dispositif s'adresse aussi bien à des contribuables personnes physiques (soumises à l'impôt sur le revenu « IR ») qu'à des entreprises (soumises à l'impôt sur les sociétés « IS »).

¹ Loi organique n°99-209 et loi n°99-210 du 19 mars 1999. Les parties effectivement aux contrats changent selon les cas.

² Ce dispositif se décline dans différents textes successifs : loi « Pons », modifiée en 2001 au titre de la loi « Paul », en 2003 par la loi « Girardin », puis en 2009 à l'occasion de la mise en place de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM). La loi de finances pour 2014 a également introduit quelques changements (modification du taux de rétrocession de l'avantage fiscal, diminution de l'assiette éligible en cas d'investissements de renouvellement).

La loi d'aide fiscale à l'investissement outremer, qui devait arriver à échéance en 2017, a été prolongée jusqu'en 2025 dans le cadre de l'adoption de la loi de finance pour 2016.

L'aide est accordée de droit aux investissements de montant inférieur à un seuil prévu dans la loi de défiscalisation, variable selon les secteurs¹. Dans les autres cas, l'investisseur doit solliciter un agrément préalable auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Les investissements ayant fait l'objet d'un tel agrément représentent une base éligible agréée de 18,6 milliards de F CFP en 2017² (après 16,3 milliards de F CFP en 2016). Ils concernent dans leur très grande majorité des opérations de construction de logements sociaux. Le nombre de projets déposés au titre du logement social se maintient (une quinzaine d'opérations en moyenne par an), et leur délai de traitement s'accélère depuis qu'ils bénéficient d'une procédure d'instruction spécifique, mise en place début 2017 dans le cadre de la loi « égalité réelle »³. Ainsi, sur les sept dossiers de logement social présentés au cours du second semestre 2017, six disposaient déjà d'un agrément fin mars 2018. Le nombre de dossiers déposés au titre des secteurs dits « productifs » (BTP, industrie, transports, etc.) diminue en revanche régulièrement, passant d'une quarantaine de dossiers annuels en début de décennie à une quinzaine ces dernières années, et les délais d'instruction restent importants (supérieurs à un an). Plusieurs dossiers concernant des projets de grande envergure ont été déposés en 2017, parmi lesquels l'achat de quatre avions Airbus par la compagnie Aircalin, un projet de barrage hydroélectrique à Pouébo, l'achat du matériel roulant destiné au Néobus, et deux projets de multiplexe sur le Grand Nouméa.

2.2 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer. L'Union Européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Ils sont néanmoins associés à l'Union par une décision d'association d'outre-mer (DAO). Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont soumises ni aux droits d'importation, ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fond européen de développement (FED).

¹ 30 millions de F CFP pour le secteur productif ; 240 millions de F CFP pour le secteur de l'habitat, et dès le 1^{er} franc pour certains secteurs qualifiés de « sensibles » (notamment le transport).

² L'évaluation globale du « manque à gagner fiscal » que constituent ces recettes non perçues est incomplète à ce jour, le montant des aides obtenues dans le cadre du régime « de plein droit » n'étant pas repris dans les statistiques de l'administration fiscale. Néanmoins, l'article 242 septies du code général des impôts publié début 2015 a rendu obligatoire l'enregistrement des cabinets de défiscalisation et la déclaration de l'ensemble des investissements auprès du représentant de l'État du lieu de leur siège social, parallèlement à la mise en concurrence des cabinets pour les projets dont 50 % sont détenus par une ou plusieurs personnes publiques. Le montant total des investissements bénéficiaires de la défiscalisation dite « de plein droit » représentera moins de 10 milliards de F CFP par an en moyenne.

³ Dès lors que les opérations de logement social concernées font l'objet d'un financement par les contrats de développement, et bénéficient à ce titre d'un arrêté du Haut-commissaire, le délai d'instruction est ramené à deux mois, renouvelable une fois (contre trois précédemment, sans limite quant au nombre de questionnaires adressés par l'administration fiscale), et l'examen de l'administration ne porte que sur la détermination de la base éligible et de la sécurité des investisseurs et des tiers, l'opportunité du projet étant considérée comme acquise.

2.2.1 Le FED, principal instrument de soutien financier de l'Europe

Le Fonds Européen de Développement (FED) est depuis 1967 le principal instrument financier européen dont bénéficient les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Il est composé d'enveloppes territoriales (destinées à un pays en particulier) et régionales (projets transversaux concernant plusieurs PTOM).

Les financements sont alloués selon le principe de l'appui budgétaire, c'est-à-dire versé directement au budget des PTOM et concentrés sur un secteur unique. L'enveloppe territoriale est intégrée au budget propre de la Nouvelle-Calédonie, qui est chargée de la mise en œuvre des programmes de soutien au secteur. Elle fixe elle-même le niveau de réussite qu'elle prévoit d'atteindre et élabore des indicateurs de performance, dont les cibles sont négociées avec l'Union européenne. Leur atteinte conditionne le versement total du financement octroyé.

Six milliards de F CFP au total ont été alloués à la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des deux précédents **FED territoriaux**¹, sommes intégralement consacrées au développement de la formation professionnelle (construction d'infrastructures adaptées, création de BTS, mise en place de « Pôles d'excellence...»). L'enveloppe du XI^{ème} FED territorial, qui couvre la période 2017-2020 à hauteur de 3,5 milliards de F CFP, sera consacrée à la stratégie sectorielle « Emploi et insertion professionnelle » (SEIP-NC).

L'enveloppe du **FED régional**, qui concerne les quatre PTOM du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les îles Pitcairn), est orientée vers l'environnement et l'intégration régionale. Dans le cadre du X^e FED, ces territoires ont bénéficié de 1,4 milliard de F CFP, alloués au programme de développement durable INTEGRE (Initiative des Territoires du Pacifique sud pour la Gestion Régionale de l'Environnement). Dans le cadre du XI^{ème} FED régional, dont la mise en œuvre démarre en 2018, les PTOM du Pacifique bénéficient collectivement d'une enveloppe de 4,2 milliards de F CFP, consacrée à l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles (avec deux sous-thématiques : « changement climatique » et « biodiversité »). Une enveloppe thématique est prélevée sur les fonds du FED régional et destinée à l'ensemble des PTOM associés à l'Union européenne. Le **FED thématique** associé au XI^e FED dispose ainsi d'une enveloppe globale de 2,4 milliards de F CFP, consacrée à la gestion durable des ressources naturelles.

La Nouvelle-Calédonie bénéficie également de programmes de coopération de l'Union européenne. Elle participe aux programmes Horizon 2020 (soutien à la recherche), COSME (appui aux PME), Erasmus+ (Éducation et Jeunesse). Le territoire est également éligible à certains programmes dédiés à la culture (Europe Créative), et à l'environnement (LIFE, sous certaines conditions). L'ensemble des PTOM, y compris la Nouvelle-Calédonie, bénéficient en outre d'un programme sur la biodiversité qui leur est dédié, BEST 2.0, dans le cadre de l'instrument de coopération au développement.

2.2.2 Les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI)

La BEI finance certains projets d'investissement en Nouvelle-Calédonie à travers des prêts, des prises de participation et des garanties gérées au travers des institutions financières territoriales. La BEI n'a cependant pas accordé de crédit en Nouvelle-Calédonie depuis l'octroi d'un prêt de 2,4 milliards de F CFP pour le Médipôle de Koutio en 2014.

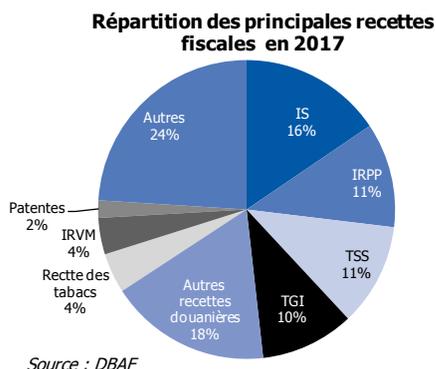
¹ 3,6 milliards de F CFP sur le IX^e FED (2004-2007) et 2,4 milliards de F CFP sur le X^e (2008-2013).

2.3 LA FISCALITÉ EN 2017

Le code des impôts de Nouvelle-Calédonie regroupe la réglementation fiscale en vigueur. La collecte des recettes fiscales est assurée par la Direction des Services Fiscaux, les douanes et la Direction des Finances Publiques (ou Paierie), qui dépend de l'État.

La fiscalité calédonienne est composée de quatre impôts et taxes principaux, collectés directement ou indirectement, qui représentent plus de la moitié des recettes fiscales : l'impôt sur les sociétés (IS), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la taxe de solidarité sur les services (TSS), qui est affectée à l'agence sanitaire et sociale dans le cadre du financement de la protection sociale, et la taxe générale à l'importation (TGI). Le reste des recettes fiscales est le fruit d'une trentaine d'autres impôts.

En 2017, les recettes fiscales sont constituées à 38 % d'impôts directs, à 29 % d'impôts indirects, et à 29 % de recettes douanières, pour un total de 179,0 milliards de F CFP de recouvrement sur l'année (hors recouvrements au titre de location, vente de marchandises et de matières). Les recouvrements réalisés en 2017 concernent également des titres émis au cours des années précédentes. Le total des titres émis au titre de 2017 s'élève quant à lui à 180,7 milliards de F CFP, selon une répartition identique.



LA RÉFORME EN COURS DU SYSTEME FISCAL CALÉDONIEN

Depuis 2009¹, des débats ont été engagés sur une réforme en profondeur du système fiscal calédonien. En août 2014, la conférence économique, sociale et fiscale réunissant la plupart des partis politiques et des organisations patronales et syndicales a donné lieu à l'adoption d'un agenda économique, fiscal et social partagé établissant un plan de réformes à conduire dans ces domaines sur la période 2014-2018. Plusieurs impôts, taxes et contributions ont été successivement mis en place dans ce contexte : la Contribution calédonienne de solidarité (CCS), destinée à pérenniser le financement des régimes sociaux ; la mise en place de centimes additionnels à l'IRVM (impôt sur le revenu des valeurs mobilières) au profit des provinces ; la Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués (CAIS). Diverses mesures fiscales ont par ailleurs été décidées, comme le plafonnement de la déductibilité des frais de siège facturés par des entreprises extérieures au territoire et la majoration de la déductibilité des intérêts sur compte courant d'associés. Afin de soutenir les secteurs du bâtiment et du logement, le dispositif de réduction d'impôt en faveur du logement intermédiaire, amendé en 2016, a été reconduit jusqu'en 2018. En parallèle, le dispositif national d'aide fiscale à l'investissement outre-mer a été prolongé jusqu'en 2025.

La réforme de l'IRPP, applicable sur les revenus 2016, a pour objectif, à montant collecté identique, de baisser l'imposition d'une majorité des ménages en plafonnant en compensation les effets du quotient familial (nombre de parts fiscales du contribuable en fonction de sa situation familiale).

¹ Discours de politique générale du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de juin 2009 ; délibération n°145 de septembre 2011 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

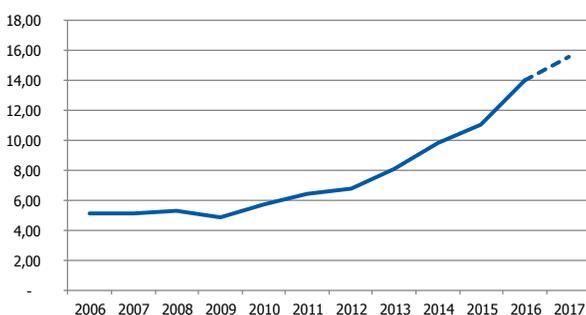
LA MISE EN PLACE DE LA TGC (cf. aussi la section II.4 consacrée aux prix)

La Taxe Générale sur la Consommation (taxe de type TVA) est effective depuis le 1^{er} avril 2017 dans le cadre d'une marche à blanc d'une durée de 16 mois. Quatre taux marginaux provisoires s'appliquent pendant la marche à blanc : un taux réduit (0,25 %), spécifique (0,35 %), normal (0,50 %) et supérieur (1 %). Des règles d'arrondis de la taxe ont été définies entre les entreprises, et entre les entreprises et les consommateurs, afin de faciliter le passage à la TGC. Les petites structures faiblement dotées en matériel informatique et en lien avec le consommateur final sont autorisées à déroger aux règles habituelles de comptabilité (recettes comptabilisées TTC et non ventilées par taux si elles ne sont pas en mesure de connaître les taux applicables aux produits vendus lors de la marche à blanc). Le régime définitif, dont la mise en place était initialement prévue au 1^{er} juillet 2018, devrait être effectif début octobre. Ce délai supplémentaire doit permettre de fixer, outre les taux définitifs, les modalités de contrôle sur les marges, et celles du remboursement des taxes préalablement payées sur les stocks existants.

2.4 L'EMPRUNT

L'encours des crédits aux administrations publiques locales du territoire (Nouvelle-Calédonie, trois Provinces, Communes, Syndicats mixtes et autres administrations locales) a plus que doublé en 5 ans. Leur endettement représente environ 15,5 points de PIB en 2017 (estimation IEOM), soit un ratio désormais supérieur à celui de la France métropolitaine (autour de 10 %), de La Réunion (13,5 %) ou de la Polynésie française (14,5 %).

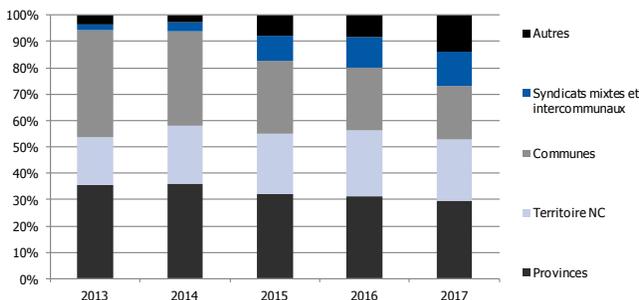
Dettes des administrations publiques locales en points de PIB



Source : Isee, IEOM - Surfi ; estimation IEOM

L'encours des crédits aux administrations publiques locales progresse de 24 % sur un an, et dépasse 130 milliards de F CFP fin 2017. Les provinces restent les principales emprunteuses du secteur public local, avec 29 % de l'encours total, devant la Nouvelle-Calédonie (23 %) puis les communes (21 %). Plus de 90 % de ces encours sont constitués d'échéances à moyen terme et long terme (plus de deux ans). Les plus fortes progressions en 2017 concernent les provinces (+3,5 milliards de F CFP pour la Province Nord, et +1,75 milliard de F CFP pour la Province Sud), et la collectivité de Nouvelle-Calédonie (+4,0 milliards de F CFP). Hors collectivités locales, les encours de l'agence sanitaire et sociale et du syndicat mixte de transport urbain du Grand Nouméa ont eux aussi fortement progressé.

Répartition des crédits aux administrations publiques locales



Source : IEOM - SCR

3. Les finances de la Collectivité Nouvelle-Calédonie en 2016

Conformément aux recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes, le budget 2016 de la CNC est, pour la première fois, décomposé en trois budgets distincts (budget propre, budget de répartition et budget annexe de reversement). La situation de chacun apparaît ainsi plus clairement, et reflète des fonds de roulement conformes à leur réalité comptable et financière. Par ailleurs, les deux budgets annexes de redistribution (budgets de répartition et de reversement) intègrent désormais un provisionnement ad hoc des risques de non recouvrement des créances fiscales, qui ne concernaient jusqu'alors que le budget propre.

3.1 Nette amélioration du budget propre

La situation financière de la Nouvelle-Calédonie continue de s'assainir en 2016, et ses marges de manœuvre se consolident, pour partie en raison des nouvelles modalités d'inscription des sommes en attentes de recouvrement, et de leur provisionnement. Le résultat positif (11,0 milliards de F CFP suite à une variation du fonds de roulement de +8,7 milliards de F CFP), sera affecté en priorité à la couverture des déficits antérieurs (5 milliards de F CFP), et au financement de reports qui, malgré leur réduction, représentent encore 4 milliards de F CFP.

Comptes financiers de la collectivité Nouvelle-Calédonie					évol. 2016
<i>budget propre, milliards de F CFP</i>	2013	2014	2015	2016	/ 2015
recettes réelles de fonctionnement (+)	45,7	42,5	43,9	48,4	10,3%
<i>dont part NC de l'assiette de dotation</i>	35,2	32,4	33,0	33,9	2,7%
dépenses réelles de fonctionnement (-)	41,5	45,3	42,1	37,4	-11,0%
<i>dont dépenses de personnel</i>	13,6	14,7	14,7	14,9	1,6%
<i>dont achats et charges externes</i>	9,1	8,9	8,7	7,3	-15,2%
épargne brute (=)	4,2	-2,8	1,8	11,0	
remboursement en capital (-)	1,1	1,1	1,3	1,6	24,5%
épargne nette (=)	3,1	-3,9	0,5	9,3	
recettes réelles d'investissement (+)	16,4	11,4	13,3	5,6	-58,1%
emprunt (+)	2,2	5,6	8,1	6,6	-17,7%
dépenses réelles d'investissement (-)	23,3	22,7	22,9	12,9	-43,8%
<i>dont Médipôle de Koutio</i>	11,8	12,3	12,9	1,0	-92,6%
<i>dont Hôpital de Koné</i>	0,1	0,0	2,2	2,1	-4,5%
variation du fond de roulement (=)	-1,5	-9,6	-1,0	8,7	
<i>Source : Compte administratif, retraitement AFD</i>		FDR	2,3	11,0	

La hausse des recettes de fonctionnement (+10,3 %) s'explique en grande partie par la nouvelle présentation comptable¹. La part versée au budget propre de l'assiette de répartition, qui représente 70 % des recettes de fonctionnement, progresse de 2,7 %.

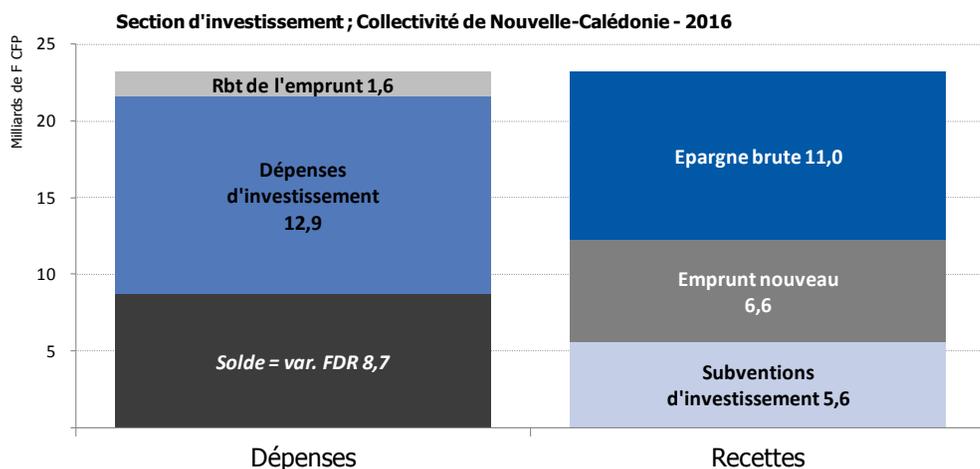
La baisse des dépenses de fonctionnement se poursuit (-11,0 %), reflet notamment d'une meilleure maîtrise des achats et charges externes (-15,2 %). Stable en 2015, la masse salariale progresse légèrement en 2016 (+1,6 %). Au total, la Nouvelle-Calédonie génère une épargne brute en très forte progression en 2016.

¹ Inscription des opérations ponctuelles de couverture du déficit ancien apparu lors de la scission avec le budget de répartition, les opérations en recettes étant réalisées. L'inscription en dépenses interviendra lors de l'affectation des résultats.

Hors amortissement du capital, l'épargne nette corrigée redevient significativement positive, à 9,3 milliards de F CFP. Elle comprend toutefois des produits exceptionnels ponctuels (plus de 4 milliards de F CFP, dont 2 milliards de F CFP de recettes de l'OPT reversées, et 1,7 milliard de F CFP de remboursements issus du budget de reversement).

Concernant la section investissement, les dépenses diminuent très fortement (-43,8 %), conséquence de la fin des travaux et de l'équipement du Médipôle de Koutio. Hors Médipôle, le programme d'investissement de la collectivité reste important, et progresse de près de 20 %, pour s'établir à 12,9 milliards de F CFP (dont 2,1 milliards de F CFP destinés au nouvel hôpital de Koné).

La reconstitution des capacités propres d'investissement, suite à la contribution de l'épargne nette transférée de la section de fonctionnement, permet de réduire quelque peu le recours à l'emprunt, qui reste néanmoins important (6,6 milliards de F CFP, empruntés auprès de l'AFD et de la CDC). L'endettement de la collectivité de Nouvelle-Calédonie atteint ainsi 32,5 milliards de F CFP. En sus de cet encours mobilisé, la collectivité est par ailleurs engagée à hauteur de 55 milliards de F CFP en garantie (+7 milliards de F CFP sur un an). Ces inscriptions devraient encore progresser jusqu'en 2021, suite aux engagements en garantie auprès des transporteurs aériens (Air-Calédonie en 2017, puis Aircalin à partir de 2019). À cette date, et en déduisant les emprunts garantis pour les opérations de logement social, dont le risque est réputé peu élevé, l'encours consolidé (dette propre + dette garantie) représentera plus de 50 milliards de F CFP, soit plus que les recettes réelles de fonctionnement.



Source : Comptes administratifs ; retraitementsAFD

3.2 La construction des budgets annexes

La création en 2016 du budget de répartition¹, destiné à regrouper les crédits dédiés au financement réglementaire des collectivités territoriales, a permis de rationaliser la construction budgétaire. Le risque de non recouvrement de certaines créances est désormais identifié, provisionné, et supporté par chacun des budgets collecteurs d'impôts et taxes fiscales.

¹ Le budget de reversement faisait déjà l'objet d'une présentation distincte, depuis 2012.

La constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses, ainsi que de provisions pour charges à répartir (versements en fonction des rentrées fiscales effectives) a impacté de manière sensible les deux budgets annexes, et ramené leurs résultats cumulés respectifs (composés essentiellement de restes à recouvrer) à des niveaux plus réalistes, en adéquation avec des budgets de répartition.

3.3 Une progression des dotations réparties, malgré la baisse de l'assiette

Les recettes inscrites au budget de répartition de la Nouvelle-Calédonie diminuent de 5,8 % en 2016, accusant un retrait de 6,6 % des recettes nettes du tabac, une contraction de 6,7 % des impôts directs, et de 3,2 % des impôts indirects.

L'assiette des dotations progresse en revanche, bénéficiant de recouvrements supérieurs aux droits constatés, fruit des efforts entrepris en la matière par les directions financières. Représentant 122,7 milliards de F CFP en 2016, elle est répartie initialement selon les pourcentages fixés aux articles 181 et 49 de la loi organique, puis ajustée pour intégrer la clause de sauvegarde prévue par la loi (effet cliquet au bénéfice des communes).

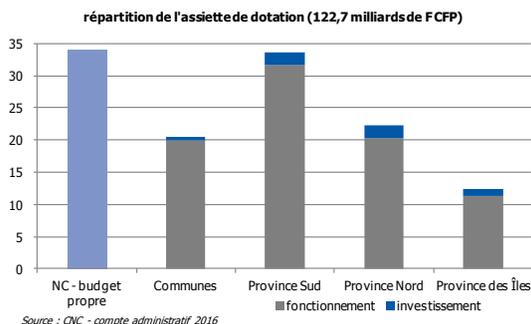
Budget annexe de répartition

milliards de F CFP	2013	2014	2015	2016	évol. 2016 / 2015
Recettes du budget de répartition	133,6	135,0	131,3	123,7	-5,8%
<i>dont recettes fiscales de l'assiette</i>	<i>124,7</i>	<i>126,1</i>	<i>121,8</i>	<i>115,5</i>	<i>-5,2%</i>
<i>dont ventes de la régie des tabacs</i>	<i>8,8</i>	<i>8,9</i>	<i>8,9</i>	<i>8,2</i>	<i>-7,8%</i>
Dépenses du budget de répartition	144,0	126,2	131,6	143,1	8,7%
assiette de dotation	136,3	136,9	119,4	122,7	2,8%
charges de la régie des tabacs	1,4	1,5	1,6	1,4	-13,4%
restitutions, dégrèvements, ANV, trop versés	6,3	4,5	9,4	6,0	-35,4%
dotations aux provisions				12,9	
Résultat du budget de répartition	-10,3	8,8	-0,3	-19,4	
	résultat cumulé		22,4	3,0	

Source : Compte administratif de la Nouvelle-Calédonie

Le budget annexe de répartition se clôture en 2016 sur un résultat déficitaire de 19,4 milliards de F CFP, qui s'explique principalement par la constitution de provisions pour un montant global de 12,9 milliards de F CFP (5,7 milliards de F CFP de provision pour créances irrécouvrables, et 7,1 milliards de F CFP de provision pour charges à répartir). Le résultat cumulé du budget de répartition est ainsi ramené à 3 milliards de F CFP, un niveau plus conforme à sa vocation.

Les dotations versées aux communes s'élèvent à 20,7 milliards de F CFP, en diminution de 3,5 % par rapport au compte administratif 2015. Cette évolution s'explique par un réajustement au budget supplémentaire plus important en 2015 qu'en 2016, et par une baisse du montant réalisé au titre du FIP équipement. La dotation aux communes intègre un ajustement de 1,1 milliard de F CFP (effet cliquet), portant leur part de l'assiette de dotation à 16,8 %.



Les dotations versées aux provinces se sont élevées à 68,1 milliards de F CFP, en progression de 1,7 % par rapport au compte administratif 2015. Cette évolution s'explique également par l'impact du réajustement (3,6 milliards de F CFP) effectué au budget supplémentaire 2016. La dotation de fonctionnement (63,2 milliards de F CFP) est ensuite répartie comme suit aux provinces : 50 % pour la province Sud, 32 % pour la Province Nord, et 18 % pour la Province des Îles. Les 4,9 milliards restants, versés au titre de la dotation d'équipement, sont versés à 40 % au bénéfice des provinces Sud et Nord, et à 20 % à la Province des Îles.

Enfin, la dotation versée au budget propre de la Collectivité de Nouvelle-Calédonie s'écarte de la dotation théorique, fixée à 27,75 % de l'assiette. Elle est en effet amputée de la partie versée aux communes (effet cliquet), mais bénéficie d'un réajustement de 2,7 milliards de F CFP au titre de 2015. Elle s'établit ainsi à 33,9 milliards de F CFP (+2,7 %).

3.4 Hausse des recettes fiscales affectées

En 2016, les montants inscrits au budget de reversement progressent de 6,6 %, essentiellement en raison de l'augmentation de certaines taxes affectées. Les centimes additionnels (16 milliards de F CFP en dépenses), sont reversés majoritairement aux provinces et aux communes (46,5 % de la dotation chacun), le reste étant destiné à d'autres tiers publics (chambres consulaires notamment). À l'inverse, les taxes affectées (46,1 milliards de F CFP en dépenses), ne concernent qu'à la marge les provinces et les communes (respectivement destinataires de 4,4 % et 1,4 % du total). L'agence sanitaire et sociale perçoit près des trois-quarts des taxes affectées. Le solde est réparti entre d'autres organismes publics (Agence pour la desserte aérienne, Syndicats mixtes de transport et Port autonome, chambres consulaires, établissements de régulation des prix agricoles, fonds nickel...)

Budget annexe de reversement

<i>milliards de F CFP</i>	2013	2014	2015	2016	évol. 2016 / 2015
Recettes du budget de reversement	52,7	53,6	59,7	63,6	6,6%
<i>dont taxes affectées</i>	<i>37,9</i>	<i>38,8</i>	<i>42,7</i>	<i>46,4</i>	<i>8,7%</i>
<i>dont centimes additionnels</i>	<i>12,7</i>	<i>13,0</i>	<i>15,2</i>	<i>15,5</i>	<i>1,9%</i>
<i>dont Fonds de concours</i>	<i>2,0</i>	<i>1,8</i>	<i>1,7</i>	<i>1,7</i>	<i>-5,3%</i>
Dépenses du budget de reversement	51,1	52,3	58,1	67,9	17,0%
total des dotations reversées	51,1	52,3	58,1	63,1	8,7%
dotations aux provisions				2,8	
ANV, restitution, dégrèvement				0,3	
remboursement ANV budget propre				1,7	
Résultat du budget de répartition	1,6	1,3	1,6	-4,3	
		résultat cumulé	10,2	5,8	

Source : Compte administratif de la Nouvelle-Calédonie

Comme le budget de répartition, le budget de reversement se clôture en 2016 sur un résultat déficitaire (-4,3 milliards de F CFP), s'expliquant là encore par la constitution de provisions pour risque de non recouvrement fiscal et pour charges à répartir. Les dépenses relatives aux restitutions, dégrèvements et admissions en non-valeur ont par ailleurs été repositionnées sur ce budget, pour un montant global de 1,7 milliard de F CFP.

4. Politiques et finances publiques des provinces

4.1 LE RÉÉQUILIBRAGE À L'OEUVRE PAR LA POLITIQUE DE PÉRÉQUATION

4.1.1 Le découpage en 3 Provinces, fruit d'un long cheminement politique¹

Collectivité sui generis² de la République française selon la Constitution, la Nouvelle-Calédonie est divisée en trois Provinces, créées en 1988 par les accords de Matignon-Oudinot. C'est sur ce socle provincial que s'est développé l'équilibre institutionnel, économique et humain dont la Nouvelle-Calédonie bénéficie aujourd'hui. Ce découpage, modalité originale de décentralisation interne dans une collectivité territoriale de la République, constitue en effet le symbole du principal défi lancé à la sortie des « Événements », celui de la pluralité des légitimités, conforté depuis dans l'accord de Nouméa par l'existence d'un gouvernement collégial où doit prévaloir le consensus.

Conséquence de ce découpage, désormais bien ancré, il existe en Nouvelle-Calédonie d'autres lieux de pouvoir que Nouméa : Koné, dans le Nord, et Lifou, aux Îles Loyauté, sont le siège d'assemblées délibérantes aux budgets importants et aux exécutifs influents. Chaque Province dispose ainsi d'une identité affirmée (les Provinces Nord et des Îles Loyauté étant aux commandes des indépendantistes, tandis que la Province Sud est restée dévolue aux non-indépendantistes), mais elles sont politiquement réunies à travers le Congrès.

4.1.2 Un vaste champ de compétences

Les Provinces de Nouvelle-Calédonie ne sont pas des collectivités de droit local, mais des collectivités de la République. Elles disposent d'une compétence de droit commun et interviennent donc dans toutes les matières qui ne sont pas expressément réservées à l'État, à la Nouvelle-Calédonie et aux communes. Leur domaine d'action concerne notamment :

- l'enseignement primaire (adaptation des programmes, vie scolaire et gestion des maîtres) ;
- la construction et l'entretien des collèges ;
- le réseau routier, les ports et aéroports d'intérêt provincial ;
- les actions de formation professionnelle ;
- le développement économique (agriculture, élevage, forêt, pêche, chasse, tourisme) ;
- l'aide médicale, l'action sanitaire et sociale ;
- la construction et la gestion des établissements de soins d'intérêt provincial ;
- le logement et l'urbanisme, les sports et l'action culturelle ;
- les autorisations minières et la protection de l'environnement.

Les contours de la politique de rééquilibrage entre les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie sont tracés par les articles 180 et 181 de la loi organique du 19 mars 1999. Cette politique vise à harmoniser l'accès aux équipements publics sur l'ensemble du territoire et à soutenir le fonctionnement des collectivités les moins peuplées, qui réalisent plus difficilement des économies d'échelles. Elle prend la forme d'une double péréquation du budget de la Nouvelle-Calédonie vers les budgets provinciaux (*cf.* introduction de cette section).

¹ Pour en savoir plus, se reporter à l'ouvrage d'Anne Pitoiset : « les provinces de la Nouvelle-Calédonie » - Maison de la Nouvelle-Calédonie, 2011.

² La Nouvelle-Calédonie dispose, dans la Constitution, d'un statut particulier ne ressemblant à aucun autre, donc de « son propre genre ».

Concrètement, la dotation de fonctionnement des Provinces (63,2 milliards de F CFP) inscrite au budget de répartition de la Nouvelle-Calédonie en 2016 représente 51,56 % de l'assiette globale de répartition (pour un minima réglementaire de 51,5 %). Cette dotation a été attribuée pour 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des îles Loyauté. S'y ajoute, au titre de l'équipement, 4,0 % de l'assiette (soit 4,9 milliards de F CFP), répartie différemment (40 % pour les provinces Sud et Nord, et 20 % pour la Province des Îles). Cependant, après vingt ans de flux migratoire des provinces Nord et des Îles Loyauté vers la Province Sud, les limites de la clé de répartition se manifestent aujourd'hui par un déficit structurel du budget de la Province Sud. En effet, selon le recensement général de la population de 2014, 74 % de la population se trouve en province Sud, pour 19 % en province Nord, et 7 % aux îles Loyauté.

Informations financières 2016 par province	Province Sud	Province Nord	Province des Îles
en KF CFP par hab., sauf population			
<i>Population recensement 2014 (avec double-compte)</i>	208 989	68 048	43 561
Dépenses réelles de fonctionnement / population	217,8	387,2	320,0
Recettes réelles de fonctionnement / population	244,1	384,9	350,8
Dotations globales de fonctionnement / population	151,2	297,3	261,2
Dépenses d'équipement / population	45,5	135,1	70,7

Sources: comptes administratifs, retraitements AFD; Isee - RGP 2014

La politique de rééquilibrage encouragée par cette péréquation permet l'engagement, par la province des îles Loyauté et la province Nord, de programmes d'investissement par habitant bien plus conséquents qu'en province Sud. Ainsi, les dépenses d'équipement engagées par habitant en 2016 atteignaient 135 kF CFP en province Nord et 70,7 kF CFP dans la province des Îles, contre 45,5 kF CFP en province Sud.

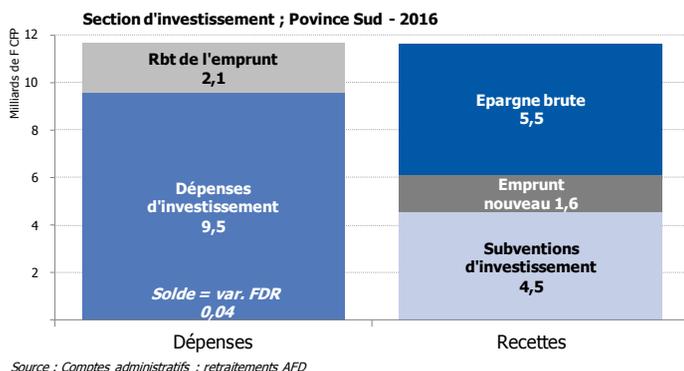
4.2 LES FINANCES DES PROVINCES EN 2016

4.2.1 Budget de fonctionnement : rebond des recettes en 2016

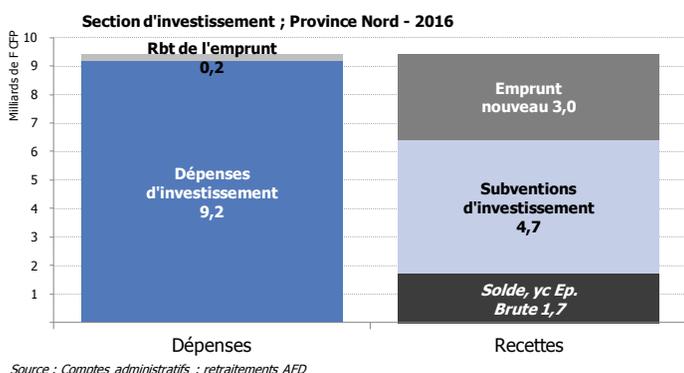
Après avoir fortement baissé en 2014, suite à une révision des modalités de répartition de l'assiette globale concernée, la dotation de fonctionnement des provinces se maintient en 2015, puis progresse en 2016, pour partie en raison de versements complémentaires effectués au titre des années antérieures. La fiscalité reversée augmente elle aussi. Au total, les recettes réelles de fonctionnement progressent, de 7,7 % pour la Province Sud, 3,0 % pour la Province Nord et 5,4 % pour la Province des Îles. Les dépenses de fonctionnement connaissent des évolutions contrastées, à nouveau orientées à la hausse en Grande Terre (+3,7 % pour la Province Sud et +0,6 % pour la Province Nord), mais se retournant à la baisse aux îles Loyauté (-3,2 %). L'épargne brute dégagée progresse ainsi en Province Sud et dans les Îles, mais le budget de fonctionnement de la Province Nord reste légèrement déficitaire.

4.2.2 Budget d'investissement : des situations de plus en plus contrastées

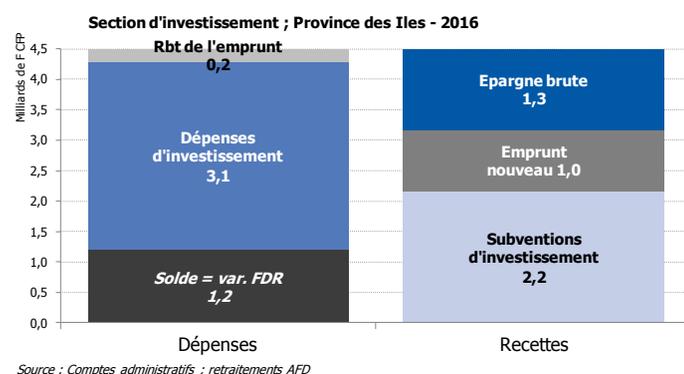
En Province Sud, le surcroît d'épargne brute issu du budget de fonctionnement (2 milliards de F CFP) a permis de financer le net rebond de ses dépenses réelles d'investissement (soit 900 millions de F CFP supplémentaires), en dépit de la baisse des recettes réelles abondant le budget (-500 millions de F CFP). La collectivité a ainsi choisi volontairement de limiter le recours à l'emprunt tout en stabilisant son fonds de roulement (+50 millions de F CFP).



En province Nord, l'absence d'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement entraine une baisse des dépenses réelles d'investissement (-2,7 milliards de F CFP). Malgré cette baisse du volume des investissements, la collectivité doit recourir d'avantage à l'emprunt (3,0 milliards de F CFP, soit trois fois plus qu'en 2015), et continue de mobiliser son fonds de roulement, qui se dégrade une nouvelle fois (-1,9 milliard de F CFP).



Enfin, la Province des Îles, qui dégage à nouveau 1,1 milliard de F CFP d'épargne nette de son budget de fonctionnement, a complété ses recettes de fonctionnement (500 millions de F CFP de plus) par un recours accru à l'emprunt (1 milliard de F CFP) pour financer ses dépenses réelles d'investissement, en hausse de 2 milliards de F CFP. Son exercice 2016 est bénéficiaire, de 1,2 milliard de F CFP.



4.2.3 Les comptes financiers simplifiés des provinces

Comptes financiers de la Province Sud

<i>milliards de F CFP</i>	2013	2014	2015	2016
recettes réelles de fonctionnement (+)	51,2	48,1	47,4	51,0
dépenses réelles de fonctionnement (-)	43,1	44,6	43,9	45,5
épargne brute (=)	8,1	3,5	3,5	5,5
remboursement en capital (-)	1,4	2,6	2,1	2,1
épargne nette (=)	6,7	0,9	1,4	3,4
recettes réelles d'investissement (+)	7,4	4,9	5,0	4,5
emprunt (+)	3,6	3,0	3,1	1,6
dépenses réelles d'investissement (-)	13,6	9,4	8,6	9,5
variation du fond de roulement (=)	4,1	-0,7	0,9	0,0

Source : Compte administratif, retraitement AFD

Comptes financiers de la Province Nord

<i>milliards de F CFP</i>	2013	2014	2015	2016
recettes réelles de fonctionnement (+)	28,3	26,5	25,4	26,2
dépenses réelles de fonctionnement (-)	26,1	26,5	26,2	26,3
épargne brute (=)	2,2	-0,0	-0,8	-0,2
remboursement en capital (-)	0,2	0,1	0,2	0,2
épargne nette (=)	2,1	-0,1	-1,0	-0,4
recettes réelles d'investissement (+)	4,1	4,7	6,4	4,7
emprunt (+)	0,5	1,5	1,0	3,0
dépenses réelles d'investissement (-)	7,8	8,7	11,8	9,2
variation du fond de roulement (=)	-1,2	-2,7	-5,5	-1,9

Source : Compte administratif, retraitement AFD

Comptes financiers de la Province des îles

<i>milliards de F CFP</i>	2013	2014	2015	2016
recettes réelles de fonctionnement (+)	15,8	15,0	14,5	15,3
dépenses réelles de fonctionnement (-)	14,0	14,3	14,4	13,9
épargne brute (=)	1,7	0,7	0,1	1,3
remboursement en capital (-)	0,1	0,1	0,1	0,2
épargne nette (=)	1,7	0,6	0,0	1,1
recettes réelles d'investissement (+)	2,1	2,3	1,6	2,2
emprunt (+)	0,8	0,6	0,8	1,0
dépenses réelles d'investissement (-)	5,0	4,4	5,1	3,1
variation du fond de roulement (=)	-0,4	-0,9	-2,6	1,2

Source : Compte administratif, retraitement AFD

4.3 LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR LES PROVINCES

Depuis les accords de Matignon-Oudinot de 1988, le développement économique est de compétence provinciale. Les provinces disposent de plusieurs modes d'intervention pour agir en ce sens : les programmes d'aides et de subventions, en partie régies dans le cadre de leur code de développement et d'investissement, et les Sociétés d'économie mixte (SEM). Les SEM provinciales interviennent en faveur des entreprises du territoire sous forme de prises de participations au capital de ces dernières ou d'apports en comptes courants. Elles accompagnent et pilotent des projets dans des secteurs identifiés comme prioritaires : la mine et l'industrie métallurgique, le tourisme, le transport, l'agroalimentaire... Outre l'abondement de leurs budget par les provinces, leurs ressources financières sont issues des retours financiers sur investissements (dividendes ou rémunérations des comptes courants), d'emprunts bancaires et d'autres aides financières diverses.

4.3.1 Le développement économique en province Sud

PromoSud, la société de financement et de développement de la province Sud, a été créée en 1992. L'actionnariat public représente plus des trois-quarts du capital (67,04 % pour la Province Sud, 2,79 % pour la CCI et 5,59 % pour le Port autonome). L'actionnariat privé est constitué pour l'essentiel des engagements des quatre banques FBF de la place (5,59 % pour la SGCB, la BCI et la BNC, et 2,79 % pour la BNP). Le volume total des participations financières du groupe PromoSud s'élève à 12,6 milliards de F CFP au 1^{er} mars 2017, répartis dans plus de 150 entreprises.

La création de l'hôtel Méridien a été le premier grand projet soutenu par la SEM à sa création en 1992. L'hôtellerie représente près des trois-quarts de ses participations (y compris l'animation touristique). PromoSud détient aussi des participations importantes dans le secteur minier (12,5 % du total), notamment au capital d'Eramet et de la SLN au travers de la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI). Le groupe intervient également dans les secteurs aquacole (7,1 % de ses participations) et sylvicole.

Le montant global des investissements réalisés durant l'exercice couvrant la période d'avril 2017 à mars 2018 représente 456 millions de F CFP répartis entre 15 sociétés, dont quatre nouvelles entités dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'industrie agroalimentaire et des énergies renouvelables. Très supérieurs à ceux réalisés au cours de l'exercice précédent (260 millions de F CFP, répartis entre 12 sociétés), ces investissements restent cependant bien inférieurs aux montants constatés auparavant (plus d'un milliard de F CFP par exercice).

Le secteur de l'hôtellerie a été le principal bénéficiaire de ces investissements, avec 151 millions de F CFP décaissés en faveur de la SARL Lutetia. Le secteur de la transformation agroalimentaire a bénéficié de 80 millions de F CFP, répartis entre deux nouvelles sociétés (SAS STHNC et SAS STPA). Le secteur de la sylviculture s'est vu octroyer 50 millions de F CFP (SAEM Sud forêt), tout comme celui de la santé (SARL Azur santé). Celui de l'Innovation a capté un financement quasiment équivalent (46 millions de F CFP, au bénéfice de la SAS Wi Hache Ouatom). Les sociétés Arc en ciel voyages et Garden golf de Dumbéa (transport et animation touristique) ont bénéficié respectivement de 41 millions de F CFP et 13 millions de F CFP. Enfin, 25 millions de F CFP ont été versés à cinq sociétés de la filière aquacole.

Sur l'exercice sous revue, 112 millions de F CFP restent par ailleurs à débloquer, dont 80 millions de F CFP destinés au secteur agroalimentaire. Mais, parallèlement, le Conseil d'Administration de PromoSud a annulé pour 155 millions de F CFP de décisions prises lors d'exercices antérieurs, et devenues caduques.

La Province Sud consacre par ailleurs près de 5 % de son budget (dépenses totales de fonctionnement et d'investissement) à l'économie, hors PromoSud. Hors frais de fonctionnement des directions provinciales, les dépenses prennent essentiellement la forme de subventions (1,43 milliard de F CFP en 2016) aux secteurs du tourisme et au secteur agricole (Chambre d'agriculture notamment). Les aides à l'investissement (551 millions de F CFP) sont majoritairement inscrites dans le cadre du code des aides pour le soutien de l'économie (CASE), qui encadre à hauteur de 485 millions de F CFP le soutien à l'investissement immatériel des entreprises, à la gestion et au suivi comptable, à l'exportation et à la reprise d'entreprises. 67 millions de F CFP ont par ailleurs été attribués sous forme de subventions à l'investissement en dehors du périmètre du CASE.

4.3.2 Le développement économique en province Nord

La Province Nord a consacré près de 7 % de son budget d'investissement à la fonction « économie » en 2016, une part en nette progression en raison d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 1,2 milliard de F CFP allouée à la SAEML Sofinor.

Hors cet apport, le soutien à l'investissement individuel représente 360 MF CFP de dépenses en 2016, en net retrait par rapport à 2015 (1,1 milliard de F CFP, dont 450 MF CFP destinés à une unité de sciage et de fabrication de charpentes et d'ossatures bois, en partenariat avec des GDPL locaux). D'autres soutiens à l'investissement concernent des projets structurants, pour un montant de 61 MF CFP.

Millions de F CFP	2014	2015	2016
Soutien à l'investissement individuel	591	1 067	1 560
Accompagnement des acteurs	503	435	456
Recherche et développement	352	281	281
Soutien à la production	223	155	102
Soutien à l'investissement structurant	104	90	61
autres	67	31	
Total budget développement économique	1 840	2 059	2 460
en % du budget global	5,2%	5,5%	6,9%

Sources : DDEE Province Nord, Compte administratif

Une grande partie des subventions à l'investissement (soit 235 MF CFP, après 330 MF CFP en 2015) entrent dans le cadre du code provincial de développement (CODEV), qui vise, depuis 1989, à favoriser la création d'entreprises et d'emplois, à encourager la diversification de l'économie du Nord et le maintien des activités économiques traditionnelles. Les aides sont attribuées particulièrement dans le secteur primaire (élevage bovin, production fruitière, apiculture), le commerce et l'artisanat. Parmi les investissements éligibles figurent notamment les frais de recherche et développement, les brevets, licences et marques, les frais d'étude, et les immobilisations corporelles (hors terrains) permettant la réalisation de gains de productivité. Des subventions à l'investissement sont aussi attribuées, hors CODEV, à des associations, chambres consulaires, ou établissements publics.

Les interventions dans les programmes « recherche et développement » (281 MF CFP), « soutien à la production » (102 MF CFP) et « accompagnement des acteurs » (456 MF CFP) se traduisent essentiellement par des subventions affectées au fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique de la province. Outre les participations à la Sofinor et Nord Avenir (*cf. infra*), il s'agit de participation à l'ADECAL (Agence pour le développement économique – autour de 150 MF CFP), à l'ERPA (régulation des prix agricoles - 50 MF CFP), au GIE Tourisme Province Nord (100 MF CFP), ou à l'IAC (Institut agronomique - 25 millions de F CFP, un montant exceptionnellement faible en 2016). Le Centre calédonien de développement et transfert en aquaculture marine (CCDTAM), inauguré en décembre 2016, a bénéficié de 56 MF de subventions.

Nord Avenir, la société de financement et d'investissement de la province Nord, a été créée en 2014 pour poursuivre l'action de développement des activités de diversification (hors mines) menées par la SAEML Sofinor depuis sa création en 1990. La participation de la Province Nord au capital de Nord Avenir est de 85 % (seuil maximal compatible avec le statut de SAEML du groupe). Les quatre Entités Territoriales Homogènes (ETH¹) qui composent le territoire détiennent au total 14,99 % du capital. La participation des actionnaires privés est donc anecdotique. Le capital social entièrement libéré s'élève à 9,5 milliards de F CFP.

Nord Avenir intervient spécifiquement dans les secteurs du tourisme, de l'aménagement, de l'agroalimentaire et des services à la mine et à l'industrie, par des prises de participations directe, ou au travers de filiales dont elle détient tout ou partie du capital. Elle détient des participations dans 80 sociétés (dont 53 dans le périmètre d'intégration du groupe). Elle renforce les fonds propres des sociétés où elle intervient en abondant le compte courant d'associé, ou en accordant des prêts participatifs. Elle soutient ainsi la capacité de développement de ces entreprises, dans le but de favoriser l'émergence d'acteurs économiques de taille significative, et de densifier le tissu économique provincial.

Fort de 400 salariés, le groupe a généré au cours de son exercice 2016-2017 près de 5 milliards de F CFP de chiffre d'affaires (35 % pour le pôle agro industriel, et un quart pour le pôle hôtelier). L'unité de production animale SICA NC notamment, représente à elle seule 28 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe (+4 points au cours de l'exercice). Pour autant, de très nombreuses sociétés du groupe, bien qu'anciennes, ne parviennent pas à dégager ne serait-ce qu'un résultat d'exploitation, et continuent à nécessiter à intervalle régulier des apports en fonds propres. Le résultat net du groupe est ainsi structurellement déficitaire. Mais le déficit se réduit progressivement (-1,3 milliard de F CFP de résultat net consolidé au 30 juin 2017, contre -1,5 milliard de F CFP un an plus tôt, et -1,8 milliard de F CFP encore un an auparavant), signe de maturité pour certaines entreprises du groupe.

Les investissements récents et les projets de développement du groupe concernent particulièrement la valorisation foncière (agropole à Voh), la pêche de coquilles St-Jacques dans le Grand lagon nord, la poursuite du développement d'une filière bois, porté par la SAS Bois du Nord, détenue à 46 % par Nord Avenir, et un projet d'ouvrage hydroélectrique à Pouébo.

Constituée en septembre 1990, la SAEML **Sofinor** se consacre uniquement au pôle mine et métallurgie depuis le 1^{er} octobre 2014. Elle est détenue à 84,99 % par la Province Nord, et à hauteur de 15 % par les quatre Saeml ETH. Elle porte les participations provinciales au capital de la SLN et d'Eramet, via la STCPI, et les participations de la Société minière du Sud Pacifique SMSP (87 % du capital).

4.3.3 Le développement économique en province des Îles

La Province des Îles consacre, selon les années, entre 6 % et 10 % de son budget à l'économie (y compris Sodil). Près de la moitié des financements sont engagés pour le **fonctionnement** d'organismes actifs pour le développement économique. Outre les participations aux filiales de la Sodil (*cf. infra*), il s'agit de participations au GIE « Destination Îles Loyauté » (145 millions de F CFP), de subventions au secteur primaire (101 millions de F CFP), à l'ADIE, au Case de l'entreprise et à Initiative NC (53 millions de F CFP).

¹ Les SAEML ETH participent aux dispositifs provinciaux de soutien à l'initiative économique, en complément des autres mesures d'aide à l'investissement des entreprises. Leur objectif est de participer au financement d'actifs immobiliers et d'équipements lourds en privilégiant l'action de proximité et en y associant l'ensemble des communes. Elles couvrent l'ensemble du territoire, découpé en zones homogènes : Côte Océanienne, Espaces de l'Ouest, Sud Minier et Grand Nord.

Dépenses de la province des îles Loyautés pour l'économie

Millions de F CFP	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Aides au fonctionnement	0,74	0,84	0,54	-35,1%
Aides à l'investissement	0,38	0,81	0,61	-24,5%
dont cadre code provincial	0,23	0,09	0,12	38,0%
dont autres	0,14	0,72	0,49	-32,2%
TOTAL	1,11	1,65	1,16	-29,9%

Sources : DDE Province des Îles Loyauté, compte administratif

En 2016, les participations de la province des Îles à la Société d'économie mixte (SEM) **Sodil** se sont élevées à 120 millions de F CFP, après 68 millions de F CFP de 2015. La forte baisse constatée par rapport aux années antérieures (724 millions de F CFP en 2013 par exemple), s'explique pour partie par les reports successifs d'importants mandats. La province des Îles mise particulièrement sur le développement des activités de services, dont le tourisme. La Sodil détient actuellement cinq établissements hôteliers répartis sur les trois îles, et a engagé le projet d'hôtel haut de gamme Wadra Bay Resort à Lifou, qui prévoit une exploitation sous enseigne Hilton. Par ailleurs, une desserte inter-îles (passagers et fret) par la société Air Loyauté (capital détenu à 100 % par la Sodil) a démarré en juillet 2015 avec des Twin Otter de 19 places. Enfin, la Sodil est présente dans les secteurs de la pêche et de l'agroalimentaire, du transport, de la mine (en tant qu'actionnaire de la SMSP, de la SPMSC, d'Eramet et de la SLN), et dans le financement des PME (prises de participation de sa filiale Soparil dans une soixantaine de PME).

En 2016 toujours, les **aides à l'investissement** entrant dans le cadre du **code provincial** atteignent 122,4 millions de F CFP. Entré en vigueur sous sa forme actuelle en 2012, le code provincial d'aide au développement économique des îles Loyauté prévoit un soutien aux investissements réalisés sur le territoire des Îles (mises aux normes, frais d'étude, achat d'équipements opérationnels,...). L'agriculture, l'artisanat, le commerce, la pêche et le tourisme sont principalement visés (investissements inférieurs à 1,5 million de F CFP), ainsi que les projets économiques structurants (investissements compris entre 1,5 million de F CFP et 50 millions de F CFP). Neuf aides au fonctionnement sont également proposées (aide à la production, à la création d'emplois, à la commercialisation...). **Hors code provincial**, des aides ont également été attribuées à des projets d'investissement plus conséquents, pour un montant total de 490 millions de F CFP en 2016, dans le cadre de la construction de l'hôtel « Wadra Bay » à Lifou. Parmi les autres projets soutenus figurent notamment la construction d'une unité de traitement des déchets de poissons et des travaux de forage agricoles.

5. Politiques et finances publiques des communes

5.1 UN MODÈLE DE FINANCEMENT COMMUNAL SPÉCIFIQUE

Le modèle de financement des communes présente des différences notables avec celui à l'œuvre en métropole ou dans les DOM. Si la Constitution de 1958 dispose que « *les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* », les communes de Nouvelle-Calédonie sont essentiellement financées par des transferts d'autres collectivités et disposent de peu d'autonomie en matière de recettes. Dans le détail, les versements proviennent de l'État (Dotation globale de fonctionnement, Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, Dotation d'équipement des territoires ruraux, Contrats de développement, Fonds Exceptionnel d'Investissement), de la Nouvelle-Calédonie (volets fonctionnement et équipement du Fonds intercommunal de péréquation) et des provinces (dans le cadre des Contrats de développement ou de partenariats ciblés).

Leurs ressources propres reposent sur les centimes additionnels adossés aux impôts généraux, quatre taxes communales (taxe sur l'électricité, redevance communale d'immatriculation, taxe communale sur les chiens et taxe communale d'aménagement, créée en 2010) et sur un ensemble d'autres ressources propres perçues au niveau communal (droits de stationnement, amendes de police, produits de domaine,...).

Ce modèle spécifique de financement est teinté d'un fort caractère redistributif et permet à l'ensemble des communes de bénéficier de financements indépendamment de leur potentiel fiscal local. En contexte de réduction des recettes fiscales à répartir, le renforcement de l'autonomie fiscale des communes est néanmoins revendiqué par certaines communes.

5.2 LES FINANCES DES COMMUNES EN 2016

La situation des communes de Nouvelle-Calédonie s'était tendue en 2014, marquant la fin d'un cycle de forte croissance. Les moins peuplées notamment avaient vu leur épargne se réduire fortement. Depuis 2015, la contrainte s'est détendue grâce à l'effet conjugué d'une légère augmentation des recettes et d'une meilleure maîtrise des dépenses. D'autres enjeux se sont renforcés durant cette période, liés à la montée en puissance des budgets annexes¹.

Les **recettes de fonctionnement** baissent légèrement en 2016 (-0,5 %). En structure, elles restent largement dominées par les dotations et participations, qui représentent 62,6 % des recettes totales. Cette proportion est relativement stable, la progression tendancielle de la Dotation globale de fonctionnement de l'État (DGF) permettant de compenser le tassement des recettes issues du fonds de péréquation, via le budget de répartition de la Collectivité Nouvelle-Calédonie (FIP). Les recettes liées aux impôts et taxes baissent, dans un contexte de ralentissement économique persistant, notamment celles issues du reversement des centimes additionnels et de la taxe communale d'aménagement. Les impôts et taxes représentent 24,7 % des recettes globales, contre 26,3 % au plus haut, en 2013. Au sein de ce chapitre, la hausse du Fonds de péréquation Intercommunal et communal (FPIC) géré par l'État est importante. Enfin, la part des produits d'exploitation progresse régulièrement, pour atteindre 7,7 % des recettes en 2016, suite à la généralisation des budgets annexes qui se doivent d'être équilibrés.

¹ L'Agence Française de Développement réalise depuis trois ans un observatoire des communes de la Nouvelle-Calédonie. L'édition 2018 propose une actualisation de la situation financière des communes avec les données 2016, issues des comptes administratifs, et propose un éclairage particulier sur les marges de manœuvres mobilisées par les communes pour faire face à un environnement financier contraint.

Comptes financiers des Communes

milliards de F CFP					Variation
	2013	2014	2015	2016	2016 / 2015
recettes réelles de fonctionnement (+)	51,4	48,9	49,9	49,6	-0,5%
dépenses réelles de fonctionnement (-)	39,7	39,4	39,6	39,9	0,7%
épargne brute (=)	11,8	9,5	10,3	9,7	-5,2%
remboursement en capital (-)	2,6	2,5	2,6	2,8	7,1%
épargne nette (=)	9,1	7,0	7,6	6,9	-9,5%
recettes réelles d'investissement (+)	8,3	6,9	6,0	5,7	-4,6%
emprunt (+)	3,6	4,6	2,3	2,1	-7,9%
dépenses réelles d'investissement (-)	20,0	17,5	13,5	16,3	20,9%
variation du fond de roulement (=)	1,2	1,1	2,5	-1,6	

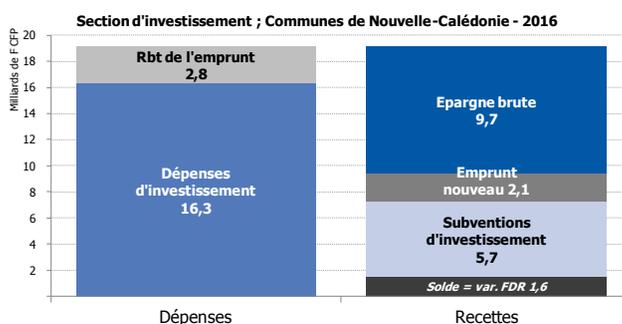
Source : Compte administratif, retraitement AFD

Bien qu'elles progressent de 0,7 % en 2016, les dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées depuis 2013, traduisant les efforts de maîtrise des coûts engagés par les communes. Les dépenses de personnel continuent à progresser, mais à un rythme contenu (+0,7 %). Parallèlement, les charges courantes tendent à se stabiliser. Enfin, les charges financières diminuent de manière sensible, les emprunts nouveaux souscrits depuis 2015 étant inférieurs aux remboursements en capital effectués, avec des conditions de taux attractives.

Ainsi, les communes calédoniennes continuent à dégager une épargne significative, permettant d'assurer pour partie l'autofinancement de leurs investissements. Le taux d'épargne (épargne brute rapportée aux recettes de fonctionnement) baisse néanmoins d'un point en 2016, pour s'établir à 19,6 %. Il reste cependant nettement supérieur au taux moyen constaté en France métropolitaine (15 %) et, de manière générale, dans l'Outremer (2 % à 9 %).

Après avoir chuté de 25 % en 2015, le niveau des **dépenses d'investissement** des communes, connaît un rebond significatif en 2016 (+20,9 %), concentré sur la commune de Nouméa. L'effort d'investissement s'intensifie, porté à 33 % des recettes réelles de fonctionnement en 2016. La structure des dépenses d'investissement reste relativement stable, les dépenses qui émarginent au budget principal (voirie, bâtiments et équipement communaux, etc.) représentant plus de 80 % des dépenses réalisées, le solde concernant les budgets annexes.

Le mode de **financement des investissements** reste globalement équilibré, dans la continuité des années précédentes, porté principalement par l'épargne nette (42 %) et les subventions (34 %). Ces dernières ayant reculé en 2016 (-4,6 %), et les communes limitant toujours leurs recours à l'emprunt, le budget d'investissement est déficitaire en 2016, ce déficit se traduisant par une réduction de 1,6 milliard de F CFP du fonds de roulement.

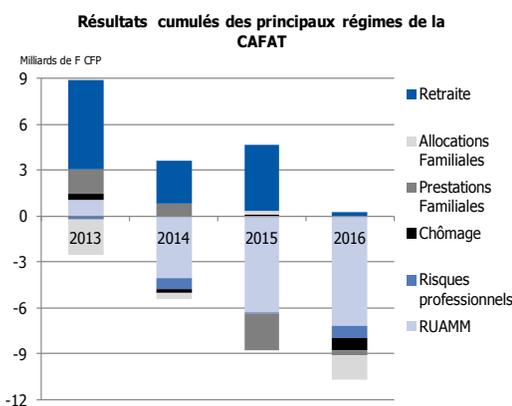


L'encours de la dette du bloc communal diminue pour la deuxième année consécutive, pour s'établir à 26,3 milliards de F CFP, soit 53 % des recettes de fonctionnement. Ce ratio favorable masque cependant une solvabilité parfois tendue pour certaines communes.

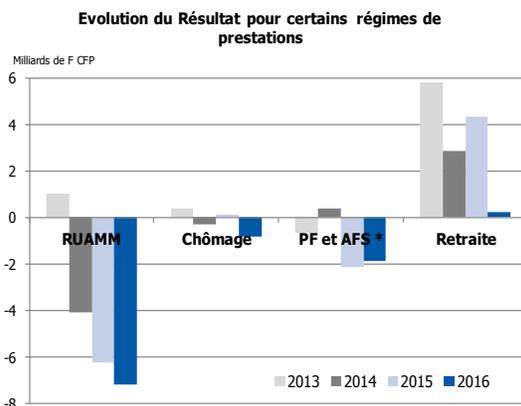
6. Le défi de l'équilibre des comptes sociaux

6.1 LES DÉFICITS DE LA CAFAT S'AMPLIFIENT

Dans un régime de croissance économique durablement ralenti, les comptes sociaux se dégradent rapidement. Les cotisations sociales progressent toujours, mais moins rapidement que par le passé. Parallèlement, le volume des prestations servies continue à augmenter rapidement. Les différents régimes sont impactés à des degrés divers par cet « effet ciseau ».



Source : rapport annuel de la Cafat



Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat
* prestations familiales et allocations familiales de solidarité

6.1.1 Le régime d'assurance maladie (RUAMM)

Le régime d'assurance maladie de la Cafat couvre plus de 261 000 assurés et bénéficiaires (+0,6 % en 2016). En 2016, son déficit atteint 7,2 milliards de F CFP. Il continue à se creuser, moins cependant qu'au cours des exercices précédents. Si la dépense de santé par habitant reste significativement plus faible qu'en France métropolitaine (cf. section III.10 de ce même rapport), elle progresse rapidement, l'offre étoffée permettant de répondre à une demande de soins accrue. Outre le vieillissement progressif de la population, le régime est soumis à des taux de prévalence particulièrement importants pour de nombreuses maladies chroniques.

Évolution du nombre de longues maladies

Effectifs	2013	2014	2015	2016	Prévalence	
					NC (‰)	France (‰)
Insuffisance cardiaque grave	7 374	7 605	7 877	7 893	28,7	16,0
Hypertension artérielle sévère	13 282	13 510	13 298	12 428	45,3	ns*
Diabète	11 728	12 480	13 000	13 484	49,1	38,6
Tumeurs malignes	6 687	7 416	7 816	8 214	29,9	30,8

Le décret n°2011-726 du 24 juin 2011 supprime l'hypertension artérielle sévère de la liste des affections longues durées.

Sources : Cafat ; Agence sanitaire et sociale

6.1.2 Le régime de retraite

L'évolution rapide du nombre de retraités, liée au vieillissement de la population, mais aussi sans doute à une conjoncture économique moins favorable, conduit à une dégradation

rapide du rapport démographique (nombre de salariés / nombre de retraités). Il s'établit à 2,32 en 2016, après 2,43 en 2015 et 2,52 en 2014. Les charges progressent de ce fait fortement (+7,4 %), alors que les produits se tassent (-3,1 %). Le régime reste cependant légèrement excédentaire.

6.1.3 Les autres régimes de la Cafat

Dans un marché de l'emploi dégradé, le régime de couverture chômage redevient déficitaire en 2016 (-0,8 milliard de F CFP). Les prestations servies progressent de 11,4 %, alors que les cotisations diminuent (-2,6 %).

Le régime des prestations familiales reste déficitaire, mais le déficit enregistré en 2016 se réduit fortement (-0,3 milliard de F CFP, après -2,4 milliards de F CFP en 2015). Celui des allocations familiales de solidarité se dégrade en revanche, et accuse un déficit de 1,6 milliard de F CFP, alors qu'il était ponctuellement excédentaire en 2015 (+0,3 milliard de F CFP).

Enfin, le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles enregistre un déficit de 0,8 milliard de F CFP, en nette dégradation (-0,1 milliard en 2015).

6.2 LES COMPTES SIMPLIFIÉS DES PRINCIPAUX RÉGIMES DE LA CAFAT

Charges et produits du RUAMM (couverture santé)

Milliards de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016
Charges	64,5	68,7	72,2	76,7	87,4
<i>dont prestations</i>	55,6	57,4	60,1	66,2	66,5
Produits	63,4	69,8	68,1	70,5	80,3
<i>dont cotisations sociales*</i>	58,0	63,0	62,5	61,5	65,9
<i>dont participation financière ASS</i>	0,5	2,7	0,0	2,4	6,8
Résultats	-1,1	1,0	-4,1	-6,3	-7,2

Charges et produits de l'assurance Accidents du travail et maladies professionnelles

Milliards de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016
Charges	4,7	5,0	5,4	5,2	5,8
<i>dont prestations</i>	3,1	3,3	3,5	3,6	3,4
Produits	4,6	4,8	4,7	5,1	5,0
<i>dont cotisations sociales*</i>	4,2	4,4	4,3	4,6	4,5
Résultats	-0,1	-0,2	-0,7	-0,1	-0,8

Charges et produits de l'assurance chômage

Milliards de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016
Charges	3,2	3,7	4,3	4,1	4,9
<i>dont prestations</i>	2,1	2,5	2,9	2,8	3,2
Produits	4,0	4,1	4,0	4,2	4,1
<i>dont cotisations sociales*</i>	3,9	4,0	3,9	4,1	4,0
Résultats	0,8	0,4	-0,3	0,1	-0,8

Charges et produits du régime de prestations familiales

Milliards de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016
Charges	11,8	11,9	12,6	15,6	13,6
<i>dont prestations</i>	10,7	10,8	11,0	11,2	11,1
Produits	13,4	13,6	13,4	13,2	13,3
<i>dont cotisations sociales*</i>	12,8	13,2	13,0	12,5	12,9
Résultats	1,6	1,7	0,8	-2,4	-0,3

Charges et produits du régime des allocations familiales de solidarité

Milliards de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016
Charges	2,6	2,5	2,6	2,7	4,0
<i>dont prestations</i>	2,2	2,3	2,5	2,6	2,6
Produits	0,4	0,2	2,2	3,0	2,4
<i>dont cotisations sociales</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>dont participation financière</i>	0,0	0,0	2,2	2,9	2,4
<i>Allocations Familiales de Solidarité</i>	0,0	0,0	2,2	2,9	2,4
Résultats	-2,2	-2,3	-0,4	0,3	-1,6

Charges et produits du régime Retraite

Milliards de F CFP	2012	2013	2014	2015	2016
Charges	33,1	34,3	36,5	37,2	40,0
<i>dont prestations</i>	25,4	26,8	27,9	29,2	30,6
Produits	38,8	40,1	39,4	41,6	40,2
<i>dont cotisations sociales*</i>	29,2	30,3	29,7	31,0	30,2
<i>dont compensation des minima retraite</i>	1,5	1,5	1,5	1,4	1,4
Résultats	5,7	5,8	2,9	4,3	0,2

Sources : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

* y compris cotisations prises en charge par une entité publique ou par la sécurité sociale

7. Les structures d'appui au développement économique

Plusieurs structures d'appui financier au développement économique sont implantées sur le territoire calédonien. Elles apportent, en complément des institutions publiques, des structures bancaires et des chambres consulaires, un soutien financier et technique aux entrepreneurs.

	ICAP	ADIE	Initiative NC
Date de création ou d'implantation	1989	1999	2007
Statut	Société d'économie mixte	Association	Association
Membres (associations) - actionnaires (SEM)	AFD (52 %), Province Sud (16 %), Province Nord (16 %), Province des Îles (16 %)	Ensemble d'adhérents	Provinces, chambres consulaires, ADIE, ICAP, BNC, BCI, SGCB, AFD, CDC, sociétés privées, bénévoles et parrains
Provenance des lignes de crédit	Partenaires publics	Partenaires publics (AFD) et bancaires	Partenaires publics et bancaires
Destination des fonds	Entreprises calédoniennes hors Grand-Nouméa	Particuliers et très petites entreprises calédoniennes	Petites entreprises calédoniennes
Montants accordés depuis la création (millions de F CFP)	6 053	5 200	1 013
Montants accordés en 2017 (millions de F CFP)	171,3*	549	71
Evolution 2017/2016	114%*	2,5%	-45,4%
Nombre de prêts accordés en 2017	21	980	39
Répartition géographique des projets soutenus en 2017	Province Sud: 1 % Province Nord: 83 % Province des Îles: 16 %	Province Sud: 50 % Province Nord: 30 % Province des Îles: 20 %	Province Sud: 78 % Province Nord: 11 % Province des Îles: 11 %

Sources: ICAP, ADIE, Initiative NC

* du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

La plus ancienne structure en activité est l'**Institut Calédonien de Participation (ICAP)**. Issu des accords de Matignon et conforté dans ses missions par l'Accord de Nouméa,

l'établissement a pour objet de contribuer au rééquilibrage interprovincial pour le compte d'institutions publiques (l'État et les provinces). Il accorde des financements à la création et au développement d'entreprises, en province Nord prioritairement. Son intervention prend la forme d'apports de fonds propres ou quasi fonds-propres, éventuellement combinés avec un accompagnement technique des entrepreneurs bénéficiaires.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) et l'association **Initiative Nouvelle-Calédonie (Initiative NC)** accordent des prêts à des segments particuliers de clientèle : la première est spécialisée dans le microcrédit et l'autre attribue des prêts sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes (*cf.* encadré « *L'ADIE et l'Initiative NC* », IV- S1. 2. *L'organisation du système bancaire*).



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

59 914 entreprises sont immatriculées en Nouvelle-Calédonie au 31 décembre 2017, un chiffre en progression de 2,5 % par rapport à fin 2016. Plus des deux tiers des entreprises exercent une activité de service (commerce, transport, services touristiques, immobilier, éducation, santé...). Le secteur secondaire (construction et industrie) concentre près de 20 % des entreprises, tandis que les activités primaires représentent 11 % de l'ensemble des entreprises. Le nombre d'entreprises dans le secteur de l'énergie et l'eau augmente significativement en 2017 (+12,4 %) en raison notamment de l'ouverture de nouvelles centrales solaires, deux centrales sur la Grande Terre, et six à Lifou dans le cadre du projet « Drehu PV » (cf. section 4).

Répartition des entreprises par secteur d'activité au 31 décembre

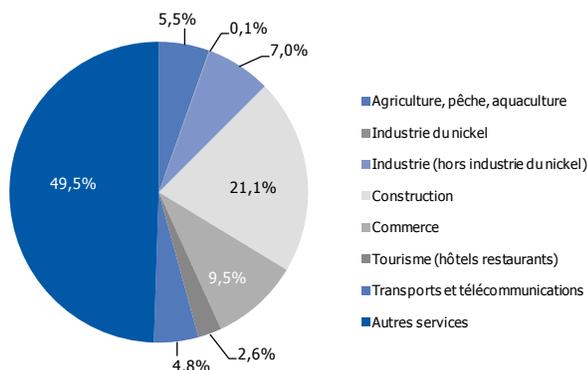
	2016 ^(a)	2017	Variation 2017/2016	Part en 2017
Agriculture, pêche, aquaculture	6 402	6 579	2,8%	11,0%
Industrie (hors mines, hors énergie)	2 533	2 609	3,0%	4,4%
Énergie et eau	161	181	12,4%	0,3%
Mines et métallurgie	78	76	-2,6%	0,1%
Construction	7 934	7 976	0,5%	13,3%
Commerce	4 026	4 088	1,5%	6,8%
Tourisme (hôtels, restaurants)	1 167	1 171	0,3%	2,0%
Transports et télécommunications	2 420	2 443	1,0%	4,1%
Autres services	33 750	34 791	3,1%	58,1%
Total	58 471	59 914	2,5%	100%

(a) : chiffres actualisés

Source : RIDET, ISEE

En 2017, sept créations brutes d'entreprises sur dix ont concerné le secteur tertiaire (et plus particulièrement les secteurs de l'immobilier, de l'assurance, de l'administration et de la santé), un ratio conforme au poids des services dans l'économie calédonienne. Le secteur secondaire a représenté un peu moins de 30 % des créations, porté par les activités de construction (deux créations sur 10). Enfin, 5,5 % des nouvelles entités relèvent de l'agriculture.

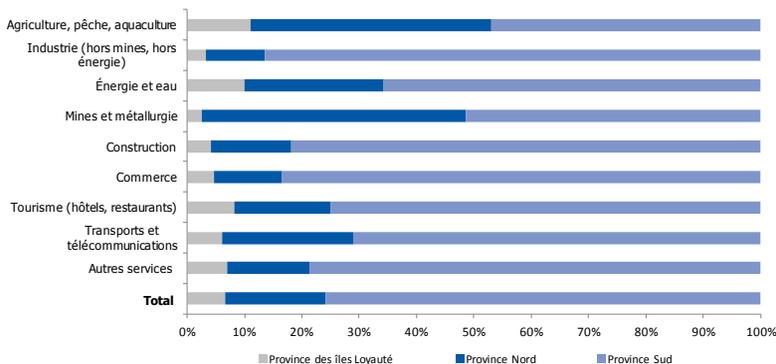
Répartition sectorielle des créations d'entreprises en 2017



Source : ISEE

Trois-quarts des entreprises sont implantées en province Sud, un peu moins d'un cinquième en province Nord, et 7 % en province des Îles (lieu d'implantation du siège social). La province Sud concentre une proportion particulièrement marquée d'activités industrielles, commerciales et de construction. À l'inverse, dans le secteur primaire, plus de la moitié des exploitations sont situées en province Nord ou dans les îles.

Répartition des entreprises par province au 31 décembre 2017

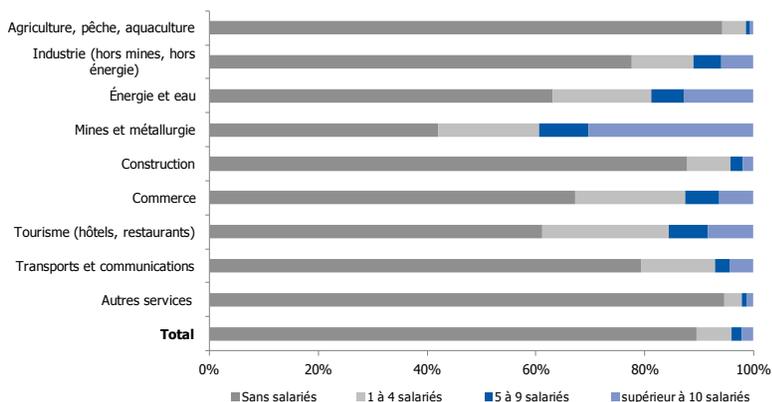


Source : RIDET, en fonction du siège social

Le parc d'entreprise est composé, à près de 90 %, d'entreprises non employeuses (c'est-à-dire ne comptant aucun salarié). Le tissu d'entreprises calédoniennes est ainsi constitué en majeure partie d'entreprises individuelles et de personnes travaillant « à leur compte », sous le régime de la patente. Ce statut est très fréquent notamment dans les secteurs de l'agriculture et de la construction.

Parmi les entreprises employeuses, la quasi-totalité sont des micro-entreprises et emploient moins de 10 salariés. 2 % seulement des entreprises ont plus de 10 salariés, principalement dans les secteurs du nickel, du tourisme et de la production énergétique.

Répartition des entreprises selon le nombre de salariés au 31 décembre 2017



Source : RIDET

Section 2

L'agriculture, la pêche et l'aquaculture

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur primaire dans...

...la création de richesses en 2016	...les effectifs salariés* en 2017	...le parc d'entreprises en 2017	...les créations d'entreprises en 2017
2,0%	2,0%	11,0%	5,5%

Source : ISEE / RIDET

*salariés du secteur privé et public

Le secteur primaire est majoritairement constitué de très petites exploitations. Parmi les 6 584 exploitations du secteur recensées au RIDET en 2017, 94 % n'emploient aucun salarié. Les autres structures, de plus grande taille, emploient 2,0 % de la population salariée du territoire. Plus des trois-quarts des exploitations exercent principalement une activité de culture, d'élevage et de chasse, 22,2 % une activité de pêche ou d'aquaculture et 1,3 % une activité de sylviculture.

2. Les politiques agricoles

2.1 LA PROTECTION DU FONCIER AGRICOLE

Lors du dernier recensement général de l'agriculture (RGA 2012), les exploitations agricoles couvraient une surface de 222 200 ha, soit environ 12,0 % de la superficie totale du territoire (15,6 % en 2002). La surface agricole utilisée (SAU) est de 182 000 ha. En dix ans, le nombre d'exploitation s'est réduit de 20 %, et la SAU de plus d'un quart, avec une réduction marquée du cheptel bovin (-24 %) et de la surface consacrée à l'élevage (-27 %). Par ailleurs, alors que l'âge moyen des chefs d'exploitation est passé de 50 à 53 ans, traduisant un vieillissement de la population agricole, les biens à la vente sont relativement rares et l'accès au foncier est devenu un frein majeur à la production agricole.

Le recul des activités agricoles a été particulièrement prononcé dans les zones d'implantations des nouvelles usines métallurgiques, qui ont absorbé une grande partie de la main-d'œuvre agricole. L'exode rural a également été plus marqué aux îles Loyauté, avec la disparition d'un quart des exploitations en dix ans. La structure des exploitations s'est modifiée, avec des exploitations de taille moyenne (de 2 à 50 ha) de plus en plus nombreuses.

Nombre d'exploitations et de la superficie agricole utilisée (SAU) par province

	1991		2002		2012		Variations 2012/2002	
	Exploitations	SAU (ha)	Exploitations	SAU (ha)	Exploitations	SAU (ha)	Exploitations	SAU (ha)
Province des îles Loyauté	2 254	4 964	1 623	1 164	1 216	1 509	-25,1%	29,6%
Province Nord	4 279	99 233	2 230	121 647	1 695	73 310	-24,0%	-39,7%
Province Sud	1 927	124 010	1 721	125 066	1 595	107 208	-7,3%	-14,3%
Nouvelle-Calédonie	8 460	228 207	5 574	247 877	4 506	182 027	-19,2%	-26,6%

Sources : DAVAR, ISEE

Début 2016, la proposition de loi du pays n°2016-11 relative aux baux ruraux¹ a été adoptée, permettant de favoriser la location des terres agricoles. Les bailleurs et preneurs bénéficient de mesures fiscales incitatives à la conclusion de baux ruraux. En moins d'un an, 23 baux ruraux ont été signés pour une durée de 9 à 18 ans, répartis sur onze communes. La surface totale représente un peu plus de 1 600 hectares (98 % en province Sud).

UNE STRUCTURE FONCIÈRE PROPRE À LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF), créée par les accords de Matignon-Oudinot, est compétente au nom de l'État pour la répartition foncière sur les terres coutumières et pour la médiation des conflits fonciers. En Nouvelle-Calédonie, il existe trois types de foncier : les terres coutumières, les terres de droit privé et les terres domaniales, appartenant aux collectivités. La loi organique de 1999 accorde le statut de terre coutumière aux anciennes réserves et agrandissements de réserves de peuplement dit « autochtones », aux terres attribuées aux différents clans au titre du « lien à la terre », ainsi qu'aux terres des groupements de droit particulier local (GDPL). En 2012, les terres coutumières représentaient près de 15 % de la superficie totale des exploitations agricoles et presque autant pour les terres domaniales.

2.2 LA RÉGULATION ET LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

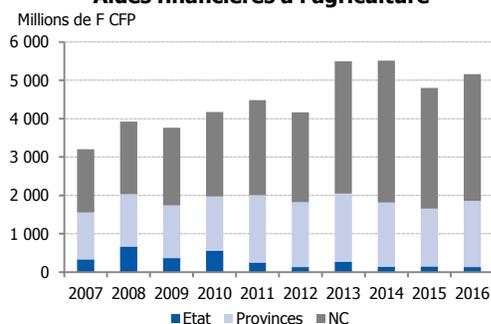
Le secteur agricole bénéficie d'aides de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de l'État. En 2016, l'ensemble de ces aides s'établit à 5,2 milliards de F CFP (+8 % sur un an).

Les prix et la production dans le secteur primaire sont régulés depuis 1989 par un établissement public, l'Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA). Les producteurs agricoles, agroalimentaires, aquacoles et forestiers sont éligibles à un ensemble d'aides financières destinées à renforcer leur compétitivité (soutien des prix, réduction des coûts, aides à l'exportation, taxes à l'importation, etc.). Des mesures de protection, telles que la Taxe de Soutien des Produits Agricoles

et Agroalimentaires (TSPA) et les contingents à l'importation, permettent de soutenir les produits locaux. En 2017, le montant des interventions de l'ERPA progresse de 2,9 %, pour atteindre 2,08 milliards de F CFP. Cette progression est liée à une hausse du soutien à certaines filières (aviculture, bois, crevettes, porcs et squashes), ainsi qu'à certaines dépenses communes (transport des intrants, études). Pourtant le soutien à d'autres filières est en net recul : café, cervidés, céréales (caisse de stabilisation des céréales importées) et, dans une moindre mesure, bovins.

Les provinces mettent en place un ensemble d'aides afin de soutenir le développement de la filière, telles que des aides à l'investissement, à la création d'exploitation agricole, aux études de marché, à l'extension de l'activité et des aides à l'emploi et à la formation. En 2016, la contribution des provinces s'élève à 1,7 milliard de F CFP, soit un tiers du financement total.

Aides financières à l'agriculture



Source : DAVAR

¹ Le bail rural est un contrat par lequel un propriétaire agricole (ou bailleur) met à disposition d'un locataire (ou preneur) pour une durée minimum de 9 ans des terres et/ou des bâtiments agricoles, pour y exercer une activité agricole et/ou d'élevage en contrepartie d'un loyer.

Enfin, l'État participe au développement des filières en matière d'enseignement et de recherche dédiée au secteur, à travers le financement du lycée agricole de Pouembout et de l'Institut Agronomique Calédonien (IAC).

PROJET DE FUSION ENTRE L'ERPA ET L'APICAN

Un nouvel établissement public, l'Agence rurale, issue de la fusion entre l'ERPA et L'Agence pour la Prévention et l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles (APICAN) devrait être opérationnel en janvier 2019. Cette agence sera chargée de mettre en œuvre la politique d'orientation des filières et de régulation du marché et des prix agricoles, de contribuer à la prévention, à la limitation et à l'indemnisation des dommages, de participer au financement des mesures de lutte contre les feux et de participer à la mise en œuvre des actions visant à assurer une gestion durable de la ressource en eau.

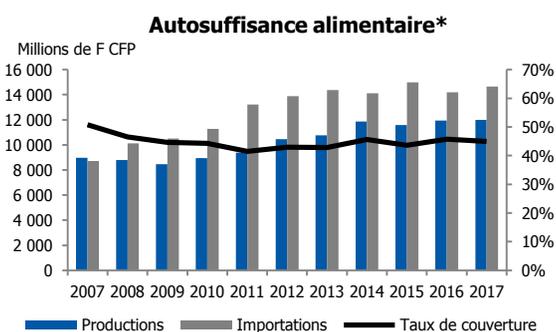
2.3 LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Les importations sont supérieures à la production dans la plupart des filières agricoles (animales et végétales), mais le taux d'autosuffisance alimentaire se stabilise depuis 2011. Le taux de couverture des besoins en 2017 est de 45 %, contre 51 % en 2007.

En 2017, le taux de couverture des besoins de la filière bovine par la production locale est évalué provisoirement à 55 % (-1 point par rapport à 2016). Il était de 90 % en 2005, proche de l'autosuffisance. Les importations de viande bovine, principalement en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, augmentent de 6,2 % en volume et 7,4 % en valeur par rapport à 2016.

La production locale de viandes de volaille toutes confondues reste très faible. La couverture des besoins est de 8 %, tout comme en 2016. Les importations de viandes de volailles toutes confondues déclinent de 3,4 % en volume (9 381 tonnes) et restent stables en valeur (-0,6 % pour s'établir à 2 325 millions de F CFP).

La production d'œufs a diminué alors que les importations ont augmenté de plus d'un tiers sur un an. La couverture des besoins se situe entre 80 % et 90 % ces cinq dernières années.



UNE FILIÈRE « PETITS POULETS », PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Chaque année, les Calédoniens consomment en moyenne 41 kilos de volaille, notamment de poulet. Cet appétit pour la volaille, dû à son prix faible (moins de 400 francs le kilo), se porte principalement sur l'importation de poulet congelé bas de gamme. La politique publique agricole provinciale (PPAP) envisage la mise en place d'unités de production de poulets standards milieu de gamme, élevés sur 42 jours, dont le prix serait fixé d'avance à 800 francs la pièce.

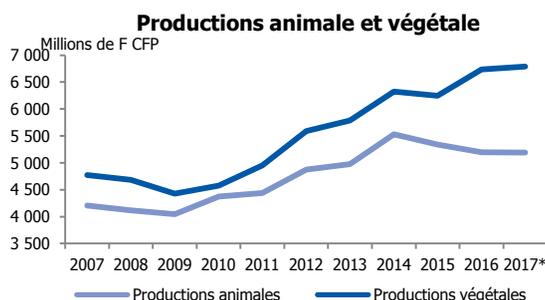
Les volumes importés de viande porcine ont eux aussi augmenté (+10,7 %), de sorte que le taux de couverture de la filière reste relativement stable, autour de 80 % (+1 point).

La couverture des besoins¹ en fruits frais (hors fruits secs et séchés) est de 45 % et perd un point sur l'année. De la même manière que pour les fruits, la production locale de légumes frais n'est pas suffisante pour couvrir la demande totale du marché calédonien. Le taux de couverture s'établit à 78 %.

L'aquaculture et la pêche sont des filières dédiées pour partie à l'exportation, mais une grande part est consommée localement. En effet, le marché local absorbe 47 % de la production de crevettes et plus de 80 % des thons et marlins pêchés.

3. La production agricole

La production agricole commercialisée s'élève à 11,2 milliards de F CFP en 2017 (hors apiculture, café et huiles essentielles), en augmentation de 0,4 % par rapport à 2016.



* Chiffres 2016 reportés (apiculture, café et huiles essentielles)
Source : DAVAR

3.1 LA PRODUCTION ANIMALE

La production animale s'articule principalement autour de trois filières : la filière bovine, la filière avicole (production d'œufs et de volailles) et la filière porcine. D'après le recensement général agricole (RGA 2012), la production animale englobe 3 454 exploitations.

Principales productions d'origine animale

Tonnes / millions de F CFP	2014		2015 ^(a)		2016 ^(a)		2017 ^(p)		Variations 2017/2016	
	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur
Filière avicole	-	1 706	-	1 708	-	1 685	nd	1 662	-	-1,4%
dont œufs (*)	3 321	1 020	3 320	1 030	3 417	985	2 868	1 069	-16,1%	8,5%
dont viande	913	663	881	657	900	700	807	592	-10,3%	-15,4%
Filière bovine	-	1 996	-	1 963	-	1 775	-	1 758	-	-1,0%
dont viande	3 484	1 952	3 396	1 920	3 036	1 727	2 955	1 710	-2,7%	-1,0%
dont lait (**)	361	44	351	43	394	48	400	48	1,5%	-0,8%
Filière porcine	2 816	1 558	2 603	1 401	2 722	1 464	2 876	1 525	5,6%	4,1%
dont viande	2 816	1 558	2 603	1 401	2 722	1 464	2 876	1 525	5,6%	4,1%

(p) : données provisoires ; (a) : chiffres actualisés

* milliers de douzaines **milliers de litres

Sources : OCEF, DAVAR, ERPA, provinces

¹ Hors volumes autoconsommés, dons et échanges. Si l'on considère l'autoconsommation, les dons et échanges, la couverture des besoins serait de l'ordre de 70 %.

La filière bovine est principalement destinée à la production de viande, la collecte de lait restant marginale. D'après le RGA 2012, l'élevage bovin concerne 1 200 exploitants, pour la plupart installés sur la côte Ouest. Le total des abattages recule en 2017, pour s'établir à 2 955 tonnes (-2,7 % sur un an, après -10,6 % en 2016). Ils avaient augmenté de manière exceptionnelle en 2014, le manque de fourrage induit par des conditions climatiques sèches ayant conduit à des abattages anticipés. Depuis, le nombre de têtes abattues diminuent régulièrement. La production de viande s'établit à 1,7 milliard de F CFP (-1,0 %) et la valorisation moyenne est en hausse (580 F CFP/kg).

L'aviculture se concentre en province Sud (plus de 90 %), où les principaux élevages industriels sont implantés. En 2017, plus de 800 tonnes ont été commercialisées en aviculture chair, pour une valeur de 592 millions de F CFP (-10,3 % en volume et -15,4 % en valeur par rapport à 2016). Cette diminution en volume s'explique par des difficultés techniques et logistiques rencontrées par les élevages. Les baisses des volumes commercialisés ont touché principalement les produits à meilleure valeur ajoutée. La production d'œufs est en baisse de 16,1 %, suite à l'arrêt de l'activité d'un des producteurs. En revanche, elle augmente de 8,5 % en valeur pour s'établir à 1,1 milliard de F CFP, en raison d'une hausse du prix moyen.

L'élevage porcine concerne principalement la province Sud, qui concentre 60 % du cheptel. La contribution de la province Nord s'établit à 27 % en 2017, en raison du déploiement progressif de ses activités depuis 2010. En complément de cette production commercialisée, de très nombreuses exploitations sont implantées, en particulier dans les îles Loyauté, sous forme de structures familiales vouées à l'autoconsommation. En 2017, la production de la filière atteint 2 876 tonnes de viande. Elle continue de se redresser (+5,6 % en 2017, après +4,6 % en 2016), après avoir reculé de 7,6 % en 2015 suite à une diminution du nombre de naissances. La production porcine est valorisée à plus de 1,5 milliard de F CFP (+4,1 % par rapport à 2016).

3.2 LA PRODUCTION VÉGÉTALE

La production de fruits et légumes représente deux tiers de la production végétale commercialisée, loin devant l'horticulture (20 %), les céréales (8 %), le coprah et la vanille (moins de 1 %). Le début de l'année 2017 a été marqué par de nombreux passages pluvieux et des températures élevées. Par ailleurs, deux phénomènes climatiques au cours du premier semestre, les cyclones Cook et Donna, ont impacté les productions. S'en sont suivis des mois de sécheresse durant la deuxième partie de l'année.

Les principales productions marchandes fruitières et légumières commercialisées

Tonnes					<i>Variation</i>
	2014	2015	2016^(a)	2017^(p)	2017/2016
Fruits frais	4 500	4 497	4 125	3 740	-9,3%
dont oranges	1 110	950	660	774	17,3%
dont pastèques	509	738	751	777	3,5%
dont bananes dessert	1 006	1 016	1 169	628	-46,3%
Légumes frais	12 214	13 028	12 813	14 455	12,8%
dont squashes	2 251	3 808	2 445	3 775	54,4%
dont salades	1 631	1 403	1 496	1 509	0,9%
dont pommes de terre	1 400	565	1 379	1 841	33,5%

(p) : données provisoires ; (a) : chiffres actualisés

Sources : DAVAR, Arbofruits, OCEF, ERPA, Marché de gros

La production de **fruits** commercialisée s’articule autour de trois cultures principales : les oranges (21 %), les pastèques (21 %) et les bananes dessert (17 %). La production commercialisée de fruits continue de diminuer en 2017, pour s’établir à 3 740 tonnes en volume et 1,2 milliard de F CFP en valeur (-9,3 % en volume, -7,9 % en valeur par rapport à 2016). Cette baisse s’explique principalement par la chute du volume commercialisé de bananes (-541 tonnes), la production ayant été fortement impactée par le cyclone Cook en avril 2017. Néanmoins, cette diminution a été en partie compensée par une augmentation des volumes de melons et pastèques (+131 tonnes) et d’oranges (+114 tonnes).

Les importations tous fruits confondus s’élèvent à 4 788 tonnes pour 1,2 milliard de F CFP en 2017 (-6,2 % en volume, -4,5 % en valeur par rapport à 2016), et sont constituées pour plus de trois quarts, de pommes, poires, oranges, raisins et kiwis. Elles proviennent surtout d’Australie et de Nouvelle-Zélande (respectivement 41 % et 34 % de part de marché).

Les principaux **légumes** cultivés sont les squashes (sorte de courge, qui représente 26 % de la production totale en volume), les salades (10 %) et les pommes de terre (13 %). La production de légumes commercialisée s’élève à 14 455 tonnes en volume et 3,2 milliards de F CFP en valeur (+12,8 % en volume, +3,2 % en valeur par rapport à 2016). Cette augmentation s’explique principalement par celle des squashes (+1 335 tonnes).

Les importations de légumes restent stables et s’élèvent à 5 346 tonnes (-0,9 %) et sont constituées pour près de deux tiers, de pommes de terre, d’oignons, de carottes et tomates. Les légumes commercialisés localement sont importés (42,1 % en 2016) en provenance principalement de Nouvelle-Zélande et d’Australie. Plus d’un quart du volume de la production locale de légume est exportée, essentiellement des squashes vers le Japon (90 %) et la Nouvelle-Zélande (10 %).

CRÉATION D’UNE INTERPROFESSION POUR LA FILIÈRE FRUITS ET LÉGUMES (IFEL-NC)

L’Interprofession fruits et légumes (Ifel) créée en novembre 2015, sous l’égide du gouvernement, a pour objectif de formaliser et consolider les liens entre les acteurs appartenant aux différents segments de la chaîne de valeur (production, distribution, commercialisation) afin d’améliorer la qualité des produits, la compétitivité de la filière et la connaissance des attentes des consommateurs.

Depuis 2011, la **céréaliculture**, qui concerne majoritairement la production de maïs, suit une forte progression. En 2017, la production destinée à la provende (alimentation destinée aux animaux d’élevage) s’élève à 9 415 tonnes (518 millions de F CFP), soit 10,2 % de plus qu’en 2016. La production calédonienne permet donc d’accompagner le développement des filières avicoles et porcines. Seulement 715 tonnes de maïs ont été importées, contre 3 124 tonnes en 2016 (-77 %). Les professionnels envisagent une production locale de riz. Dans une rotation des cultures, le riz, qui supporte les aléas climatiques, serait donc produit en saison chaude et le maïs en saison fraîche. En 2017, 10 505 tonnes de riz ont été importées pour satisfaire la demande locale (+2 %).

La Nouvelle-Calédonie produit et exporte également des **huiles essentielles** (huiles de santal et de niaouli). En 2017, les exportations d’huiles essentielles se maintiennent à 8,6 tonnes (principalement vers la France métropolitaine), pour une valeur de 602 millions de F CFP (-2,5 % par rapport à 2016). Le bois de santal est une ressource rare utilisée en huiles essentielles ou essences notamment par les parfumeries de luxe et la cosmétique. Le gouvernement a interdit l’exportation de bois de santal brut depuis le 8 décembre 2015, en raison du risque de disparition de cette ressource naturelle, particulièrement longue à renouveler, et de la nécessité d’augmenter la transformation locale pour créer plus de valeur ajoutée.

Depuis quelques années, **l'horticulture ornementale** et la **silviculture** contribuent au développement de la filière végétale. L'horticulture représente désormais un chiffre d'affaires estimé à plus d'un milliard de F CFP. La filière du bois se développe et s'organise progressivement. Ainsi, la SAEM « Sud Forêt », créée par la Province Sud en 2012, a lancé un programme pilote de plantation d'arbre à l'horizon 2017/2018 avec l'objectif de planter 1 500 hectares de forêt d'essences endémiques, telles que le gaïac, le pin colonaire, le santal et le kaori. La filière se structure également en province Nord avec la société « Bois du Nord », créée en novembre 2016 suite à la fusion de trois entités liées aux métiers du bois. L'objectif est de construire une industrie du bois à partir de la ressource des bois issus des forêts de pins caraïbes du plateau Tango.

4. La pêche

4.1. L'ORGANISATION DU SECTEUR

Trois formes de pêche sont pratiquées en Nouvelle-Calédonie, selon les zones d'activité (lagon, pente externe du récif et haute mer) :

- la **pêche lagonaire** est réalisée par des navires de petite taille. Elle concerne, outre la prise de poissons, la récolte de trocas (escargots de mer) et d'holothuries (également appelés bêtes ou concombres de mer), tous deux principalement destinés aux marchés asiatiques.

- la **pêche côtière** est pratiquée à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 miles (environ 22 km) au large du récif, à partir de navires polyvalents. Les prises sont commercialisées sur le marché local. En 2016¹, la filière compte 185 navires armés², un chiffre en hausse de 10,8 % par rapport à 2015. L'activité se concentre en province Nord (plus de 75 % des navires armés).

- la **pêche hauturière** est pratiquée dans la Zone Économique Exclusive (ZEE)³. Des navires palangriers exploitent depuis les années 1980 les ressources en thonidés et marlins, en partie exportées. En 2016⁴, la filière compte 18 navires armés. Ces navires, d'une longueur variant entre 16 et 30 mètres, embarquent un équipage composé de 5 à 8 personnes.

La filière est soutenue par les interventions de l'ERPA qui, d'une part, assure l'accompagnement de la pêche hauturière en régulant les prix et en octroyant des aides à la transformation, à l'exportation et à la promotion des produits et, d'autre part mobilise certains financements des provinces destinés à soutenir la filière (approvisionnement des marchés et grossistes du Grand Nouméa).

4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

4.2.1. L'évolution du secteur en 2017

La production palangrière diminue légèrement en 2017 (-0,8 %), et reste en deçà de 2 500 tonnes. Cette baisse s'explique principalement par une réduction des prises de thon blanc et thon obèse. Le thon représente près de 90 % des volumes pêchés. Le thon blanc (près des deux tiers de la production totale), diminue légèrement (-2,3 %). En revanche, les captures de thon jaune sont en hausse de 11,3 % après une année 2016 marquée par une chute des débarquements.

¹ Les données 2017 ne sont pas encore connues.

² Un navire armé dispose d'une autorisation de pêche délivrée par la province où l'activité est exercée et d'un rôle d'équipage (titre de navigation).

³ La ZEE de la Nouvelle-Calédonie s'étend sur 1 470 000 km², et constitue la deuxième plus grande surface de l'ensemble de l'outre-mer français, après la Polynésie française.

⁴ Les données 2017 ne sont pas encore connues.

Pêches des palangriers	Tonnes	2014	2015	2016	2017	Variation	Part en
						2017/2016	2017
Thons blancs		1 587	1 613	1 623	1 586	-2,3%	64,2%
Thons jaunes		713	835	462	514	11,3%	20,8%
Thons obèses		50	41	72	46	-36,1%	1,9%
Marlins		113	108	113	104	-8,0%	4,2%
Espadons		12	8	8	8	0,0%	0,3%
Requins Makos		0	0	0	0		
Divers		332	237	213	213	0,0%	8,6%
Total		2 807	2 840	2 491	2 471	-0,8%	

Source : Service de la marine marchande et des pêches maritimes (SMMPM)

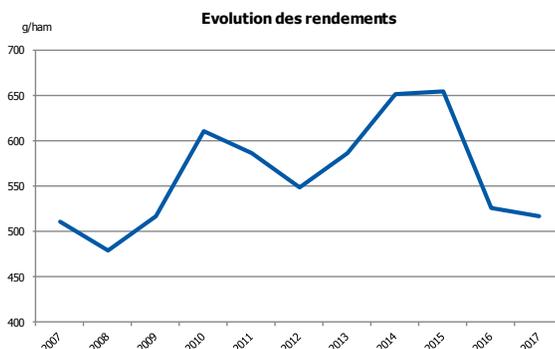
Le principal débouché de la pêche hauturière est le marché local, qui absorbe plus de 80 % de la production. Les ventes à l'exportation, jugées globalement moins rentables, permettent de valoriser les excédents de pêche par rapport à la consommation domestique. Les volumes exportés de thons continuent de reculer en 2017 (-2,9 % en volume, et -10,9 % en valeur), en raison de la diminution des prises de thons. Ainsi, les exportations vers le Japon, principal marché, sont en net recul pour la deuxième année consécutive (-11,6 % en valeur).

4.2.2. Les rendements se dégradent encore légèrement

Depuis une dizaine d'année, l'activité de pêche hauturière s'est professionnalisée, s'adaptant progressivement à la disponibilité des ressources ainsi qu'à la demande des différents marchés. En 2017, malgré une baisse du nombre de campagnes de pêche (310, contre 329 en 2016), les armements palangriers ont su maintenir leur effort de pêche avec une légère hausse du nombre d'hameçons filés (+1,5 %). L'impact de la baisse du nombre de campagnes sur le nombre de jours de mer et de pêche est moindre (-1,8 %), en raison de campagnes légèrement plus longues qu'en 2016 (11 jours de mer pour 8 jours de pêche en 2017 contre 10 jours de mer et 7 jours de pêche en 2016).

Le nombre total de jours consacrés à la pêche baisse légèrement (2 378 jours en 2017 contre 2 429 en 2016), avec une prospection du poisson plus proche, autour des îles Loyauté plutôt que Chesterfield. En revanche, la moyenne de capture par jour de pêche reste stable à 52 poissons par jour comme en 2016.

Le bilan annuel du secteur fait état de rendements en baisse pour la deuxième année consécutive, avec une moyenne de 516 grammes par hameçon, son niveau le plus bas depuis 2009.



La pêche lagonaire est essentiellement destinée au marché local et à l'autoconsommation. Elle comprend aussi la récolte d'holothuries (bêches de mer, ou concombres de mer), destinée principalement à l'exportation vers les marchés asiatiques, très rémunérateurs.

Enfin, depuis 2016, la pêche de coquille St Jacques a repris à Belep. Après une première tentative en 1995, la Province Nord et les clans kanak des îles Belep ont repris la production d'une espèce locale *Amusium balloti* de coquille Saint-Jacques dans le Grand Lagon Nord, en association avec la société australienne Far West Scallops Industries (projet West Pacific Scallops). Les résultats des deux premières pêches expérimentales, organisées en mars 2016 puis mars 2017 sont encourageants pour le développement de cette filière alternative, dite de pêche durable. En 2017, plus de 10 tonnes de coquilles Saint-Jacques ont été commercialisées vers le marché australien, contre 29 tonnes l'année précédente.

5. L'aquaculture

5.1 L'ORGANISATION ET LA PRODUCTION DE LA FILIÈRE « CREVETTE »

Présente en Nouvelle Calédonie depuis les années 1970, l'aquaculture de la crevette *stylirostris* ou « crevette bleue », reconnue pour ses grandes qualités gustatives, s'est développée à un stade industriel à partir de la fin des années 1980. Plusieurs acteurs interviennent au cours d'une campagne, qui se déroule à cheval sur deux années. Au début de la chaîne, des écloséries se chargent de la production de larves. Parvenues à un certain stade de croissance (post-larves), celles-ci sont ensuite expédiées vers la vingtaine de fermes d'élevage que compte à ce jour le territoire. À l'issue de cette période d'élevage destinée à faire grossir les crevettes, celles-ci sont pêchées, conditionnées et commercialisées. La filière fait aussi intervenir des providiers, qui fournissent les aliments adaptés, fabriqués principalement à partir de farines animales, ainsi que deux ateliers de conditionnement. D'autres acteurs enfin travaillent également en soutien à la production : les directions économique et agricole du gouvernement, l'Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA), les Sociétés d'Économie Mixte des provinces (SEM), et des unités de recherche. Les fermes de production sont structurées en Groupement des Fermes Aquacoles (GFA) depuis 1993. De manière plus large, les professionnels de la filière sont fédérés depuis 1994 en Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).

5.1.2 Une filière exposée aux risques climatiques et à la saisonnalité

La filière doit faire face à des risques particuliers, potentiellement générateurs de coûts importants : des risques commerciaux sur les marchés, liés aux fluctuations de l'offre et de la demande, des risques environnementaux (El Niño, La Niña...), des risques sanitaires et biologiques (apparitions de pathologies qui provoquent des mortalités importantes, notamment des post-larves en écloséries). La forte saisonnalité représente un autre handicap pour la filière, l'usine de conditionnement ne fonctionnant au maximum de sa capacité que durant 3 à 4 mois par an (80 % des pêches étant réalisées entre les mois de mars et juin).

Afin de limiter les taux de mortalité et d'étendre les périodes de production, la filière bénéficie aujourd'hui, sur financement complémentaire du gouvernement et des provinces, de l'appui scientifique et technique du Centre Technique Aquacole de Boulouparis. L'IFREMER vient également en appui à la filière avec une partie de ses recherches dédiées à l'élaboration de solutions viables en matière de procédés de production en éclosérie et en ferme de grossissement.

5.2 LÉGÈRE AUGMENTATION DES SUBVENTIONS

Le financement du développement des fermes aquacoles est encouragé par un dispositif d'incitation fiscale et des programmes de soutien à l'investissement des Provinces. Les aides allouées à la filière aquacole ont légèrement augmenté en 2017 (+1,8 %) et s'élevaient à 226,8 millions de F CFP, alors que la rentabilité de la filière a diminué de 10,2 % suite à une baisse de la production (-7,2 %). L'aide à l'exportation versée par l'ERPA, qui représente plus de 90 % du montant total alloué à la filière, est de 210 millions de F CFP, et progresse de 2,9 % par rapport à la campagne précédente.

5.3 LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

En 2017, la filière crevette représente un chiffre d'affaires de 258 millions de F CFP pour les écloséries (+3,6 %), et de 1 639 millions de F CFP pour les fermes (-2,4 %).

Production de post-larves et de crevettes

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Variation 2017/2016
Écloséries					
Nombre d'écloséries	4	4	4	4	0,0%
Production (millions de post-larves)	130	98	122	125	3,0%
Fermes aquacoles					
Nombre de fermes	18	18	18	19	5,6%
Nombre d'élevages	78	71	83	88	6,0%
Surfaces d'élevage en production (ha)	609	492	615	633	2,9%
Production (tonnes)	1 690	1 252	1 575	1 462	-7,2%
Rendement par million de post-larves ensemencées (t/million)	13,0	12,8	12,9	11,7	-9,8%
Rendement par hectare (t/ha)	2,7	2,5	2,6	2,3	-10,2%

Sources : ERPA

5.3.1 Une production de crevettes en léger recul

La surface totale consacrée à la production de crevettes s'établit à 633 ha pour 19 fermes sur les 723 ha destinés à l'élevage (90 ha sont dédiés à l'élevage d'holothuries). Ainsi, le rendement par hectare des fermes recule de 10 %. Durant la campagne 2016/2017, la production de post-larves s'établit à 125 millions, 3,0 % de plus qu'au cours de la campagne précédente. Les densités d'ensemencement sont restées stables (20 PL/m²).

Alors qu'elle dépassait les 2 000 tonnes par le passé, la production reste ces dernières années limitée par des niveaux d'ensemencements faibles. Ces derniers, bien qu'ils se soient améliorés depuis la pénurie de post-larves de 2015, restent toujours insuffisants et ne permettent pas d'accroître les volumes de production. Le développement de vibrioses dans les bassins, a de plus entraîné une forte mortalité et une diminution des rendements. Avec 1 462 tonnes de crevettes produites, le recul affiché est de 7,2 % par rapport à la campagne précédente.

UN PROJET DE SÉLECTION GÉNÉTIQUE

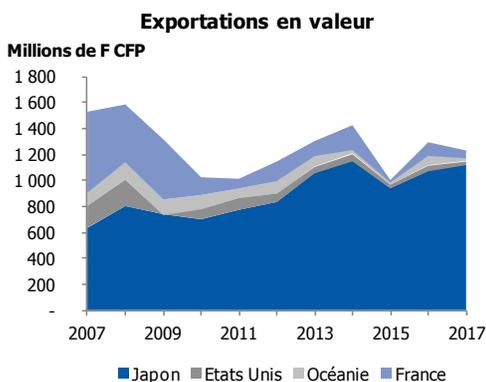
Un projet pilote de sélection génétique¹ a été conduit en 2016. Les premiers résultats intermédiaires étant prometteurs, la première partie du programme a été lancée en 2017. Ce programme pourrait contribuer à améliorer les performances de la filière.

¹ Le projet « Styli-SNIPS » est mené par les équipes du Centre Technique Aquacole (CTA) sous la coordination du Syndicat des Sélectionneurs Avicoles et Aquacoles Français (SYSAAF) avec le soutien du CNRS, de l'INRA, de l'IFREMER et du laboratoire LABOGENA. Les travaux de ce projet portent notamment sur la sélection de marqueurs génétique adaptés à la variabilité génétique de la souche locale.

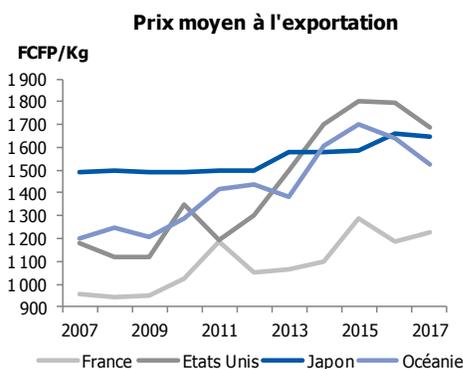
5.3.2 Des exportations de crevettes soutenues par la demande japonaise

Les exportations de crevettes (770 tonnes, soit 53 % de la production) se replient en 2017 (-4,1 %), après s'être redressées de 21,9 % en 2016. En 2017, les principaux marchés à l'exportation sont le Japon, marché historique et principal débouché, la France métropolitaine et les États-Unis. Les exportations vers le Japon représentent 90 % du total de crevettes exportées (80 % en 2016), et sont en hausse de 4,6 % en valeur et 5,4 % en volume. Celles à destination de la France se replient de près de moitié (6 % des exportations en 2017, contre 11 % en 2016) et celles vers les États-Unis se maintiennent.

Le prix moyen de la crevette calédonienne s'est apprécié de 0,4 % pour s'établir à 1 615 F CFP/Kg en 2017. Cette augmentation est principalement liée à la hausse du prix à l'exportation à destination de la France (+3,6 %), qui a permis de compenser la diminution du prix moyen à l'exportation vers l'Océanie (-7,0 %), les États-Unis (-6,0 %) et le Japon (-0,8 %).



Sources : Douanes, ISEE/IEOM



Sources : Douanes, ISEE/IEOM

Malgré ce positionnement sur des marchés porteurs, la valeur de la crevette dans l'ensemble des exportations du territoire reste faible (0,8 % en 2017, pour une recette à l'exportation de 1,2 milliard de F CFP). La Nouvelle-Calédonie reste ainsi loin derrière les principaux fournisseurs sur le marché mondial, à savoir le Vietnam, l'Inde, la Thaïlande ou l'Équateur.

L'ÉLEVAGE DES HOLOTHURIES, ALTERNATIVE OU COMPLÉMENT ?

Il existe 48 espèces d'holothuries présentes dans le lagon calédonien où elles sont pêchées, séchées puis exportées principalement en direction du marché asiatique (environ 50 tonnes exportées en 2017). Face à la raréfaction de la ressource, des expérimentations d'élevages d'holothuries ont été réalisés en bassins de crevettes en 2012/2014. L'objectif est de mettre en place une « rotation des cultures », en alternant avec l'élevage de crevettes afin de renforcer les performances techniques de la filière. Dix bassins sont dédiés à l'élevage d'holothuries, suite à une diversification aquacole engagée depuis 2016, et qui s'est poursuivie en 2017. L'élevage d'holothuries a potentiellement un effet comparable à la « jachère » sur les sols dont la qualité joue un rôle majeur dans l'élevage des crevettes. Il existe huit fermes expérimentales d'élevage, qui représentent 90 hectares de bassins ensemencés. Si les résultats confirment une amélioration de la production de crevettes, alors l'élevage d'holothuries en bassins pourrait se développer dans les années à venir.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie

1.1. LE TISSU INDUSTRIEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le poids du secteur de l'industrie (hors mines et métallurgie) dans...

...la création de richesses en 2016	...les effectifs salariés* en 2017	...le parc d'entreprises en 2017	...les créations d'entreprises en 2017
9%	6,8%	4,4%	7,0%

Source : ISEE / RIDET

*salariés du secteur privé et public

L'industrie (hors mines et métallurgie) représentait 9 % de la création de richesses sur le territoire en 2016. En 2017, ce secteur emploie 6,8 % des effectifs salariés et génère 7,0 % des créations d'entreprises.

Nombre et effectifs des entreprises de l'industrie manufacturière, hors métallurgie

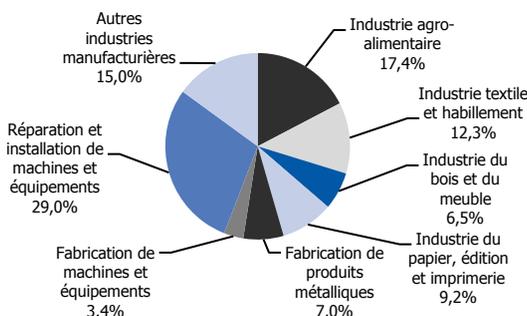
	2007	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Industries manufacturières	1 837	2 493	2 520	2 595	3,0%
dont 0 salariés	1 408	1 922	1 953	2 020	3,4%
dont 1 à 19 salariés	376	496	490	500	2,0%
dont 20 à 50 salariés	41	56	59	58	-1,7%
dont 50 à 99 salariés	9	13	11	11	0,0%
dont plus de 100 salariés	3	6	7	6	-14,3%

Sources : ISEE, RIDET, CAFAT

Les principales activités industrielles en Nouvelle-Calédonie sont la réparation et l'installation de machines et d'équipements industriels (29,2 % du parc d'entreprises industrielles), l'industrie agro-alimentaire (17,6 %), la production de biens de consommation et de produits du bâtiment.

Fin 2017, l'industrie manufacturière (hors métallurgie) compte 2 595 entreprises (+3,0 % par rapport à 2016) pour près de 7 500 salariés. Le nombre d'entreprises sans salarié, qui représente près de 80 % du tissu industriel, est en hausse (+3,4 %). Celui des petites entreprises employées (moins de 19 salariés) augmente également (+2,0 %). En revanche, le stock d'entreprises de plus de 19 salariés enregistre une baisse (-2 unités¹) et s'établit à 75.

Répartition des entreprises industrielles (hors métallurgie) par secteur d'activité au 31 décembre 2016



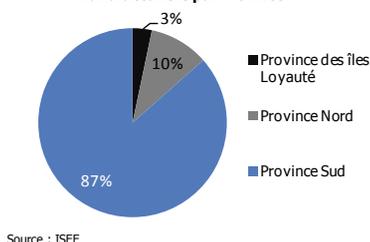
¹ Il s'agit d'entreprises qui ont réduit leurs effectifs et ont basculé dans les tranches inférieures.

La progression du nombre d'entreprises a concerné l'ensemble des sous-secteurs de l'industrie. Les hausses les plus marquantes sont observées dans l'industrie agro-alimentaire (+4,1 %), la fabrication de produits métalliques (+4,0 %) ou encore la réparation et installation de machines et d'équipements (+3,6 %).

Les emplois du secteur de l'industrie et de la transformation sont concentrés surtout dans l'industrie agro-alimentaire, la fabrication de produits métallurgiques hors nickel et celle des produits en caoutchouc et en plastique.

La majorité des industries manufacturières sont concentrées dans l'agglomération du Grand Nouméa. Après avoir connu une forte croissance au cours de la dernière décennie, le nombre d'entreprises industrielles dans la zone VKP (Voh - Koné - Pouembout) stagne depuis 2014 (105 unités, soit 4,0 % du parc en 2017).

Répartition des entreprises de l'industrie manufacturière par Province



1.2. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE SOUTIEN À LA PRODUCTION LOCALE

Pour soutenir le développement du secteur industriel, qui doit faire face à des coûts d'investissement et de production élevés au regard de la taille du marché local, les pouvoirs publics calédoniens ont mis en place une politique volontariste associant protection de la production locale et incitations fiscales.

1.2.1 La protection du marché local

La réglementation du commerce extérieur, compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} janvier 2000, vise à protéger l'économie locale en encadrant les importations de certains produits et en favorisant en conséquence la distribution des marchandises produites en Nouvelle-Calédonie. Les mesures prises peuvent prendre la forme soit d'interdiction ou de contingentement des importations, soit de protections tarifaires. La mise en place et le suivi de ces mesures sont assurés par le Comité du commerce extérieur (COMEX). À la suite d'une décision du tribunal administratif, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a supprimé fin 2011 les doubles protections qui s'appliquaient sur un certain nombre de produits importés, afin que ne subsiste qu'un seul niveau de protection par produit.

LES MESURES DE PROTECTIONS DES MARCHÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

• Les mesures de restrictions quantitatives

Fixé chaque année par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le Programme Annuel d'Importation (PAI) prévoit deux types de restrictions quantitatives à l'importation :

- **Les contingents**, exprimés en valeur ou en quantité, ont pour objet de limiter et de contrôler le volume des importations pour un produit donné.
- **Les mesures de suspension** interdisent l'importation de marchandises. La mesure STOP s'applique quelle que soit l'origine et la provenance du produit, tandis que la mesure SHUE ne concerne que les produits qui ne sont pas originaires de l'Union Européenne.

• Les mesures de protections tarifaires

Deux taxes conjoncturelles, révisées chaque année, sont exigibles sur les produits importés concurrents de ceux susceptibles d'être produit localement :

- **La TCPPL**, taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale, est exigible sur les produits d'importation transformés. Les taux varient entre 2 % et 60 % selon les produits.
- **La TSPA**, taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires, est exigible sur les produits agricoles ou alimentaires importés, concurrents des productions locales. En 2016, cette taxe a été remaniée pour s'appliquer *ad valorem* à l'ensemble des produits alimentaires et agroalimentaires importés (3 % ou 6 %).

1.2.2 Les incitations fiscales

Outre les mesures de protection de marché, les entreprises calédoniennes peuvent bénéficier de régimes fiscaux privilégiés pour l'importation de biens d'investissement et de matières premières. En 2017, le montant total des exonérations fiscales obtenues au titre de ces deux régimes d'exonération continue de diminuer par rapport à 2016 en s'élevant à 3,5 milliards de F CFP (-2,7 %).

- **Les biens d'équipement ou de production** destinés aux entreprises calédoniennes peuvent être exonérés de la Taxe Générale à l'Importation (TGI) dès lors qu'ils participent directement à l'activité de l'entreprise ou à son exploitation.
- **Les matières premières et emballages** entrants directement dans les procédés de fabrication de produits locaux peuvent être exonérés de TGI. Le bénéfice de ce régime est accordé aux entreprises productrices de biens relevant des secteurs de l'industrie et de l'artisanat, après obtention d'un agrément auprès du Comité des productions locales.

Montant des exonérations de TGI

en millions de F CFP	2010	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Biens d'investissements	1 503	1 244	1 546	1 805	1 836	1 738	-5,3%
Secteur des matières premières	2 031	1 756	1 818	1 982	1 805	1 804	-0,1%
Total	3 534	3 000	3 364	3 787	3 641	3 542	-2,7%

Source : Direction régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie

1.3. UN SECTEUR À LA RECHERCHE DE NOUVELLES DYNAMIQUES

Les acteurs de l'industrie estiment que le secteur arrive au bout de son modèle et que la poursuite de son développement passe par de nouvelles impulsions. Dans cet esprit, les états généraux de l'industrie, menés en fin d'année 2017, ont permis de définir un plan de stratégie industrielle. 17 propositions sont ressorties de ces deux journées de réflexion, avec notamment comme dénominateurs communs, la recherche de l'innovation et la volonté de construire une industrie moderne.

En particulier, les industriels du territoire souhaitent développer l'export et se sont rassemblés au sein du cluster NCT&I (anciennement AVEX). Ce cluster, créé en 2015, est en charge d'accompagner les entrepreneurs dans leur démarche de prospection ou promotion en direction des marchés extérieurs. Depuis sa création plusieurs missions ont été menées dans les pays de la zone (Nouvelle-Zélande, Polynésie française...) et en métropole. En 2017, le cluster s'est notamment rendu au Vanuatu, dans le but de renforcer les liens économiques et de soutenir le développement à l'export des entreprises calédoniennes vers ce pays voisin.

UNE PERCEPTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR EN AMÉLIORATION

L'Observatoire économique de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI-NC) réalise tous les semestres un baromètre des industries, une publication alimentée par une enquête menée auprès de ses ressortissants afin d'évaluer la santé et le dynamisme des différents secteurs d'activité.

Les résultats du baromètre du 2nd semestre 2017 font état d'une progression globale de l'optimisme des entrepreneurs. Comparativement à la même période en 2016, ils sont notamment plus nombreux à constater une amélioration des opportunités et de la dynamique de marché. En revanche, ils sont aussi plus nombreux à déclarer une dégradation de leurs chiffres d'affaires et de leurs marges.

Les projections pour 2018 sont plutôt positives. Plus d'un entrepreneur sur deux anticipe une progression ou une stabilisation de ses principaux indicateurs d'activité.

2. L'artisanat

2.1. UNE FORTE DENSITÉ DANS LE TISSU ÉCONOMIQUE CALÉDONIEN

Au 31 décembre 2017, la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC) recense 11 064 entreprises artisanales, pour 16 547 personnes actives : 10 554 chefs d'entreprises, 5 673 salariés et 320 apprentis. L'artisanat concentre environ 30 % des entreprises du secteur marchand, 9 % des emplois salariés du privé et 43 % des contrats d'apprentissage en Nouvelle-Calédonie. Les entreprises de ce secteur dégagent un chiffre d'affaires annuel estimé à 150 milliards de F CFP. La densité artisanale (nombre d'entreprises artisanales rapportées à la population) est particulièrement élevée en Nouvelle-Calédonie, avec près de 400 entreprises pour 10 000 habitants, soit plus du double du ratio observé pour la France entière (200 entreprises pour 10 000 hab.¹).

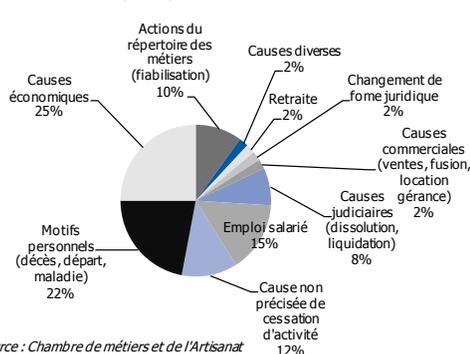
Évolution de l'artisanat au cours de la période 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016*	2017	Variation 2017/2016
Nombre d'entreprises	11 945	11 707	11 463	11 581	11 028	11 064	0,3%
Nombre de chefs d'entreprises	11 465	11 240	10 986	11 049	10 511	10 554	0,4%
Nombre de salariés	5 115	5 222	5 589	5 684	5 096	5 673	11,3%
Nombre d'apprentis	386	341	344	335	317	320	0,9%

* Chiffres non comparables aux précédents suite à une fiabilisation du Répertoire

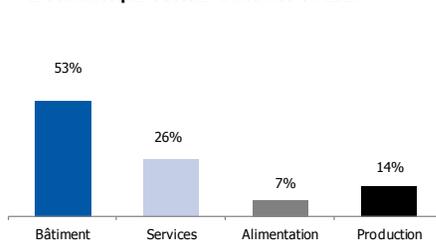
Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie

Les principales causes de radiation



Source : Chambre de métiers et de l'Artisanat

Répartition des créations d'entreprises artisanales par secteur d'activité en 2017



Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Au cours de l'année 2017, 1 909 entreprises artisanales ont été créées, soit une progression de 4 % par rapport à 2016. L'évolution de la création d'entreprises artisanales varie selon les secteurs d'activité : +17 % dans l'alimentation, +6 % dans les services, +4 % dans le bâtiment et -2 % dans le secteur de la production. La hausse des créations profite aux trois provinces : 1 642 entreprises créées dans le sud, soit +5 %, 215 entreprises créées dans le nord (+1 %) et 52 entreprises créées dans les îles (+11 %).

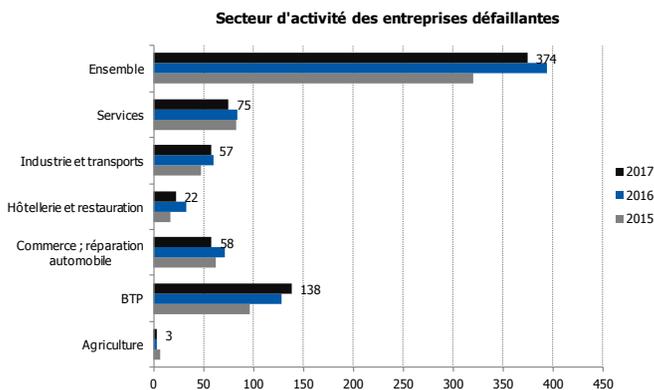
¹ Au 1^{er} janvier 2015.

En 2017, le nombre d'entreprises radiées atteint 1 879, en recul de 4 % par rapport à 2016. Des baisses sont enregistrées pour chacune des provinces et pour 3 secteurs sur 4 (-31 % dans la production, -26 % dans le bâtiment et -10 % dans les services). En revanche, le nombre de radiations augmente significativement dans le secteur de l'alimentation (+26 %).

Le renouvellement du tissu artisanal est dynamique. Ainsi, en 2017, 44 % des créations d'entreprises et 55 % des cessations dans le secteur marchand relèvent de l'artisanat. Au global, pour l'artisanat, le solde création radiation, légèrement excédentaire sur l'année, induit une hausse du stock d'entreprises (+30) et une progression de l'emploi salarié (+577).

EN 2017, BAISSÉ DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISE, HORMIS DANS LE BTP

En 2018, l'Institut d'Émission d'Outre-Mer a réalisé une étude sur les défaillances d'entreprises pour l'année 2017 dans les collectivités françaises du Pacifique. Les résultats montrent pour la Nouvelle-Calédonie que le nombre de défaillances, s'élevant à 374, est en diminution de 5,1 % après le point haut de 2016 (394 défaillances). L'ensemble des secteurs d'activité présente une diminution du nombre de défaillances, hormis le BTP, dont le nombre progresse de 7,8 %.



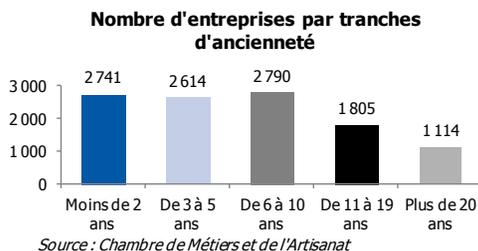
Source : IEOM

L'analyse des caractéristiques des entreprises défaillantes apprend qu'environ 95 % d'entre elles sont des SARL ou des entreprises individuelles (essentiellement artisanales), et que 80 % n'ont pas de salariés. Par ailleurs, au moment de la défaillance, les entreprises sont relativement peu anciennes. Elles sont 62 % à avoir moins de 10 ans d'ancienneté (dont 32 %, moins de 5 ans).

2.2. CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES ARTISANALES

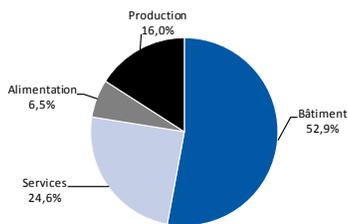
Les entreprises individuelles sont majoritaires, représentant 76 % des établissements artisanaux (8 397 établissements). Les sociétés commerciales (EURL, SARL et autres) regroupent 2 667 établissements, soit 24 % des entreprises artisanales. L'intérêt des dirigeants pour ces formes de société continue de progresser (+ 4 % pour les EURL, SARL et +15 % pour les autres).

Les entreprises artisanales évoluent majoritairement sans salarié. Au 30 septembre 2017, l'ISEE a recensé 1 536 entreprises artisanales employant des salariés, soit environ 14 % du total. Les chefs d'entreprises du secteur sont majoritairement des hommes (77 %) et sont âgés en moyenne de 48 ans. 50 % des entreprises artisanales en activité en 2017 ont une ancienneté inférieure à 5 ans.



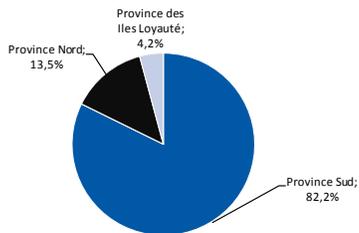
Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité ...



Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

... et par province en 2017



Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

En 2017, la part du secteur du bâtiment continue de baisser (-1,1 point), au profit des secteurs des services (+0,4 point) et de l'alimentation (+0,1 point). Dans le bâtiment, les activités les plus exercées sont la maçonnerie et le gros œuvre, la réhabilitation de bâtiments et l'installation électrique. Dans les services, les activités les plus répandues sont le nettoyage courant des bâtiments, la mécanique automobile et les travaux à façon divers. Dans le secteur productif, ce sont la réparation d'autres machines, la fabrication de vêtements féminins et la réparation et maintenance navale tandis que dans les métiers de la bouche, il s'agit de la fabrication de plats, la pâtisserie et la boulangerie. Sur un an, le nombre d'établissements progresse en province Sud (+0,8 %) alors qu'il recule en province Nord (-2,0 %) et en province des Iles (-0,6 %).

UNE LÉGÈRE AMÉLIORATION DE LA SITUATION DU SECTEUR EN 2017

Fin 2017, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a réalisé une enquête d'opinion auprès de 317 entreprises artisanales afin d'évaluer la santé économique du secteur. Au global, pour l'année 2017, les entrepreneurs interrogés estiment que la situation économique s'est légèrement améliorée avec notamment une progression de l'activité et la stabilisation de certains fondamentaux (trésorerie et effectifs). En revanche, le chiffre d'affaires moyen déclaré par les répondants s'affiche en retrait (-3 %) en deçà de 250 000 francs. Par ailleurs, si le pourcentage des entreprises ayant investis reste significatif (42 %), le montant moyen dévolu à l'investissement est en baisse (- 300 000 francs, soit -16 %).

Les anticipations pour l'année 2018 sont relativement encourageantes. 6 artisans sur 10 sont optimistes quant à l'évolution de leur activité pour les mois à venir. Le climat de confiance, qui a tendance à s'améliorer comparativement aux anticipations émises fin 2016 pour l'année 2017, demeure impacté par les incertitudes politiques et notamment l'échéance référendaire de fin d'année.

Section 4

L'énergie, l'eau et le traitement des déchets

1. Aperçu structurel

Le poids des secteurs « énergie, eau et traitement des déchets » dans...

...la création de richesses en 2016	...les effectifs salariés* en 2017	...le parc d'entreprises en 2017	...les créations d'entreprises en 2017
n.d.	1,8%	0,3%	n.d.

Source : ISEE / RIDET

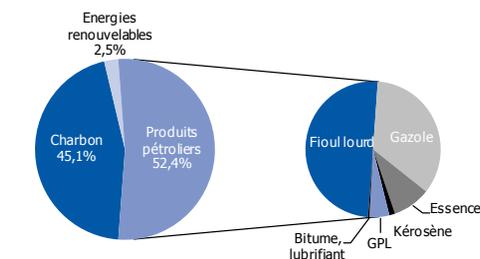
*salariés du secteur privé et public

2. La consommation d'énergie primaire

2.1 LA CONSOMMATION EN 2017

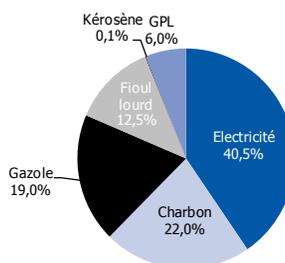
Les combustibles fossiles représentent 97,5 % de la consommation primaire en 2017, contre 98 % en 2016. Cette légère diminution de la dépendance énergétique s'explique par une hausse de la consommation primaire d'énergies renouvelables, notamment en raison de conditions climatiques plus favorables à la production d'énergie hydraulique et éolienne qu'au cours de l'année 2016.

Bilan des consommations primaire en 2017



Source : DIMENC

Répartition de la consommation finale de l'industrie en 2017

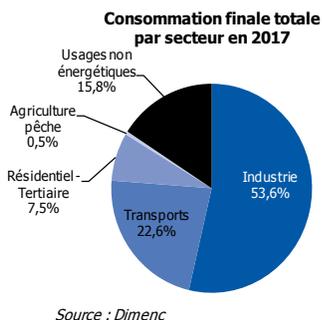


Source : DIMENC

Les produits les plus utilisés sont le charbon (45,1 % de la consommation primaire totale), notamment pour la production d'électricité et en consommation finale par l'industrie métallurgique. L'utilisation du charbon dans la consommation primaire a augmenté significativement en 2017 (+12,9 %) en raison de l'accroissement des besoins électriques de l'usine KNS avec la montée en puissance de sa centrale au charbon et un recours plus important en 2017 à la centrale de Prony pour la production thermique.

Les énergies renouvelables représentent 2,5 % de la consommation primaire totale en 2017, retrouvant un niveau comparable à 2015 après une année 2016 marquée par une faible pluviométrie et peu de vents limitant les productions d'énergie hydraulique et éolienne, principales composantes de la production d'énergie renouvelable.

Le secteur de l'industrie, constitué principalement du secteur métallurgique et des mines, est le principal secteur consommateur, représentant plus de la moitié des besoins finaux. Le secteur de l'industrie est suivi du secteur des transports (22,6 %), des usages non énergétiques (15,8 %), du secteur résidentiel et tertiaire (7,5 %) et du secteur agricole (0,5 %). La consommation finale destinée aux usages non énergétiques reste stable en 2017 après avoir fortement augmenté en 2016 en raison des besoins croissants des usines KNS et SLN en charbon et anthracite dans le cadre de procédés métallurgiques de transformation.



Le secteur industriel consomme principalement de l'électricité (40,2 %), suivi des produits pétroliers (42,0 %) et du charbon (17,8 %).

Le secteur résidentiel et tertiaire consomme majoritairement de l'électricité (77,9 %) pour des besoins énergétiques tels que la production d'eau chaude, la climatisation ou l'éclairage. Ce secteur consomme également des produits pétroliers (17,7 %) et le solaire thermique (4,4 %).

2.2 L'APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement de la Nouvelle-Calédonie en hydrocarbures liquides (kérosène, fioul lourd, gazole et essence) est réalisé par trois compagnies pétrolières : Total Pacifique, Mobil IPC et la Société de Services Pétroliers (SSP, ex-Shell), qui se fournissent généralement auprès des raffineries de Singapour et de Corée du Sud. La SLN gère par ailleurs directement ses approvisionnements en fioul lourd, destiné à sa centrale électrique.

L'approvisionnement en gaz butane du territoire est assuré par Total Pacifique, via sa filiale Sogadoc, depuis l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il représente 8 000 tonnes importées en 2017, comme en 2016. Les évolutions annuelles sont cependant à interpréter avec prudence, en raison d'importants mouvements de stock. Le conditionnement, effectué sur le territoire par Sogadoc, représente environ 300 000 bonbonnes.

En complément des approvisionnements en butane, destinés principalement à la consommation domestique, l'usine VALE-NC importe d'importantes quantités de propane, pour ses besoins propres. Elle est de ce fait la principale utilisatrice du gaz sur le territoire.

La constitution de stocks stratégiques d'hydrocarbures est strictement réglementée¹ : les sociétés importatrices doivent ainsi constituer des stocks stratégiques pour tous les produits pétroliers (à l'exception du gaz), équivalant à 73 jours de consommation.

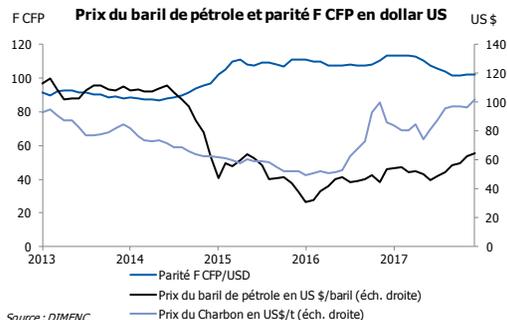
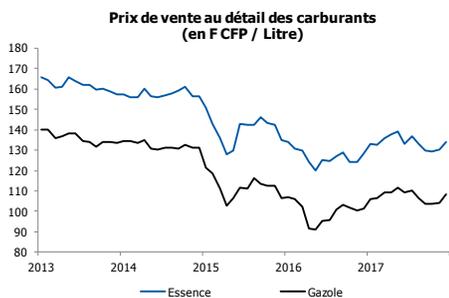
2.3 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRIX DES CARBURANTS

La structure des prix des produits pétroliers est réglementée en Nouvelle-Calédonie. Depuis 2006, les prix de vente de l'essence et du gazole (uniformes sur l'ensemble du territoire) sont révisés mensuellement. Ils suivent les variations des cours mondiaux du pétrole, avec un décalage de quelques mois lié aux délais d'acheminement des produits.

Les prix moyen du pétrole et du charbon progressent en 2017 (respectivement de +24,6 % et +34,2 % en moyenne annuelle). Après avoir atteint un point bas en janvier 2016, les cours remontent progressivement.

¹ Décret du 6 mai 1995, rendu applicable en Nouvelle-Calédonie par un arrêté du 14 septembre 1995.

La dépréciation du dollar par rapport à l'euro (donc par rapport au F CFP) permet d'amortir en partie la hausse du cours du pétrole. Ainsi, le prix moyen de l'essence augmente de 5,5 % par rapport à 2016 pour s'établir en moyenne à 133,8 F CFP le litre ; celui du gazole progresse de 7,7 % à 107,4 F CFP le litre.



Le prix public du gaz (conditionné et en vrac) est révisé tous les deux mois depuis l'adoption en 2013 de la réforme des modalités de calculs du prix du gaz. De même que le prix des carburants, le prix du gaz est lié aux évolutions du prix d'importation (y compris fret et assurance) et au cours du dollar US, suivant ainsi les variations de prix du produit sur le marché avec un décalage d'environ trois mois. Le prix au détail de la bouteille de gaz de 12,5 kg augmente de 9,9 % en 2017, pour s'établir en moyenne à 2 869 F CFP.

3. L'énergie électrique

3.1. DESCRIPTION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Le système électrique de Nouvelle-Calédonie est organisé en trois ensembles :

- **La production d'électricité** est soumise au régime de la concurrence. Les principaux propriétaires de centrales sont ENERCAL et sa filiale Prony énergie, KNS, la SLN, EEC et sa filiale Alizée Energies et Quadran.
- **Le transport de l'électricité** est assuré exclusivement par ENERCAL.
- **La distribution** est exercée dans les différentes communes de la Grande-Terre et des îles par ENERCAL ou EEC, sous le régime de concession du service public.

3.2. LA PRODUCTION

3.2.1 Capacité installée

La capacité de production totale du système électrique calédonien s'établissait à près de 960 MW à fin 2017. La puissance totale des moyens de production connectés au réseau de transport de la Grande Terre s'élève à 571 MW. Toutes les centrales de la Grande Terre sont reliées au réseau de transport et peuvent en cas de besoin fournir les industries comme la distribution publique. Les régions isolées (îles Loyauté, Ile des Pins, Belep ...) ne représentent que 18 MW.

Une grande partie de la production est dédiée aux besoins des métallurgistes qui disposent d'une capacité totale de 686 MW, dont une puissance installée disposée par KNS de 369 MW non connectée au réseau de transport.

Les centrales thermiques (fioul, charbon, gazole..) représentent 815 MW soit 85 % de la puissance installée, générant un fort degré de dépendance énergétique. Le restant est produit par des énergies renouvelables, dont la moitié par la centrale hydraulique de Yaté.

L'objectif fixé par le Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) est d'accroître la part du renouvelable pour atteindre 100 % de la consommation d'électricité de la distribution publique d'ici 2030, et 100 % de l'énergie électrique dans les îles d'ici 2020.

Puissance totale installée en Nouvelle-Calédonie

		Type centrale	Energie	Puissance installée (MW)	Part en %		
Métallurgistes		Renouvelable	Hydraulique	64,0	7%		
		Thermique	Charbon	320,0	33%		
		Thermique	Diesel - Turbines à combustion	99,0	10%		
		Thermique	Fioul lourd	203,2	21%		
Total métallurgistes				686,2	72%		
Distribution Publique	Grande Terre	Renouvelable	Eolien	36,8	4%		
		Renouvelable	Hydraulique	14,1	1%		
		Renouvelable	Photovoltaïque	26,9	3%		
		Renouvelable	Photovoltaïque hybride	0,1			
		Thermique	Diesel	28,0	3%		
		Thermique	Fioul lourd	53,0	6%		
		Thermique	Charbon	50,0	5%		
		Thermique	Kérosène	45,6	5%		
		Total Distribution Grande-Terre				254,5	27%
		îles autres que la Grande-Terre	Renouvelable	Photovoltaïque	0,2	0,0%	
			Thermique	Diesel	4,2	0,4%	
	Total Maré				4,4	0,5%	
			Renouvelable	Biocarburant	0,3	0,03%	
			Thermique	Diesel	2,4	0,3%	
	Total Ouvéa				2,7	0,3%	
			Renouvelable	Eolien	0,8	0,1%	
			Renouvelable	Photovoltaïque	0,3	0,0%	
			Thermique	Diesel	5,9	0,6%	
	Total Lifou				7,1	0,7%	
			Thermique	Diesel	2,9	0,3%	
	Total Ile des Pins				2,9	0,3%	
			Renouvelable	Biocarburant	0,0	0,0%	
			Renouvelable	Photovoltaïque	0,0	0,0%	
			Thermique	Diesel	0,8	0,1%	
Total Autres îles				0,8	0,1%		
Total des îles autres que la Grande-Terre				17,9	1,9%		
Total Distribution Publique				272,4	28%		
Total Nouvelle-Calédonie				958,6	100%		

Source : DIMENC

Pour ce faire, de nouvelles centrales ont été mises en services en 2017 : les centrales solaires de Témala (2,3 MW) et Boulouparis (12 MW), inaugurées aux mois de mars et mai 2017 par Quadran.

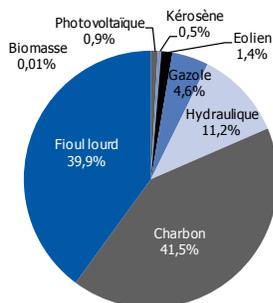
Dans les îles Loyauté, le gouvernement a autorisé en 2017 la société Alizés Energie à exploiter six centrales photovoltaïques de 0,960 MW à Lifou, qui s'inscrivent dans le projet « Drehu PV ». La mise en service de ces centrales photovoltaïques, dont la première a été inaugurée en décembre 2017 par le premier ministre, devrait porter la part des énergies renouvelables de Lifou à plus de 20 % de la consommation électrique annuelle en 2018. La deuxième étape, baptisée « Elanye Energie » est la réalisation d'une nouvelle ferme solaire qui devrait permettrait à Lifou d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2020.

3.2.2 La production d'électricité

La production totale d'électricité (y compris la production du secteur métallurgique) s'élève à 3 228,2 GWh en 2017, en hausse de 3,1 % par rapport à 2016. La proportion d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables progresse pour représenter 13,5 % de la production totale d'électricité en 2017, contre 9,2 % en 2016, une année de production d'énergie renouvelable particulièrement faible.

Parallèlement, la production d'électricité thermique diminue de 1,7 % par rapport à 2016. La production d'électricité par les énergies renouvelables s'accroît significativement en 2017 (+50,3 %), grâce à la progression de la production électrique solaire avec le raccordement des centrales solaires de Boulouparis (12 MW) et Témala (3,2 MW) en mai 2017. La production hydraulique a également été meilleure en 2017, après une faible pluviométrie en 2016.

Mix énergétique de la production électrique en Nouvelle-Calédonie 2017



Source: DIMENC, Observatoire de l'énergie

REPLACEMENT DE LA CENTRALE À FUEL DE LA SLN PAR UNE CENTRALE À GAZ

La centrale au fuel de la SLN en fin de vie doit être remplacée par une centrale au gaz naturel liquéfié d'ici 2021. Cette construction, qui s'intègre dans le schéma de transition énergétique (STENC), devra couvrir les besoins énergétiques de l'usine de la SLN et fournir le réseau de distribution publique. Le gouvernement a adopté en janvier 2018 un avant-projet de loi relatif au financement de la future « centrale pays », qui reposera sur le recours à l'emprunt pour 47 milliards de F CFP, des apports en fonds propres de ses actionnaires à hauteur de 11 milliards de F CFP, un apport de l'État sous forme de défiscalisation pour 13 milliards de F CFP et des aides de l'État et de la Nouvelle-Calédonie pour la phase d'études à hauteur de 646 millions de F CFP. Ces études (investigations techniques, analyse des impacts sociaux et environnementaux...) débiteront au 2^e trimestre 2018, pour une décision finale d'investissement prévue au 2^e trimestre 2019.

3.3. LE TRANSPORT

Le réseau de transport (ligne d'une tension supérieure à 33 kV) n'est présent que sur la Grande Terre. Les îles ne bénéficient que d'un réseau de distribution. L'exploitation du réseau de transport est attribuée à ENERCAL à travers une concession dont elle est titulaire depuis le 25 août 1972.

Les infrastructures de la concession de transport s'organisent sous la forme d'un réseau interconnecté comprenant deux sous-ensembles :

- une ligne de transport de 150 kV dédiée à l'énergie produite par les centrales de grande puissance relie Koumac à Yaté ;
- des réseaux de répartition de 33 kV qui récupèrent l'énergie produite par des centrales d'une puissance installée plus modeste et assurent l'alimentation des concessionnaires des distributions publiques EEC et ENERCAL et des clients privés alimentés en moyenne tension

Le réseau de transport est relié au réseau de répartition par des postes d'interconnexion 150kV/33kV. Les transformateurs permettent à l'électricité de transiter entre ces réseaux de tension différents. Ce système permet à l'énergie d'être livrée en tous points sur la Grande-Terre. En 2017, le réseau de transport de la Grande Terre comprend 560 km de lignes 150 kV et 650 km de lignes 33 kV reliant les centres de production aux centres de consommation.

3.4 LA DISTRIBUTION

La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de distribution publique. Les communes ou leur groupement sont libres de choisir les opérateurs et d'autoriser les concessions de distribution, réparties entre EEC et ENERCAL.

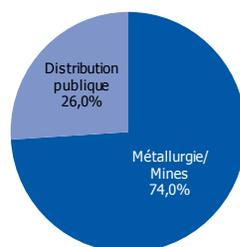
Ainsi, ENERCAL distribue l'électricité dans 27 communes sur 33. EEC est présente dans 6 communes sur 33, dont Nouméa.

La consommation des industries métallurgiques et des sites miniers, incluant l'autoconsommation des usines, représente les trois-quarts de la consommation finale d'électricité, le quart restant étant destiné à la distribution publique.

La consommation totale d'électricité (incluant la production autonome du secteur métallurgique) s'élève à 3 160 GWh en 2017, en légère hausse par rapport à 2016 (+3,0 %). La diminution de la consommation issue de la distribution publique en 2017 (-1,1 %) est compensée par la progression de la distribution d'électricité consommée par le secteur métallurgique (+4,6 %), en raison d'un accroissement des besoins en électricité de la SLN, et dans une moindre mesure de KNS et Vale également.

Les pertes apparentes d'énergie sur les réseaux de transport et de distribution (différence entre l'énergie produite et celle distribuée aux clients finaux) ressortent à 2,1 % de la distribution électrique en 2017.

Répartition de la consommation d'électricité en 2017



Source : Dimenc

Distribution globale d'électricité	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Millions kWh					
Distribution Publique (DP)	710	738	831	822	-1,1%
dont EEC	492	496	538	521	-3,2%
dont ENERCAL	218	242	293	301	2,7%
Métallurgie	2 209	2 072	2 205	2 307	4,6%
Mines	34	32	31	31	-0,3%
Total distribution	2 953	2 842	3 067	3 160	3,0%

Sources : ENERCAL, EEC, DIMENC

3.4.1 Fonds d'électrification rurale (FER)

Le fonds d'électrification rurale (FER), créé en 1983, a pour objectif d'accompagner la desserte en électricité des foyers domestiques et des installations à caractère économique en milieu rural (raccordement au réseau ou installation d'un générateur photovoltaïque). Il est financé par une taxe sur l'électricité, une participation des communes adhérentes au FER et une participation de l'État.

3.4.2 Tarification de l'électricité

La tarification de l'électricité est réglementée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La réforme tarifaire instaurée par la délibération du 5 mars 2012 a permis d'améliorer la lisibilité de ce système. Depuis cette réforme, le système tarifaire se base sur les coûts réels des différents maillons du système, soit la production, le transport et la distribution. Le tarif en vigueur pour un usage domestique s'établit à 32,24 F CFP/kWh consommé et à 22,01 F CFP/kWh pour un usage professionnel.

3.5 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

3.5.1 Cadre institutionnel

Le recours aux énergies renouvelables pour la production d'électricité se développe en Nouvelle-Calédonie, notamment depuis l'adoption du Schéma pour la transition énergétique (STENC) à l'unanimité par le Congrès en juin 2016.

Ce schéma décrit la stratégie énergétique jusqu'en 2030 afin de réduire la dépendance énergétique et de développer les énergies renouvelables. Décliné en sept orientations stratégiques, le plan s'articule autour de trois objectifs principaux : réduire la consommation énergétique (-20 %), diminuer les émissions de gaz à effet de serre (-35 % dans les secteurs résidentiel et tertiaire ; -10 % dans le secteur de la mine et la métallurgie ; -15 % dans le secteur du transport) et accroître la contribution des énergies renouvelables (100 % de la consommation d'électricité de la distribution publique d'ici 2030).

En septembre 2016 le gouvernement a voté l'arrêté n° 2016-1931/GN relatif à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la production électrique sur la période 2016-2030. La PPI prévoit d'autoriser 193 MW de puissance renouvelable supplémentaire sur la Grande Terre afin d'atteindre 350 MW d'ici 2030. Pour les îles, l'objectif est l'autonomie électrique d'ici 2030.

Dans ce contexte, l'agence calédonienne de l'énergie a été créée en janvier 2017. Il s'agit de l'outil de mise en œuvre de la transition énergétique prévu par le Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC). Cette agence remplace le Comité Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie (CTME). Elle devrait entrer en action en 2018 avec un budget de 740 millions de F CFP financé par une partie de la taxe sur l'électricité et la taxe sur l'essence. Parmi les projets envisagés, une prime à « l'éco-construction » prévue pour 2019 ou une aide de 50 000 F CFP sur l'achat de vélos électriques.

3.5.2 L'hydroélectricité

L'hydroélectricité utilise l'énergie des cours d'eau pour transformer le courant en électricité. La production d'énergie hydroélectrique dépend fortement des conditions de pluviométrie. Plus de 80 % de la production d'énergies renouvelables en Nouvelle-Calédonie est d'origine hydraulique.

Le barrage de Yaté (68 MW, mis en service en 1958) est le principal ouvrage hydroélectrique sur le territoire. L'énergie produite est principalement destinée à l'alimentation de l'usine métallurgique de la SLN (90 % de la production) et une partie est réservée à la distribution publique (10 %). En 2017, la concession du barrage de Yaté à Enercal a été renouvelée pour vingt années supplémentaires.

Il existe deux autres barrages situés sur la commune de Houailou, le barrage sur la Néaoua (7,2 MW) et le barrage sur la Thu (2,2 MW). Neuf microcentrales produisent également de l'électricité, au fil de l'eau car elles ne disposent pas de réservoir de stockage. Enfin, le gouvernement a donné son autorisation à l'exploitation d'une centrale hydroélectrique de 3 MW à Pouebo à l'horizon 2019.

3.5.3 L'énergie éolienne

L'énergie éolienne utilise la force du vent pour générer de l'électricité. L'énergie éolienne ne représente que 2 % de la production d'électricité en 2017.

La Nouvelle-Calédonie compte six parcs éoliens d'une puissance électrique d'environ 38 MW. Les parcs éoliens sont exclusivement gérés par Alizés Energie depuis que la société a racheté tous les parcs éoliens de Quadran en 2016. Ils sont concentrés dans la Province Sud, sauf le site de Kaféaté dans la Province Nord.

Le parc éolien de Lifou, constitué de neuf éoliennes de 60 kW chacune, a été complété en 2010 par l'installation d'une éolienne de 275 kW, un projet financé par des fonds européens pour développer les énergies renouvelables (projet TEP¹ vertes).

3.5.4 L'électricité solaire photovoltaïque

Le photovoltaïque transforme la lumière solaire en énergie électrique en utilisant des panneaux solaires. La production d'énergie solaire reste marginale en Nouvelle-Calédonie mais progresse rapidement, passant de 0,3 % en 2016 à 0,8 % de la production d'électricité en 2017. Cette augmentation provient du raccordement de deux nouvelles centrales solaires à Boulouparis (12 MW) et Témala (3,2 MW). Enfin, les six fermes photovoltaïques du programme « Drehu PV » sont en service depuis début 2018.

L'augmentation des installations photovoltaïques devrait se poursuivre à un rythme soutenu d'ici à 2020 suite à l'autorisation donnée en avril 2017 de construction de dix nouvelles centrales photovoltaïques sur la Grande Terre pour une puissance installée totale de 57 MW. Le coût des panneaux photovoltaïques ayant été divisé par dix depuis les années 1980 (dont une diminution de 40 % entre 2008 et 2015), le prix devrait continuer à baisser dans les années à venir d'après l'Agence Internationale de l'Énergie.

En parallèle, les centrales photovoltaïques de toiture chez les particuliers et les entreprises pour leur autoconsommation se multiplient rapidement depuis l'autorisation du gouvernement à vendre leurs excédents de production à Enercal ou EEC. Le nombre d'installations photovoltaïques autorisées a ainsi été multiplié par cinq en deux ans pour s'élever à 355 pour une puissance totale de 2,6 MW. Cette autorisation a été donnée aux abonnés en basse tension en décembre 2015 pour les particuliers et en mai 2016 pour les entreprises.

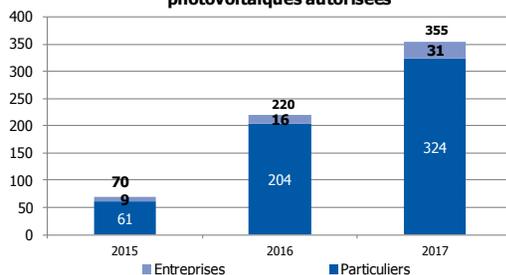
Chaque kilowattheure produit et consommé en circuit interne permet une baisse de 32 F CFP de la facture énergétique, et chaque kilowattheure non utilisé est quant à lui revendu au réseau à 21 F CFP. Le gouvernement de Nouvelle-Calédonie a étendu cette autorisation aux abonnés en moyenne tension en juin 2017, ce qui devrait amplifier le mouvement dans les années à venir.

3.5.5 La biomasse

La biomasse désigne la matière organique utilisée comme source d'énergie. La biomasse permet de produire de l'électricité soit par combustion (bois, paille, huile de coprah, huile de récupération), méthanisation (déchets alimentaires) ou transformation chimique (biocarburants).

¹ Territoire à Énergie Positive.

Évolution du nombre d'installations photovoltaïques autorisées



Sources : DIMENC, IEOM

L'utilisation de la biomasse dans la production d'énergie reste marginale (0,02 % de la production totale d'électricité en 2017). La centrale d'Enercal à Ouvéa privilégie l'utilisation de l'huile de coprah pour le fonctionnement d'un de ses groupes électrogène depuis 2003. Néanmoins son fonctionnement est difficile et intermittent ces dernières années en raison d'approvisionnements aléatoires en coprah.

4. L'eau

UN RATTRAPAGE PROGRESSIF EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

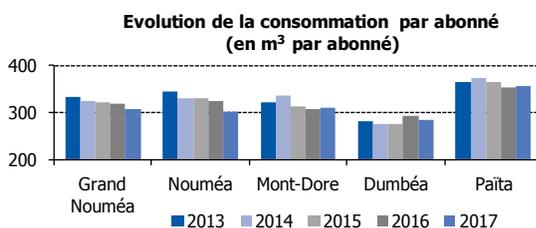
Tandis que son développement urbain et industriel s'accélère, la Nouvelle-Calédonie rattrape progressivement son retard en matière d'assainissement. En province Sud, Nouméa et Dumbéa ont engagé d'importants travaux afin d'augmenter significativement le traitement des eaux usées. En province Nord, en particulier dans la zone Voh-Koné-Pouembout, la gestion de l'eau, sa tarification et sa facturation sont des enjeux majeurs compte tenu du développement de la zone.

4.1 LES INFRASTRUCTURES ET LA DISTRIBUTION

L'adduction d'eau potable est une compétence municipale, qui peut être déléguée à des syndicats de communes. La distribution d'eau potable peut aussi être assurée par des entreprises privées, dans le cadre de contrats de délégation de service public. Ainsi, la Calédonienne des Eaux (CDE), filiale du groupe Suez, gère la distribution d'eau potable des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, La Foa et Boulouparis. Le Sivom eaux et déchets VKP ainsi que la commune de Koumac ont délégué leur service public de l'eau potable à Aqua Nord, autre filiale du groupe Suez. Les autres municipalités gèrent directement la distribution d'eau. La CDE et Aqua Nord assurent toutefois des prestations d'entretien des installations de production et de traitement de l'eau potable pour certaines de ces communes.

4.2 LA CONSOMMATION

En 2017 le Grand Nouméa compte 61 805 abonnés (+2,4 % en un an ; -1,8 % pour le volume consommé). La consommation moyenne par abonné s'établit ainsi à 307 m³ (-4,1 %). La zone VKP compte 4 700 abonnés, qui consomment en moyenne 484 m³.



Source : Calédonienne des Eaux

L'ouverture du Médipôle à Dumbéa en décembre 2016 a engendré une hausse de la consommation par abonné entre 2015 et 2017. Le déménagement de l'hôpital de Nouméa vers Dumbéa a donc entraîné une diminution de la consommation d'eau à Nouméa en 2017. En 2016 la forte hausse de consommation d'eau observée à Dumbéa s'explique par une fuite d'eau lors de la marche à blanc du Médipôle.

4.3 L'ASSAINISSEMENT

Les communes du Grand Nouméa comptent neuf stations d'épuration publiques (STEP). Conformément aux orientations du schéma directeur d'assainissement couvrant la période 2010 - 2030, la ville de Nouméa a engagé plusieurs projets d'amélioration du système

d'assainissement, avec comme objectif que 95 % des effluents domestiques de Nouméa soient raccordés à une station d'épuration communale d'ici 2030. Deux stations d'épuration récentes, qui représentent un investissement total d'environ 4,6 milliards de F CFP, contribuent à ce projet. Ces deux STEP, basées sur la technologie membranaire, ont une capacité de 20 000 équivalent-habitants, extensible à 30 000 équivalent-habitants. La première STEP, « James Cook », mise en service fin 2012, concerne le centre-ville. Elle dessert sept quartiers de Nouméa et permet d'améliorer la qualité de l'eau rejetée dans le Port de Nouméa. La deuxième STEP, à Sainte-Marie, a été mise en service fin 2013 et traite les eaux usées des tours de Magenta, Tuband, Faubourg-Blanchot et la Vallée-des-Colons. Un poste de relèvement en contrebas du lotissement Panorama Sainte Marie a été mis en service en 2018. Un second est en cours de construction et sera mis en service également en 2018. Les raccordements de ces quartiers à la STEP de Sainte-Marie nécessiteront d'augmenter sa capacité de traitement à 30 000 équivalent-habitants, par augmentation de la surface membranaire. Le raccordement d'autres quartiers de la ville (Magenta et des Portes-de-Fer) à cette STEP interviendra ultérieurement. En outre, des projets d'extension de la capacité de traitement des STEP de Yahoué et de Rivière-Salée sont à l'étude. Suite à la montée en charge des STEP, la ville de Nouméa et la CDE souhaitent valoriser les boues issues de l'épuration, soit par épandage en agriculture, soit par compostage avec des déchets verts.

Après deux ans et demi de travaux, la première tranche de la station d'épuration Dumbéa 2, d'une capacité de 24 000 équivalent-habitants, a été mise en service en juillet 2016 pour une période d'essai et de réglages. Depuis septembre 2016, elle traite l'ensemble des eaux usées de Dumbéa-sur-mer, du parc d'activités Panda et des quartiers Sud de Dumbéa. La réalisation de la deuxième tranche, d'une capacité épuratoire de 24 000 équivalent-habitants, devrait commencer au quatrième trimestre 2018 pour une mise en service début 2020. Cette station devrait atteindre à terme une capacité de 72 000 équivalent-habitants, en lien avec le développement urbain de Dumbéa. Estimé à 4,3 milliards de F CFP, cet investissement est partagé entre la commune (32 %) et la Secal (68 %). Une unité de déshydratation des boues d'épuration est par ailleurs en cours de réalisation par un opérateur privé dans la ZAC Panda.

La zone VKP enfin compte neuf stations d'épuration publiques : deux à Pouembout, six à Koné et une à Voh. Confronté à des difficultés financières, le Sivom VKP n'a cependant engagé aucune nouvelle opération en 2016. Toutefois, il a été programmé avec le FSH le doublement de la STEP de Pouembout (actuellement 1 600 équivalent-habitants), en vue de la réalisation d'un lotissement d'envergure de l'opérateur social.

4.4 LES TARIFS DE L'EAU

À Nouméa, le prix de l'eau pour l'utilisateur a progressé de 60 % environ au cours des six dernières années, les relèvements tarifaires successifs correspondant à l'accompagnement de la mise en service des sites de traitement des eaux usées : +9 % en 2012 (mise en service de la STEP « James Cook »), +4 % en 2013, puis +18 % en 2014 (mise en service de la STEP de Sainte-Marie), +12 % en 2015 et +3 % en 2016. Concernant les autres communes du Grand Nouméa, les prix de l'eau diminuent à Dumbéa (-7 % en 2016), augmentent légèrement au Mont-Dore (+2 %) et restent stables à Païta.

Dans la zone VKP, la tarification de l'eau a été revue en 2015 par le SIVOM VKP. Elle établit une différenciation selon les niveaux de consommation, avec la création d'une tranche supplémentaire pour les volumes de consommation les plus élevés.

5. Le traitement des déchets

5.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

À Nouméa et dans les communes liées (Dumbéa, Mont-Dore et Païta), la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sont du ressort du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), qui a cependant délégué cette compétence à la Calédonienne de Service Public Fidélio, à travers un contrat de concession signé en 2005 pour une durée de 30 ans.

Différentes structures ont été construites depuis 2005 : une installation de stockage des déchets de classe II (déchets non dangereux) à Païta-Gadji, un centre de transfert, de triage et de valorisation à Ducos-Nouméa et cinq déchèteries réparties sur l'agglomération. La construction d'une déchèterie supplémentaire est à l'étude pour la ville de Dumbéa.

Dans la zone VKP, l'ouverture d'une nouvelle installation de stockage des déchets (ISD) est prévue pour 2020-2021 à Koné. La maîtrise d'ouvrage de cette installation a été confiée par le SIVOM VKP à la province Nord.

Déchets traités pour le Grand Nouméa

En tonnes							Variation
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Ordures ménagères	46 146	44 825	44 453	44 050	43 610	41 947	-3,8%
Déchets encombrants et déchets verts non valorisables	10 222	11 746	11 771	11 675	12 268	12 370	0,8%
Résidus de balayage	4 742	5 221	4 953	3 964	3 591	3 055	-14,9%
Déchets verts valorisables	21 517	20 134	17 713	17 799	16 340	20 889	27,8%
Autres déchets valorisés *	-	-	1 891	3 009	4 131	4 394	6,4%
Total	82 627	81 926	80 781	80 497	79 940	82 655	3,4%

Source : SIGN

*déchets réglementés et non réglementés (métaux, piles, batteries, papier, carton, verre, plastique, etc.)

En 2017, 82 655 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés et traités dans l'agglomération du Grand Nouméa (+3,4 % sur un an), soit près de 300 kg par habitant. Les quantités de déchets produits diminuent (540 kg par habitant en 2011). Les déchets verts valorisables ont cependant vu leur quantité augmenter, ainsi que la part des déchets valorisés, suite à l'ouverture de déchèteries de proximité et à la mise en place des filières de valorisation dans le Grand Nouméa. Le traitement des déchets est financé par une partie de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

5.2 LES DÉCHETS RÉGLEMENTÉS

La province Sud a réglementé, dès 2008, le recyclage de certains déchets : les huiles usagées, les pneumatiques, les véhicules en fin de vie, les piles, accumulateurs et batteries au plomb usagées. Cette réglementation repose sur le principe de la « responsabilité élargie des producteurs », selon lequel les producteurs ou importateurs doivent financer et organiser la collecte et le traitement des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché. En 2013, la province Sud a élargi ce principe à la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE : gros électroménager, informatique, téléphonie, écrans et lampes). À l'initiative des importateurs, fabricants et industriels installés en Nouvelle-Calédonie, l'éco-organisme à but non lucratif Trecodec (Traitement écologique et économique des déchets) est en charge de l'organisation de la collecte et du recyclage des déchets concernés par cette réglementation. Depuis 2013, les missions opérationnelles de Trecodec, se sont élargies progressivement à la collecte et au traitement des huiles, piles et batteries usagées pour les îles Loyauté. En 2017, près de 9 700 tonnes de déchets (dont 1 556 tonnes de DEEE), ont été collectés.

5.3 LA TAXE DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

Un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions permet d'aider financièrement les provinces, les communes et la Nouvelle-Calédonie dans la réalisation d'opérations relatives au traitement de déchets présentant un risque environnemental ou de santé publique. Ce fonds est alimenté par la Taxe de soutien aux Actions de lutte contre les Pollutions (TAP), exigible sur huit types de produits importés. L'élargissement du champ d'application de la TAP permet de soutenir depuis deux ans de nouveaux projets tels que la réhabilitation des dépotoirs et le soutien à la mise en place de nouvelles infrastructures de gestion des déchets. Depuis son origine et jusqu'à fin 2017, ce fonds a permis de financer les demandes des communes et des provinces à hauteur d'un peu plus d'un milliard de F CFP. Ces subventions ont notamment permis en 2017 de soutenir la commune de Koumac pour l'ouverture du casier n°3 de l'installation de stockage de déchets du SIVOM Nord et la commune de l'Île des Pins dans la mise en place d'une toute nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux. Le dispositif spécifique relatif à l'évacuation des « Véhicules Hors d'usage » ou VHU, acté en 2016, s'est poursuivi en 2017 avec une subvention attribuée à la commune de Lifou pour l'évacuation de près de 1000 véhicules usagés.

Section 5

Le nickel

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur "mines et métallurgie" dans...

...la création de richesses en 2016	...les effectifs salariés* en 2017	...le parc d'entreprises en 2017	...les créations d'entreprises en 2017
5%	6,0%	0,1%	0,1%

Source : ISEE / RIDET

*salariés du secteur privé et public

En 2017, le secteur nickel en Nouvelle-Calédonie a vu le spectre de la crise s'éloigner, sous l'effet d'une amélioration des fondamentaux du marché et de la baisse des coûts de production. Toutefois, les plans de réduction des coûts engagés en 2016 ont un impact sur l'emploi salarié du secteur, qui diminue en 2017. Les emplois indirects¹ (sous-traitance) et les emplois induits (effet des revenus distribués) sont vraisemblablement également impactés à la baisse au travers notamment des renégociations des contrats de sous-traitance.

2. Le nickel dans le monde

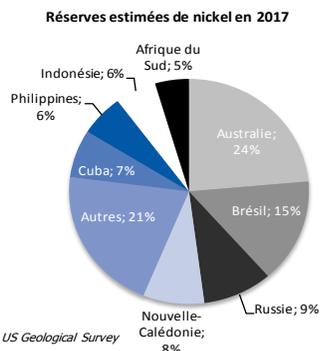
2.1 L'UTILISATION DU NICKEL

Le nickel entre dans la composition de très nombreux alliages métalliques, auxquels il confère certaines propriétés mécaniques et chimiques (résistance à la corrosion ; stabilisation des propriétés mécaniques face aux températures extrêmes...). Il constitue d'ailleurs l'élément d'addition le plus répandu parmi les quelques 3 000 alliages modernes.

Selon des estimations récentes, environ trois-quarts de la production mondiale de nickel métal sert à la fabrication d'aciers inoxydables, très largement utilisés par de nombreux secteurs de l'économie : biens d'équipement, biens de consommation courante, automobile, bâtiment, etc. Le marché de l'acier inoxydable, notamment chinois, constitue donc le principal moteur de l'activité du secteur du nickel. Le marché des batteries des véhicules électriques, en plein développement, devrait à moyen terme également constituer un débouché significatif pour le secteur.

2.2 LA NOUVELLE-CALÉDONIE, QUATRIÈME RÉSERVE MONDIALE DE NICKEL

Malgré l'abondance du nickel sur la planète (la ressource), les gisements effectivement exploitables, qui constituent les réserves, sont relativement peu nombreux. L'appréciation du niveau des réserves mondiales de nickel prend ainsi en compte la faisabilité des investissements nécessaires à l'exploitation des gisements identifiés.



¹ L'analyse du CEROM de 2012 estimait que le secteur nickel drainait environ 20 % de l'emploi salarié total du territoire.

Selon l'USGS (United States Geological Survey), les réserves mondiales sont estimées à plus de 80 millions de tonnes de nickel en 2017. La Nouvelle-Calédonie en détient environ 8 %, en quatrième position après l'Australie (24 %), le Brésil (15 %) et la Russie (9 %).

2.3 DIFFÉRENTS TYPES DE MINÉRAI

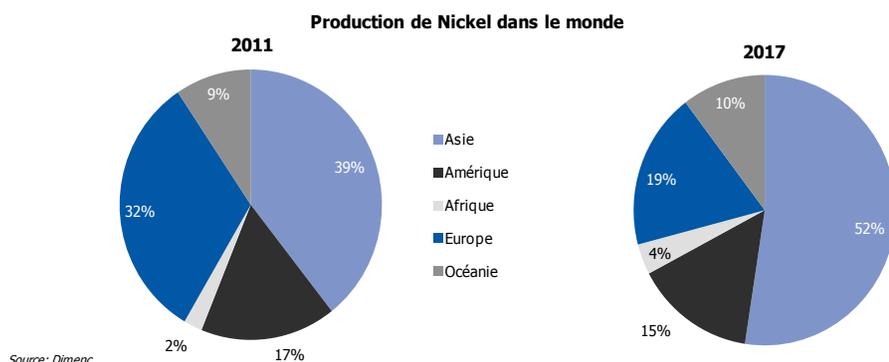
Le minerai de nickel est classé en deux catégories distinctes :

- les minerais sulfurés (65 % de la production mondiale) présentent des teneurs en nickel comprises entre 0,7 % et 3 %, et peuvent également contenir d'autres métaux (cuivre, cobalt, argent, ...). Ils représentent environ un tiers des ressources en nickel, et sont principalement extraits de mines souterraines au Canada, en Russie et en Australie.

- les minerais oxydés (35 % de la production mondiale) ne contiennent pas de métaux précieux, mais renferment du cobalt. Ces minerais sont exploités dans des mines à ciel ouvert, où le coût d'extraction est moins élevé que celui des minerais sulfurés. Outre la Nouvelle-Calédonie, les principaux gisements exploités se situent en Indonésie, aux Philippines, à Cuba, en Australie et au Brésil. Parmi les minerais oxydés, on distingue deux catégories : les latérites jaunes, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel avoisinent 1,5 %, et les saprolites, situées en dessous dans le sol, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel varient entre 1,8 % et 2,4 %. Ces deux types de minerais oxydés sont exploités en Nouvelle-Calédonie, réputée pour la relative richesse de ses gisements.

2.4 LES PRÉMICES D'UNE EMBELLIE DU MARCHÉ

Suite au boom du cours du métal en 2007-2008 et à une demande soutenue (+3,2 % par an sur la décennie passée), en particulier grâce à la croissance chinoise, un cycle de nouveaux investissements s'est enclenché, marqué par la réorientation du marché vers des pays émergents (Indonésie, Philippines, Chine, Madagascar, Brésil...) et l'exploitation de minerais et métaux de moins bonne qualité (développement du « pig iron¹ » notamment). Ce cycle d'investissement a modifié en profondeur la géographie du marché mondial : le poids de l'Asie, désormais à l'origine de près de la moitié de la production mondiale de nickel, s'est renforcé de 13 points en six ans, au détriment des acteurs historiques (l'opérateur russe Norilsk notamment). Ce contexte a rendu le marché très fragile pour les grands acteurs internationaux les moins compétitifs et explique la persistance d'une forte pression à la baisse de leurs coûts de production.



¹ Le « Pig Iron » est un ferronickel à faible teneur en nickel.

Ce cycle a également suscité une production mondiale nettement supérieure à la consommation, avec un écart de l'ordre de 10 % en 2013. De ce fait, les stocks de métal disponible ont crû fortement, jusqu'à atteindre un niveau record de 441 milliers de tonnes enregistrées au LME (marché des métaux de Londres) fin 2015, ce qui représentait environ un quart de la consommation mondiale annuelle.

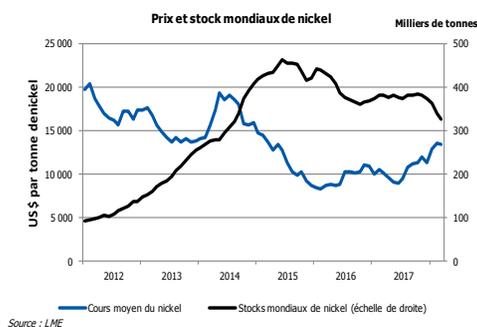
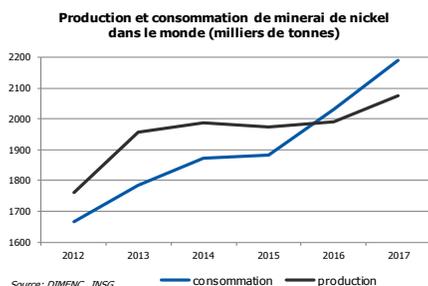
Ces deux facteurs (baisse globale des coûts de production et offre excédentaire) ont induit la crise du Nickel, qui a vu son prix de référence chuter de moitié entre 2011 et 2016 et atteint son paroxysme en 2016, avec un cours au plus bas en janvier, en-deçà de 8 500 USD la tonne.

Les signes d'une inversion de la tendance qui étaient progressivement apparus en 2016 se sont confirmés en 2017. Pour la seconde année consécutive, la production a été inférieure à la consommation (déficit de 116 000 tonnes en 2017), en lien d'une part avec une demande chinoise qui est restée soutenue (tirée par le marché de l'acier inoxydable) et d'autre part avec une production moins importante qu'anticipée

(réduction de l'activité pour certains acteurs, dont notamment Norilsk).

Ainsi, le reflux des stocks de nickel au LME, indicateur de l'état du marché mondial, s'est accentué sur le dernier trimestre¹ de l'année 2017 et sur les premiers mois de 2018, induisant un regain de tension chez les négociants. Ce contexte favorise la remontée du cours du métal, qui s'est matérialisée en fin d'exercice par une valorisation au LME qui a atteint près de 13 000 \$/tonne.

Pour autant, si globalement l'évolution des fondamentaux du marché plaide pour une amélioration des cours à moyen et long terme, la valorisation du nickel reste très volatile et très sensible aux effets d'annonces géopolitiques. Pour exemple, en 2017, à la suite de la levée du ban indonésien, le cours est repassé sous la barre des 10 000 dollars la tonne. A peine un mois plus tard, l'annonce de la fermeture de 23 mines aux Philippines, suite à un audit environnemental, a provoqué un rebond des cours. Une embellie de courte durée, le limogeage de la ministre à l'origine de cette proposition, Mme Regina Lopez, ayant ensuite provoqué une importante rechute (en dessous de 9 000 \$/tonne en juin), et une nouvelle période d'incertitudes. Plus récemment, sur les derniers mois de 2017, les perspectives de développement du marché des véhicules électriques (de 2,4 millions de ventes en 2016 à près de 14 millions en 2025 selon Wood Mackenzie) ont permis de redonner de l'optimisme² et de doper le cours au LME.



¹ Les stocks enregistrés au LME sont restés relativement stables sur la première partie de l'année, probablement du fait de l'écoulement préalable des stocks « invisibles » (peu de données pour les quantifier) : stocks en Chine et stocks producteurs.

² Selon divers analystes, la consommation de métaux (dont le nickel et le cobalt) dans l'industrie des batteries électriques pourrait atteindre 300 000 tonnes à horizon 2025 contre environ 40 000 tonnes en 2017.

3. Le nickel en Nouvelle-Calédonie

3.1 LES ACTEURS DE LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'extraction du minerai s'articule autour de concessions minières, exploitées soit directement par les branches minières des opérateurs métallurgistes, soit par des « petits mineurs », qui possèdent un domaine et des autorisations d'exportation, soit enfin par des « tâcherons », sociétés effectuant de la sous-traitance pour le compte des propriétaires miniers (entités métallurgistes ou petits mineurs). L'appellation « petits mineurs » recouvre trois entités calédoniennes : la **Société des Mines de Tontouta** (SMT) du Groupe Ballande et ses filiales, la **Société Minière Georges Montagnat** (SMGM), et le Groupe **Maï Kouaoua Mines** (MKM).

Autre acteur important de l'extraction, la **Nickel Mining Company SAS** (NMC¹) exploite plusieurs centres miniers afin d'approvisionner en minerai de nickel l'usine de production de ferronickel SNNC de Gwangyang, en Corée du Sud.

Le minerai transformé localement est traité sur l'un des trois sites métallurgiques :

- l'usine de la **Société Le Nickel** (SLN), plus que centenaire, était la seule usine de transformation du minerai en nickel métal du territoire jusqu'en 2010. Son capital est détenu à hauteur de 56 % par Eramet, 34 % par la STCPI² et 10 % par Nisshin Steel (producteur d'acier inoxydable au Japon). Elle utilise un procédé pyrométallurgique éprouvé, et produit du ferronickel (premier producteur mondial en 2014). Elle produisait également des mattes jusqu'à la mi-2016.

- l'usine hydrométallurgique de **Vale NC** dans le Grand Sud est détenue majoritairement par le groupe brésilien Vale (95 %³), les 5 % restants étant détenus par la SPMSC⁴. Le procédé industriel mis en œuvre lui permet d'extraire du nickel et du cobalt à partir de latérites issus de l'exploitation du plateau de Goro. Si plusieurs incidents techniques ont retardé sa montée en charge, la production de l'usine du Sud progresse désormais rapidement.

- l'usine de **Koniambo Nickel SAS** traite par un procédé pyrométallurgique les saprolites à teneur élevée du massif de Koniambo en province Nord, l'un des plus importants gisements de saprolites au monde. Son capital est détenu à 51 % par la SMSP et à 49 % par Glencore, qui rachète l'intégralité du ferronickel produit. L'usine est entrée en production en 2013, mais sa montée en puissance a été retardée par un grave incident survenu en décembre 2014, qui a révélé après expertise un défaut de conception nécessitant la reconstruction des deux fours. La reconstruction du premier four en 2015, puis du second four fin 2017, doit permettre à l'usine de produire à pleine capacité à l'horizon 2020.

Le minerai extrait localement est également traité à l'étranger, notamment dans l'usine « offshore » de la SNNC⁵ à Gwangyang. Cette usine pyrométallurgique qui est entrée en activité en 2008 avait une capacité de production annuelle de 30 000 tonnes de ferronickel. La construction d'une seconde ligne de production en 2015 a permis à l'usine d'augmenter cette capacité de 24 000 tonnes, soit un potentiel de 54 000 tonnes par an.

¹ Société créée en 2006 par la SMSP (Société Minière du Sud Pacifique ; à 51 %) et POSCO (Pohang Iron & Steel Corporation ; à 49 %), en charge de la branche minière du partenariat.

² La Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle est détenue à part égale par Promosud et Nordil.

³ Position renforcée à la suite du départ du japonais SUMIC qui détenait 14,5 % du capital.

⁴ La Société de Participation Minière du Sud Calédonien qui regroupe les trois provinces.

⁵ La SNNC (Société de Nickel de Nouvelle Calédonie et Corée) constitue la branche métallurgique du partenariat entre la SMSP et POSCO. Son actionariat est identique à celui de la NMC (51 % pour la SMSP et 49 % pour POSCO).

3.2 LE MINERAI

Le volume du minerai extrait en Nouvelle-Calédonie atteint en 2017 un nouveau maximum historique avec près de 16 500 milliers de tonnes humides (th). Cette nouvelle hausse (+7,3 % par rapport à 2016) est essentiellement portée par la progression de la production de latérites (+995 000 tonnes humides soit +22,9 %) et dans une moindre mesure par l'augmentation de la production de saprolites (+128 000 tonnes, soit +1,2 %).

L'extraction des latérites n'a jamais été aussi importante qu'en 2017 et cela même en dépit de l'arrêt de l'activité de la raffinerie Queensland Nickel en Australie, auparavant le principal débouché à l'export de ce type de minerai. Ainsi, les autorisations d'exportations de latérites accordées à certains petits mineurs calédoniens en direction de la Chine ont permis de relancer l'extraction.

Concernant les saprolites, les exportations vers le Japon diminuent pour la seconde année consécutive (-7,7 %). Celles destinées à la Corée du Sud poursuivent leur hausse (+9,3 %) pour atteindre 3 547 milliers de tonnes humides exportées. Un total qui s'approche de l'objectif de 3 600 milliers de tonnes humides, nécessaire à l'approvisionnement de l'usine SNNC pour une production à pleine capacité.

Extraction et exportations de minerai de Nickel (en milliers de tonnes humides - th)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Extraction	12 004	12 926	14 786	15 429	16 552	7,3%
Saprolites	7 788	8 594	9 862	11 087	11 215	1,2%
Latérites	4 216	4 331	4 923	4 342	5 337	22,9%
Exportations	4 459	5 442	5 520	5 821	6 482	11,4%
Saprolites	2 876	3 426	4 467	5 396	5 919	9,7%
Latérites	1 583	2 016	1 053	425	563	32,5%
Exportations⁽¹⁾ (en millions de F CFP)	17 528	24 839	24 251	22 066	25 675	16,4%
Valeur moyenne à l'exportation ⁽²⁾	3 931	4 564	4 393	3 791	3 961	4,5%

(1) Chiffres rectifiés, (2) en F CFP / th

Sources : DIM ENC, ISEE

À la faveur de cours internationaux plus favorables et de la progression du volume de minerai exporté (+11,4 %) la valeur totale des exportations repart à la hausse (+16,4 %) pour atteindre 25 675 millions de francs, soit un nouveau record historique. L'émergence du marché chinois se confirme donc : 793 000 tonnes humides en 2016 et 1 362 000 tonnes humides en 2017. Les prix moyens sous-jacents de vente à la tonne humide sont en forte hausse pour les exports vers la Chine (+23,4 %) et en hausse plus modérée pour les exports vers le Japon (+10,5 %). En revanche, le prix moyen de vente vers la Corée du Sud est resté relativement stable. Sur l'année 2017, la tonne humide de minerai de nickel calédonienne s'est négociée en moyenne à 3 960 F CFP, soit une hausse de près de 5,0 % par rapport à l'année précédente.

3.3 LES PROCÉDÉS DE PRODUCTION MÉTALLURGIQUE

Selon le minerai traité, deux procédés d'extraction différents sont mis en œuvre :

- **la pyroméallurgie** : ce procédé, le plus ancien et éprouvé, est utilisé sur le territoire par les usines de la SLN et de KNS. Après avoir été préparé (broyage, calcination, etc.) le minerai est porté à température de fusion (approximativement 1 400°C) dans des fours électriques. Le métal décante par gravité pour être séparé de la scorie par contraste de densité : la scorie (franche résiduelle stérile) est extraite par le haut du four, et le métal récupéré en partie basse.

- **l'hydrométallurgie** : à partir d'un procédé technique connu de longue date, Vale-NC a développé une variante qui consiste à traiter le minerai par lixiviation. Un solvant (acide sulfurique), employé à forte pression et à très haute température, permet d'isoler les métaux contenus dans le minerai latéritique traité. La solution obtenue, qui contient les métaux dissous, traverse ensuite plusieurs circuits permettant d'en extraire le nickel et le cobalt par réactions chimiques.

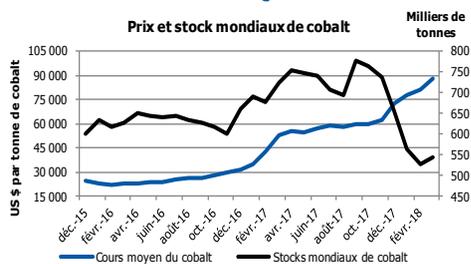
Le produit fini dépend du procédé mis en œuvre, et contient plus ou moins de nickel pur. Au total, trois¹ types de produits sont ainsi élaborés en Nouvelle-Calédonie :

- **le ferronickel** : composé d'environ 25 % de nickel, le reste étant principalement du fer (70 %). Il est utilisé pour la fabrication d'acier inoxydable, et produit par la SLN et KNS. ;
- **l'oxyde de nickel (NiO)** : produit fini de l'usine Vale NC contenant 78 % de nickel ;
- **le Nickel Hydroxyde Cake (NHC)** : produit intermédiaire non raffiné contenant environ 17 % de nickel et 2,5 % de cobalt, produit par l'usine Vale NC.

3.4 LA MÉTALLURGIE

LE COBALT SOUTIENT LES EXPORTATIONS MÉTALLURGIQUES

Depuis 2012, l'usine de VALE exporte du cobalt sous la forme de carbonate de cobalt. Les volumes exportés ont rapidement progressé, de 123 tonnes en 2012 à 2 277 tonnes en 2017 (point en haut en 2016 à 2 587 tonnes). En 2017, bénéficiant d'une flambée des cours (multiplication par près de 2 entre décembre 2016 et décembre 2017), le carbonate de cobalt représente près de 9,0 % de la valeur totale des exports de produits métallurgique.



Source : LME

La production métallurgique calédonienne s'accroît à nouveau en 2017 (+2,9 %, après +14,4 % en 2016), atteignant près de 110 600 tonnes de nickel contenu, soit un nouveau point haut historique. Cette progression a surtout concerné les ferronickels (+8,4 %, soit 5 700 tonnes supplémentaires). L'arrêt de la production de mattes de nickel à la SLN a été plus que compensé par la montée en puissance du ferronickel. En ce qui concerne l'usine de VALE NC, la production d'oxyde de nickel progresse également fortement (+8,5 %, soit 2 400 tonnes supplémentaires) tandis que celle de son produit intermédiaire, le Nickel Hydroxide Cake (NHC), continue de décroître (-10,2 %, soit -750 tonnes). La production de carbonate de cobalt connaît également une baisse de l'ordre de 9,0 % (- 229 tonnes).

¹ La SLN a arrêté la production de mattes en 2016.

Production et exportations de produits métallurgiques

En tonnes de nickel contenu	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Production de nickel	69 206	82 754	93 977	107 538	110 619	2,9%
Ferronickels	40 459	54 683	56 486	67 518	73 219	8,4%
Mattes	13 279	8 241	6 761	4 287	0	-100,0%
NHC	7 557	12 464	9 686	7 269	6 525	-10,2%
NiO	7 911	7 366	21 044	28 465	30 875	8,5%
Production de carbonate de cobalt (CoCO₃)	503	435	1 568	2 531	2 302	-9,0%
Exportations de nickel	64 802	78 708	95 276	105 060	109 545	4,3%
Ferronickels	39 869	51 786	56 890	65 383	73 272	12,1%
Mattes	12 916	8 812	6 761	4 287	0	-100,0%
NHC	4 358	10 660	11 132	6 933	7 114	2,6%
NiO	7 658	7 449	20 493	28 457	29 159	2,5%
Exportations de carbonate de cobalt (CoCO₃)	597	373	1 515	2 587	2 277	-12,0%
Exportations de nickel (en millions de F CFP)	77 747	107 921	97 251	104 468	110 908	6,2%
Ferronickels	51 031	75 414	61 492	67 929	77 705	14,4%
Mattes	15 079	12 119	7 002	4 249	0	-100,0%
NHC	3 515	10 896	10 299	6 221	6 596	6,0%
NiO	8 122	9 492	18 458	26 069	26 607	2,1%
Exportations de CoCO₃ (en millions de F CFP)	989	718	3 172	6 710	10 918	62,7%

Sources: DIMENC, ISEE

Suivant la tendance de la production, les exportations de produits métallurgiques en volume sont en hausse (+3,9 %), pour atteindre 111 822 tonnes, ce qui constitue un nouveau record historique. Pour la troisième année consécutive, le volume exporté est supérieur à la production induisant un recul des stocks constitués sur les années précédentes.

En valeur, les exportations métallurgiques profitent d'un double effet positif : une hausse des volumes écoulés et une appréciation des cours du nickel et du cobalt. Ainsi, les produits métallurgiques exportés ont généré 121 825 millions de F CFP, soit +9,6 % dont 6 099 millions de F CFP d'effet prix et 4 549 millions de F CFP d'effet volume.

Les commandes chinoises concentrent plus de la moitié (52,0 %) des exportations de la Nouvelle-Calédonie en tonne de nickel contenu. Taiwan conserve sa deuxième place avec 10,8 % des volumes exportés, mais est désormais talonné de très près par la Corée du Sud (10,7 % des volumes exportés). Les États-Unis d'Amérique, qui ont doublé leurs importations de produits métallurgiques calédoniens, deviennent le 4^{ème} client du territoire (6,1 % du total).

4. Perspectives

Les investissements massifs réalisés dans le secteur Nickel au cours des années 2000 permettent au territoire de battre des records de production d'année en année et 2017 ne fait pas figure d'exception. Cette dynamique devrait se prolonger dans les années à venir, jusqu'à ce que les trois usines métallurgiques atteignent leur pleine capacité de production. La production de nickel métal du territoire serait alors supérieure à 150 000 tonnes.

Cette montée en puissance des opérateurs calédoniens a débuté dans une période d'incertitude particulièrement marquée sur les cours du métal. Depuis, les fondamentaux du marché se sont nettement améliorés, notamment sur la seconde partie de l'année 2017 et sur les premiers mois 2018. Les stocks mondiaux, qui ont été particulièrement élevés, commencent à se résorber, et la demande en nickel continue de croître. Le développement de nouvelles

industries laisse à penser que cette tendance est installée. L'industrie des véhicules électriques qui commence à prendre son essor en est un exemple. Dans ce contexte, les analystes de l'INSG¹ anticipent un marché de nouveau déficitaire pour 2018 (- 117 000 tonnes, soit un déficit identique à celui de 2017) avec une hausse de la production absorbée par une progression de même niveau de la demande (environ 150 000 tonnes). Aussi, selon certains analystes, les cours pourraient atteindre 20 000 \$/tonne à fin 2019.

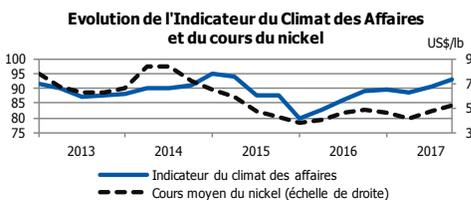
Néanmoins, la vigilance reste de mise pour les acteurs du secteur. L'évolution des cours reste très volatile, impactée pour partie par les annonces géopolitiques et les décisions politiques et économiques successives d'acteurs majeurs du marché, en particulier l'Indonésie et les Philippines, mais aussi la Chine ou encore les États-Unis. Le recentrage du marché autour des enjeux asiatiques est désormais une réalité, à laquelle la Nouvelle-Calédonie a su jusqu'à présent s'adapter. Les producteurs de nickel calédoniens ont fait de la Chine leur principal débouché, laquelle continuera dans l'avenir à tirer le marché mondial par sa stratégie d'investissement mais surtout par sa contribution à la demande qui reste vigoureuse. Le projet de prise de participation² de la SMSP dans une usine pyrométallurgique à Yangzhou est un des symboles de ce rapprochement entre la Chine et la Nouvelle-Calédonie.

Après le pic de la crise en 2016, l'année 2017 aura été une année de transition pour les opérateurs du territoire, contraints de poursuivre leurs plans de réduction des coûts afin de s'adapter à la nouvelle donne du marché. Aux prix d'efforts importants, tant sur les aspects financiers que sociaux (plan de réduction d'effectifs, renégociation des contrats de sous-traitance, rationalisation des coûts...), et bénéficiant de la croissance des cours, les difficultés et la menace de fermetures semblent s'être éloignées. L'exigence croissante de la compétition internationale va néanmoins inciter les métallurgistes calédoniens à poursuivre sur cette dynamique de recherche de gains de productivité, l'objectif étant de pouvoir faire face durablement à des cours dégradés (en deçà des 11 000 \$/tonne).

Dans cet état d'esprit, les trois opérateurs s'engagent à renforcer et améliorer leur outil de production. Ainsi, la SLN prévoit le remplacement de sa centrale électrique³, désormais obsolète, et dont les coûts de maintenance et environnementaux sont discriminants. VALE NC continue de chercher des partenaires pour son projet LUCY (bassin de transformation des résidus à sec), destiné à limiter les risques environnementaux et à réduire les investissements futurs pour le traitement de ses résidus. KNS poursuit ses efforts d'optimisation de la performance sur ses deux fours, ce qui doit lui permettre de doubler sa production à l'horizon 2019.

LA CONFIANCE DES ENTREPRENEURS, CORRÉLÉE À LA CONJONCTURE DU NICKEL

Les enquêtes conjoncturelles de l'IEOM montrent que les cours du Nickel, et plus généralement la santé économique du secteur, ont un effet d'entraînement sensible sur la confiance des acteurs économiques. Ainsi, l'évolution des cours crée un effet de confiance ou de défiance qui se répercute par des évolutions de comportements dans l'économie calédonienne (niveau d'épargne, de consommation et propension à investir).



¹ International Nickel Study Group.

² La société Yangzhou Yichuan Nickel Industry devrait céder 51 % du capital de l'opération à la SMSP. En échange, la SMSP s'engage à fournir annuellement les 600 000 tonnes de minerai nécessaire à l'exploitation de l'usine.

³ Cf. le détail de l'opération dans le chapitre énergie.

Section 6

Le secteur du BTP

UNE ACTIVITÉ SOUTENUE PAR L'INVESTISSEMENT DES MÉNAGES

Depuis 2012, et la fin de la construction des usines du Nord et du Sud, l'activité du secteur du BTP est sensiblement orientée à la baisse. Cependant, d'autres chantiers conséquents (Médipôle, Néobus, Polyclinique) ont progressivement pris le relais. Le maintien du dispositif local de défiscalisation des logements intermédiaires (prolongation jusque fin 2018) et le dynamisme de l'investissement des ménages contribuent également à soutenir le secteur. Ainsi, les entrepreneurs du BTP interrogés par l'IEOM font état d'un volume d'activité en amélioration sur la seconde partie de l'année 2017.

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur de la construction dans...

...la création de richesses en 2016	...les effectifs salariés* en 2017	...le parc d'entreprises en 2017	...les créations d'entreprises en 2017
11%	8,3%	13,3%	21,1%

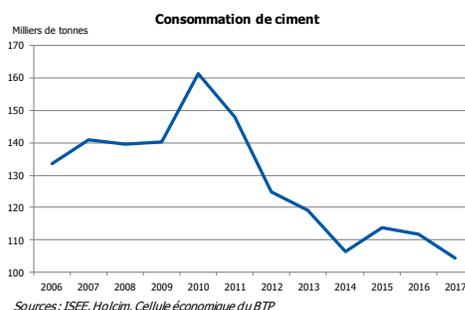
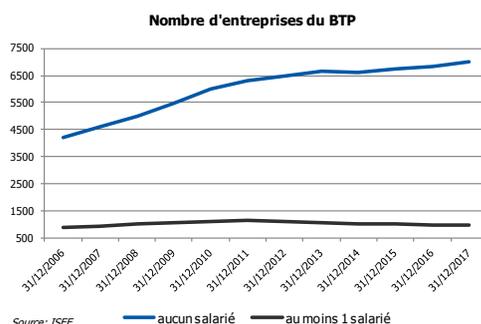
Source : ISEE / RIDET

*salariés du secteur privé et public

Au 31 décembre 2017, le répertoire d'identification des entreprises recense 7 982 entreprises dans le secteur de la construction (+2,0 % par rapport à l'année précédente). Une hausse intégralement portée par la création d'entreprises sans salarié, qui représentent 88 % des entreprises du secteur. Depuis l'achèvement des grands chantiers miniers en 2011, le nombre d'entreprises employant du personnel (un salarié et plus) diminue en moyenne de 2,7 % chaque année, soit 173 entreprises en moins sur la période. Parallèlement, le nombre d'entreprises sans salarié progresse (+1,8 % en moyenne sur la même période), avec pour partie d'anciens salariés du BTP qui s'établissent à leur compte. Une perte significative d'emplois salariés (environ 2 000 salariés), en moyenne -4,3 % par an sur la période 2011-2017, a accompagné cette mutation.

La consommation de ciment continue de regresser en 2017.

Sur un an, l'index BT21 augmente de 1,0 %, pour s'établir à 103,55 à fin 2017. Tous les index des travaux publics ressortent en hausse, signe d'une augmentation globale des coûts du secteur de la construction.



2. L'immobilier

2.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

2.1.1 Prolongation du dispositif d'incitation fiscale

Afin de soutenir le secteur du BTP, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté le 13 décembre 2013 une loi de Pays instaurant une défiscalisation locale du logement intermédiaire pendant deux ans. Ce dispositif permet une exonération fiscale à hauteur de 30 % de l'investissement réalisé, étalée sur une durée de six ans pour les contribuables investisseurs, et de dix ans pour les contribuables primo-accédants. Début 2016, le Congrès a reconduit ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2018, en y apportant des modifications permettant la création de logements plus adaptés aux besoins de la population.

Par ailleurs, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté en 2014 un dispositif d'exonération de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes édifiées par des primo-accédants répondant à des conditions de ressources fixées par arrêté.

2.1.2 Nouvelle progression du crédit bancaire à l'habitat et à la construction

Le financement de l'immobilier progresse de nouveau en 2017. L'encours des crédits à l'habitat en faveur des ménages, dont près de 80 % est porté par les banques de la place, a progressé de 5,1 % sur un an. Les encours de crédits à la construction des entreprises augmentent de 5,8 % sur un an.

2.1.3 Maintien des dispositifs complémentaires d'aides au logement

D'autres dispositifs continuent de soutenir l'accession à la propriété. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose notamment depuis février 2011 un dispositif de Prêt à Taux Zéro (PTZ). Plafonné à 15 050 000 F CFP, ce dispositif s'adresse aux ménages ayant un projet de construction ou d'achat de leur résidence principale et justifiant de ressources inférieures aux plafonds définis par arrêté. En 2017, 507 foyers ont pu bénéficier de cette avance remboursable sans intérêt, pour un montant global d'avances de 4,2 milliards F CFP (- 19 % par rapport à 2016). Le champ d'application du PTZ a été étendu en 2014 aux opérations de location-accession à la propriété, également sous condition de ressources, mais aucun ménage ne s'est encore prévalu de ce dispositif.

Prêts à Taux Zéro (Gouvernement de NC)	2014	2015	2016	2017	Variation 17/16
Prêts à Taux Zéro (Gouvernement de NC)	577	460	600	507	-16%
Montant avances - en milliards F CFP	5	4,0	5,2	4,2	-19%

Source : Direction des Services Fiscaux

L'aide au logement locatif s'élève en 2017 à 3,2 milliards de F CFP et a concerné 7 924 ménages, soit une aide moyenne mensuelle par ménage de près de 34 000 francs. Le montant total de ces aides diminue pour la seconde année consécutive (-2 % par rapport à 2016) suite à l'amendement de la loi du pays de l'aide au logement, qui modifie notamment les loyers plafonds et le loyer mensuel de base. En revanche, en 2017, le dispositif a touché plus de ménages qu'un an auparavant (+2 %).

En complément, les provinces attribuent un ensemble d'aides à la construction, à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat. En province Sud, les aides à l'accession à la propriété pour les ménages primo-accédants se sont établies sur l'année à

350 millions de F CFP pour 182 foyers. En province Nord, l'association TEASOA est l'opérateur de plusieurs programmes d'accession aidée au logement, dont le programme Habitat de la province Nord (HPN) qui subventionne les ménages primo-accédants aux revenus inférieurs à 330 000 F CFP mensuels. La SAEML Grand projet VKP opère par ailleurs un programme d'accession dédié à la catégorie intermédiaire : l'Habitat Intermédiaire Aidé (HIA). Enfin, la province Nord gère, en matière de logement locatif, le programme Locatif Intermédiaire Aidé (LIA).

2.2 LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

La dernière publication de l'Observatoire de l'immobilier, en date de 2016, montrait que le montant total des transactions était en diminution de 1 % sur les trois premiers trimestres de 2016 par rapport à la même période l'année précédente. Sur l'année 2015, 3 201 transactions immobilières (appartement, maison, terrain à bâtir, commerce, etc.) ont été enregistrées en Nouvelle-Calédonie, pour un montant total de 88 milliards de F CFP, en progression de 8 % sur un an. Cette hausse a été portée par celle des ventes d'appartements (+27 %), en lien avec les programmes de défiscalisation.

Le Grand Nouméa a concentré la majorité des opérations (plus de 80 % en 2015, dont 46 % à Nouméa), et la zone Voh-Koné-Pouembout-Poya (VKPP) en a représenté 7 %. Les appartements représentent 45 % des transactions immobilières. Nouméa concentre 77 % des transactions d'appartements sur le territoire, dont un tiers concernent des biens neufs et deux tiers des biens anciens. Sur la capitale, le prix de vente moyen d'un appartement neuf ressort à 515 000 F CFP/m² et celui d'un appartement ancien à 424 000 F CFP/m² (2015).

Selon les données du COTSUEL¹, le nombre de constructions ayant fait l'objet d'attestation de conformité en 2017 (2 955) est proche du nombre enregistré de 2015 (2 978). Un niveau relativement élevé, comparativement à la moyenne de longue période (2 600 entre 2000 et 2017), qui confirme le dynamisme du marché immobilier.

2.3 LE LOGEMENT SOCIAL

La demande de logements sociaux est toujours importante en province Sud, qui concentre près des trois-quarts de la population. La province Sud gère un stock de 7 527 demandes actives² en 2017, dont 5 125 demandes de location, 2 232 demandes d'accession à la propriété et 170 demandes de rénovation et construction. La demande, en progression de 10 % sur un an, atteint son plus haut niveau sur les dix dernières années.

Les livraisons de logements sont en nette progression (+12 % par rapport à 2016). 556 logements neufs ont été livrés sur l'année 2017, soit 61 logements supplémentaires par rapport à 2016. La hausse ne concerne que les logements destinés à la location (+151) tandis que ceux destinés à l'accession sont en forte baisse (-90). Les conventionnements sont également en forte hausse (+11 %), portés principalement par le segment locatif (526 logements locatifs conventionnés en 2017, contre 421 en 2016 et 219 en 2015). La tendance est inversée pour le segment de l'accession (38 conventionnements en moins sur un an).

¹ Le COTSUEL est le Comité Territorial pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité. Il est notamment chargé de délivrer les attestations de conformité des installations électriques.

² Un dossier actif a une durée de vie de 12 mois renouvelables.

La hausse des livraisons et conventionnements de logements sociaux reste insuffisante pour faire face à une demande qui ne faiblit pas. Bien qu'elle ait sensiblement augmentée, en 2017, l'offre en logements sociaux ne couvre qu'un dixième du besoin exprimé.

Nombre de logements sociaux en Province Sud

Nombre	2007	2014	2015	2016	2017	Variation 17/16
Conventionnements logements neufs	902	428	474	637	704	11%
dont locatif	731	101	219	421	526	25%
dont accession	171	327	255	216	178	-18%
Livraison logements neufs	632	725	479	495	556	12%
dont locatif	511	432	279	248	399	61%
dont accession	121	293	200	247	157	-36%
Ratio livraisons/conventionnements	70%	169%	101%	78%	79%	

Source : Direction de l'équipement de la Province Sud

À fin 2017, les trois principaux bailleurs sociaux (SIC, FSH, SEM Agglo) gèrent un parc cumulé de près de 14 913 logements, en progression de 70 % en 10 ans.

Parc locatif des principaux opérateurs immobiliers

Nombre	2007	2014	2015	2016	2017	Variation 17/16
SIC	7 427	10 239	10 220	10 358	10 624	2,6%
FSH	1 021	2 049	2 169	2 306	2 532	9,8%
SEM Agglo	333	1 529	1 594	1 658	1 757	6,0%
Total	8 781	13 817	13 983	14 322	14 913	4,1%

Sources : SIC, FSH, SEM Agglo

La Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) compte 10 624 logements répartis sur 21 communes et héberge plus de 40 000 personnes. Les investissements de l'opérateur s'élevèrent en 2017 à 9 milliards de F CFP, dont près de 3 milliards de F CFP consacrés à l'entretien du patrimoine locatif. Sur l'année 2017, la SIC a livré 322 logements et 12 commerces essentiellement sur le Grand Nouméa. Les mises en chantiers se sont élevées à 160, un chiffre éloigné des prévisions (466 logements) en raison de nombreux reports ou suspensions de projets. La poursuite des efforts de réhabilitation du parc ancien a permis la livraison en 2017, de 30 logements à la cité N'gea, 67 logements aux tours de Magenta et 5 logements à la cité Boutonnet. Aussi, dans cette dynamique de rénovation de l'ancien, la réhabilitation des lieux de vie des résidences Tindu et Pierre Lenquette a débuté. Par ailleurs, le projet « Carré Rolland », mené dans le cadre d'un partenariat public-privé entre la SIC, Caillard Kaddour et Promobat, prévoit la construction en centre-ville de 234 logements, 6 000 m² de commerces et 8 000 m² de bureaux.

Le Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH), filiale du FSH, gère 2 532 logements locatifs, majoritairement situés dans le Grand Nouméa. En 2017, il a livré 237 logements locatifs, à Dumbéa, Nouméa et Païta, et 86 logements en accession à la propriété à Dumbéa, Païta et Pouembout. Les opérations en cours de réalisation représentent un total de 698 logements, pour moitié en locatif et moitié en accession à la propriété. Ces opérations sont localisées à 43 % sur Dumbéa, à 28 % sur le reste du Grand Nouméa et à 23% sur Pouembout.

Depuis sa création, la SEM de l'Agglomération (SEM Agglo) a pour sa part livré 1 757 logements. En 2017, ont été livrés près de 100 nouveaux logements. La SEM Agglo a également lancé environ 130 chantiers et prévoit une accélération de sa programmation : 824 logements sont inscrits en développement pour les prochaines années. Les opérations en cours ou à venir concernent les quartiers de Vallée du tir (23 logements en réhabilitation et 21 logements en construction pour un budget de 698 millions de F CFP), de Tina (58 logements en construction et 1 EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personne Âgées Dépendantes)

d'une capacité de 70 lits pour un budget de 2,88 milliards de F CFP) et du centre ville (61 logements pour un budget de 817 millions de F CFP).

En province Nord, l'acteur majeur du logement social est l'association TEASOA qui, depuis 1983, a participé, à la livraison d'un peu plus de 4 175 projets en province Nord, dont 79 % dans le cadre du programme d'habitat social. Elle a réceptionné 127 chantiers en 2016 (construction, rénovation et agrandissement) et prévoyait la livraison de 130 logements pour 2017.

3. Les grands chantiers

Le secteur du BTP reste porté par un ensemble de grands projets publics et privés motivés notamment par l'étalement urbain du Grand Nouméa et le développement de la zone VKP, en Province Nord.

3.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

LE NÉOBUS, CHANTIER EMBLÉMATIQUE DU GRAND NOUMÉA

La zone du Grand Nouméa, qui regroupe deux tiers de la population du territoire, implique d'importants besoins en matière de transports publics. Le syndicat mixte des transports urbains (SMTU), qui regroupe la province Sud et les quatre communes de l'agglomération du Grand Nouméa, conduit ainsi le projet Néobus (ligne de bus en site propre). La première phase de ce projet, qui permettra de relier le centre-ville de Nouméa à Dumbéa et au Médipôle, a été déclarée d'utilité publique¹ le 31 décembre 2015. Le démarrage des travaux a eu lieu en juin 2016 et la mise en service du premier tronçon (centre-ville - Médipôle) est prévue pour 2019. Cette infrastructure de 13,3 km représente un investissement de 20 milliards de F CFP, financés par la mise en place d'une éco-fiscalité mise en œuvre par la Nouvelle-Calédonie, qui affecte au SMTU une part supplémentaire de la taxe sur les produits pétroliers. En lien avec ce projet, les travaux du centre de maintenance des bus ont démarré au niveau du giratoire du Rabot (Belle-Vie) à Nouméa en janvier 2017. À Dumbéa, les chantiers du néobus concernent les quartiers du Médipôle, du centre urbain de Koutio et de l'avenue Becquerel. A Nouméa, ils se déroulent essentiellement à Rivière Salée, à la Vallée du Tir et au centre ville. Sur les différents tronçons, les chantiers se déploient selon plusieurs étapes. Une première étape de modernisation des réseaux souterrains (eau, électricité, télécommunications...). Une seconde étape d'aménagement urbain avec la construction de stations et de voies dédiées aux futurs bus. Et une dernière étape, de finition, qui consiste notamment à réaliser des aménagements paysagers.

En 2017, la Nouvelle-Calédonie via la DITTT a investi 2,6 milliards de F CFP (stable sur un an) dans le domaine des infrastructures routières. Ces dépenses ont concerné le renforcement et la réhabilitation des chaussées (1 200 millions de F CFP), les créations de chaussées (250 millions de F CFP), les ouvrages d'art (590 millions de F CFP) ainsi que l'aménagement des traversées de village et de tribu (430 millions de F CFP) et les opérations de sécurité (130 millions de F CFP). Les principaux chantiers réceptionnés en 2017 sont les travaux d'aménagement de traversées dans des tribus de la côte Est, le nouvel ouvrage de franchissement de la Ouenghi, le créneau de dépassement de Camp Brun sur la RT1, le renforcement des chaussées entre le village de Tontouta et le pont de Tontouta, la première phase des travaux de renforcement de la plaine des Gaiacs ou encore le carrefour giratoire au sud de Voh. Depuis le début 2018, une trentaine d'opérations sont menées sur tout le territoire, dont le renforcement de chaussées au col des roussettes, et dans la plaine des Gaiacs, la

¹ Arrêté HC/DIRAG/BAJC/n°2015-233 du 31 décembre 2015.

réalisation de crèneaux de dépassements à la butte à Charbon à la Foa ou encore les travaux de sécurisation des carrefours Gohapin et Fonwhary sur La Foa.

Afin de désenclaver les populations éloignées des grands centres et dynamiser les échanges économiques, la province Nord poursuit les travaux de sécurisation de son réseau routier. En 2017, les chantiers les plus marquants sont : la réfection de la chaussée et des accotements sur les communes de Ouégoa, Poum, Canala, Pouébo et Houailou (soit un peu plus de 20 km d'axes routiers) ainsi que la construction du nouveau pont du Grand Kokingone à Touho (budget : 539 millions de F CFP) et la reconstruction des ponts de Ouéna à Kouaoua et Wéruck à Pouebo. D'autres projets sont programmés à moyen terme, tels que la construction d'un centre pénitentiaire ainsi que des chantiers d'infrastructures (adduction en eau potable et assainissement).

3.2 LES INFRASTRUCTURES DE SANTÉ ET D'ÉDUCATION

Après la livraison en 2016 de la plus grande infrastructure publique du territoire, le Médipôle, la modernisation du parc hospitalier calédonien continue de s'opérer en 2017. En effet, à Nouméa, la construction de la clinique privée de Nouville débutée fin 2014 et qui doit regrouper les 3 cliniques actuelles de la capitale (Magnin, Anse-Vata, Baie des Citrons) se poursuit (pour un investissement global supérieur à 13 milliards de F CFP). Le gros œuvre s'est terminé fin 2016 et l'année 2017 a vu le chantier rentrer dans une phase d'aménagement intérieur (cloisons, réseaux électriques, climatisation, etc.). L'ouverture est prévue en septembre 2018. Dans le nord, le centre hospitalier de Koné a été livré fin 2017. D'une superficie de 9 400 m² sur trois niveaux et d'une capacité de 63 lits et pour un budget de 6 milliards de F CFP, cet établissement de santé conventionnel regroupe sur un même centre les pôles médecine, chirurgie, obstétrique, un plateau technique, un SMUR et des secteurs de logistique médicale. Il doit ouvrir début juillet 2018.

Financés par l'État, la construction des lycées du Mont-Dore et l'agrandissement du lycée de Pouembout ont débuté fin 2014. Le lycée du Mont-Dore a ouvert ses portes à la rentrée 2017, tandis que l'extension du lycée de Pouembout devrait être finalisée pour la rentrée 2019. La construction du collège d'Apogoti, sur Dumbéa, s'est poursuivie (budget total de 2,5 milliards de F CFP). Pouvant accueillir 600 élèves, il offre un espace de 4 800 m² de bâtiments et 2 400 m² d'équipements sportifs.

3.3 LES AUTRES CHANTIERS MARQUANTS DU GRAND NOUMÉA

Sur la commune de Dumbéa, l'année 2017 a été marquée par la construction d'un nouveau complexe commercial de 11 000 m². Un investissement de plus de 6 milliards de F CFP (« Dumbéa Mall ») qui regroupe un hypermarché, le 3^{ème} du territoire, ainsi qu'une vingtaine de commerces et un « Food Court ». En outre, la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Panda a continué de se développer avec la livraison de commerces, docks et entreprises. La SECAL, aménageur de la ZAC souhaite étendre la zone en proposant 50 lots supplémentaires, plutôt destinés à l'installation d'industries.

À Nouméa, le chantier de la plus haute tour de la ville (99 mètres et 24 étages) lancé en 2016 s'est poursuivi sur 2017. Située à l'entrée de la ville et à terme desservie par le Néobus, la tour Pacific Plaza propose 134 appartements. Plusieurs infrastructures d'envergure ont également été réalisées sur la commune. Les travaux du parc urbain de Sainte Marie ont débuté avec la réalisation des parkings et des pistes cyclables. Le chantier du complexe aquatique de Magenta qui doit être réceptionné à la fin de l'année 2018 a aussi démarré. Le complexe, d'un budget de 1,3 milliard de F CFP, sera constitué d'un espace accueil, de trois bassins, d'une vague statique, d'un « pentaglass », d'un toboggan et d'une lagune de jeux.

Section 7

Le commerce

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur du commerce dans...

...la création de richesses en 2016	...les effectifs salariés* en 2017	...le parc d'entreprises en 2017	...les créations d'entreprises en 2017
11%	11,7%	6,8%	9,5%

Source : ISEE / RIDET

*salariés du secteur privé et public

Le secteur du commerce représentait 11 % de la création de richesses sur le territoire en 2016. Ce secteur emploie 11 175 salariés fin 2017. Plus des deux tiers des 4 068 entreprises du secteur n'emploient aucun salarié. Un peu moins de 60 % des entreprises du secteur du commerce sont dans le commerce de détail, 20 % dans le commerce automobile et les 20 % restants dans le commerce de gros.

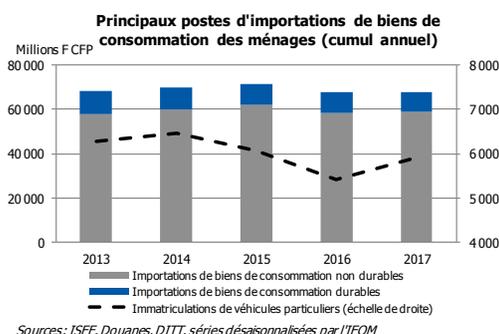
2. L'activité du secteur en 2017

2.1 L'ACTIVITÉ COMMERCIALE S'AMÉLIORE

L'enquête de conjoncture de l'IEOM indique une moindre dégradation de l'activité pour le commerce en 2017. Les entrepreneurs du secteur font également état d'une moindre détérioration de leur trésorerie et des délais de paiement. Sur un an, l'emploi dans le secteur du commerce s'inscrit cependant en repli de 1,0 %.

2.2 LA CONSOMMATION DES MÉNAGES RESTE STABLE

La consommation des ménages semble être hésitante sur l'année, après un recul marqué en 2016. Elle maintient ainsi son niveau de l'année précédente. La progression de 1,3 % des importations de biens non durables, notamment alimentaires (+3,4 %) permet de compenser la baisse de 5,8 % des biens de consommation durables. Après deux années consécutives de fortes baisses, les immatriculations de véhicules particuliers rebondissent de 9,3 % sur l'année 2017.



3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

3.1 LE COMMERCE DE DÉTAIL

Au 31 décembre 2017, 2 427 entreprises¹ relèvent du secteur du commerce de détail. À cette date, 6,0 % de ces établissements se situent en province des Îles et 13,0 % en province Nord ; les 81,0 % restant se concentrent en province Sud, notamment dans le Grand Nouméa. Dans cette zone, d'après l'observatoire du commerce de la CCI de 2015, les grandes et moyennes surfaces de vente de produits alimentaires représentent une superficie totale d'environ 68 642 m². La surface de vente de produits pour l'équipement des personnes (vêtements, accessoires, etc.) atteint 32 051 m². La surface de vente d'équipement pour la maison couvre 84 074 m² ; celle de produits de sports, loisirs et culture est de 32 776 m² ; celle enfin destinée au commerce de produits d'hygiène, santé et beauté est de 8 611 m².

Dans le Grand Nouméa, les grandes et moyennes surfaces à dominante alimentaire, personnes morales uniquement, totalisent en 2017 une superficie d'environ 53 000 m², en diminution de 4 % par rapport à 2016 (-2000 m²), principalement en raison de la baisse des surfaces de vente de Champion Magenta et Carrefour.

Principaux acteurs de la distribution dans le Grand Nouméa

Groupe	Principales enseignes	Part de la surface totale ⁽¹⁾
Kenu-in	Champion Carrefour	29%
	Casino ⁽²⁾	
Groupe Bernard Hayot (GBH)	Leader Price Géant	32%
	Autres indépendants	

⁽¹⁾ total de la surface de la grande distribution à dominante alimentaire

⁽²⁾ le Groupe détient 5% du capital du Casino Johnston

Source : DAE

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé en 2016 la réalisation de plusieurs projets dans le secteur de la grande distribution, qui sont de nature à modifier la structure du marché à l'horizon 2018-2019. L'hypermarché « Géant » à Dumbéa-sur-mer du groupe Hayot a ouvert en avril 2018 tandis que le groupe Ballande projette d'ouvrir deux grandes surfaces à l'enseigne « Hyper U » à l'Anse Uaré de Ducos (5 500 m²) et à Païta (3 000 m²). Par ailleurs, les supermarchés Champion vont changer d'enseigne au profit de l'enseigne « Carrefour Market » courant 2018.

L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE LA CONCURRENCE

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté en avril 2014 une loi de pays ou « loi anti-trust » créant une autorité administrative indépendante locale de la concurrence, chargée de contrôler diverses opérations dans le secteur du commerce de détail telles que la concentration, l'accroissement des surfaces exploitées ou le changement d'enseigne. Les conditions strictes pour nommer les membres de cette autorité ont rendu difficile leur sélection (postes hautement

qualifiés en économie, capables d'emporter l'adhésion des 3/5^e du Congrès et être indépendants des pouvoirs politiques et économiques). En avril 2016 l'assouplissement de ce dernier critère a rendu possible l'installation officielle de l'Autorité de la concurrence le 28 février 2018. L'autorité est constituée d'une présidente (Aurélien Zoude-Le Berre), d'une rapporteure générale (Virginie Cramensnil De Laleu), et de trois membres non-permanents (Robert Simpson, Jean-Michel Stoltz et Matthieu Buchberger).

¹ Hors commerce de détail d'équipements automobiles.

3.2 LE COMMERCE AUTOMOBILE

Six groupes automobiles se partagent l'essentiel du marché calédonien, où plus de 40 marques sont représentées (Groupe Jeandot, Compagnie Française d'Afrique Occidentale-CFAO, Groupe Pentecost, Groupe Bernard Hayot, Groupe Dang et Hickson). Fin 2017, 82 entreprises interviennent dans le commerce de voitures (hors réparation et équipement), soit cinq de plus qu'en 2016.

Après deux années consécutives en baisse, le nombre d'immatriculations des véhicules neufs se relève. Les immatriculations de véhicules neufs augmentent de 7,4 % en 2017 après -13,4 % en 2016. Ce redressement des ventes concerne notamment les voitures particulières et les véhicules utilitaires neufs (pick-up et camionnettes). Le marché des véhicules d'occasion affiche quant à lui une baisse de ses ventes (-1,2 %).

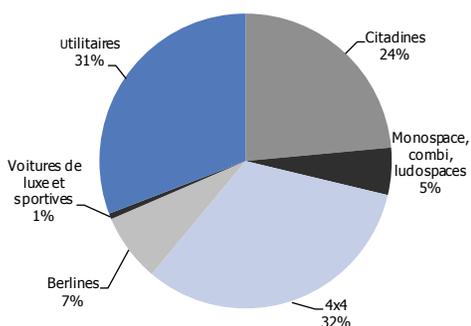
Immatriculation de véhicules	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Immatriculations des véhicules à quatre roues neufs	9 974	8 650	9 292	7,4%
Voitures particulières	6 068	5 415	5 923	9,4%
Pick up et Camionnettes	3 023	2 455	2 595	5,7%
Camions	95	88	94	6,8%
Autres	788	692	680	-1,7%
Immatriculations des véhicules à deux roues neufs	667	583	552	-5,3%
Transferts de cartes grises ⁽¹⁾	25 436	24 850	24 557	-1,2%
Total des immatriculations	36 077	34 083	34 401	0,9%

(1) Les transferts de cartes grises représentent les ventes de l'ensemble des véhicules d'occasion (particuliers, utilitaires, camions, motos et remorques)

Sources : ISEE, Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres

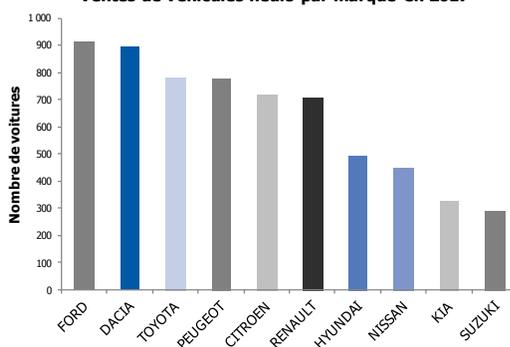
En 2017, la voiture particulière la plus vendue sur le territoire reste le Dacia Duster. Le pick-up le plus populaire est toujours le Ford Ranger, avec une augmentation de 5,4 % de ses ventes. Globalement, la marque Ford reste la plus demandée, suivie par Dacia, Toyota et Peugeot.

Ventes de véhicules neufs par type en 2017



Source : concessionnaires automobiles locaux

Ventes de véhicules neufs par marque en 2017



Section 8

Le tourisme

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur de l'hôtellerie - restauration dans...¹

...la création de richesses en 2016	...les effectifs salariés* en 2017	...le parc d'entreprises en 2017	...les créations d'entreprises en 2017
n.d.	6,1%	2,0%	2,6%

Source : ISEE / RIDET

*salariés du secteur privé et public

2. Le contexte international et régional

D'après le Baromètre du tourisme mondial de l'OMT, les résultats du tourisme international sont au plus haut depuis 2010. Le nombre d'arrivées de touristes internationaux s'élève à 1,3 milliard en 2017, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2016. L'accroissement du nombre d'arrivée de touristes internationaux a été particulièrement fort en Europe (+8 %) et en Asie-Pacifique (+6 %) qui accueillent respectivement 671 millions et 324 millions de touristes internationaux en 2017. Les arrivées sont en hausse de 7 % en Océanie. Près de 27 milliards de F CFP ont été dépensés par les touristes et les croisiéristes en 2017.

STRATÉGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2025

Dans le cadre de sa stratégie de diversification de l'économie, le gouvernement a approuvé une stratégie de développement touristique des services et des loisirs 2025 afin de développer le tourisme, deuxième secteur d'exportation après le nickel.

À l'horizon 2025, la Nouvelle-Calédonie a pour objectif d'accueillir plus de 200 000 touristes et 1 200 000 croisiéristes.

3. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie

3.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA CLIENTÈLE

La fréquentation touristique continue de progresser en 2017 (+4,3 %) atteignant un nouveau record avec 120 697 visiteurs (hors croisiéristes). Cet accroissement de la fréquentation est porté principalement par le marché néo-zélandais (+12,2 %). La provenance principale des touristes reste cependant la France métropolitaine, à l'origine d'un peu moins d'un tiers des arrivées en 2017. Leur nombre progresse, au plus haut depuis 2013, après avoir diminué en 2016 (+3,0 %, après -1,4 % en 2016). La fréquentation touristique des autres pays de la région s'accroît également, en particulier en provenance d'Australie (+3,9 %), du Japon (+3,2 %) et du Vanuatu (+15 %).

¹ Le poids du tourisme dans l'économie est supérieur à celui du seul secteur de l'hôtellerie-restauration.

Les touristes viennent sur le territoire en vacances (« motif principal » évoqué par 59 % des visiteurs), pour rendre visite à des proches (21 %), ou pour des raisons professionnelles (11 %). Plus de la moitié des touristes (56 %) se sont logés principalement à l'hôtel.

Les touristes métropolitains, nombreux à se loger « gracieusement », au moins pour partie, passent en moyenne un mois sur le territoire. Les Néo-Zélandais et les Australiens y séjournent dix jours en moyenne. Les Japonais enfin viennent pour les séjours les plus courts, de sept jours en moyenne.

Répartition des touristes par pays de résidence (en nombre)

Provenance	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Part de marché en 2017
Métropole	39 183	36 545	37 245	36 725	37 827	3,0%	31,3%
Japon	15 674	19 087	20 056	21 151	21 838	3,2%	18,1%
Australie	15 722	18 065	20 926	22 809	23 705	3,9%	19,6%
Nouvelle-Zélande	6 334	6 780	8 529	9 143	10 255	12,2%	8,5%
Divers	30 840	26 710	27 195	25 848	27 073	4,7%	22,4%
dont Wallis-et-Futuna	6 763	6 128	6 329	6 128	6 594	7,6%	5,5%
dont Polynésie française	3 946	3 371	3 552	3 453	3 391	-1,8%	2,8%
dont Vanuatu	3 950	3 616	3 520	3 648	4 194	15,0%	3,5%
Total	107 753	107 187	113 951	115 676	120 697	4,3%	

Source : ISEE

LA CHINE IDENTIFIÉE COMME MARCHÉ PORTEUR

La Chine est devenue le premier marché de la Nouvelle-Calédonie pour les échanges commerciaux. Cette évolution pourrait s'accompagner d'une intensification des échanges touristiques avec la destination. La Chine, à moins de 10 heures d'avion, constitue en effet un marché porteur, avec l'émergence d'une classe moyenne de plusieurs centaines de millions d'habitants. Lors de sa visite en Nouvelle-Calédonie en décembre 2016, le vice-président chinois a préconisé l'ouverture d'une ligne aérienne directe entre les deux pays. La Chine souhaite par ailleurs la mise en place d'un jumelage entre l'une de ses régions et la province Sud. Une association d'amitié sino-calédonienne a également été créée fin 2016.

En décembre 2016, plusieurs centaines de croisiéristes chinois ont accosté pour la première fois à Nouméa. Ce test en Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans le cadre d'une croisière partie de Chine pour une durée de 46 jours dans le Pacifique sud.

En octobre 2017, la Nouvelle-Calédonie a obtenue le statut de « destination touristique agréée », autorisant les tour-opérateurs chinois à proposer des voyages de groupes et facilitant l'obtention de visas. En février 2018, la compagnie Aircalin a effectué son premier vol charter entre Hangzhou et Nouméa. Ainsi 260 touristes chinois ont visité Nouméa, l'île des Pins et Bourail, un bilan jugé très positif par les professionnels du secteur qui espèrent attirer 6000 chinois d'ici 2025. Deux autres vols sont programmés en août et novembre 2018.

3.2 L'HÉBERGEMENT

3.2.1 Les capacités d'hébergement

Sous l'impulsion du Plan de Développement Touristique Concerté (PDTC), l'offre d'hébergement touristique s'est fortement développée entre 2008 et 2014 avant de ralentir. Les livraisons successives de plusieurs complexes hôteliers se sont ainsi traduites par une hausse de la capacité d'accueil du territoire de 25 % entre 2008 et 2014. En 2017, l'offre d'hébergement continue d'augmenter (+7,0 %, soit 221 unités supplémentaires), pour atteindre un total de 3 357 unités d'hébergement.

Capacités d'hébergement par province

Nombre d'unité (1)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation	
							2017/2016	Part en 2017
Province Sud (2)	2 435	2 453	2 528	2 293	2 395	2 508	4,7%	74,7%
Province Nord	501	481	530	549	549	620	12,9%	18,5%
Province Îles Loyauté	210	224	208	224	229	229	0,0%	6,8%
Total	3 146	3 158	3 266	3 066	3 136	3 357	7,0%	100%

(1) Hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, accueil en tribu - (2) camping exclus

Sources : Bureau du tourisme de la Province Sud, GIE Tourisme Province Nord, Destination Îles Loyautés

La **province Sud** concentre les trois-quarts de l'offre d'hébergement. En 2017, sa capacité d'hébergement progresse de 4,7 %, soit 113 unités de plus, dont près des trois quarts s'expliquent par l'ouverture de l'hôtel Gondwana (80 chambres) en novembre 2017. La capacité d'accueil de la **province Nord** s'élève à 620 unités d'hébergement, une hausse de 70 unités en raison de l'ouverture de deux nouveaux hôtels à Koné et Koumac en décembre 2017 et d'un nouveau gîte à Houailou. Enfin, la capacité d'hébergement de la **province des Îles** s'établit à 229 unités d'hébergement, stable par rapport à 2016.

UN NOUVEAU PROJET HÔTELIER À LIFOU

Un projet hôtelier de luxe comprenant 50 chambres et bungalows, sous l'enseigne Hilton, a été initié à Lifou. Le Wadra Bay Resort, qui sera construit au sud de l'île au sein de la tribu de Mou, devrait ouvrir ses portes en 2019. Le plan de financement (3,4 milliards de F CFP) prévoit une participation de la province des Îles (30 %), un apport de la Sodil (3 %) ainsi qu'un prêt bancaire (17 %), les 50 % restant correspondant à la prise en charge par les dispositifs de défiscalisation.

3.3 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Le nombre de croisiéristes s'affiche en léger recul en 2017 avec 493 278 croisiéristes (-3,2 %), après une année record. Le nombre de paquebots ayant fait au moins une escale sur le territoire diminue (-8,1 %), mais la taille de ces paquebots s'accroît ainsi que le nombre de passagers. Pour cette raison le nombre d'escales est en légères diminution (486 escales en 2017, contre 504 en 2016). Les croisières de courte durée organisées au départ de l'Australie proposent une ou plusieurs des quatre escales actuellement proposées : Nouméa, Lifou, l'Île des Pins et Maré. Trois escales supplémentaires sont en cours d'étude : Poum, Ouvéa et les îles Bélep. Les professionnels du tourisme estiment la dépense moyenne entre 5 500 et 6 000 F CFP par croisiériste en Nouvelle-Calédonie, destinée essentiellement aux excursions et transports.

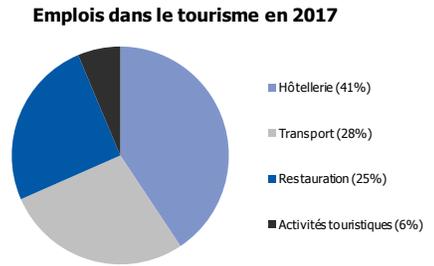
TOURISME DURABLE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

La Nouvelle-Calédonie est engagée dans le développement du tourisme durable à travers notamment le développement d'activités et d'établissements éco touristiques ces dernières années, tels que :

- **Ballade en pirogue à l'île des Pins** (cf. couverture du rapport) ;
- **Observation de la ponte des tortues** à Bourail, une activité éco touristique lancée en décembre 2016 par l'Aquarium des lagons qui a lieu de décembre à février, au moment où les tortues grosses têtes viennent se reproduire dans le lagon à la Roche Percée. Suite aux résultats positifs de cette activité (record de pontes, protection renforcée, moins de perturbation des tortues) celle-ci a été reconduite en 2017 ;
- L'ouverture de **l'hôtel Gondwana** en novembre 2017 à Nouméa, le premier établissement d'Outre-mer certifié Haute Qualité Environnementale (HQE). L'objectif est de réduire l'impact sur l'environnement à tous les niveaux (déchets, eau, énergie) avec notamment l'installation de chauffe-eau solaires et d'équipements intérieurs (ampoules, téléviseurs, réfrigérateurs...) à la performance énergétique éprouvée.

3.4 LES EMPLOIS DANS LE TOURISME

Les effectifs employés dans le secteur du tourisme augmentent en 2017 pour représenter 5 277 emplois (+3 %, après +0,4 % en 2016). Une grande partie des emplois est concentrée dans l'hôtellerie (41 %), le transport (28 %) et la restauration (25 %). L'emploi salarié progresse dans la restauration (+94 emplois), l'hôtellerie à Nouméa (+49), les gîtes (+42) et le transport touristique terrestre (+30). À l'inverse, l'emploi salarié poursuit sa baisse dans le transport maritime (-9) et le transport aérien local (-7). Le nombre d'employeurs s'accroît pour atteindre 366 (+2,2 %), dont 40 % appartiennent au secteur de la restauration (+11 établissements en 2017) et 29 % dans l'hôtellerie.

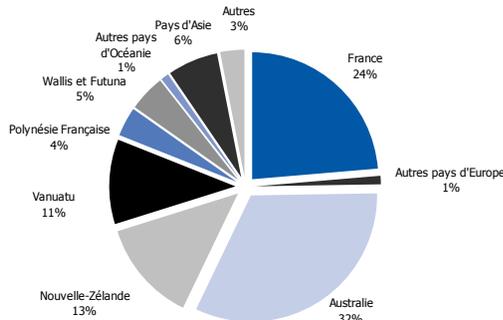


Source: CAFAT

4. Les voyages des Calédoniens

Le nombre de voyages des résidents calédoniens reste assez stable, avec 134 547 voyages à l'extérieur du territoire en 2017 (+0,6 %).

Répartition des voyageurs calédoniens par destination en 2017



Source: ISEF

32,4 % des résidents partis en 2017 ont voyagé vers l'Australie. Les départs vers cette destination ont connu une progression notable depuis 2013 suite à l'ouverture de la desserte aérienne vers Melbourne. Cependant depuis 2016 leur nombre a tendance à diminuer (835 voyageurs de moins en 2017).

La France métropolitaine, deuxième destination avec 23,7 % du marché local, a accueilli un peu moins de voyageurs en provenance de Nouvelle-Calédonie qu'en 2016 (319 touristes de moins, soit -1,0 %).

La plus forte augmentation concerne les pays d'Asie (1 369 voyageurs en plus en 2017), et les pays océaniques (principalement le Vanuatu, avec 727 voyageurs en plus).

Section 9

Les transports et télécommunications

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur transports et télécommunications dans...

...la création de richesses en 2016	...les effectifs salariés* en 2017	...le parc d'entreprises en 2017	...les créations d'entreprises en 2017
n.d.	7,4%	4,1%	4,8%

Source : ISEE / RIDET

*salariés du secteur privé et public

En 2017, le secteur des transports et télécommunications emploie 7,4 % des effectifs salariés. Il est aussi à l'origine de 4,8 % des créations d'entreprises sur le territoire.

2. Les activités portuaires

LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'activité maritime en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port public de Nouméa et de quelques ports secondaires, dont l'activité est fortement liée au secteur du nickel.

Par son trafic total, le port de Nouméa se situe au neuvième rang des ports français et au premier rang des ports de l'Outre-mer. Il constitue le point majeur d'approvisionnement de la Nouvelle-Calédonie et constitue, au niveau de l'Océanie, la deuxième plateforme de transbordement (derrière le port de Suva, à Fidji).

Conformément au schéma directeur 2014-2024, des travaux d'aménagement sont planifiés afin de répondre au développement du commerce international. Ces travaux prévoient l'extension d'un quai de commerce existant, la construction

d'un quai permettant d'accueillir simultanément deux paquebots de grande capacité, la création d'une zone de barging et l'extension de la zone de cabotage. Les travaux d'extension du quai, plusieurs fois retardés, ont commencé en début d'année 2018, et dureront 20 mois. Le Port Autonome finance les 2,5 milliards de F CFP que coûte ce chantier de grande envergure.

Les principaux ports intérieurs (Naketi, Kouaoua, Népouj...) reçoivent essentiellement des vraquiers, navires destinés au chargement du minerai brut de nickel. Les ports de Doniambo, Vavouto, ou de Prony, en eau profonde, ont été aménagés à proximité des installations industrielles, en vue de l'importation des intrants (charbon, calcaire,...) et de l'exportation des produits issus des usines métallurgiques.

2.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le volume total du transport maritime de marchandises s'établit à 13,3 millions de tonnes, en baisse de -2,4 % en 2017. Le trafic maritime de marchandises est fortement lié à l'industrie du nickel. Le transport total de minerai de nickel, qu'il soit destiné à l'usine SLN de Doniambo ou exporté, représente près de trois quarts des échanges en volume, soit 9,6 millions de tonnes (+6,5 % par rapport à 2016).

Le trafic extérieur diminue de 3,4 %, en raison notamment d'une baisse significative du volume débarqué. Les débarquements de produits minéraux solides, qui représentent plus de la moitié des débarquements, fléchissent de 30,4 %, en particulier du calcaire (-38,7 %), du soufre (-38,2 %) et de la houille (-20,1 %). Le trafic embarqué progresse de 8,7 %, en raison principalement de la hausse des expéditions de minerai de nickel.

Volume du trafic maritime

Milliers de tonnes	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Trafic extérieur	7 513	8 673	9 295	10 432	10 077	-3,4%
Débarquement	2 743	2 909	3 324	4 189	3 288	-21,5%
Embarquement	4 770	5 705	5 971	6 243	6 789	8,7%
dont minerai de nickel	4 459	5 393	5 570	5 821	6 389	9,8%
Trafic intérieur	3 338	3 334	3 081	3 307	3 326	0,6%
dont cabotage	111	116	122	117	117	0,0%
dont minerai de nickel (1)	3 227	3 218	2 959	3 190	3 209	0,6%
Trafic maritime global	10 851	12 007	12 376	13 739	13 403	-2,4%

(1) Minerai de nickel débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Le trafic intérieur de marchandises est essentiellement constitué des acheminements de minerai de nickel depuis les sites miniers vers l'usine SLN de Doniambo. Les minéraliers affrétés par la SLN représentent ainsi 96 % du trafic intérieur en tonnage. Le volume de minerai de nickel débarqué vers Doniambo se stabilise (+0,6 %, après une hausse de 7,8 % en 2016). Il conserve ainsi un niveau similaire aux années précédentes, autour de 3,2 millions de tonnes.

Le cabotage est exercé par quatre sociétés qui assurent le transport de marchandises et d'hydrocarbures : la CMI exploite depuis novembre 2013 la barge « ISAN » ; la Société de Transport des îles (STILES) exploite la barge « LAURA III » et la société TRANSWEB exploite la barge « DL SCORPIO » ; la société SOWEMAR enfin, avec la barge « Belema Nenema », dessert l'extrême Nord de la Grande Terre, de Poum aux îles Bélep. Le cabotage représente un tonnage total de 117 200 tonnes.

La manutention portuaire (embarquement, débarquement et transbordement) est assurée par quatre entreprises privées d'acconage, concessionnaires du Port de Nouméa.

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Conteneurs débarqués	50 140	53 424	53 540	57 501	58 478	1,7%
dont pleins	45 134	46 000	45 269	44 897	44 115	-1,7%
Conteneurs embarqués	44 540	47 174	49 140	52 201	52 676	0,9%
dont pleins	12 428	13 661	12 894	14 259	14 814	3,9%
Conteneurs transbordés	3 228	3 509	3 783	4 114	2 949	-28,3%
Nombre de conteneurs	97 908	104 107	106 463	113 816	114 103	0,3%

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Le nombre de conteneurs manipulés reste stable (+0,3 %) après une hausse de 6,9 % en 2016. Le nombre de conteneurs pleins débarqués continue de se replier (-1,7 %) alors que celui des conteneurs pleins embarqués s'accroît (+3,9 %). En effet, les importations en volume sont moins élevées sur l'année (-2 millions de tonnes), alors que les exportations en volume marquent une forte progression (+850 000 tonnes). La proportion importante des conteneurs vides dans le total (46 %), et son évolution rapide (+3,3 %), s'expliquent pour partie par la saturation de nombreux ports de la zone, qui appliquent des taxes additionnelles à la manipulation des conteneurs vides.

En 2017, les opérations de transbordement chutent de 28,3 %, qui s'expliquent notamment par l'arrêt des importations de fioul et de bitume en provenance de Fidji. Ces

dernières étaient réexportées vers des pays voisins du Pacifique. En tonnage, environ 90 % des marchandises transbordées sont redirigées vers l'Océanie, notamment vers les îles Fidji (40,2 % contre 51,5 % en 2016), la Nouvelle-Zélande (17,6 % contre 8,3 % en 2016), le Vanuatu (15,8 % contre 16,6 % en 2016) et Wallis-et-Futuna (11,3 % contre 7,8 % en 2016); les autres marchandises sont transbordées principalement vers l'Asie.

La nouvelle ligne maritime rapide South Pacific Service (SPS) vers l'Asie, opérationnelle depuis mars 2017, permet aux cargos d'effectuer un trajet en 18 jours, au lieu de 25 à 30 jours en moyenne précédemment. Toutefois, l'arrêt de cette ligne est prévu dans les mois à venir, en raison d'une faible compétitivité effective

2.2 LE TRAFIC PAR PAYS DE PROVENANCE

L'Europe reste en 2017 le premier fournisseur du territoire, avec 49,1 % des conteneurs reçus (dont près des trois quart proviennent de France métropolitaine), suivie de l'Asie (26,9 %), de l'Australie (10,7 %) et de la Nouvelle-Zélande (8,2 %). Par rapport à 2016, le nombre de conteneurs en provenance d'Asie est en recul (-6,9 %), ainsi que ceux expédiés d'Australie (-27,1 %) et de Nouvelle Zélande (-23,2 %).

Évolution des principales provenances

Nombre de conteneurs	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Europe	20 234	20 950	21 530	21 851	23 223	6,3%
dont France métropolitaine	15 436	15 514	16 057	16 092	17 274	7,3%
Asie	13 937	13 212	14 853	13 652	12 714	-6,9%
dont Chine	6 085	5 396	7 391	6 351	5 352	-15,7%
Australie	5 121	5 563	7 210	6 968	5 083	-27,1%
Nouvelle-Zélande	5 054	4 400	5 398	5 079	3 900	-23,2%
Etats-Unis	998	907	948	936	869	-7,2%
Amérique (hors États-Unis)	1 737	1 507	1 491	1 325	1 495	12,8%

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

2.3 LE TRAFIC INTÉRIEUR DE PASSAGERS

Le trafic maritime intérieur de passagers (hors croisière) est assuré par plusieurs compagnies de transport ou de tourisme. La principale, la SAS Sudiles exploite le catamaran rapide « Betico 2 » d'une capacité de 358 places, permettant de relier Nouméa aux îles Loyauté et à l'Île des Pins ; le « Mary D » organise des excursions à la journée au Phare Amédée une dizaine de sociétés opèrent comme « taxi-boat », à destination des îlots proches de Nouméa; enfin, la société Vale NC affrète depuis mars 2010 le « Nyie Djeu », destiné à transporter son personnel vers le port de Prony.

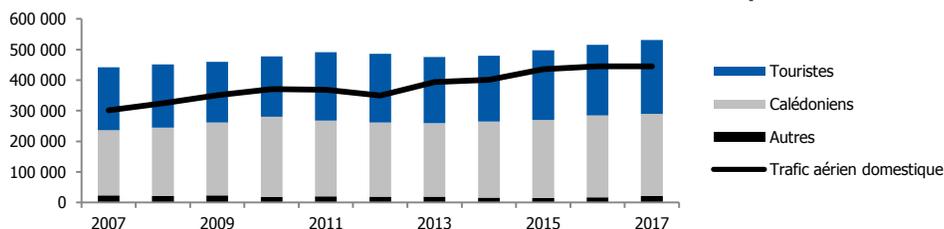
3. Les activités aéroportuaires

3.1 LA DESSERTE AÉRIENNE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

3.1.1 La desserte internationale

La Nouvelle-Calédonie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2000 en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC), établissement public de la Nouvelle-Calédonie, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin).

Evolution du trafic aérien international et domestique



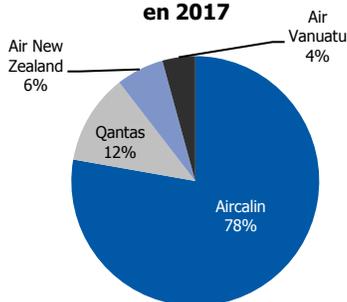
Source : ISEE

3.1.2 Un trafic en progression

Cinq compagnies opèrent des vols réguliers à destination du territoire : Air Calédonie International (Aircalin), en partage de code avec Air France, suivie par Qantas, Air New Zealand et Air Vanuatu.

En 2017, la fréquentation de l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta s'accroît de 3,1 % pour s'établir à 531 580 passagers. L'augmentation des voyages des résidents (+5,1 %) explique principalement cette progression et, dans une moindre mesure, la fréquentation touristique (+1,5 %).

Répartition du trafic par compagnie en 2017



Source : Direction de l'Aviation Civile

L'Australie maintient son rang de premier partenaire aérien de la Nouvelle-Calédonie, devançant le Japon. Le trafic avec l'Australie représente 35,6 % du trafic total avec près de 190 000 passagers (+5,0 % par rapport à 2016), et retrouve en 2017 son niveau maximal précédemment atteint en 2010 (188 356 passagers). Le transport de passagers vers l'Australie s'est intensifié depuis l'ouverture de la ligne Nouméa-Melbourne en 2014, qui constitue l'un des axes du « Contrat de destination Australie/Nouvelle Zélande » signé en 2013. Les efforts de promotion en faveur du tourisme de proximité portent leurs fruits et contribuent à la progression du trafic avec Melbourne (+5,5 %), Brisbane (+4,2 %), Sydney (+5,2 %) et la Nouvelle-Zélande (+4,9 %), deuxième pays du contrat de destination, qui représente 13,9 % du marché en 2017.

Trafic de passagers

Destinations / Provenances	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Part en 2017
Australie	152 959	157 218	170 062	180 269	189 242	5,0%	35,6%
Sydney	110 925	99 851	95 659	100 407	105 578	5,2%	19,9%
Melbourne	-	13 750	29 084	31 707	33 466	5,5%	6,3%
Brisbane	42 034	43 617	45 319	48 155	50 198	4,2%	9,4%
Nouvelle-Zélande	59 548	61 505	67 868	70 380	73 857	4,9%	13,9%
Auckland	59 548	61 505	67 868	70 380	73 857	4,9%	13,9%
Asie	172 145	172 406	175 527	173 204	171 113	-1,2%	32,2%
Tokyo	77 316	110 828	121 817	125 790	126 697	0,7%	23,8%
Osaka	53 238	55 810	53 710	47 414	44 416	-6,3%	8,4%
Séoul	41 591	5 768	-	-	-	-	-
Pacifique insulaire	90 613	87 048	82 673	89 988	95 521	6,1%	18,0%
Port-Vila	39 318	38 818	35 069	39 919	44 480	11,4%	8,4%
Papeete	17 521	16 376	15 901	17 306	18 010	4,1%	3,4%
Wallis/Nandi	33 774	31 854	31 703	32 763	33 031	0,8%	6,2%
Divers	137	1 207	1 263	1 605	1 847	15,1%	0,3%
Total	475 402	479 384	497 393	515 446	531 580	3,1%	

Source : Direction de l'Aviation Civile

Sur le réseau asiatique, le trafic avec Tokyo progresse de 0,7 % mais la baisse continue du trafic en direction d'Osaka conduit à une diminution de 1,2 % du nombre de passagers à destination du Japon.

Le trafic sur l'ensemble des autres destinations régionales poursuit sa croissance (+6,1 % en 2017). La ligne Port-Vila présente un nombre record et dépasse le seuil des 40 000 passagers, soit une augmentation de 11,4 % en 2017. Le trafic vers le Vanuatu, marqué par le cyclone Pam en mars 2015, affiche donc une reprise confirmée depuis deux ans. Le trafic de la ligne Papeete est également en progression (+4,1 %), à la faveur du partage des codes avec Air Tahiti Nui mis en place en 2015, qui permet à Aircalin de commercialiser la destination Los Angeles. Enfin, le trafic vers Wallis et Nandi (Fidji) progresse de 0,8 %.

L'EXTENSION DES CAPACITÉS DE TRAFIC AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Suite à la conclusion fin 2015 du « contrat de destination AUS / NZ », un arrangement administratif a été signé le 2 mai 2016 à Auckland par le Ministre des transports néo-zélandais et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Cet arrangement administratif amende le cadre bilatéral en vigueur sur les liaisons aériennes entre les deux îles, prévoyant notamment :

- la redéfinition des routes reliant la Nouvelle Zélande à la Nouvelle-Calédonie, rendant possible un accès à tous les aéroports néozélandais pour les compagnies françaises.

- l'augmentation progressive des fréquences hebdomadaires (4 fréquences, puis 5 prévues à compter de fin mars 2018).

- l'augmentation de 300 à 350 sièges des capacités opérables.

3.1.3 Le trafic international de fret

Trafic international de fret sur La Tontouta

En tonnes	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Fret à l'arrivée	4 005	3 801	3 682	4 164	3 550	-14,7%
Fret au départ	940	934	1 116	961	940	-2,2%
Total	4 944	4 735	4 798	5 125	4 490	-12,4%

Source : Direction de l'Aviation Civile

Les compagnies aériennes qui desservent la Nouvelle-Calédonie sont essentiellement orientées vers le transport de passagers. Aucun vol cargo régulier n'est en effet opéré au départ ou à destination de la Nouvelle-Calédonie. Le fret aérien ne constitue donc pour les compagnies qu'une activité annexe complémentaire.

Le fret à l'arrivée est prépondérant, et représente les quatre cinquième du fret total. En 2017, le total du tonnage transporté par voie aérienne recule de 12,4 %. Il s'établit à 4 490 tonnes, porté par la forte diminution des réceptions de marchandises (-14,7 %, après +13,1 % en 2016).

3.2 LA DESSERTE DOMESTIQUE

3.2.1 La desserte domestique

Trois compagnies se partagent le transport public domestique : Air Calédonie (Aircal), Air Loyauté et Air Alizé. Aircal prend en charge, sous licence, le trafic régulier de passagers (99,0 % du trafic total). En décembre 2017, Air Calédonie a reçu ses deux derniers ATR72-600 suite au renouvellement de sa flotte. Air Loyauté dispose de contrats d'affrètement avec Aircal pour réaliser des vols sur la Grande Terre et transporte également des passagers à la demande, notamment dans le cadre d'Evasan (évacuation sanitaire). De plus, depuis juillet 2015, Air Loyauté assure les liaisons inter-îles avec un nouveau Twin Otter. Enfin, la compagnie Air Alizé

est spécialisée dans les évacuations sanitaires et les déplacements professionnels à la demande. En complément, il existe deux compagnies locales de transport à la demande par hélicoptère, Hélicocéan et HéliSud, basées à Nouméa-Magenta.

LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES DOMESTIQUES

Sur le plan domestique, la Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique :

- 3 aérodromes territoriaux (Magenta, Koné et Lifou).
- 11 aérodromes provinciaux dont 3 gérés par la province Sud (Île des Pins-Moué, Bourail-Poé, La Foa), 5 par la province Nord (Canala, Koumac, Touho, Belep, Poum) et 3 par la province des îles Loyauté (Maré, Tiga et Ouvéa).

L'aérodrome de Magenta : Le 24 janvier 2018, la nouvelle aérogare de fret de l'aérodrome a ouvert ses portes. La construction de ce nouvel équipement vient soutenir l'augmentation des volumes de fret traités et pallier le sous-dimensionnement des espaces dédiés jusqu'alors au sein de l'aéroport. Par ailleurs, l'espace libéré par le fret sera réaménagé au bénéfice de l'agrandissement des salles d'arrivées et de départs, sous dimensionnées par rapport au trafic domestique.

Des travaux d'extension de la piste et de réaménagement du parking de l'aérodrome sont actuellement en cours afin de répondre à l'augmentation du trafic domestique et aux critères d'homologation exigés pour exploiter les ATR72. Le coût de ce chantier s'élève à 1,5 milliard de F CFP, financés dans le cadre du contrat de développement Etat-Nouvelle-Calédonie 2017-2021. Les travaux devraient se terminer en juin 2019.

3.2.2 Le trafic domestique de passagers

Trafic domestique de passagers par aérodrome

Destination/provenance	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Magenta	392 324	427 432	434 923	431 595	428 532	-0,7%
Lifou	162 836	172 415	172 347	172 679	168 165	-2,6%
Ile-des-Pins	85 109	93 230	98 782	102 485	103 011	0,5%
Ouvéa	75 952	83 444	86 611	88 656	86 397	-2,5%
Maré	71 601	80 141	83 009	80 601	89 377	10,9%
Koné	4 706	4 717	7 346	5 713	6 306	10,4%
Touho	1 340	1 684	1 492	1 678	1 522	-9,3%
Tiga	2 770	2 532	2 615	2 689	3 261	21,3%
Belep	1 980	1 791	1 174	986	1 338	35,7%
Koumac	3 447	3 286	2 488	2 233	2 664	19,3%
Total (arrivées et départs)	802 065	870 672	890 787	889 315	890 573	0,1%
dont Inter-îles	6 393	5 705	9 122	11 658	14 929	28,1%
Nombre de passagers concernés	401 124	435 784	445 219	445 109	445 240	0,03%

Source : Direction de l'Aviation Civile

Avec plus de 445 200 passagers en 2017, le trafic commercial intérieur reste stable par rapport à l'année précédente. Le nombre de passagers transportés par Air Calédonie est en léger recul (-0,7 %), en raison d'immobilisations importantes d'aéronefs pour des maintenances longues programmées ou des pannes, et du manque de flexibilité d'équipages mono-qualifiés sur une flotte mixte en cours de renouvellement. Cette baisse a été compensée par le trafic opéré par Air Loyauté, qui monte en puissance depuis l'ouverture des nouvelles liaisons inter-îles en 2015 (+25,2 % en 2017, après +19,1 % en 2016). L'augmentation du trafic inter-îles répond ainsi aux besoins de la population des îles (augmentation du nombre de rotations, nouvelle offre sur Maré).

L'AIDE AU TRANSPORT POUR LES RÉSIDENTS CALÉDONIENS

Trois dispositifs actuellement en vigueur permettent de faciliter la mobilité des résidents entre le territoire et la France métropolitaine, et à l'intérieur du pays.

L'aide à la continuité territoriale est octroyée par l'État, sous conditions de ressources, aux résidents habituels en Nouvelle-Calédonie. En fonction des revenus du foyer, l'aide est comprise entre 19 093 F CFP et 63 246 F CFP par billet.

Le dispositif « Continuité Pays » instauré en 2012 est financé par l'Agence pour la Desserte Aérienne (ADANC) depuis le 1^{er} mai 2016. Ce dispositif, étendu en 2014 au transport maritime, couvre une partie du billet Aircal ou Bético 2 de l'ensemble des résidents des îles Loyauté, de l'Île des Pins et de Bélep.

L'aide à la continuité pays s'élève à 462 millions de F CFP en 2017. La baisse de 25 % par rapport à 2016 (612 millions de F CFP) provient d'une diminution de l'enveloppe individuelle à 5 aller-retours annuels à tarifs préférentiels, contre 8 précédemment, votée par une délibération du congrès en février 2017.

Financé par les provinces, le dispositif « Solidarité Transport » s'adresse aux populations économiquement défavorisées, bénéficiaires de l'Aide médicale. La collectivité prend en charge le différentiel entre le prix d'un billet de référence et le prix du billet effectivement payé.

4. Les transports terrestres

Le réseau routier en Nouvelle-Calédonie s'étale sur 5 400 km (46 % en Province Nord, 40 % en Province Sud et 14 % aux îles Loyauté). Le réseau routier, constitué de routes territoriales, provinciales et communales, a continué à se développer ces dernières années. Selon le recensement 2014, le moyen de transport privilégié est la voiture pour les deux tiers de la population calédonienne. Avec 5 923 voitures particulières neuves en 2017, les immatriculations de véhicules neufs (quatre roues) progressent de 7,4 % en 2017 après -13,3 % en 2016. Les réseaux de transport en commun, encore relativement peu développés, sont assurés par plusieurs réseaux de bus : le Réseau d'Autocars Interurbain de Nouvelle-Calédonie (RAI), qui comprend 25 lignes, le réseau urbain Karuïa Bus et sururbain Carsud qui se partagent le Grand Nouméa.

L'usage des transports en commun dans le Grand Nouméa devrait se développer dans les années à venir avec la mise en œuvre du projet « Néobus », un bus à haut niveau de service, lancé en 2013. Ce projet vise à développer le réseau et rendre les transports en commun davantage rapides, accessibles et écologiques. Les futurs bus, d'une capacité de 120 passagers, relieront sur 25 km de voies dédiées le centre-ville de Nouméa à Dumbéa-sur-Mer et au centre urbain de Koutio à Boulari. Les travaux ont débuté en juin 2016, pour une première mise en service entre la baie de la Moselle et le Médipôle prévue en septembre 2019. Des extensions vers le Mont Dore et la zone industrielle de Ducos sont prévues à plus long terme (entre 2025 et 2030).

Le financement de la première phase du projet, soit de la ligne 1 Moselle-Médipôle, dont le coût est estimé à 20 milliards de F CFP, est assuré par le SMTU, Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa, qui sera en charge de l'exploitation du réseau, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'État, la Province Sud et les quatre communes du Grand Nouméa. Le financement est constitué de subventions directes des collectivités à hauteur de 2,4 milliards F CFP, de deux emprunts contractés auprès de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur d'environ 8,5 milliards de F CFP chacun, qui seront remboursés via une extension de la Taxe sur les Produits Pétroliers.

5. Les télécommunications

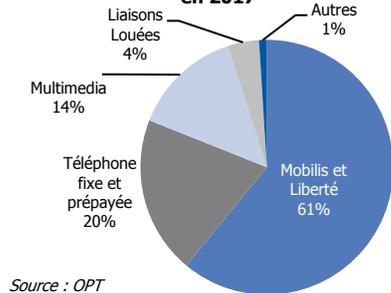
5.1 L'ACTIVITÉ

Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) et ses partenaires (fournisseurs d'accès internet, distributeurs Mobilis et fournisseurs de contenu).

Le chiffre d'affaires des télécommunications de l'OPT s'établit à 20,8 milliards de F CFP (comptes créditeurs internationaux compris). Il recule de 0,8 % sur l'année 2017, après une baisse de 4,5 % en 2016. Cette diminution de 161 millions de F CFP est consécutive aux différentes mesures de réductions tarifaires adoptées depuis quelques années. Ces mesures, dont les effets jouent en année pleine en 2017, concernent la téléphonie mobile (-86,5 millions de F CFP) et la téléphonie fixe (-87,7 millions de F CFP).

La première source de revenus télécoms reste la téléphonie mobile, qui constitue à elle seule 50,5% du chiffre d'affaires global de l'OPT-NC (contre 50,9% en 2016), et 61 % de son CA Télécom. La part de la téléphonie fixe dans le chiffre d'affaires des télécommunications continue de décroître.

Répartition des recettes Télécoms de l'OPT en 2017



Source : OPT

5.2 INTERNET

Le territoire est raccordé à Internet via un câble optique sous-marin (Gondwana), qui relie Nouméa à Sydney depuis 2008. Localement un câble optique sous-marin relie Poindimié (grande terre) à Lifou puis Ouvéa (îles Loyauté). Maré est reliée au réseau par faisceau hertzien.

Le parc des abonnés à Internet Haut Débit OPTimo (ASDL + Fibre Optique) que se partagent les cinq fournisseurs d'accès progresse, avec 56 952 abonnés en décembre 2017. La répartition des parts de marché est de 39 % pour Lagoon, 24 % pour Can'1, 22 % pour MLS, 12 % pour Nautile et 3 % pour Internet NC. En complément, 1 271 abonnés, non éligibles aux services ADSL ou Fibre optique bénéficient d'un accès à internet par le biais de solutions techniques alternatives proposées par l'OPT-NC.

Un programme de sécurisation des réseaux de transport est actuellement porté par l'OPT-NC, avec l'appui du gouvernement de Nouvelle-Calédonie. Ce programme a pour objectif d'améliorer la résilience du réseau domestique, terrestre et marin, et des liaisons internationales. Il s'appuie notamment sur un projet de déploiement d'un second câble sous-marin international, qui doit permettre de sécuriser la connectivité internationale de la Nouvelle-Calédonie pour les 25 prochaines années. Les choix techniques devraient être arrêtés courant 2018.

LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

Le plan OPT2017, mené par l'opérateur dans le cadre du Plan Stratégique pour l'Économie Numérique (PSEN) mis en place par le Gouvernement, s'engage à migrer d'ici à 2023 l'ensemble des 80 000 abonnés du réseau cuivre vers le réseau fibre optique. La fibre optique permet au réseau d'internet fixe d'augmenter les débits de transmission de données, et donc la vitesse de navigation et de téléchargement. Elle implique le remplacement de l'intégralité du réseau cuivre existant, soit un investissement prévu de 9,4 milliards de F CFP sur dix ans.

Les travaux de déploiement ont débuté mi-2015. A décembre 2017, 5 842 clients sont abonnés à la fibre optique et au Très Haut Débit (THD).

5.3 LA TÉLÉPHONIE

5.3.1 Téléphonie fixe

Le parc de lignes fixes stagne en 2017 (+0,05 % sur un an), avec 77 573 lignes actives. Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe poursuit sa baisse (-5,7 %, après -4,5 % en 2016), pour s'établir autour de 4,2 milliards de F CFP (publiphonie incluse), soit 20 % des recettes de l'OPT-NC liées aux télécommunications.

La téléphonie fixe locale, la téléphonie fixe internationale et la téléphonie publique et prépayée sont en recul. Les baisses des trafics extérieurs (-19,7 % après -10,2 % en 2016) et de la téléphonie publique et prépayée (-34,2 % après -30,6 % en 2016) ont cependant ralenti.

Le repli constaté de l'utilisation de la téléphonie fixe s'explique par l'accroissement continu du taux d'équipement en téléphone mobile de la population calédonienne, et par la démocratisation de l'usage de la « voix sur IP » en matière de communications internationales, via les opérateurs internet, ou en utilisant des applications dédiées (Skype, Facetime, Viber...).

5.3.2 Téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires dégagé par la téléphonie mobile atteint 12,7 milliards de F CFP en 2017, en baisse de 1 %. 272 952 cartes SIM sont en circulation (+1,4 % par rapport à 2016), dont 173 240 liées à des comptes Liberté et 99 712 correspondant à des abonnements Mobilis. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile s'établit ainsi à 98,6 % (+0,2 point).

Le nombre d'utilisateurs d'internet mobile progresse toujours rapidement, avec un total de 54 565 clients (37 265 en 2016, soit +46,4 %), en lien notamment avec l'extension de la couverture 4G et la mise en place de forfaits adaptés.

L'Internet Mobile à la Demande (IMD) connaît toujours un grand succès avec 59 762 clients distincts sur le mois de décembre 2017 (contre 56 377 en 2016).

5.3.3 L'ouverture de la 4G en Nouvelle-Calédonie

Depuis février 2015, la Nouvelle-Calédonie dispose d'un réseau de téléphonie mobile de quatrième génération (4G). La 4G est l'évolution du réseau 3G vers le Très Haut Débit Mobile (THD). Concrètement, ce passage vers la 4G augmente la capacité de transmission de données du réseau, permettant un débit théorique allant jusqu'à 20 Mb/s (mégabits par second), contre 2 Mb/s sur le réseau 3G, qui se traduit par une navigation plus rapide sur internet.

Fin 2017, sur les 352 sites relais, 208 sont passés en 4G, et 8 sont équipés en 4G+.

Section 10

L'éducation et la santé

1. L'éducation

1.1 UNE COMPÉTENCE TERRITORIALE

La Nouvelle-Calédonie est, depuis 2000, compétente pour l'élaboration des programmes d'enseignement, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique de l'enseignement primaire. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le territoire est également compétent en matière d'enseignement du second degré (collèges et lycées), d'enseignement privé et de santé scolaire. Ce transfert de compétences se traduit par la prise en charge par la Nouvelle-Calédonie du projet éducatif, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, de la carte scolaire et de la construction, de l'entretien et de l'équipement des établissements scolaires.

L'État continue pour sa part d'intervenir dans la délivrance et la vérification des titres et diplômes nationaux, dans la gestion des personnels et la définition des programmes d'enseignement, avec la possibilité pour le territoire de demander des adaptations de programmes afin de prendre en compte le contexte local.

Le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre à la fois les compétences de l'État et celles du territoire, qu'elles concernent l'enseignement du second degré public, l'enseignement privé ou la santé scolaire. La Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) est en charge de la gestion de l'enseignement agricole.

Pour accompagner ces transferts, l'État verse au territoire une « dotation annuelle de compensation ». De plus, pendant une période transitoire dont la durée n'est pas fixée, l'État continue de rémunérer les personnels qui exercent pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

En janvier 2016, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté une délibération relative à l'avenir de l'école calédonienne, qui définit le projet éducatif pour le territoire. Les grands principes qui sous-tendent ce projet sont l'éducation pour tous, l'adaptation aux contextes locaux, la laïcité et la liberté de l'enseignement, l'équité et l'égalité d'accès et de traitement des élèves et la gratuité scolaire. En octobre 2016, un protocole d'accord entre la Nouvelle-Calédonie et l'État a été signé. Il prévoit notamment l'octroi de 5,4 milliards de F CFP de crédits de paiement destinés à soutenir le projet éducatif calédonien. Enfin, en décembre 2016, le Congrès a voté la charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie, qui comprennent notamment un plan d'actions triennal pour la période 2017-2019.

En décembre 2016, le Congrès a voté en faveur d'une correction locale des épreuves du baccalauréat, jusqu'ici corrigées en France pour les séries générales et technologique. La première correction locale du baccalauréat a donc eu lieu en décembre 2017.

1.2 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La Nouvelle-Calédonie compte 4 671 enseignants en 2016 (+0,7 % par rapport à 2016).

Répartition du personnel enseignant chargé de classe en 2017

En nombre	Premier degré	Second degré et classes supérieures de lycées	Total
Province des Îles Loyauté	218	202	420
Province Nord	437	461	898
Province Sud	1 229	2 124	3 353
Total	1 884	2 787	4 671

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Nombre d'établissements scolaires publics et privés (sous-contrat) en 2017

	Province des Îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Premier degré	59	86	115	260
Second degré	16	31	51	98
. Collèges + GOD (1) + SEGPA (2)	13	23	35	71
. Lycées d'enseignement général	1	2	6	9
. Lycées professionnels + ALP (3)	2	6	10	18
Classes post-bac		1	12	13
Total	75	118	178	371

(1) Groupe d'observation dispersé, (2) Sections d'enseignement général et professionnel adapté, (3) antenne de lycée professionnel

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Le nombre d'étudiants progresse dans l'enseignement supérieur

En 2017, la population scolaire calédonienne rassemble 70 466 élèves, stable par rapport à 2016 (-0,1 %). Le nombre d'élèves dans le premier degré reste stable (0,1 % sur un an). Dans le second degré, le nombre d'élèves diminue de 1,1 %, principalement en raison d'une baisse des effectifs dans les collèges. Parallèlement, la population de l'enseignement supérieur continue de progresser en 2017 (+5,5 %), suite à l'ouverture en 2016 du DUT « Métiers du multimédia et de l'Internet » et à une diversification des formations post-bac.

Population scolaire par niveau

	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Premier degré	34 611	34 748	34 720	34 742	0,1%
. Pré-élémentaire	12 555	12 667	12 734	12 918	1,4%
. Élémentaire	21 818	21 833	21 715	21 522	-0,9%
. Enseignement spécial (CLIS + DIM (1))	238	248	271	302	11,4%
Second degré	32 184	31 629	31 182	30 842	-1,1%
. Collèges (y compris SEGPA)	19 135	18 759	18 202	17 677	-2,9%
. Lycées	6 356	6 350	6 462	6 617	2,4%
. Lycées professionnels	6 693	6 520	6 518	6 548	0,5%
Études supérieures	3 874	4 305	4 623	4 882	5,6%
. Classes post-bac (2)	1 261	1 451	1 642	1 921	17,0%
. École Supérieure du Professorat et de l'Éducation	276	414	443	423	-4,5%
. IUT		58	139	151	8,6%
. Université	2 337	2 382	2 399	2 387	-0,5%
Total	70 669	70 682	70 525	70 466	-0,1%

(1) CLIS: Classe d'Intégration Scolaire; DIM: Déficiant Intellectuel Moyen, (2) Section de techniciens supérieurs, classe préparatoire aux grandes écoles, diplôme de comptabilité et gestion

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie (secteur public et privé sous contrat)

Le territoire comptabilise 371 établissements scolaires sous contrat en 2017. La part de l'enseignement public a nettement progressé depuis 1994, dans le premier degré (78 % en 2016 contre 70 % en 1994) comme dans le second degré (69 % contre 65 %).

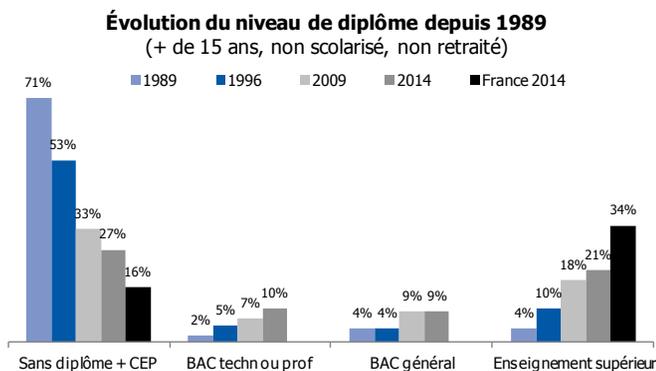
Financés par l'État dans le but de désengorger les structures actuelles et de proposer des nouvelles formations, la construction du lycée du Mont-Dore et l'agrandissement du lycée agricole et général de Pouembout, baptisé Lycée Michel Rocard, ont débuté fin 2014. D'une capacité de 760 élèves, le lycée du Mont-Dore a ouvert ses portes à la rentrée 2017. Le collège d'Apogoti a également ouvert en février 2018. L'extension du lycée de Pouembout situé en Province Nord (1 200 élèves à terme) devrait être finalisée pour la rentrée 2019.

L'Université de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une antenne dans le Nord. Depuis leur première rentrée en février 2018 l'antenne Nord de l'UNC a pris place provisoirement dans les locaux d'une école du centre de Koné, en attendant la fin de la construction d'un ensemble immobilier de 1 000 m² à l'horizon de février 2020 comprenant notamment un amphithéâtre, des salles de classe, une médiathèque et des locaux de recherche. L'objectif de l'antenne nord de l'UNC est de favoriser l'accès à l'université et de répondre à un besoin de rééquilibrage économique vers la province Nord.

1.3 LES NIVEAUX DE FORMATION

1.3.1 Le niveau de formation des calédoniens s'améliore progressivement

D'après les résultats des différents recensements de la population, le niveau de qualification des calédoniens s'est globalement amélioré en vingt-cinq ans. La part des diplômés a ainsi considérablement augmenté puisque, parmi les 15 ans ou plus, deux tiers ont un diplôme en 2014, contre moins de la moitié en 1989. Le niveau du diplôme a également progressé : la proportion des diplômés de l'enseignement supérieur a été multipliée par cinq, à 21 %. Néanmoins, cette transformation laisse apparaître un écart de qualification encore important en comparaison avec la métropole.

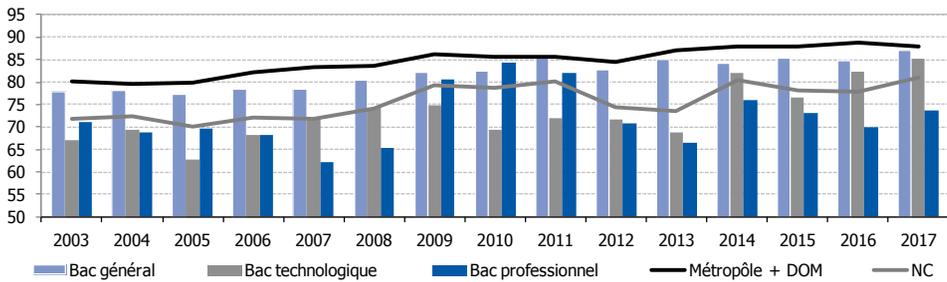


Sources : S. Gorohoua (UNC), Recensement général de la population (INSEE/ISEE)

1.3.2 La réussite au baccalauréat augmente en 2017

Le taux de réussite au baccalauréat s'accroît en 2017, atteignant un taux record de 81,1 % (77,9 % en 2016). Le taux de réussite s'améliore dans toutes les filières : le baccalauréat professionnel (+3,8 points), le baccalauréat technologique (+3,1 points) et le baccalauréat général (+2,3 points).

Évolution du taux de réussite au baccalauréat



(1) Chiffres provisoires

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Les résultats au brevet des collèges restent stables, avec un taux de réussite de 78,7 % en 2017 (+0,2 point). L'écart entre les taux de réussite métropolitains et calédoniens du baccalauréat diminue significativement en 2017 à environ 7 points, contre 10 points l'an dernier. En revanche l'écart s'accroît pour le brevet à 10,3 points en 2017, contre 8,8 points l'an dernier, en raison d'une forte hausse du taux de réussite de la métropole (+2 points).

1.3.3 Des offres de formation universitaires diversifiées

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) est organisée en quatre départements (« Lettres, Langues et Sciences Humaines », « Droit, Economie et Gestion », « Sciences et Techniques » et « Formation continue »), et propose notamment des formations de licences généralistes et masters recherche ou professionnels. Elle comprend également une École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE, ancien IUFM), et un Institut Universitaire de Technologie (IUT) depuis la rentrée 2015.

L'UNC a délivré 282 licences générales en 2017 pour un taux de réussite (diplômés par rapport aux inscrits) de 76 %. Ces diplômés sont issus principalement du baccalauréat général (77 % des diplômés). L'université a également délivré 14 DEUST (100 % de taux de réussite), 39 DUT (87 %), 18 licences professionnelles (78 %) et 52 masters (63 %).

1.3.4 La formation professionnelle se développe

Près de 30 formations sont proposées en Nouvelle-Calédonie par la voie de l'apprentissage. Les centres de formations d'apprentis des chambres consulaires peuvent former les jeunes à différents métiers : comptabilité, paramédical et social, bâtiment, etc. Le centre de formation de l'artisanat (CFA) a notamment accueilli 320 apprentis en 2017, dans 12 métiers différents (électricité, coiffure, maintenance automobile, froid et climatisation, installation sanitaire, boucherie, fabrication de menuiserie, etc.). 111 apprentis se sont présentés aux examens, avec un taux de réussite de 85 %. 75 % des jeunes diplômés occupent un emploi directement à l'issue de leur formation.

La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de formation professionnelle continue, et bénéficie pour cela de l'appui financier de l'Union Européenne (via le FED). En 2013, elle a établi une commande publique en matière de formation professionnelle continue pour la période 2014-2016, dont l'objectif est d'assurer l'adéquation entre les attentes des individus et les besoins en compétences des entreprises calédoniennes. Des pôles d'excellence sectoriels (PES) ont été créés, en lien avec les acteurs économiques concernés (branches professionnelles, entreprises, associations).

2. La santé

L'âge médian de la population s'élève à 31 ans¹. En 2016, le taux brut de mortalité s'élève à 5,1 ‰ alors qu'il était de 4,8 ‰ en 2010. Cette remontée du taux brut de mortalité est liée au vieillissement de la population calédonienne. Ce taux reste cependant encore inférieur à celui de la France métropolitaine (8,8 ‰ en 2016), où la population est plus âgée. Le taux de mortalité infantile s'élève à 3,9 ‰ ; il retrouve presque son niveau de 2014 après avoir fortement augmenté en 2015 (5,2 ‰). Cette hausse de la mortalité infantile en 2015 est cependant à analyser avec prudence compte tenu de la petite taille de la population observée. Les taux se rapprochent du taux de mortalité infantile en France métropolitaine (3,8 ‰ en 2016). Les principales causes médicales des décès² survenus en 2016 sont liées aux tumeurs (31,5 %), aux maladies de l'appareil circulatoire (21,4 %) et aux causes externes, dont les accidents de transport, les liaisons traumatiques accidentelles (11,9 %).

La Nouvelle-Calédonie est particulièrement touchée par les maladies chroniques³. En 2016, 48 724 assurés sont pris en charge en longue maladie, contre 36 768 assurés en 2011, soit une progression de 33 % en cinq ans. Les dépenses affectées à ce poste s'élèvent à 37,1 milliards de FCFP, en augmentation de 23 % par rapport à 2011. Les principales affections prises en charge au titre du régime longue maladie en 2016 sont le diabète (18 %), l'hypertension artérielle sévère (16 %) et l'insuffisance cardiaque (10 %). Les cofacteurs de l'importance des longues maladies sont la pauvreté, l'obésité, la consommation d'alcool, de psychotropes et de tabac ainsi que la malbouffe.

2.1 LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Une densité médicale inférieure à celle de la France métropolitaine

En 2017, 2 859 professionnels de santé⁴ exercent en Nouvelle-Calédonie, un effectif en hausse de 2,7 % par rapport à 2016. Les densités des professionnels de santé restent globalement inférieures aux niveaux nationaux, à l'exception des sages-femmes, en lien avec la fécondité plus importante de la population calédonienne.

Densité des professions médicales pour 100 000 habitants

	Nouvelle-Calédonie			France métropolitaine		
	2007	2016	2017	2007	2016	2017
Médecins	223	209	210	340	335	307
dont médecins génér	109	105	108	166	153	138
dont médecins spécia	114	104	102	174	182	169
Chirurgiens-dentistes	48	46	46	67	63	64
Sages-femmes ⁽¹⁾	138	201	203	120	148	148
Infirmiers	450	559	569	785	990	967
Pharmaciens	62	93	92	115	112	112
Masseurs-kinésithérapeu	47	57	57	102	130	129

(1) Densité pour 100 000 femmes en âge de procréer (de 15 à 49 ans)

Sources : DASS-NC, INSEE

1 Au dernier recensement de 2014.

2 Source DASS-NC.

3 D'après le dernier baromètre santé adulte de 2015 de l'Agence sanitaire et sociale (ASSNC), un peu plus de deux tiers des adultes (67 %), de 18 à 60 ans, sont en excès de poids : 30 % sont en surpoids et 38 % obèses. La Nouvelle-Calédonie compte deux fois et demi plus d'obèses qu'en France métropolitaine (15 % selon l'étude « Obépi » 2012).

4 Les professionnels décomptés sont les médecins généralistes et spécialistes (curatifs), les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les pharmaciens, les infirmiers (y compris des cadres) et les masseurs-kinésithérapeutes.

2.2 LA CAPACITÉ D'HOSPITALISATION

2.2.1. Une capacité d'hospitalisation en développement

En 2017, la capacité d'hospitalisation globale en court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique et réanimation) a augmenté, avec 757 lits et places installés (706 en 2016). Le taux d'équipement en court séjour (254 lits et places pour 100 000 habitants) reste cependant bien inférieur à celui de la métropole (400 en 2014).

La capacité d'accueil en Nouvelle-Calédonie

Nombre de lits et places installés (MCO)	2007	2014	2015	2016	2017
Court séjour	696	714	708	706	757
Médecine	314	339	319	319	368
Chirurgie	221	245	259	253	231
Obstétrique	105	90	91	94	95
Réanimation, soins intensifs, post-opératoire	56	40	39	40	63
Moyen et long séjour	nd	359	404	415	402
Soins de suite	nd	70	69	75	75
Rééducation fonctionnelle	nd	28	74	79	79
Psychiatrie adulte	nd	169	169	169	169
Pédopsychiatrie	nd	25	25	25	25
Long séjour	nd	67	67	67	54

Source : DASS-NC

Le Médipôle de Koutio, réunissant les services du CHT Gaston Bourret et de l'hôpital de Magenta, a ouvert en décembre 2016. Cette ouverture explique la hausse du nombre de lits et places installés pour les courts séjours en 2017 (+7,2 %).

En province Nord, les activités hospitalières vont être réorganisées avec l'ouverture du centre hospitalier de Koné prévue en juillet 2018. L'objectif est de couvrir 75 % des besoins de la population du Nord et de réduire le trajet moyen de 2 heures. Le coût de l'opération est de plus de 6 milliards de F CFP, réunissant plusieurs partenaires : la Nouvelle-Calédonie, l'Agence sanitaire et sociale, l'Etat, le Centre hospitalier du Nord, la province Nord, le Centre hospitalier spécialisé, l'AFD et la Caisse des Dépôts et Consignations. L'établissement sera doté d'un plateau médico-technique complet, d'un SMUR - Service Mobile d'Urgence et de Réanimation et d'un scanner. Ce nouvel hôpital de proximité, qui vient s'ajouter à ceux de Poindimié et de Koumac, offrira une capacité supplémentaire de 58 lits et 5 places d'hospitalisation de jour. La capacité totale du Centre Hospitalier du Nord (CHN) comptera 150 lits, soit 65 lits de plus qu'actuellement.

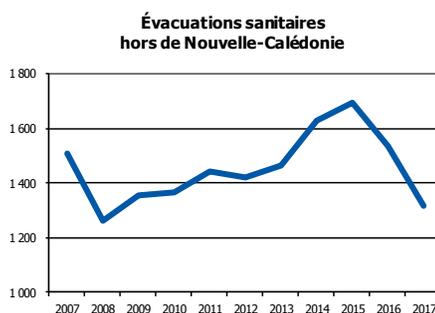
À Nouméa, les trois cliniques privées Magnin, Baie des Citrons et Anse Vata vont se regrouper sur un site unique, à Nouville, pour former la clinique Ile Nou Magnin. Le projet médical, d'un budget de plus de 13 milliards de F CFP, permettra au nouvel établissement de disposer d'une capacité de 219 lits et places en médecine-chirurgie-obstétrique (MCO) et 50 lits pour les soins de suite et de réadaptation. L'ouverture de ce centre hospitalier privé est prévue en septembre 2018.

En province Sud, la construction de la Maison de la santé de Yaté a été lancée fin 2017, pour une ouverture prévue début 2019. Ce projet s'inscrit dans le contrat de développement 2017-2021, pour un coût total de 440 millions de F CFP, cofinancé par l'Etat et la province Sud.

2.2.2. Des évacuations sanitaires en baisse

Les évacuations sanitaires sont en baisse depuis 2016. Le nombre d'évacuations sanitaires s'élève à 1 318 en 2017 (-14,1 % par rapport à 2016, et -22,3 % par rapport au point haut de 2015). Cette diminution s'explique notamment par la création du centre local de radiothérapie au Médipôle qui permet de limiter le nombre d'évacuation sanitaires, celles-ci concernant les traitements qui ne peuvent pas être dispensés en Nouvelle-Calédonie.

Les malades ont été évacués majoritairement en Australie (77,7 % des cas) et en France métropolitaine (21,7 %).



Source : DASS-NC

2.3 LA CONSOMMATION MÉDICALE

En 2016, la dépense courante de santé¹ reste stable (+0,8 %), à 104,3 milliards de F CFP, composée à 89 % par la consommation de soins et de biens médicaux. La dépense courante de santé représente 10,6 % du PIB. La Nouvelle-Calédonie se place ainsi dans la moyenne des pays développés.

La dépense de santé par habitant (environ 374 000 F CFP) reste inférieure à celle de la France métropolitaine (environ 441 000 F CFP). La population, plus jeune, est moins consommatrice de soins, et l'offre de soins reste encore limitée dans certaines zones. Les dépenses de formation et de recherche sont elles aussi contenues, comparativement à la France métropolitaine.



Sources : DASS, ISEE

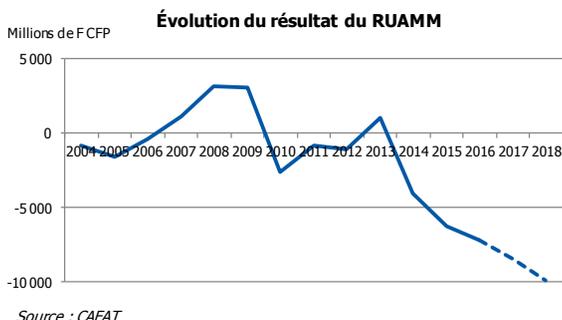
2.4 LA PROTECTION SOCIALE

La Nouvelle-Calédonie dispose d'un système autonome de protection sociale. La CAFAT (Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) est chargée de gérer l'ensemble des régimes de protection sociale institués en faveur des travailleurs salariés (maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse, chômage).

La CAFAT administre le Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM) instauré par la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie. Le RUAMM couvre l'ensemble des actifs exerçant leur activité en Nouvelle-Calédonie (fonctionnaires, salariés, travailleurs indépendants...) et leurs ayants-droits. La CAFAT assure également la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et gère le Fonds d'Action Sanitaire, Sociale et Familiale (FASSF). Un service de contrôle médical a pour mission de veiller au bien-fondé des dépenses supportées par la CAFAT. Au titre du RUAMM, la CAFAT couvre 261 755 assurés et bénéficiaires fin 2017, soit 0,3 % de plus qu'en 2016. Les ressources du RUAMM sont essentiellement constituées de cotisations (77 % en 2016) et de

¹ Dépenses au titre de la santé des personnes + dépenses dédiées des institutions concernées (CAFAT, provinces, Nouvelle-Calédonie et organismes de protection complémentaire). Source : DASS NC.

subventions versées par l'agence sanitaire (ASS NC). Le RUAMM est un régime structurellement déficitaire. Depuis sa création en 2002, son résultat a été négatif la plupart des années¹. Les dépenses (+257 %) ont augmenté plus rapidement que les recettes (+237 %) en raison notamment du vieillissement de la population. Le déficit structurel du RUAMM se creuse en 2016 à 7 milliards de F CFP. En 2017 le déficit du RUAMM devrait continuer de se creuser autour de 8 milliards de F CFP. Un plan de sauvetage du RUAMM est à l'étude par le gouvernement et le Congrès.



L'Aide médicale est gérée par les Directions provinciales d'action sanitaire et sociale (DPASS) et dépend budgétairement des provinces. Elle permet la prise en charge du risque maladie, en qualité de caisse principale pour les populations qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale ou en complément du RUAMM, via un dispositif variable selon les provinces². Le nombre de bénéficiaires progresse de 0,4 % en 2016, et les dépenses dégagées de 2,9 %.

Dépenses et bénéficiaires de l'Aide Médicale

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Province Sud							
Dépenses Totales (en millions de F CFP)	5 998	5 918	6 175	6 404	6 992	7 556	8,1%
Nombre de bénéficiaires	28 868	26 190	28 289	28 849	29 227	28 637	-2,0%
<i>dont bénéficiaires à 100%</i>	9 042	9 301	10 293	11 134	11 702	11 455	-2,1%
Dépenses par bénéficiaire (en F CFP)	207 773	225 964	218 283	221 983	239 231	263 854	10,3%
Province Nord							
Dépenses Totales (en millions de F CFP)	4 431	4 437	4 515	4 606	4 745	4 855	2,3%
Nombre de bénéficiaires	17 170	16 770	16 341	16 339	17 326	18 000	3,9%
<i>dont bénéficiaires à 100%</i>					12 287	12 600	2,5%
Dépenses par bénéficiaire (en F CFP)	258 065	264 580	276 299	281 902	273 878	269 700	-1,5%
Province des Îles Loyauté							
Dépenses Totales (en millions de F CFP)	2 371	2 373	2 243	2 456	2 794	2 549	-8,8%
Nombre de bénéficiaires	9 606	11 009	11 726	12 016	12 476	12 646	1,4%
Dépenses par bénéficiaire (en F CFP)	246 825	215 551	191 284	204 394	223 950	201 569	-10,0%
Total dépenses (en millions de F CFP)	12 800	12 728	12 933	13 466	14 531	14 960	2,9%
Total bénéficiaires	55 644	53 969	56 356	57 204	59 029	59 283	0,4%

Source : Directions provinciales des Affaires sanitaires et sociales

¹ D'après le rapport d'orientation sur les pistes potentielles de réforme du système de santé calédonien (avril 2018).

² Accès gratuit en province Nord, système de cartes semestrielles payantes d'accès aux soins dont le montant varie selon les revenus dans les îles Loyauté et ticket modérateur plafonné en province Sud.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

La Nouvelle-Calédonie compte 9 établissements de crédit implantés localement, dont 4 banques, 4 sociétés de financement et 1 établissement de crédit spécialisé. En outre, l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), interviennent régulièrement en Nouvelle-Calédonie, mais aussi certaines banques commerciales de métropole.

Indicateurs monétaires et financiers	2007	2017	TCAM ⁽¹⁾
Masse monétaire (milliards de F CFP)	385	682	5,9%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 397	2 487	0,4%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 619	991	-4,8%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,64	1,94	1,7%
Actifs financiers des agents économiques ⁽²⁾ (milliards de F CFP)	483	802	5,2%
Encours sains des agents économiques ⁽²⁾	468	754	4,9%
Taux de créances douteuses (%) ⁽³⁾	2,94	3,19	-

(1) taux de croissance annuel moyen sur la période 2007-2017

(2) auprès des établissements de crédit locaux

(3) créances douteuses / concours zone d'émission

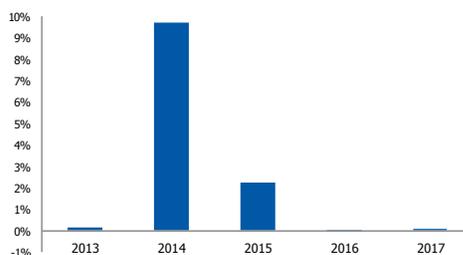
Source : IEOM

Des conditions d'exercice moins porteuses, qui impactent le PNB des banques

Sur la période 2007-2017, l'activité bancaire et financière est soutenue, en raison des besoins élevés de financement de l'économie, et se traduit par une croissance annuelle des encours sains de 4,9 % en moyenne.

Depuis une année 2014 exceptionnelle, l'activité bancaire se stabilise progressivement. La production de crédit est restée globalement soutenue, bien qu'elle ralentisse, mais les contrastes selon le type de crédit et le segment de clientèle bénéficiaire se renforcent. Les conditions d'exercice se tendent, à l'image du repli progressif de la marge d'intermédiation. Conjugué aux limitations touchant différents postes de commissions, le PNB agrégé des banques FBF de la place est stable depuis 2016. Toutefois, l'augmentation des frais généraux reste contenue et le coût du risque, qui s'était aggravé en 2016, diminue nettement, permettant ainsi le retournement à la hausse du résultat net consolidé de la place, après deux années de recul.

Taux de croissance du PNB agrégé des banques FBF



La progression des frais de fonctionnement, alors que le PNB reste stable, entraîne une dégradation du coefficient net d'exploitation moyen des quatre banques FBF de la place qui s'accroît de 1,6 point, atteignant 52,4 %. Il reste cependant très favorable en comparaison notamment de celui des banques AFB polynésiennes (76,0 %).

Fin 2017, le total du bilan agrégé des quatre banques locales se stabilise à 928 milliards de F CFP (-0,1 %, après +7,4 % en 2016).

Une croissance des crédits plus rapide que celle des dépôts, entraînant une dégradation du déficit emplois-ressources de la place

À fin décembre 2017, l'**encours sain total** des crédits octroyés aux agents économiques calédoniens par l'ensemble des établissements de crédit atteint 1 145 milliards de F CFP, en hausse de 4,8 % en glissement annuel. Cette croissance est portée pour 57 % par les établissements situés hors zone, essentiellement par les crédits aux entreprises et aux collectivités locales, tandis que la hausse des encours des établissements de la zone d'émission (43 %) est tirée principalement par les crédits à l'habitat aux ménages.

L'encours sain total des crédits octroyés par les établissements de crédits locaux s'établit à 754 milliards de F CFP à fin décembre 2017, soit 66 % de l'encours brut total octroyé par l'ensemble des établissements de crédit. Il progresse de 3,1 % en glissement annuel, contre +3,8 % un an auparavant. Cette orientation toujours favorable est principalement permise par le dynamisme des crédits à l'habitat des ménages (+6,6 %) et des entreprises (+6,5 %), qui bénéficient de taux historiquement bas, se rapprochant des niveaux métropolitains.

La qualité du portefeuille des établissements de crédits locaux se stabilise à un niveau satisfaisant, avec un taux de créances douteuses de 3,19 %.

L'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques continue à ralentir (+1,8 % sur un an, contre +2,2 % un an plus tôt).

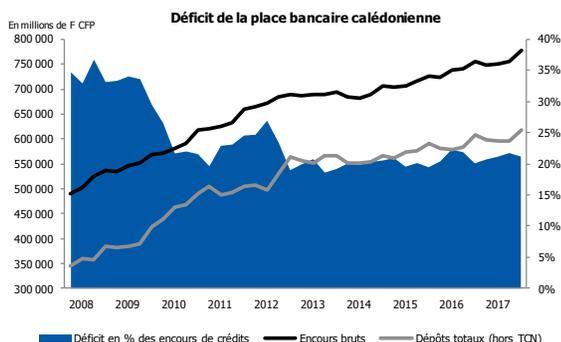
Indicateurs entreprises	2017
Concours bancaires ⁽¹⁾ (milliards de F CFP, au 31/12)	490
<i>dont crédits d'exploitation (%)</i>	16,9%
<i>dont crédits d'investissement (%)</i>	50,1%
<i>dont crédits à la construction (%)</i>	30,8%
Créances douteuses nettes (milliards de F CFP, au 31/12)	8,7
Coût moyen du crédit aux entreprises (%)	3,7
Actifs financiers ⁽²⁾ (milliards de F CFP, au 31/12)	260
Indicateurs ménages	
Concours bancaires ⁽¹⁾ (milliards de F CFP, au 31/12)	479
<i>dont crédits à la consommation (%)</i>	15,4%
<i>dont crédits à l'habitat (%)</i>	83,7%
Nombre de dossiers de surendettement déposés	91
Créances douteuses nettes (milliards de F CFP, au 31/12)	5,3
Coût moyen du crédit aux ménages (%)	4,6
Actifs financiers ⁽²⁾ (milliards de F CFP, au 31/12)	425

(1) concours sur l'ensemble des établissements de crédit

(2) auprès des établissements de crédit locaux

Source : IEOM

La progression plus rapide des crédits par rapport aux dépôts entraine une nouvelle dégradation du déficit emplois-ressources de la place bancaire calédonienne qui atteint 160 milliards de F CFP fin 2017 (+9,1 % sur un an, après +7,2 % en 2016). La gestion de ce déficit est plus ou moins handicapante pour les établissements concernés, en fonction des modalités de refinancement par leur réseau bancaire de rattachement.



Section 2

La structure du système bancaire

1. Les principaux événements locaux

Poursuite des négociations sur les tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM pour mission de créer un Observatoire des tarifs bancaires qui relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, les tarifs de 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique. La loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 prévoit la tenue de négociations annuelles avec les banques de la place, sur convocation du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et en présence de l'IEOM, visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires.

Fin 2016, le Haut-commissaire a conclu à l'échec des négociations avec les banques calédoniennes compte tenu des propositions avancées, et la fixation des tarifs bancaires par arrêté, entrant en vigueur le 1^{er} avril 2017, a été utilisée pour poursuivre l'objectif de baisse tarifaire fixé par le code monétaire et financier (CMF). Une baisse de 25 % a ainsi été prévue pour les frais de tenue de compte, d'abonnement internet et de mise en place d'une autorisation de prélèvement, effective depuis avril 2017. L'arrêté impose également la gratuité pour 11 tarifs bancaires, et le maintien du gel d'autres tarifs. Cet arrêté a été applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

À l'issue des négociations qui se sont déroulées entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2017, le Haut-commissaire, les banques calédoniennes et l'OPT-NC ont signé un accord de concertation sur les tarifs bancaires. L'arrêté consécutif du 26 septembre 2017 prévoit ainsi la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures à compter du 1^{er} avril 2018, comportant notamment une baisse des tarifs des abonnements internet, des cartes de débit à autorisation systématique et de la mise en place d'une autorisation de prélèvement. Il prévoit également le maintien de la gratuité ou du gel de nombreux tarifs de services bancaires. Cet arrêté sera applicable jusqu'au 31 décembre 2018 pour les banques calédoniennes et l'OPT.

Des mesures concernant la place bancaire dans la déclaration de politique générale du président du Gouvernement

Lors de sa déclaration de politique générale du 22 décembre 2017, le président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie Philippe Germain a annoncé un certain nombre de mesures économiques, dont certaines concernent la place bancaire, en particulier :

- Se doter, avant fin 2018, d'un fonds d'épargne et d'investissement calédonien afin que l'épargne ne quitte plus la Nouvelle-Calédonie et puisse servir à financer des investissements locaux ;
- Relancer le projet de banque postale calédonienne. L'objectif est notamment d'utiliser les dépôts locaux de l'OPT pour octroyer des prêts à la consommation et des prêts immobiliers, et de proposer à terme une offre dédiée aux entreprises ainsi qu'aux projets structurants portés par les collectivités ;
- Étendre au territoire l'ensemble des outils de la banque publique d'investissement (BPI)¹.

¹ En 2016 une convention a été signée entre BPI France, ses partenaires (AFD, ICAP et SOGEFOM) et les provinces, actant la mise en œuvre d'un « Prêt de Développement de la province Sud » (PDPS) à destination des TPE et PME calédoniennes.

GE Money change d'actionnaire et devient SOCALFI

En avril 2017, GE Money Bank a changé d'actionnariat, rejoignant les actifs du fonds d'investissement privé américain Cerberus Capital Management, et devient « My Money Bank ». Ce rachat a pour conséquence, en Nouvelle-Calédonie, le changement de nom et d'actionnariat de la société de financement GE MONEY, General Electric Financement Pacifique S.A.S. Elle est renommée SOCALFI et son actionnaire principal devient la société PROMONTORIA, détenue par Cerberus Capital Management.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Hormis le reclassement des anciennes Sociétés financières en sociétés de financement ou établissements de crédit spécialisés, intervenu en 2015, et le changement d'actionnariat et de nom de GE MONEY en 2017, le paysage bancaire calédonien n'a connu que peu de modifications ces dernières années.

À fin 2017, la place bancaire calédonienne compte :

- **4 banques** : la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI), la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC), la Banque Nationale de Paris Paribas - Nouvelle-Calédonie (BNPP-NC) et la Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB) ;
- **1 établissement de crédit spécialisé** (ECS), le Crédit Agricole Mutuel (CAM) ;
- **4 sociétés de financement** (SF) : Oceor Lease Nouméa, Nouméa crédit, SOCALFI, et CREDICAL (Crédit calédonien et tahitien) ;

L'offre de prestations de caractère bancaire est complétée par le Centre financier de Nouméa, service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), qui propose des comptes chèques postaux (CCP). L'OPT dispose d'un réseau d'agences étoffé qui concoure au désenclavement du territoire mais ne fait pas de crédit (l'idée de sa transformation en une banque postale est cependant sur la table).

En complément du système bancaire local, plusieurs **établissements de crédit situés hors zone d'émission** interviennent avec une certaine régularité en Nouvelle-Calédonie :

- l'Agence Française de Développement (AFD) qui assure également la gestion de la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) ;
- la CASDEN Banques Populaires (représentée localement par la SGCB et la BCI) ;
- BPCE International qui est une filiale du groupe bancaire français BPCE ;
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui n'est pas un établissement de crédit au sens du Code Monétaire et Financier, intervient également localement ;
- la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;
- Natixis-Banques populaires.

Enfin, la banque Australia and New Zealand Banking group limited (ANZ) n'effectue pas d'opérations bancaires sur le territoire, mais y dispose d'un bureau de représentation.

L'ADIE ET L'INITIATIVE NC

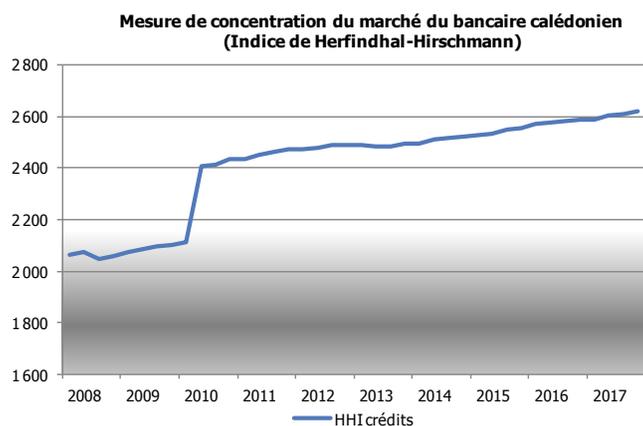
L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est implantée en Nouvelle-Calédonie depuis 1999. Son segment d'intervention principal est le microcrédit, sur financement privé, à destination des personnes rencontrant des difficultés d'accès au crédit bancaire (petites entreprises et particuliers). L'association accorde également des prêts d'honneur, sans garantie et à taux zéro. En complément de son offre de financement, l'association propose un accompagnement aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie, en amont (montage de projet, etc.) et post-crédation (gestion, mise en place d'une comptabilité, etc.). 5,2 milliards de F CFP de crédits ont été accordés depuis sa création. En 2017, 1 096 porteurs de projet et entrepreneurs ont participé à ces formations et 980 prêts ont été accordés pour un montant de 549 millions de F CFP, soit une hausse de 2,5 % par rapport à 2016. La répartition des projets soutenus en 2017 était de 50 % en province Sud, 30 % en province Nord et 20 % en province Îles.

L'association Initiative Nouvelle-Calédonie (Initiative NC) attribue depuis 2007 des prêts sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes. Ces prêts ont pour finalité de couvrir tout ou partie des besoins en fonds propres d'un projet et de permettre l'éligibilité à un prêt bancaire. La structure propose également des services entièrement gratuits aux porteurs de projets, soit via un dispositif d'accompagnement dans la phase de pré-projet, soit au cours de leurs premières années d'activité.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Le nombre de banques locales est cohérent avec la taille limitée de la place bancaire. Leur part de marché en termes d'encours de crédits sains, orientée à la baisse depuis plusieurs années, s'établit à 63,3 %. Sur ce marché, la part des sociétés de financement poursuit son repli, à 2,5 % des concours sains.

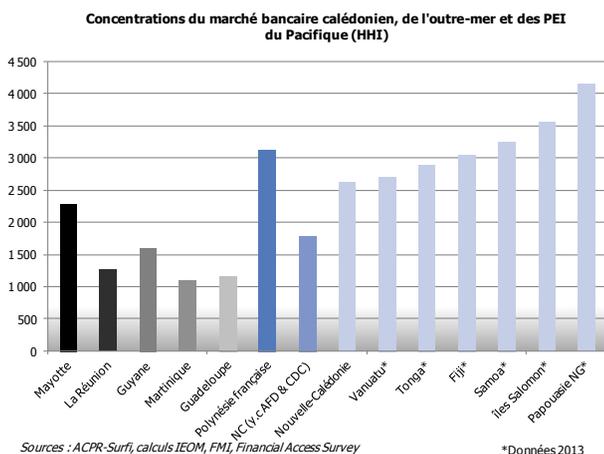
Le marché bancaire calédonien est relativement concentré, avec un indice d'Herfindahl-Hirschman¹ (HHI) légèrement au-dessus de 2 500, le seuil d'une forte concentration bancaire. Cette concentration s'explique par la taille limitée du système bancaire, qui accueille un nombre limité d'intervenants. Néanmoins, aucun établissement de la place n'occupe une position prépondérante, ni sur le marché des dépôts, ni sur



celui des crédits, et la concurrence entre les banques et les sociétés de financement est réelle.

¹ L'indice HHI est calculé en faisant la somme des carrés des parts de marché en pourcentage (prêts ou dépôts collectés) de toutes les entreprises du secteur considéré. Plus l'indice est élevé et plus le marché est concentré. Si l'indice est inférieur à 1 500 le marché n'est pas concentré, si l'indice est compris entre 1 500 et 2 500 le marché est modérément concentré, au-dessus de 2 500 le marché est considéré comme étant très concentré.

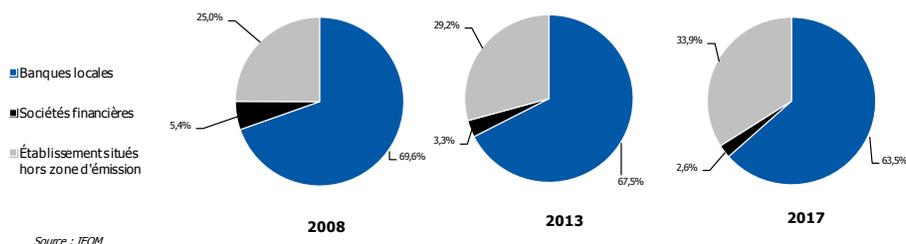
En recalculant l'indice HHI en intégrant l'AFD et la Caisse des dépôts, comme le font les départements d'outre-mer, la concentration bancaire en Nouvelle-Calédonie diminue, et se situe en dessous du seuil de forte concentration mais reste à un niveau supérieur à la concentration bancaire des autres collectivités d'outre-mer, excepté Mayotte et la Polynésie française. Par comparaison régionale, la concentration bancaire du marché calédonien est relativement faible. Le marché bancaire est fortement concentré dans les autres îles du Pacifique avec un indice HHI qui s'élève à 3 000 aux îles Fidji ou 4 000 en Papouasie-Nouvelle Guinée.



2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

2.3.1 Les emplois

Parts de marché sur les concours selon les différentes catégories d'établissements (en %)



Répartition des crédits selon les différentes catégories d'établissements de crédit à fin 2017

En %	Banques locales	Sociétés financières	Établissements hors zone
Crédits d'exploitation	93,4%	1,7%	4,8%
Crédits d'investissement	46,2%	3,7%	50,1%
dont aux entreprises	69,6%	5,7%	24,6%
dont aux collectivités locales	7,9%	0,4%	91,6%
Crédits à l'habitat	68,9%	0,0%	31,0%
dont aux entreprises	40,1%	0,0%	59,9%
dont aux particuliers	79,8%	0,1%	20,2%
Crédits à la consommation	68,8%	15,8%	15,4%
Autres crédits	81,5%	0,1%	18,4%
Ensemble des crédits	63,3%	2,5%	34,2%

Source : IEOM

Les banques de la place constituent les principaux bailleurs de fonds pour la plupart des catégories de crédits (63,3 % de l'ensemble des crédits). Cependant, les établissements de

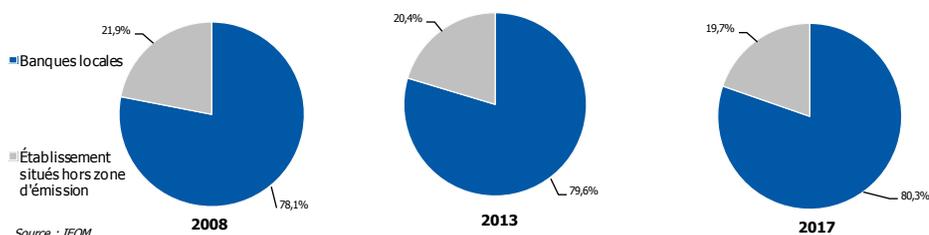
crédit situés hors de la zone d'émission ont une position dominante sur certains marchés. C'est le cas du segment des crédits à la construction pour les entreprises (59,9 %), du fait du développement de leur activité avec les opérateurs sociaux, et sur les crédits d'investissement aux collectivités locales (91,6 %), marché sur lequel elles renforcent leur assise.

Les sociétés de financement focalisent leur activité sur le marché des crédits à la consommation des ménages (essentiellement axée sur le crédit-bail) et, dans une moindre mesure, sur le marché des crédits d'investissement des entreprises. Fin 2017, elles détiennent respectivement 15,8 % des encours du premier marché et 5,7 % du second.

Les établissements situés hors de la zone d'émission sont principalement présents sur le marché des crédits d'investissement (destinés principalement aux entreprises et aux collectivités locales) et dans le financement de l'habitat (au travers notamment des opérateurs sociaux, mais aussi via les crédits CASDEN, distribués par la BCI et la SGCB). Au 31 décembre 2017, ils détiennent 50,1 % des encours du premier marché (+3,5 points sur un an), et 31,0 % du second (- 0,9 point).

2.3.2 Les ressources

Parts de marché sur les dépôts selon les différentes catégories d'établissements (en %)



La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne pas les sociétés de financement, qui ne disposent pas d'agrément dans ce domaine. Les établissements situés hors zone d'émission interviennent en revanche, sur les segments des valeurs mobilières (actions, obligations et OPCVM) et des produits d'assurance-vie. Les fonds sont collectés par les banques de la place, qui les représentent localement, puis transférés vers la métropole pour souscrire généralement à l'achat de produits distribués par leur maison-mère ou des établissements affiliés. Ils représentent globalement 20 % de l'encours des dépôts collectés localement.

2.4 LES EFFECTIFS

À fin 2017, l'effectif en équivalent temps plein des établissements de crédit locaux atteint 1 268 agents, en augmentation de 14 ETP par rapport à 2016 (+1,1 %). Les effectifs des sociétés de financement et établissements de crédit spécialisés reculent de 6 ETP sur un an, pour s'établir à 48 ETP.

3. La densité du système bancaire

La faible densité et l'étendue du territoire sont un enjeu important pour les banques, nécessitant d'importants investissements en équipement (guichets, automates) pour permettre la proximité avec la clientèle. Compte tenu de ces caractéristiques, les stratégies des quatre banques de la place sont hétérogènes, et toutes n'ont pas déployé leur réseau sur l'intégralité du territoire.

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

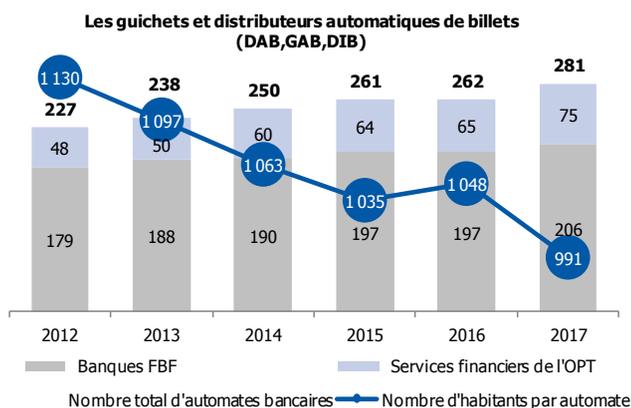
Au 31 décembre 2017, la Nouvelle-Calédonie compte 112 guichets bancaires permanents (y compris les 42 guichets proposant les services financiers de l'OPT). Au cours de l'année 2017, deux nouveaux guichets ont ouvert leur porte dans la zone du Médipôle, sur la commune de Dumbéa. Les guichets permanents sont essentiellement concentrés au sein de l'agglomération du Grand Nouméa, principal centre économique et administratif du territoire, avec 67 % du nombre total d'agences bancaires (pour la même proportion de la population du territoire). Avec un guichet bancaire pour environ 2 500 habitants, l'équipement de la Nouvelle-Calédonie en guichet est relativement stable, et reste inférieur à celui de la France métropolitaine (un guichet bancaire pour 1 800 habitants en 2016).

Les guichets bancaires permanents

	2005	2010	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Province Sud	60	73	75	77	79	2,6%
<i>dont Nouméa</i>	37	46	46	47	46	- 2,1%
Province Nord	27	24	26	26	26	-
Province des Iles Loyautés	6	10	7	7	7	-
Total des guichets bancaires	93	107	108	110	112	1,8%
<i>dont banques</i>	56	66	66	68	70	2,9%
<i>dont services financiers de l'OPT</i>	37	41	42	42	42	-
Habitants par guichet bancaire	2 478	2 312	2 502	2 496	2 487	- 0,4%

Source : IEOM

À fin 2017, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) installés en Nouvelle-Calédonie s'accroît de 19 unités, soit la plus forte hausse depuis 2012. L'OPT a déployé 10 unités supplémentaires quand les banques FBF en ont installé neuf. Ces nouveaux équipements sont essentiellement situés dans le Grand Nouméa et dans les zones en développement de l'agglomération (notamment dans le secteur du Médipôle et sur Nouville). Le taux d'équipement s'améliore mécaniquement, avec un ratio d'un automate bancaire pour 991 habitants, au delà de celui de la métropole (1 018 habitants par automate en 2016). La mise en place de bornes libre services (BLS), qui proposent la distribution de billets et de multiples opérations courantes (consultation de compte, virements, dépôts de chèques et espèces), témoigne de la mutation technologique des canaux de distribution des établissements de crédit.



Source : IEOM

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2017, les établissements de crédit installés localement gèrent 540 500 comptes, (+1,3 %, soit 6 900 comptes de plus qu'un an auparavant). La progression du nombre de comptes de dépôts à vue se poursuit (+2,9 %). En revanche, le nombre de comptes à terme continue de se replier en 2017 (-8,8 %, en lien avec une diversification de la ressource sur le territoire et des taux moins attractifs sur les dépôts à terme). L'épargne logement poursuit également sa baisse (-2,7 % pour le nombre de CEL et -8,1 % pour celui des PEL).

	Nombre de comptes bancaires de la clientèle					Variation	Encours moyen	Variation
	2005	2010	2015	2016	2017	2017/2016	2017	2017/2016
Comptes ordinaires créditeurs	147 493	181 060	221 210	235 850	242 724	2,9%	1,4	4,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	207 185	251 756	285 405	287 779	288 697	0,3%	0,4	0,8%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>72 046</i>	<i>100 068</i>	<i>122 369</i>	<i>124 270</i>	<i>125 679</i>	<i>1,1%</i>	<i>0,8</i>	<i>- 0,0%</i>
<i>Livrets A & Livrets B</i>	<i>124 974</i>	<i>143 392</i>	<i>153 425</i>	<i>153 880</i>	<i>153 378</i>	<i>- 0,3%</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,6%</i>
<i>Comptes d'épargne-logement (CEL)</i>	<i>2 222</i>	<i>1 892</i>	<i>1 422</i>	<i>1 353</i>	<i>1 316</i>	<i>- 2,7%</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4%</i>
<i>Plans d'épargne-logement (PEL)</i>	<i>7 731</i>	<i>3 421</i>	<i>3 589</i>	<i>3 448</i>	<i>3 169</i>	<i>- 8,1%</i>	<i>1,5</i>	<i>9,9%</i>
<i>Autres comptes d'épargne</i>	<i>212</i>	<i>2 983</i>	<i>4 600</i>	<i>4 828</i>	<i>5 155</i>	<i>6,8%</i>	<i>0,2</i>	<i>- 4,4%</i>
Comptes créditeurs à terme	6 990	9 493	10 550	10 008	9 129	- 8,8%	18,3	1,8%
Bons de caisse et bons d'épargne	120	4	0	0	0	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
Titres de créances négociables	0	0	34	29	23	-20,7%	1 123,2	26,1%
Ensemble des comptes	361 668	442 313	517 199	533 666	540 573	1,3%	1,4	0,6%

Source : IEOM, FBF et OPT

L'encours moyen d'un compte de dépôt à vue repart à la hausse (+4,9 % par rapport à 2016), toute clientèle confondue (particuliers, entreprises, divers) et s'établit à 1 462 milliers de F CFP à fin décembre 2017. L'encours moyen des comptes sur livrets progresse légèrement en 2017 (+0,4 %, après +1,2 % en 2016 et +1,9 % en 2015).

	Nombre de comptes bancaires par habitant					Variation
	2005	2010	2015	2016	2017	2017/2016
Comptes ordinaires créditeurs	0,63	0,72	0,81	0,85	0,87	2,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,88	1,00	1,05	1,04	1,04	- 0,2%
<i>dont comptes sur livrets</i>	<i>0,84</i>	<i>0,97</i>	<i>1,01</i>	<i>1,00</i>	<i>1,00</i>	<i>- 0,2%</i>
Comptes créditeurs à terme	0,03	0,04	0,04	0,04	0,03	- 9,3%
Ensemble des comptes à la clientèle	1,54	1,77	1,90	1,93	1,94	0,8%

Source : IEOM

Globalement, les ouvertures de comptes progressent à un rythme proche du rythme d'accroissement de la population, ce qui se traduit par une relative stabilité du nombre de comptes bancaires par habitant, qui passe de 1,93 à 1,94 sur un an.

Le taux de bancarisation (nombre de comptes à vue par habitant) s'améliore progressivement, pour s'établir à 87 % à fin 2017, soit une progression de 24 points de pourcentage en 12 ans. Néanmoins, il reste encore nettement inférieur à celui observé pour la France entière (126 % en 2016).

4. Les moyens de paiement

L'article L. 712-5 du Code Monétaire et Financier dispose que l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité des moyens de paiement tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. S'il estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, il peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, il peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au Journal officiel.

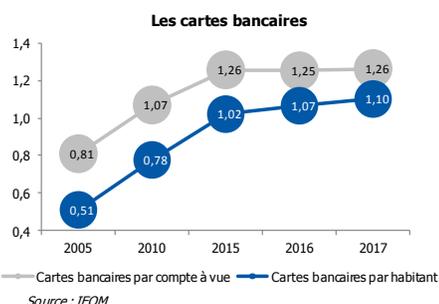
Pour l'exercice de ces missions, l'Institut d'émission d'outre-mer procède ou fait procéder par la Banque de France aux expertises des différents moyens de paiement utilisés sur le territoire.

Le Système Interbancaire d'Échanges (SIE) de la Nouvelle-Calédonie est géré par un GIE qui regroupe l'Institut d'Émission d'Outre-mer et les établissements bancaires et assimilés de Nouvelle-Calédonie. Depuis le 30 mai 2005, le SIE de la place a mis en œuvre l'échange dématérialisé des valeurs pour le traitement des chèques, des virements, des prélèvements et TIP. Le traitement automatique des effets ainsi que celui des AOCT est venu compléter le dispositif en 2006.

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Au 31 décembre 2017, le nombre de cartes bancaires en circulation en Nouvelle-Calédonie atteint près de 307 000 unités, en progression de 3,9 %. Cette croissance est essentiellement portée par la distribution de cartes internationales (+7,0 % sur un an) alors que le nombre de cartes de formulation privatives progresse peu. Depuis 2005, la commercialisation de cartes bancaires s'est effectuée à un rythme particulièrement soutenu, supérieure à la croissance du nombre d'habitants. Ainsi, le taux d'équipement est passé de 0,5 carte par habitants en 2005 à 1,1 carte en 2017. Depuis 2015, l'évolution du nombre de carte suit un rythme proche de celui du nombre de compte à vue, induisant une stabilisation à près de 1,25 du ratio cartes bancaires par compte à vue.

Si l'OPT a sensiblement renforcé son positionnement depuis 2010, gagnant plus de 10 points de parts de marché, en 2017, deux tiers des cartes restent émises par les banques FBF.



Les cartes bancaires

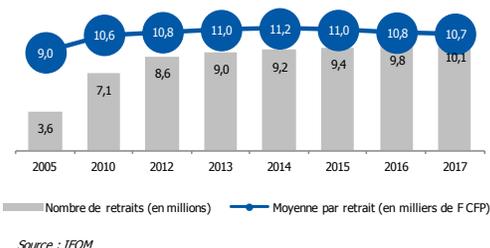
	2005	2010	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Cartes bancaires en circulation	119 175	194 268	278 162	295 342	306 848	3,9%
Cartes internationales	72 394	105 332	141 460	147 504	157 859	7,0%
Cartes privatives	46 781	88 936	136 702	147 838	148 989	0,8%
<i>Cartes JADE (1)</i>	24 025	36 020	53 030	62 742	66 027	5,2%
<i>Autres cartes privatives</i>	22 756	52 916	83 672	85 096	82 962	-2,5%
Cartes bancaires par compte à vue	0,81	1,07	1,26	1,25	1,26	1,0%
Cartes bancaires par habitant	0,51	0,78	1,02	1,07	1,10	3,4%

⁽¹⁾ La Carte JADE est une carte de paiement utilisable exclusivement en Nouvelle Calédonie. Elle est distribuée par la BCI et l'OPT.

Source : IEOM

En 2017, les opérations de retrait par carte bancaire poursuivent leur progression pour atteindre 10,1 millions de retraits (+3,1 % sur un an), pour un montant total de 107,8 milliards de F CFP (+1,2 %). Depuis 2005, la progression est rapide, avec une multiplication par près de trois de l'utilisation de ce moyen de paiement, tant en volume qu'en valeur. En revanche, en lien avec le développement du réseau de distributeur automatique et de l'équipement en carte, le nombre de retraits par automate et par carte est en baisse en 2017. Au cours des sept dernières années, le montant moyen d'un retrait dans un distributeur automatique est resté relativement stable, aux environs de 11 000 francs.

Les transactions de retraits dans les automates bancaires



Source : IEOM

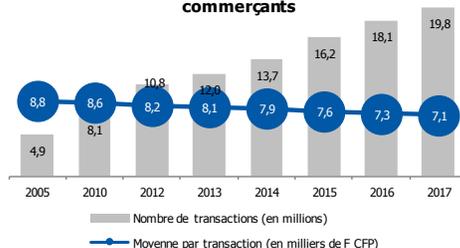
Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2005	2010	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Montant (en milliards de F CFP)	32,2	75,7	104,3	105,5	107,8	2,2%
Nombre de retraits par automate	32 937	35 267	36 167	37 578	36 033	-4,1%
Nombre de retraits par carte	30,1	36,7	33,9	33,1	32,8	-1,0%

Source : IEOM

En 2017, le nombre de paiements par cartes bancaires chez les commerçants, qui s'approche des 20 millions, continue d'augmenter (+3,4 %). Le montant total de ce type de paiement progresse toujours rapidement (+6,5 %) et atteint 141 milliards de F CFP. Depuis 2005, du fait notamment de la multiplication par deux du parc de TPE installés chez les commerçants, et de la généralisation de l'utilisation des cartes bancaires, le nombre de transactions a été multiplié par quatre et les montants cumulés de ces paiements par trois. Sur la même période, le nombre de transactions par TPE et par carte a fortement augmenté (respectivement de +85 % et +58 %). Le recul du montant moyen des transactions par TPE, qui tombe à 7 000 F CFP en 2017, illustre l'évolution de l'utilisation des moyens de paiements. Le paiement par carte est de plus en plus utilisé, y compris pour des dépenses du quotidien de faibles montants.

Les transactions de paiements par TPE chez les commerçants



Source : IEOM

Transactions de paiement par TPE chez les commerçants

	2005	2010	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Terminaux de paiement électronique (TPE)	2 364	3 247	4 581	4 925	5 191	5,4%
Montant (en milliards de F CFP)	43,0	69,7	122,5	131,9	140,5	6,5%
Nombre de transactions par TPE	2 061	2 504	3 537	3 685	3 809	3,4%
Nombre de transactions par carte	40,9	41,9	58,3	61,4	64,4	4,9%

Source : IEOM

4.2 LES CHÈQUES

En 2017, 8,1 millions de chèques ont été échangés en Nouvelle-Calédonie, soit une nouvelle baisse de 8,6 % sur un an (après -12,0 % en 2015 et -7,5 % en 2016). L'utilisation des chèques diminue donc rapidement, même si elle reste significative en Nouvelle-Calédonie.

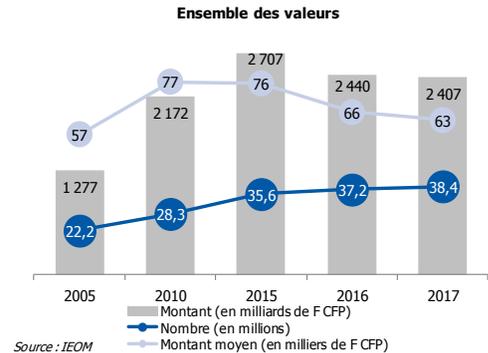
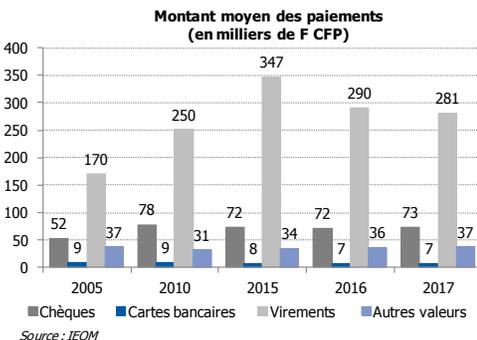
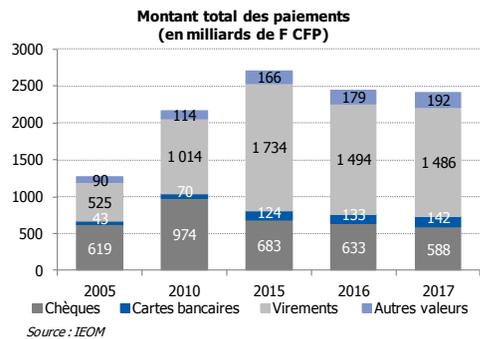
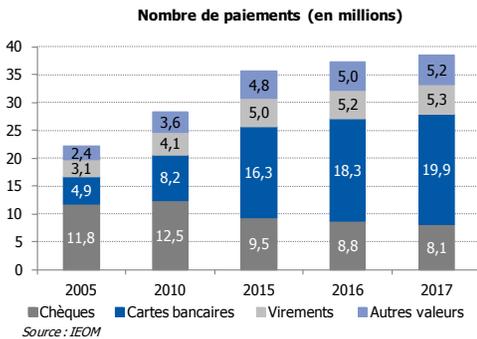
Les chèques

	2005	2010	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Nombre de chèques émis (en millions)	11,8	12,5	9,5	8,8	8,1	-8,6%
Montant (en milliards de F CFP)	618,9	973,6	683,5	633,3	587,6	-7,2%
Nombre de chèques émis par habitant	50,7	49,1	34,7	31,8	29,0	-9,1%

Source : IEOM

4.3 ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

L'utilisation de la carte bancaire continue de progresser en 2017 (51,8 % du nombre de paiements, contre 21,9 % en 2005) et constitue désormais le moyen de paiement le plus répandu en Nouvelle-Calédonie. Le chèque se positionne comme le second moyen de paiement en volume, mais continue de perdre de l'importance. Ainsi, il ne représente plus que 21,0 % des transactions, contre plus de 50,0 % en 2005. Les virements, qui ne totalisent que 13,8 % du nombre de paiements, concentrent 61,7 % des valeurs échangées. Il reste le moyen de paiement le plus usité pour les transactions de montants élevés. L'augmentation en valeurs des virements en substitution des chèques entre 2010 et 2015 provient d'une modification du moyen de paiement utilisé par un organisme public.



LA FRAUDE EN HAUSSE

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux, l'IEOM a mis en place, à compter de 2014, un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. La collecte, qui s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie, gestionnaires de moyens de paiement scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux, recense les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle. Les données collectées en 2016 font état de 9 200 cas de fraude déclarées en Nouvelle-Calédonie (+135 % sur un an), pour un montant total de 564 millions de F CFP (+87 % sur un an). Une forte progression expliquée par l'explosion des virements frauduleux qui atteignent 377 millions de F CFP (contre 32 millions de F CFP en 2015, soit une multiplication par 12) et par l'augmentation de la fraude à la carte bancaire qui atteint 223 millions de F CFP (contre 143 millions de F CFP en 2015, soit +56 %). En revanche, la fraude liée à l'utilisation de chèques connaît une baisse de 34 %, en lien logique avec le recul global de l'usage de ce moyen de paiement, mais aussi avec les actions de communication des établissements bancaires destinées à accroître la vigilance des utilisateurs. Jusqu'alors relativement bien préservée, la Nouvelle-Calédonie a ainsi fait face à des taux de fraude bien supérieurs à ceux de la France métropolitaine (plus de 20 fois pour les virements frauduleux, et près de 2 fois pour les fraudes à la carte).

5. L'activité des fonds de garantie

5.1 LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE MER (SOGEFOM)

La SOGEFOM est une société de financement dont l'objet est de faciliter l'octroi de concours par les établissements de crédit qui en sont actionnaires¹ ou qui bénéficient de l'agrément du Conseil d'Administration² en vue de partager le risque. L'AFD assure, depuis 2003, la gestion de ce fonds. Les engagements de la SOGEFOM se répartissent en cinq sections : haut de bilan, économie générale, zones de développement prioritaire, RT-CCE (Renforcement de la Trésorerie pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi) et court terme. Ces garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de la création d'une TPE) et leur durée peut atteindre seize ans. La SOGEFOM a progressivement étendu son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité, dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré.

La SOGEFOM gère également quatre autres fonds de garantie : le Fonds de Garantie de la Province Sud, le Fonds de Garantie du comité de restructuration de l'industrie minière, le Fonds de Garantie pour le développement de la Province Nord et, depuis avril 2017, le Fonds de Garantie pour le développement économique de la Province des Iles Loyauté.

La SOGEFOM enregistre en 2017 une baisse de ses nouveaux engagements (-28,5 %), dont les explications sont multiples : le ralentissement économique, le niveau de satisfaction des demandes de crédits sans qu'il soit jugé nécessaire par les banques de formuler une demande de garantie auprès de la SOGEFOM, la baisse des taux d'intérêt,... De ce fait, les nouveaux engagements n'ont pas permis de compenser l'amortissement du portefeuille, dont l'encours valide baisse de 6,7 %, pour s'établir à 3,4 milliards de F CFP. Le taux de risque

¹ Les établissements de crédits calédoniens actionnaires dans la SOGEFOM aux côtés de l'AFD sont la BCI, la BNC, la BNPPNC, la SGCB et le CAM.

² BPIFrance a été agréé en qualité de bénéficiaire de la SOGEFOM par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.

(garanties compromises brutes sur engagements valides bruts) reste maîtrisé malgré une légère augmentation (+0,7 point, à 9,1 %). De nombreuses garanties ont été réglées durant l'année, pour un montant global de 51 millions de F CFP.

Engagements valides en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Section « Économie générale »	2 630	2 387	2 290	2 133	1 954	-8,4%
Section « Zones de Développement Prioritaire »	1 656	1 610	1 443	1 368	1 347	-1,5%
Section « Haut de bilan »	47	40	40	62	45	-27,4%
Section « RT-CCE »	65	32	55	43	35	-18,6%
Section « Court terme »	-	-	91	27	8	n.s
Ensemble des sections	4 398	4 069	3 919	3 633	3 389	-6,7%
Taux de garanties compromises	5,8%	8,9%	7,6%	8,4%	9,1%	0,7 pt

Source : SOGEFOM

En 2017, le portefeuille de la SOGEFOM reste principalement exposé sur les secteurs des services (19 % de l'encours total), de l'hôtellerie (16 %) et du commerce (13 %).

Il existe cinq autres fonds de garantie en Nouvelle-Calédonie :

- **Le Fonds de garantie du comité de restructuration de l'industrie minière "FG-COREMINES"**, qui est destiné à garantir partiellement les prêts de restructuration à moyen terme accordés par les établissements de crédit aux entreprises appartenant à la filière « nickel » dans le cadre du dispositif d'intervention de l'État « COREMINES ». Sa gestion est assurée par la SOGEFOM ;

- **Le Fonds de garantie de la Province Sud « FGPS »**, qui a pour objet initial d'apporter une garantie complémentaire aux concours bancaires en faveur d'entreprises réalisant des investissements en Province Sud relevant du secteur « productif ». Après la révision des textes en 2009 afin d'élargir les possibilités de financement des entreprises appartenant aux secteurs d'activité tels que définis par le « Code des Investissements », son mode de fonctionnement a été de nouveau modifié en 2012 pour apporter entre autres un soutien aux entreprises dans le secteur de l'innovation et du développement durable. Depuis septembre 2016, BPI France est éligible au FGPS. La gestion comptable et financière est assurée par la SOGEFOM. Le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP (Institut Calédonien de Participation) qui assure l'instruction des dossiers ;

- **Le Fonds de Garantie bancaire pour les Micro-Projets Économiques « FGMPE »**, qui a pour objet de faciliter l'octroi de crédits bancaires à de petits projets productifs. Il est géré par la BCI ;

- **Le Fonds de Garantie pour le développement de la Province Nord « FGN »**, qui apporte une garantie complémentaire aux concours bancaires en faveur de petits et moyens projets économiques réalisés dans la zone géographique de la Province Nord, notamment sur les terres coutumières. Depuis septembre 2016, BPI France est éligible au FGN. La gestion comptable et financière est assurée par la SOGEFOM. Le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP qui assure l'instruction des dossiers ;

- **Le Fonds de Garantie pour le développement économique de la Province des Îles Loyauté « FGIL »**, qui apporte une garantie complémentaire aux concours bancaires en faveur de toute personne physique ou morale qui est porteur d'un projet de développement économique dans la limite géographique de la Province des Îles Loyauté. Depuis juillet 2017, BPI France est éligible au FGIL. La gestion comptable et financière est assurée par la SOGEFOM depuis avril 2017. Le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP qui assure l'instruction des dossiers.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours ».

La politique monétaire de l'État conduite par l'IEOM dans la zone F CFP poursuit trois objectifs :

- assurer la liquidité de la zone monétaire ;
- favoriser le développement des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix de la zone.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte du cadre de la politique monétaire de la zone F CFP. L'objectif de ce projet est, en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit de la zone auprès de l'IEOM, de rénover le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Le contenu opérationnel de cette réforme porte sur les modalités de refinancement des établissements de crédit, les garanties associées à ce refinancement et le dispositif des réserves obligatoires. Le projet est déployé selon un schéma progressif en étroite concertation avec les banques concernées.

Depuis 2015, l'IEOM a réduit progressivement, jusqu'à leur extinction, les réserves obligatoires des banques à l'IEOM sur les crédits et a supprimé le dispositif de réescompte de crédit des banques sur les particuliers auprès de l'IEOM.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels on compte le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises et les réserves obligatoires sur les emplois. Au delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises contribue à orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des zones économiques de développement, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il

contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits concernés.

Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone FCFP et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

En 2017, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas et en prorogeant les mesures d'assouplissement¹ de sa politique monétaire. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

Historique des taux directeurs de l'IEOM

	24/07/2012	28/05/2013	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Facilité de prêt marginal	1,50%	1,00%	1,00%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Réescompte de crédit aux entreprises	0,75%	0,50%	0,50%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilité de dépôt	0,25%	0,25%	0,15%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : IEOM

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Tous les placements réglementés ne sont pas accessibles en Nouvelle-Calédonie. Les calédoniens peuvent souscrire au Livret A, au Compte d'Épargne Logement (CEL) et au Plan d'Épargne-Logement (PEL). En revanche, ils n'ont pas accès, localement, au Livret d'Épargne Populaire (LEP) et au Livret de Développement Durable (LDD).

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018
Livret A	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)**	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)**	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

** non accessible en Nouvelle-Calédonie

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

Les conditions de crédit en Nouvelle-Calédonie sont en partie liées à celles de la France métropolitaine, où les établissements locaux se refinancent majoritairement et placent leurs excédents de trésorerie, la totale liberté des transferts avec la métropole contribuant à faciliter ces mouvements. Depuis 1973, une délibération de l'Assemblée Territoriale de Nouvelle-Calédonie a cependant institué une taxe sur les opérations financières (TOF), dont le taux est stable depuis 1990, à 6 % du montant brut des intérêts, arrrages ou autres produits.

¹ Les établissements de crédits calédoniens actionnaires dans la SOGEFOM aux côtés de l'AFD sont la BCI, la BNC, la BNPPNC, la SGCB et le CAM.

1.3.1 Le coût du crédit aux particuliers

Les enquêtes sur le coût du crédit aux particuliers de l'année 2017 ont fait apparaître, comparativement à l'année 2016, un recul des taux d'intérêt moyen de 16 points de base (soit 0,16 point de pourcentage) pour les découverts, 92 points de base pour les prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation, et 51 points de base pour les crédits à l'habitat.

Le taux moyen pondéré des prêts immobiliers atteint un nouveau point bas au 4^{ème} trimestre, à 2,06 %. C'est également le cas pour le taux des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation, avec un point bas à 4,62 %.

L'écart entre les taux pratiqués en Métropole et ceux pratiqués en Nouvelle-Calédonie a tendance à se réduire. Pour les découverts, l'écart se monte à hauteur de 396 pdb. Pour les prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation, l'écart est moins important, à hauteur de 108 pdb. Enfin, pour l'habitat, le différentiel s'élève à 65 pdb. La remontée des taux des crédits à l'habitat enregistrée sur l'année 2017 en Métropole n'a pas trouvé d'écho en Nouvelle-Calédonie.

Evolution du cout du crédit aux particuliers (taux moyen annuel)

En %	2014	2015	2016	2017	Ecart Moyen	
					Variation annuelle	Nouvelle-Calédonie/France Métropolitaine 2017
Prêts immobiliers	3,48	3,12	2,76	2,25	-0,51 pt	0,65
Découverts	11,36	10,80	10,28	10,12	-0,16 pt	3,96
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	7,19	6,63	5,91	4,99	-0,92 pt	1,08

Source : I.EOM

1.3.2 Le coût du crédit aux sociétés non financières

Sur l'année 2017, les taux appliqués pour les sociétés non financières aux crédits à long terme poursuivent leur tendance à la baisse. Le taux moyen annuel des crédits à l'immobilier recule de 82 points de base. Celui des crédits à l'équipement se contracte également (-22 points de base), repassant sous la barre des 3,0 %. À l'inverse, les taux d'intérêt appliqués aux découverts sont en progression (+65 points de base sur un an), sans doute pour partie en raison d'une réorientation vers les crédits d'une partie des demandes jusqu'alors traitées comme des découverts par souci de simplification.

Globalement, les taux pratiqués en Nouvelle-Calédonie demeurent supérieurs à ceux observés en France métropolitaine. L'écart le plus important concerne la trésorerie échancée (+165 points de base) ; viennent ensuite les crédits d'équipement (+158 points de base), puis les découverts (+125 points de base). Seuls les taux accordés pour les crédits immobiliers sont désormais relativement proches des taux métropolitains (+70 points de base). Une partie de l'écart constaté s'explique cependant par des différences dans la composition du parc d'entreprises.

Evolution du cout du crédit aux sociétés non financières (taux moyen annuel)

En %	2014	2015	2016	2017	Ecart Moyen	
					Variation annuelle	Nouvelle-Calédonie/France Métropolitaine 2017
Découverts	3,38	3,45	3,30	3,96	+0,65 pt	1,25
Trésorerie échancée	3,81	3,41	3,45	3,27	-0,18 pt	1,65
Équipement	3,89	3,26	3,20	2,99	-0,22 pt	1,58
Immobilier	4,02	3,28	3,21	2,39	-0,82 pt	0,70

Source : I.EOM

1.3.3 Le coût du crédit aux entreprises individuelles

En évolution sur un an, les taux d'intérêt pour les entreprises individuelles appliquées aux découverts se sont renchéri (+276 points de base). À l'inverse, le coût moyen de la trésorerie échéancée est en baisse de 64 points de base.

Les taux appliqués aux crédits à long terme, crédits d'équipements et crédits immobilier, suivent des tendances opposées. Les taux moyens pratiqués pour les crédits d'équipements progressent de 13 points de base, tandis que ceux pratiqués pour les crédits immobiliers reculent de 57 points de base.

Evolution du cout du crédit aux entreprises individuelles (taux moyen annuel)

En %	2014	2015	2016	2017	Variation annuelle
Découverts	6,93	6,22	6,41	9,17	+2,76 pt
Trésorerie échéancée	6,47	6,61	5,59	4,95	-0,64 pt
Équipement	5,19	4,47	4,16	4,29	+0,13 pt
Immobilier	3,78	3,03	2,76	2,19	-0,57 pt

Source : IEOM

1.4 LES TAUX DE L'USURE

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T16	2T16	3T16	4T16	1T17	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	-	-	-	-	-	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	-	-	-	-	-	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	-	-	-	-	-	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%
	- Prêts à taux variable	3,64%	3,64%	3,64%	3,64%	3,64%	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%
	- Prêts relais	4,25%	4,25%	4,25%	4,25%	4,25%	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%
Particuliers	Crédits à la consommation										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	19,99%	19,99%	19,99%	19,99%	19,99%	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,25%	13,25%	13,25%	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,27%	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,83%	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	3,36%	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,56%	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%
	- Découverts (**)	13,43%	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna depuis le 15 juillet 2017.

En outre, les dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans leurs zones d'intervention respectives. Le statut de cet observatoire est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire de l'IEOM relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, les tarifs de 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs de l'« extrait standards » (dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires). Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'IEOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent par ailleurs, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

En complément des observatoires semestriels, le gouvernement a publié mi 2014 un rapport du CCSF sur les tarifs bancaires outre-mer (rapport Constans), suivi d'un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains », qui retenait comme objectif de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ». Un accord-cadre triennal conforme à cet avis a été signé le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie.

En Nouvelle-Calédonie, un premier accord de suivi annuel a été signé le 2 février 2016. Pour 2017, Le Haut-commissaire a décidé de fixer par arrêté, en janvier, la valeur maximale de certains tarifs. Cet arrêté prévoyait également une baisse de 25 % pour les frais de tenue de compte, les frais d'abonnement internet et les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement dès avril 2017. L'arrêté impose également la gratuité pour 11 tarifs bancaires et le maintien du gel d'autres tarifs.

Enfin, la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, a été promulguée. Cette loi prévoit notamment pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le comité consultatif des services financiers et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront pratiquer des tarifs supérieurs à ceux que les

établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'hexagone.

Au 1^{er} octobre 2017, sous l'effet de ces accords, les tarifs sont restés stables par rapport à avril 2017. Par ailleurs, sept tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 demeurent, dans les COM, inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

Pour 2018, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 1^{er} septembre 2017 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2017

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie Française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Frais de tenue de compte (par an)	2 166	4 127	7 000	3 119	2 236**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	267	266	943	273	25
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	492	170	SO	340	232
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	56
Carte bancaire					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 772	5 748	5 500	5 230	5 323
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 342	5 189	5 000	4 739	5 272
Carte de paiement à autorisation systématique	4 347	3 494	4 200	3 952	3 773
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	73	91	0	81	109
Virement SEPA					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	390	422	440	405	444
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	823	0	1 600	451	30
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Divers					
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	1 000	1 026	928
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 829	3 027	2 566	2 918	2 961
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 577	3 578	3 579	3 577	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 790	5 964	5 967	5 872	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 056	2 386	2 272	2 210	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2017 (cf. rapport 2017 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 4^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 236 F CFP (soit 18,74 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Une activité orientée principalement vers l'intermédiation

L'analyse de la structure bilancielle fait ressortir la prédominance des opérations d'intermédiation. Ainsi, les opérations avec la clientèle sont prépondérantes, à l'actif, les crédits représentant 79 % du total bilan, comme au passif, les dépôts de la clientèle pesant toutefois moins en comparaison (69 %). Le refinancement interbancaire représente 20 % du total du bilan.

Bilan agrégé des banques

Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Opérations de trésorerie	144 058	147 454	151 186	184 917	159 382	-13,8%
Opérations avec la clientèle	652 846	663 631	683 573	709 721	734 801	3,5%
Autres opérations	25 522	27 795	30 608	34 548	33 889	-1,9%
Total Actif	822 427	838 881	865 367	929 187	928 072	-0,1%
Opérations de trésorerie	161 244	157 958	148 156	196 310	183 376	-6,6%
Opérations avec la clientèle	574 492	588 396	620 934	632 516	644 382	1,9%
Autres opérations	86 691	92 526	96 278	100 360	100 314	-0,0%
Total Passif	822 427	838 881	865 367	929 187	928 072	-0,1%

Source : IEOM

Au 31 décembre 2017, le total du bilan agrégé des quatre banques locales se stabilise à 928 milliards de F CFP (-0,1 %, après +7,4 % en 2016), le recul des opérations de trésorerie étant compensé par la progression des opérations avec la clientèle.

Après une diminution ponctuelle en 2015, le solde négatif des opérations avec la clientèle s'accroît sensiblement pour la deuxième année consécutive, atteignant 90 milliards de F CFP, soit 13 milliards supplémentaires en un an (+28 milliards par rapport à 2015). Ce creusement du déficit s'explique, comme en 2016, par une progression des crédits plus forte que celle des dépôts (+3,5 % contre +1,9 %). Parallèlement, le solde des opérations de trésorerie continue à progresser sensiblement, atteignant 24 milliards de F CFP, après 11 milliards de F CFP un an auparavant. Le solde des autres opérations, issu principalement de l'excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées, progresse légèrement (+0,9 %, après +0,2 % en 2016).

Solde par type d'opérations

Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Opérations de trésorerie	17 187	10 504	-3 030	11 393	23 994	110,6%
Opérations avec la clientèle	-78 355	-75 235	-62 640	-77 205	-90 419	17,1%
<i>dont Entreprises</i>	<i>-82 161</i>	<i>-73 537</i>	<i>-66 481</i>	<i>-65 260</i>	<i>-64 833</i>	<i>-0,7%</i>
<i>dont Ménages</i>	<i>-81 387</i>	<i>-77 992</i>	<i>-79 203</i>	<i>-93 751</i>	<i>-111 192</i>	<i>18,6%</i>
<i>dont Collectivités locales</i>	<i>98 513</i>	<i>87 697</i>	<i>92 052</i>	<i>94 021</i>	<i>99 008</i>	<i>5,3%</i>
<i>dont Autres agents et CCB non ventilés</i>	<i>-13 320</i>	<i>-11 404</i>	<i>-9 007</i>	<i>-12 215</i>	<i>-13 402</i>	<i>9,7%</i>
Autres opérations	61 168	64 731	65 670	65 812	66 425	0,9%

Source : IEOM

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Fin 2017, les emplois des quatre banques FBF de Nouvelle-Calédonie s'établissent à 798 milliards de F CFP, en progression de 1,8 %. Les ressources des banques locales sont affectées en quasi-totalité à leur activité de crédit (94 %), le solde étant déposé auprès de l'IEOM.

Équilibre emplois - ressources						Struct.	Variation
Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Déc.2017	2017/2016
Emplois	707 119	724 995	731 243	784 022	797 962		1,8%
Excédent des op. diverses	0	0	0	0	0		
Crédits bruts	663 204	674 062	695 410	722 709	748 268	93,8%	3,5%
Réserves obligatoires et libres	43 915	50 933	35 833	61 313	49 694	6,2%	-19,0%
Position extérieure nette des EC (si positive)	0	0	0	0	0		
Ressources	707 119	724 995	731 243	784 022	797 962		1,8%
Dépôts collectés (- encaisses)	559 364	571 291	601 656	617 582	628 757	78,8%	1,8%
Ressources propres - Val. immo.	60 416	65 037	69 598	75 543	76 492	9,6%	1,3%
Excédent des op. diverses	18 774	17 625	18 317	3 411	7 858	1,0%	130,4%
Réescempte	9 970	16 480	15 988	9 451	9 725	1,2%	2,9%
Position extérieure nette	58 595	54 562	25 684	78 035	75 129	9,4%	-3,7%

Source : IEOM

Les ressources des banques de la place émanent essentiellement des dépôts collectés (79 % des ressources). Ceux-ci, minorés des encaisses, représentent 630 milliards de F CFP à fin décembre 2017 (+1,8 % sur l'année). Les banques locales se financent également sur ressources propres (9,6 % du total des ressources), pour un montant de 76,5 milliards de F CFP à fin 2017 (+1,3 % sur un an). Avec un encours à nouveau inférieur à 10 milliards de F CFP, le refinancement de l'IEOM par le réescempte ne représente qu'une très faible part des ressources des établissements de crédit locaux (1,2 %), bien qu'il progresse par rapport à 2016 (+2,9 %).

L'équilibre emplois-ressources nécessite de recourir à des refinancements en provenance de l'extérieur de la zone d'émission (via notamment les maisons mères). La position extérieure nette des banques locales, après avoir triplé en 2016, se replie légèrement à -75 milliards de F CFP (-3,7 %). Ce recul s'explique notamment par la baisse des réserves obligatoires et libres (-19,0 %), qui avaient bondi en 2016 (+71,1 %).

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes des banques de la place voient leur rythme de croissance s'accroître, à 6,3 % (après +3,5 % en 2016), pour s'établir à 22,8 milliards de F CFP. L'encours brut total augmentant moins rapidement, le taux de créances douteuses brutes des banques croît légèrement (+0,08 point, à 3,06 %), soit un niveau comparable à la France métropolitaine.

Risques crédits sur la clientèle

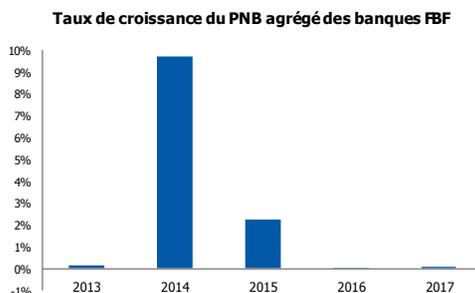
Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Créances douteuses brutes	18 122	18 713	20 781	21 510	22 864	6,3%
Créances douteuses nettes	7 764	8 282	8 945	8 522	9 397	10,3%
Provisions	10 358	10 430	11 837	12 988	13 467	3,7%
Taux de provisionnement	57,15%	55,74%	56,96%	60,38%	58,90%	-1,48 pt
Taux de douteux bruts	2,73%	2,78%	2,99%	2,98%	3,06%	0,08 pt

Source : IEOM

Le montant des provisions est toujours orienté à la hausse, mais croît à un rythme moins soutenu (+3,7 % après +9,7 % en 2016). Sa progression est plus modérée que celle des créances douteuses, entraînant une baisse du taux de provisionnement qui s'établit ainsi à 58,9 % (-1,5 point sur un an).

4. Les performances financières des banques locales¹

Depuis une année 2014 exceptionnelle, l'activité bancaire se stabilise progressivement. La production de crédit est restée globalement soutenue, bien qu'elle ralentisse, mais les contrastes selon le type de crédit et le segment de clientèle bénéficiaire se renforcent. Les conditions d'exercice se tendent, à l'image du repli progressif de la marge d'intermédiation. Conjugué aux limitations touchant différents postes de commissions, le PNB agrégé des banques FBF de la place est stable depuis 2016. Toutefois, l'augmentation des frais généraux reste contenue et le coût du risque, qui s'était aggravé en 2016, diminue nettement, permettant ainsi, le retournement à la hausse du résultat net consolidé de la place, après deux années de recul.



4.1 LA FORMATION DU PNB

Segmentation du produit net bancaire par type d'opérations

Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Produits						
Opérations de trésorerie	1 094	876	778	544	346	-36,3%
Opérations avec la clientèle	32 464	32 310	31 972	31 185	29 984	-3,9%
<i>Dont intérêts sur créances douteuses</i>	<i>207</i>	<i>219</i>	<i>230</i>	<i>307</i>	<i>325</i>	<i>5,8%</i>
Autres opérations	11 264	11 514	12 410	11 715	12 860	9,8%
Total des produits	44 821	44 700	45 160	43 444	43 190	-0,6%
Charges						
Opérations de trésorerie	4 436	3 669	3 131	2 404	1 977	-17,8%
Opérations avec la clientèle	8 142	6 082	5 724	5 072	4 295	-15,3%
Autres opérations	3 928	3 808	4 415	4 037	4 964	23,0%
Total des charges	16 506	13 558	13 270	11 513	11 236	-2,4%
Soldes						
Opérations de trésorerie	-3 342	-2 792	-2 354	-1 861	-1 631	-12,4%
Opérations avec la clientèle	24 322	26 228	26 248	26 113	25 689	-1,6%
Autres opérations	7 336	7 706	7 996	7 679	7 896	2,8%
Total exploitation bancaire	28 315	31 142	31 890	31 931	31 954	0,1%
PNB	28 689	31 476	32 174	32 147	32 174	0,1%

* hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

¹ Les résultats des banques FBF ont été établis sur la base des états périodiques au 31 décembre avant arrêté et approbation des comptes annuels par leurs organes sociaux. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau n°6).

Stagnation du PNB

Le PNB reste stable en 2017 (+0,1 %, après -0,1 % en 2016). La baisse des opérations avec la clientèle est compensée par la hausse des autres opérations et le moindre déficit des opérations de trésorerie.

Le total des produits diminue modérément sur l'année (-0,6 %, après -3,8 % en 2016). La baisse du rendement moyen¹ des crédits (principalement sur les crédits à l'habitat et de trésorerie et dans une moindre mesure sur les créances commerciales et d'équipement) se poursuit et conduit à une nouvelle contraction des produits sur les opérations avec la clientèle (-3,9 %), qui représentent 69 % du total des produits d'exploitation bancaire.

Le repli des charges totales est plus modéré qu'en 2016 (-2,4 %, après -13,2 %). Il s'explique par la poursuite de la baisse sensible des charges sur les opérations avec la clientèle (-15,3 %) et de trésorerie (-17,8 %) qui représentent ensemble 56 % du total des charges supportées par les banques locales. Ces baisses permises par le recul du coût de rémunération de la ressource sont toutefois compensées, en partie, par la forte progression des autres opérations, de nouveau favorablement orientées (+23,0 %, après -8,6 % en 2016).

Le solde des intérêts nets se replie

Principale composante du compte d'exploitation des quatre banques FBF, les intérêts nets (solde entre les intérêts perçus par les banques et les intérêts versés) représentent 63,6 % de leur PNB (-1,8 point sur un an). Ils reculent de 2,7 % sur un an, la baisse des intérêts versés (-16,5 %, en charges), n'ayant pas permis de compenser la diminution des intérêts perçus (-6,3 %, en produits)

Segmentation du produit net bancaire par nature d'opérations

Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Produits						
Intérêts	30 256	29 845	29 296	28 530	26 726	-6,3%
<i>Dont intérêts sur créances douteuses</i>	<i>207</i>	<i>219</i>	<i>230</i>	<i>307</i>	<i>325</i>	<i>5,8%</i>
Commissions	11 497	11 853	12 420	12 166	12 692	4,3%
Divers	3 068	3 003	3 445	2 748	3 771	37,2%
Total des produits	44 821	44 700	45 160	43 444	43 190	-0,6%
Charges						
Intérêts	12 597	9 790	8 891	7 483	6 250	-16,5%
Commissions	2 051	2 120	2 192	2 321	2 436	4,9%
Divers	1 858	1 649	2 187	1 709	2 550	49,2%
Total des charges	16 506	13 558	13 270	11 513	11 236	-2,4%
Soldes						
Intérêts	17 660	20 055	20 405	21 047	20 476	-2,7%
Commissions	9 446	9 733	10 228	9 845	10 257	4,2%
Divers	1 210	1 354	1 257	1 039	1 221	17,5%
Total exploitation bancaire	28 315	31 142	31 890	31 931	31 954	0,1%
PNB	28 689	31 476	32 174	32 147	32 174	0,1%
<i>dont intérêts*</i>	<i>61,6%</i>	<i>63,7%</i>	<i>63,4%</i>	<i>65,5%</i>	<i>63,6%</i>	<i>-1,8 pt</i>
<i>dont commissions</i>	<i>32,9%</i>	<i>30,9%</i>	<i>31,8%</i>	<i>30,6%</i>	<i>31,9%</i>	<i>1,3 pt</i>

* hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

¹ Le rendement moyen pour un type de crédit est le rapport des produits ou des charges du crédit rapportés à son encours moyen.

En 2016, la baisse des commissions d'interventions avait joué en année pleine, et se rajoutant aux nouvelles baisses tarifaires consenties, avait entraîné une contraction de 3,7 % des commissions. Toutefois, en raison des efforts commerciaux déployés par les différents établissements (recherche de nouveaux clients et amélioration de leur taux d'équipement ; diversification en matière de produits et services proposés...) les revenus tirés des commissions sont de nouveau favorablement orientées en 2017, s'inscrivant en hausse de 4,2 % (412 millions de F CFP). Elles représentent 31,9 % du PNB, contre 30,6 % en 2016.

Formation du produit net bancaire						Variation
Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Intérêts nets	17 660	20 055	20 405	21 047	20 476	-2,7%
dont opérations interbancaires	-3 268	-2 715	-2 279	-1 764	-1 558	-11,7%
dont opérations avec la clientèle	21 070	22 879	22 725	22 741	21 993	-3,3%
Commissions nettes	9 446	9 733	10 228	9 845	10 257	4,2%
dont Commissions avec la clientèle	3 251	3 350	3 523	3 372	3 696	9,6%
dont Commissions hors bilan	781	752	876	868	841	-3,1%
dont Commissions d'opérations de services financiers	5 447	5 648	5 852	5 653	5 724	1,3%
Produits divers	1 210	1 354	1 257	1 039	1 221	17,5%
Total exploitation bancaire	28 315	31 142	31 890	31 931	31 954	0,1%
Produit net bancaire	28 689	31 476	32 174	32 147	32 174	0,1%

Source : IEOM

Le coût en intérêt des opérations interbancaires continue de baisser pour la quatrième année consécutive (-11,7 %), moins cependant que les intérêts nets liés aux opérations avec la clientèle (-3,3 %), en lien avec la baisse des taux d'intérêt notamment sur les crédits à l'habitat. Les commissions nettes, qui avaient reculées en 2016 (-3,7 %) du fait du plafonnement des commissions d'intervention, sont de nouveau orientées à la hausse (+4,2 %). Elles sont tirées par les commissions avec la clientèle et par les commissions d'opérations de services financiers.

Depuis 2015, la marge globale d'intermédiation bancaire (différence entre le rendement moyen des prêts et le coût moyen des fonds empruntés) s'érode progressivement. En 2017, elle recule de 0,10 point, (après -0,05 point en 2016). La marge sur les opérations avec la clientèle se contracte une nouvelle fois (-0,13 point), le repli du coût moyen des ressources à la clientèle (-0,13 point) ne permettant pas, comme en 2016, de compenser la baisse du rendement moyen des crédits à la clientèle (-0,28 points). Enfin, le niveau historiquement faible des taux sur le marché interbancaire conforte une nouvelle diminution du coût moyen des emprunts interbancaires (-0,44 point, après -0,5 point en 2016).

Coûts et rendements

En %	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Opérations avec la clientèle						
Coût moyen des ressources	1,43%	1,07%	0,95%	0,82%	0,69%	-0,13 pt
Rendement moyen des crédits	4,99%	4,96%	4,75%	4,47%	4,17%	-0,29 pt
Marge sur les op. avec la clientèle	3,41%	3,74%	3,69%	3,57%	3,44%	-0,13 pt
Opérations interbancaires						
Coût moyen des emprunts	2,69%	2,34%	2,06%	1,47%	1,03%	-0,44 pt
Rendement moyen des prêts	0,75%	0,62%	0,50%	0,34%	0,20%	-0,15 pt
Marge globale d'intermédiation	2,29%	2,59%	2,51%	2,46%	2,36%	-0,10 pt

Source : IEOM

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le **résultat d'exploitation** s'obtient à partir du PNB en déduisant les charges générales de fonctionnement¹ et le coût du risque². Il représente donc la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires, après prise en compte des frais de structure et de l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) au titre des risques encourus. Il rebondit en 2017 (+7,2 %, après -10,8 %), pour s'établir à 14,1 milliards de F CFP. Dans un contexte de stagnation du PNB, cette évolution s'explique principalement par la réduction de moitié du coût du risque, tandis que les charges générales de fonctionnement augmentent (+3,2 %), tirées par les frais généraux (+2,9 %, dont +2,0 % pour les frais de personnel et +6,3 % pour les services extérieurs).

Coût unitaire des effectifs (1) / (2)

Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Frais de personnel (1)	10 192	10 395	10 805	10 981	11 198	2,0%
Effectifs (2)	1 147	1 162	1 184	1 200	1 220	1,7%
Coût unitaire des effectifs (1) / (2)	8,9	8,9	9,1	9,1	9,2	0,3%

Source : IEOM

Le coût du risque revient à un niveau habituel après une année 2016 atypique. Cette contraction (-54,2 %) est principalement le fait du repli des dotations aux provisions sur créances douteuses et pour risques et charges (respectivement de -48,5 % et de -71,6 %).

Coût du risque

Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Dot. nettes aux prov. sur créances douteuses	787	503	1 506	1 584	816	-48,5%
Autres dot. nettes aux prov. pour dépréciation	-233	-411	-137	-382	-362	-5,1%
Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	-46	249	-171	804	228	-71,6%
Pertes sur créances irrécupérables	427	853	343	962	860	-10,5%
Intérêts sur créances douteuses (-)	207	219	230	307	325	5,8%
Coût du risque	729	975	1 310	2 661	1 217	-54,2%

Source : IEOM

Le **résultat net** après impôts de l'exercice 2017 des quatre banques de Nouvelle-Calédonie progresse de 4,6 % (après -12,8 % en 2016), pour s'établir à 8 milliards de F CFP.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

La progression des frais de fonctionnement, alors que le PNB reste stable, entraîne une dégradation du coefficient net d'exploitation moyen des quatre banques FBF de la place qui s'accroît de 1,6 point, atteignant 52,4 %. Il reste cependant à un niveau favorable en comparaison notamment de celui de Polynésie française à 76,0 % en 2017.

¹ Les charges générales de fonctionnement comprennent les frais généraux (frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs), les dotations nettes aux amortissements, les dotations nettes aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles, la quote-part des frais de siège social, la quote-part des opérations non bancaires faites en commun desquels sont déduits les charges refacturées.

² Le coût du risque désigne l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) fait au titre des risques de crédit, des risques-pays et des risques divers.

Après s'être nettement détériorée en 2015 puis en 2016, la rentabilité globale des banques de la place se stabilise à 10,7 % (+0,3 point), sous l'effet conjugué de la hausse du résultat net (+4,6 %) et d'une hausse modérée des fonds propres (+1,1 % après +7,2 %).

À 25,2 %, le taux de marge nette gagne 1,1 point, en raison de la baisse du coût du risque.

Ratios de rentabilité

En %	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Coefficient net d'exploitation (1)	52,1%	49,1%	50,1%	50,8%	52,4%	1,6 pt
Coefficient de rendement (2)	1,0%	1,1%	1,0%	0,8%	0,9%	0,1 pt
Coefficient de rentabilité (3)	12,7%	14,1%	12,7%	10,4%	10,7%	0,3 pt
Taux de marge nette (4)	27,6%	29,6%	27,6%	24,1%	25,2%	1,1 pt

(1) Frais de fonctionnement / Produit net bancaire

(3) Résultat net / fonds propres

(2) Résultat net / Total du bilan

(4) Résultat net / PNB

Source : IEOM

L'évolution des indicateurs de productivité est contrastée en 2017. Si les ratios d'encours de crédit par agent et des dépôts par agent restent favorablement orientés, le rapport PNB/effectifs, s'affiche en recul (-1,6 %) et le ratio des frais de fonctionnement par employé se dégrade légèrement, progressant de 1,2 %. Ces dernières évolutions s'expliquent dans une large mesure par la hausse des effectifs, en lien avec l'augmentation des besoins des banques dans les domaines de la réglementation bancaire et de la lutte anti-blanchiment, mais également du fait de la progression des volumes de crédits traités.

Ratios de productivité

Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Produit net bancaire / Effectifs	25,0	27,1	27,2	26,8	26,4	-1,6%
Frais généraux (1) / Effectifs	12,7	13,0	13,3	13,3	13,4	1,2%
Concours à la clientèle / Effectifs	569,1	570,9	577,3	591,3	602,1	1,8%
Dépôts à la clientèle / Effectifs	500,8	506,2	524,4	527,0	528,0	0,2%

(1) Frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs

Source : IEOM

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

En 2017, la conjoncture de l'économie calédonienne est restée sous l'influence du marché mondial du nickel. Ainsi, sur le premier semestre 2017, la confiance des entrepreneurs a marqué le pas, en lien avec un nouveau décrochage des cours du nickel et un marché de l'emploi en dégradation, puis le climat des affaires s'est repris progressivement sur la seconde moitié de l'année. Dans ce contexte, les ménages semblent désormais privilégier l'épargne et l'investissement sur la consommation. L'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques continuent ainsi de croître, bien qu'à un rythme qui ralentit légèrement (+1,8 % sur un an, contre +2,2 % un an plus tôt), du fait du ralentissement des dépôts des ménages.

L'investissement s'est maintenu, soutenu par les acquisitions immobilières, témoignant d'une certaine confiance des agents économiques en l'avenir. L'encours brut total des crédits octroyés par les établissements de crédits locaux progresse de 3,2 % en glissement annuel, contre +3,8 % un an auparavant. Cette orientation favorable est principalement portée par le dynamisme des crédits à l'habitat des ménages (+6,6 %) et des entreprises (+6,5 %). Le secteur public territorial et national a, par ailleurs, maintenu son rôle d'amortisseur des fortes variations de la confiance des opérateurs économiques, en continuant à embaucher et à mobiliser des ressources d'investissement significatives via un recours accru à l'emprunt, les recettes fiscales étant orientées à la baisse en 2017.

La qualité du portefeuille des établissements de crédits locaux se stabilise à un niveau toujours satisfaisant, avec un taux de créances douteuses de 3,19 %.

La progression plus rapide des crédits par rapport aux dépôts entraîne une nouvelle dégradation du déficit emplois-ressources de la place bancaire calédonienne de 21 milliards de F CFP.

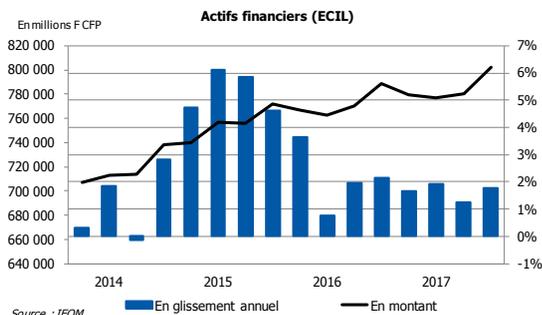
1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers détenus par l'ensemble des agents économiques calédoniens, principalement constitués de dépôts locaux (80 %), atteignent 802 milliards de F CFP à fin décembre 2017. En hausse de +1,8 % en 2017, la progression des actifs ralentit pour la deuxième année consécutive (après +2,2 % en 2016 et +4,6 % en 2015).

Ce ralentissement s'explique principalement par celui des dépôts des ménages (53 % du total), qui progressent de 1,6 % en glissement annuel (après +2,8 % en 2016). La hausse de leurs dépôts à vue se fait plus modérée (+4,1 % après +6,0 % en 2016) et alors que les placements liquides ou à court terme se retournent à la baisse (-1,3 %).

Les actifs financiers des sociétés non financières (un tiers de l'encours total) augmentent légèrement sur un an (+0,4 %) soit au même rythme qu'en 2016. Cette légère progression masque toujours des mouvements opposés qui se compensent : les dépôts à vue progressent (+9,7 %) alors que les placements liquides ou à court terme se contractent (-14,9 %). Ces derniers sont tirés à la baisse principalement par les comptes à terme, en recul de 16,6 % sur un an (après -0,4 %). Cette contraction sensible s'explique par la stratégie de réduction de la



rémunération des dépôts à terme (DAT) des établissements de crédit, liée à la faiblesse des taux d'intérêt.

Enfin, les **dépôts des autres agents** (15 % du total) augmentent à un rythme plus soutenu (+5,4 %, après +4,0 % en 2016) du fait du retournement à la hausse des dépôts à vue (+14,8 %, après -1,1 % un an auparavant).

1.2 LES DÉPÔTS A VUE

Les dépôts à vue détenus par les agents économiques calédoniens progressent à un rythme plus soutenu qu'en 2016 (+7,9 %, après +2,3 %), atteignant 345 milliards de F CFP fin 2017. Cette évolution masque toutefois des situations différentes selon la catégorie du déposant. Ainsi, alors que le rythme de croissance des dépôts à vue des ménages ralentit effectivement, ceux des entreprises et des autres agents progressent sensiblement : +9,7 % pour les premiers et +14,8 % pour les seconds (après respectivement +0,1 % et -1,1 % en 2016). Cette préférence pour la liquidité est à relier au niveau très bas des taux d'intérêt et à une certaine aversion au risque.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme, dont l'encours s'établit à 316 milliards de F CFP, se retournent à la baisse en glissement annuel (-4,6 %, après +2,0 % en 2016). Ce repli s'explique par celui des placements indexés sur les taux du marché (-7,8 %, après +1,9 % en 2016) en lien avec la baisse des dépôts à terme (-7,1 %, après +4,4 % un an auparavant).

La diminution des placements liquides ou à court terme est plus forte sur les marchés des entreprises (-14,9 %) que sur celui des ménages (-1,3 %), tandis qu'ils progressent sur celui des « autres agents économiques » (+1,7 %).

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne financière dite « longue » est presque exclusivement détenue par les ménages, qui détiennent 98,3 % du total des dépôts effectués sur ce type de supports. Elle leur permet de valoriser l'épargne destinée à répondre à des besoins de financement éloignés dans le temps (préparation de la retraite, acquisition d'un logement ou transmission d'un patrimoine), contrairement à l'épargne liquide, qui reste disponible pour répondre à des besoins plus immédiats.

Les placements à long terme progressent de 2,9 % (après +2,3 % en 2016). Leur encours atteint 141 milliards de F CFP. À l'exception des plans d'épargne logement, les produits d'épargne à long terme sont gérés à l'extérieur du territoire, les établissements locaux servant uniquement d'intermédiaires pour la collecte.

L'assurance-vie¹ constitue le premier support de collecte des placements à long terme, 91 % des actifs à longs termes y étant stockés et représente 82 % de l'épargne collectée par les banques mais gérée en dehors de la zone d'émission. La collecte d'assurance-vie auprès des ménages augmente à un rythme proche de celui de l'année précédente (+3,9 %, après +3,7 % en 2016), portant l'encours total à 129 milliards de F CFP. Les plans d'épargne logement (PEL), deuxième composante de l'épargne longue des ménages (3,3 % du total), voient leur croissance ralentir légèrement (+1,0 %, après +1,4 % en 2016).

¹ Les encours d'assurance-vie collectés directement par les sociétés d'assurance de la place ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ci-dessous n'est pas exhaustif.

2. Les crédits à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

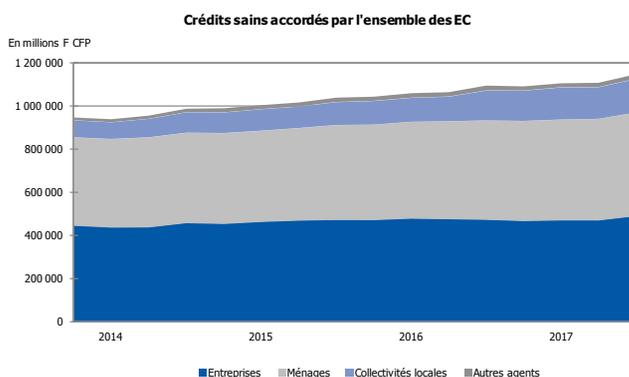
Progression rapide de l'activité bancaire de crédit qui ralentit en fin de période

Sur la période 2007-2017, l'activité bancaire et financière est soutenue, en raison des besoins élevés de financement de l'économie, et se traduit par une croissance annuelle des encours sains octroyés aux agents économiques calédoniens par l'ensemble des établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés dans la zone d'émission) de 6,6 % en moyenne, soit à un rythme nettement plus élevé que celui de l'évolution du PIB.

Depuis une année 2014 exceptionnelle, la production de crédit est restée globalement soutenue, bien qu'elle ralentisse. Mais les contrastes selon le type de crédit et le segment de clientèle bénéficiaire se renforcent.

À fin décembre 2017, l'**encours sain total** des crédits octroyés aux agents économiques calédoniens par l'ensemble des établissements de crédit atteint 1 145 milliards de F CFP, en hausse de 4,8 % en glissement annuel. Il ralentit légèrement (+5,4 % à fin décembre 2016), tout en conservant un rythme relativement soutenu. Cette croissance est portée pour 57 % par les établissements situés

hors zone¹, essentiellement par les crédits aux entreprises (+9,7 %) et aux collectivités locales (+13,3 %), tandis que la hausse des encours des établissements de la zone d'émission (43 %) est tirée principalement par les crédits à l'habitat aux ménages.

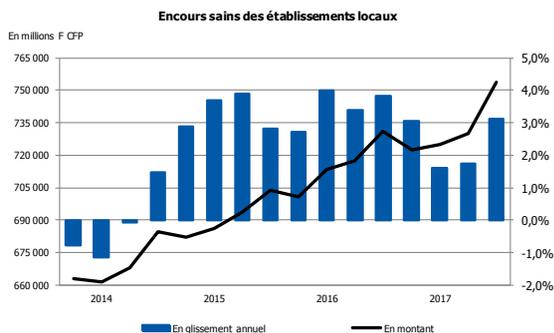


2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Avec 66 % de parts de marché, les établissements de crédit locaux se positionnent comme les principaux bailleurs de fonds de l'économie calédonienne. Si leur part de marché atteint 81 % pour la clientèle des ménages, et 68 % pour les entreprises, elle est de seulement 11 % des crédits aux collectivités locales qui se refinancent essentiellement auprès de la CDC et de l'AFD qui ne sont pas comptabilisés dans les établissements installés localement en Nouvelle-Calédonie. Les concours octroyés localement se répartissent à 44 % en faveur des entreprises et à 51 % en faveur des ménages, le financement des collectivités locales et des « autres agents » restant marginal (2 % du total).

¹ Les établissements hors zone interviennent surtout dans le financement des collectivités locales et des bailleurs sociaux. Ils financent aussi l'habitat des ménages, par l'intermédiaire de crédits de la Casden, distribués par la BCI et la SGCB.

Sous l'effet de l'évolution des octrois, **l'encours sain total des crédits** financés par les établissements de crédit installés localement (ECIL), après avoir ralenti sur la première partie de l'année, s'est raffermi au second semestre. Il s'établit à 754 milliards de F CFP, en hausse de 3,1 % sur un an (après +3,8 % en 2016), tiré par le dynamisme des crédits à l'habitat des ménages (+6,6 %) et des entreprises (+6,5 %).



Les crédits aux entreprises continuent de progresser modestement

L'encours sain des crédits aux entreprises octroyés localement s'établit à 335 milliards de F CFP. Il progresse de 1,0 % (après +0,3 % en 2016), sous l'effet de l'augmentation des **crédits à la construction** (+6,5 %) et, dans une moindre mesure, de celle des **crédits d'exploitation** (+0,7 %).

Parallèlement, les **crédits d'investissement**, qui représentent 55 % des crédits aux entreprises, se retournent à la baisse (-0,6 %, après +0,5 % en 2016).

Regain de dynamisme des crédits aux ménages sur la fin de l'année

L'encours sain des crédits aux ménages octroyés localement atteint 387 milliards de F CFP. Après avoir ralenti sur plusieurs trimestres, ces crédits retrouvent un rythme de croissance plus soutenu à la fin de l'année 2017, atteignant 5,4 % en glissement annuel (après +6,3 % en 2016).

Comme pour les entreprises, cette accélération s'explique principalement, par les **crédits à l'habitat**, qui représentent 83 % des crédits accordés aux ménages calédoniens. Ils augmentent de 6,6 % en glissement annuel, mais restent en deçà des rythmes de progression atteints un an auparavant (autour de +8,0 %). La demande de logement a continué de bénéficier de conditions favorables à l'emprunt (allongement des durées d'emprunts et persistance de taux bas) dans un contexte de concurrence accrue entre les établissements de la place. Bien que décalée dans le temps¹, la défiscalisation locale du logement intermédiaire a continué d'avoir un effet d'entraînement significatif.

Après un léger repli en 2016 (-0,7 %), les **crédits à la consommation**, qui représentent 16 % des crédits des ménages, progressent modestement (+0,5 %).

Hausse des crédits aux collectivités locales grâce aux crédits d'exploitation

À la faveur d'un rebond au dernier trimestre les **collectivités locales** voient leur encours de leurs **crédits consentis localement** atteindre un nouveau point haut à 17 milliards de F CFP (+4,8 %, après +21,3 % en 2016).

Ce redressement est à imputer aux **crédits d'exploitation** qui enregistrent une nette progression de 84,4 %, tandis que les **crédits d'investissements** (73 % du total

¹ En 2016, les anciennes dispositions régissant ce dispositif étaient, sous certaines conditions, restées applicables au cours du 1^{er} semestre. De ce fait, le pic de production, habituellement observé au dernier trimestre, avait été pour partie anticipé.

des crédits locaux aux collectivités locales) se replie sensiblement (-9,5 %, après +21,4 % en 2016).

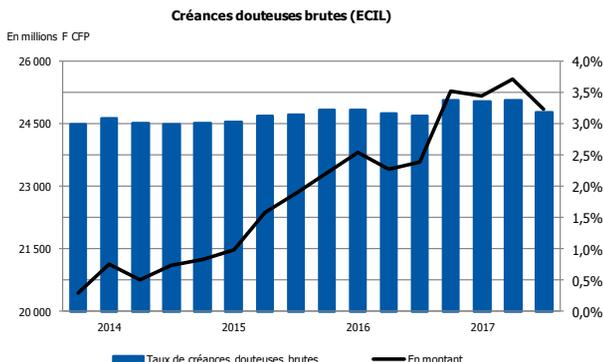
L'encours des **crédits des autres agents** se retourne à la baisse (-7,8 %, après +7,8 % en 2016).

La sinistralité se stabilise à un niveau satisfaisant

Les crédits à la clientèle peuvent être classés en deux catégories : d'une part les créances saines, d'autre part les créances jugées douteuses, c'est-à-dire celles pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement.

À fin décembre 2017, l'encours des **créances douteuses brutes** déclarées par les établissements de crédit locaux recule de -5,4 % sur un an, tandis que l'encours brut total progresse de 3,2 %, entraînant une légère hausse du taux des créances douteuses, qui s'établit à 3,19 % (+0,07 point).

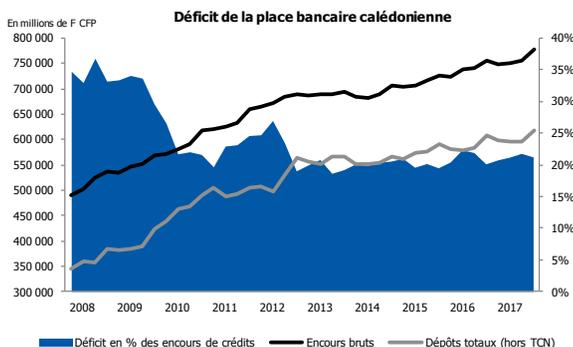
Le **taux de provisionnement** de ces créances douteuses est de 61,4 %, en baisse de 1,3 point sur un an.



Une croissance des crédits plus rapide que celle des dépôts, entraînant une dégradation du déficit emplois-ressources de la place

La progression plus rapide des crédits par rapport aux dépôts entraîne une nouvelle dégradation du déficit emplois-ressources de la place bancaire calédonienne qui atteint 160 milliards de F CFP au terme de l'année 2017 (+9,1 % sur un an, après +7,2 % en 2016).

La gestion de ce déficit est plus ou moins handicapante suivant les établissements de la place, notamment selon qu'ils appartiennent ou non à un réseau bancaire national.



3. Le financement des secteurs d'activité

3.1 LE CRÉDIT AUX ENTREPRISES

Au 31 décembre 2017, l'encours total des crédits aux entreprises atteint 654 milliards de F CFP (+3,0 % sur un an). Les concours mobilisés, qui représentent 80 % de l'encours global enregistrent une hausse de 4,3 % en variation annuelle après +7,5 % en 2016. Les crédits à moyen et long terme continuent de progresser (+4,6 % après +7,8 % en 2016) et les crédits à court terme se redressent (+5,1 % après -10,9 % en 2016). En revanche, les crédits mobilisables¹ enregistrent une contraction sur la même période (-1,9 % en variation annuelle après +9,0 % en 2016).

Les principaux encours de crédit sont, en 2017, portés par les activités immobilières (35,7 % du total des crédits mobilisés et mobilisables), la construction (10,9 %), et le commerce (9,7 %). Les plus fortes progressions sur l'année concernent les secteurs de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (+63,7 %), du transports et entreposage (+16,4 %), de l'hébergement et restauration (+7,2 %) et de l'agriculture, sylviculture et pêche (+6,9 %). À l'inverse, les encours baissent de manière sensible dans les secteurs de la production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (-11,3 %), de la culture et des loisirs (-11,2 %) et des activités financières et d'assurance (-10,0 %).

3.2 LE CRÉDIT IMMOBILIER

Au 31 décembre 2017, le montant total des crédits destinés au financement de l'activité immobilière s'élève à 553,4 milliards de F CFP. Il progresse globalement de 5,3 % sur un an, soit au même rythme qu'en 2016 (+5,4 %), porté majoritairement par les ménages. Les crédits consentis aux opérateurs sociaux (Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, Fonds Social de l'Habitat et sa filiale Fonds Calédonien de l'Habitat, SEM de l'agglomération) continuent eux aussi à progresser (+5,9 % en 2017, contre +4,7 % l'année dernière).

Les crédits à l'habitat en faveur des ménages, qui représentent près des trois-quarts de l'encours des crédits immobiliers, affichent une augmentation de 5,1 % (+5,9 % un an auparavant).

Les crédits du secteur immobilier

Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Structure 2017	Variation 2017/2016
Crédits à la construction des Entreprises*	39 567	48 189	53 205	55 063	58 167	10,5 %	5,6 %
Crédits à l'habitat des Ménages	329 342	337 957	360 771	382 136	401 593	72,6 %	5,1 %
Crédits aux opérateurs sociaux	77 931	78 895	83 733	87 687	92 899	16,8 %	5,9 %
Autres crédits immobiliers	694	695	607	544	775	0,1 %	42,5 %
Ensemble des crédits immobiliers	447 534	465 736	498 316	525 430	553 434	100,0 %	5,3 %

* Hors opérateurs sociaux

Source : IEOM, SCR

¹ Partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que les avals et cautions.

3.3 LE CRÉDIT AU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Au 31 décembre 2017, l'encours des crédits aux administrations publiques locales¹ s'élève à 127 milliards de F CFP (soit 10,8 % des encours déclarés au SCR), dont l'essentiel à échéance de moyen terme (92,1 %). Le rythme de progression reste particulièrement élevé (+19,0 %, ce qui représente 20,3 milliards de F CFP supplémentaires sur un an, après +9,8 % en 2016). Les engagements du secteur public sont majoritairement portés par des établissements de crédit intervenant depuis la métropole (86 %). Les communes et les provinces, premiers emprunteurs du secteur public local, représentent 54 % du total de l'encours.

Les crédits du secteur public Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Structure	Variation
						2017	2017/2016
Court terme	1 148	1 835	2 555	3 618	5 692	4,5 %	57,3 %
Moyen terme	57 240	69 548	88 291	98 573	117 187	92,1 %	18,9 %
Créances douteuses brutes	–	–	–	–	600	0,5 %	n.s
Crédit bail	24	18	21	18	12	n.s	-33,3 %
Total des encours	58 412	71 401	90 867	102 209	123 491	97,1 %	20,8 %
Engagements de hors-bilan	6 890	8 584	6 447	4 675	3 687	2,9 %	-21,1 %
TOTAL DES CRÉDITS	65 302	79 985	97 314	106 884	127 178	100,0%	19,0 %

Source : IEOM, SCR

¹ Nouvelle-Calédonie, provinces, communes ...

4. La circulation fiduciaire¹

L'IEOM assure l'émission de la monnaie ayant cours légal dans les Collectivités d'Outre-Mer du Pacifique (COM) : le Franc CFP ou XPF (dénomination internationale). L'État français en garantit la convertibilité, sur la base d'une parité fixe de 1 000 F CFP pour 8,38 euros. L'IEOM met en circulation des billets de valeur faciale de 10 000, 5 000, 1 000 et 500 F CFP, ainsi que des pièces de 100, 50, 20, 10, 5, 2 et 1 F CFP. Il contrôle le volume et la qualité des signes monétaires en circulation.

4.1 ÉMISSION NETTE DE BILLETS EN F CFP

Au cours de l'année 2017, 39,6 millions de billets (neufs et recyclés) ont été mis en circulation par l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie. Parallèlement, le nombre de billets retirés de la circulation s'élève à 38,8 millions d'unités. Par différence, l'émission nette² de billets s'établit à 755 000 billets sur un an, représentant une valeur globale de près de 3 milliards de F CFP, toutes coupures confondues.

À fin 2017, le cumul des émissions nettes de billets atteint en valeur 28,4 milliards de F CFP, représentant un volume de 7,7 millions de billets en circulation sur le territoire. Sur un an, l'émission nette cumulée affiche une hausse de 10,9 % en volume (nombre de billets en circulation), et de 11,7 % en valeur. Avec 35,9 % du nombre total de billets en circulation, la coupure de 1 000 F CFP prédomine dans la circulation monétaire en Nouvelle-Calédonie. Puis viennent dans l'ordre, les coupures de 5 000 F CFP, 10 000 F CFP et de 500 F CFP (respectivement 27,6 %, 19,8 %, et 16,7 % des billets en circulation). Fin 2017, la valeur moyenne du « billet en circulation » gagne 26 F CFP par rapport à fin 2016, à 3 690 F CFP.

4.2 ÉMISSION NETTE DE PIÈCES EN F CFP

En 2017, 9,6 millions de pièces en F CFP ont été mises en circulation. Dans le même temps, près de 2,7 millions de pièces ont été retirées de la circulation, équivalent à une émission nette de 6,9 millions d'unités représentant une valeur de 25 millions de F CFP. Au 31 décembre 2017, l'émission nette cumulée de pièces enregistre en volume une hausse de 4,3 % (170 millions de pièces) et de 1,1 % en valeur (2,2 milliards de F CFP). Les plus petites valeurs faciales (1, 2 et 5 F CFP), dont le taux de retour à l'IEOM est particulièrement faible (en 2017 aucune pièce de 2 et 1 F CFP n'est revenue à l'IEOM), représentent 85 % de l'émission nette de pièces en 2017. La valeur moyenne de la « pièce en circulation » en Nouvelle-Calédonie baisse légèrement, à 13,0 F CFP à fin décembre 2017 (après 13,4 F CFP fin 2016).

¹ La notion de circulation fiduciaire, soit l'émission nette cumulée de billets ou de pièces, utilisée ici, ne doit pas être confondue avec celle de la partie suivante (5. *La masse monétaire et ses contreparties*) qui est minorée des encaisses de monnaie fiduciaire détenue dans les banques. Ainsi le lecteur ne devra pas s'étonner de trouver des chiffres différents de ceux de cette partie.

² L'émission nette est la différence entre les billets (ou pièces) émis(es) par l'IEOM (prélèvements) et les billets (ou pièces) retiré(e)s de la circulation (versements).

5. La masse monétaire et ses contreparties

Au cours de l'année 2017, la masse monétaire M3 s'est accrue au même rythme qu'en 2016 (+2,2 %), pour s'établir à 682 milliards de F CFP. Cette croissance modérée résulte de l'augmentation des dépôts à vue (+7,9 %, soit 25 milliards de F CFP supplémentaires), tandis que les dépôts à terme se retournent nettement à la baisse (-7,1 %, soit 13 milliards de F CFP en moins). Par ailleurs, la circulation fiduciaire¹ s'accroît à un rythme plus soutenu de 6,3 % (après +2,1 % en 2016). Il convient de noter, que cette progression aurait pu être plus sensible sans le retournement à la hausse des encaisses détenues par les banques. L'agrégat P1 (l'épargne dite « contractuelle », quasi exclusivement constituée de plans d'épargne logement sur le territoire) continue de ralentir, à +1,2 (après +2,1 % en 2016).

Les composantes de la masse monétaire

Millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Structure 2017	Variation 2017/2016
Circulation fiduciaire	16 069	17 363	20 411	20 843	22 148	3,2%	6,3%
Billets	14 182	15 344	18 308	18 654	19 934	2,9%	6,9%
Pièces	1 887	2 019	2 103	2 189	2 214	0,3%	1,1%
Dépôts à vue	273 632	286 353	312 361	319 592	344 898	50,5%	7,9%
TOTAL M1	289 701	303 717	332 773	340 435	367 046	53,8%	7,8%
M2-M1	111 050	116 850	119 644	122 072	122 968	18,0%	0,7%
Comptes sur livrets	110 420	116 325	119 150	121 611	122 517	18,0%	0,7%
Comptes épargne logement	630	525	494	461	451	0,1%	-2,3%
TOTAL M2	400 751	420 567	452 417	462 507	490 014	71,8%	5,9%
M3-M2	202 832	198 978	200 792	205 298	192 479	28,2%	-6,2%
Dépôts à terme	198 128	178 698	171 949	179 477	166 647	24,4%	-7,1%
Titre de créance négociable	4 665	20 280	28 843	25 820	25 833	3,8%	0,0%
Bons de caisse	39	0	0	0	0	0,0%	
Total M3	603 583	619 544	653 209	667 805	682 493	100,0%	2,2%
P1	3 527	3 985	4 756	4 856	4 915		1,2%
Plans d'épargne logement	3 338	3 771	4 517	4 582	4 627		1,0%
Autres compte d'épargne à régime spécial	189	213	240	274	287		4,9%
M3+P1	607 110	623 529	657 965	672 660	687 408		2,2%

Source : IEOM

En 2017, les contreparties de la masse monétaire se caractérisent par un recul des avoirs hors zone d'émission (-12,9 %), après deux années de croissance dynamique (+20,7 % en 2016 et +16,0 % en 2015). À l'inverse, les concours sur ressources monétaires qui s'étaient contractés en 2016 (-4,0 %), repartent nettement à la hausse (+8,7 %) en 2017.

¹ La circulation fiduciaire est la différence entre l'émission nette cumulée (billets et pièces) et l'encaisse dans les banques.

6. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEOM assure le secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, qui s'est réunie 7 fois en 2017.

LE DISPOSITIF DE GESTION DU SURENDETTEMENT

Le dispositif de gestion du surendettement s'applique aux personnes physiques de « bonne foi » dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, « la situation se caractérise par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ».

Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. La réforme du crédit à la consommation, issue des dispositions de la loi

Lagarde, constitue la dernière évolution majeure du dispositif sur le territoire. Cette loi, qui renforce la protection du consommateur, revêt deux volets principaux :

- Le premier, qui concerne la lutte contre le surendettement, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

- Le second, qui vise à supprimer les abus et les excès du crédit à la consommation, est applicable depuis le 1^{er} mai 2011.

Le niveau de surendettement reste modéré en Nouvelle-Calédonie. Avec un total de 91 dossiers en 2017, le nombre de dépôts recule par rapport à 2016 (16 dossiers de moins) et retrouve son niveau de 2015. Le taux de redépôts retombe en 2017 pour s'établir à 11 %, et reste très inférieur à celui observé au niveau national (45 %). La majorité des dossiers reçus ont été déclarés recevables (82 %) et résolus à l'amiable.

Une fois le dossier déclaré recevable, seules les dépenses et charges courantes du débiteur doivent être acquittées. Les règlements de dettes sont alors suspendus, et un accord avec les créanciers est recherché. Trois possibilités se présentent :

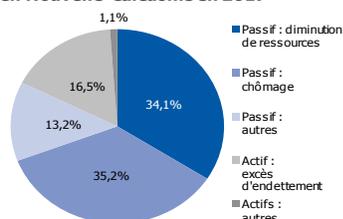
- 1) **Le débiteur est solvable**, alors le règlement des dettes est possible et conduit à la signature d'un plan conventionnel de redressement permettant l'apurement des dettes ;
- 2) **Le règlement total des dettes est impossible** en l'état ou aucun accord n'est trouvé ; des mesures sont alors imposées ou recommandées par la commission (rééchelonnement, report de dettes, diminution des taux d'intérêt ou suspension d'exigibilité) ;
- 3) **La situation du surendetté est irrémédiablement compromise**, rendant impossible le règlement même partiel des dettes ; la commission oriente alors le dossier vers la procédure de rétablissement personnel (PRP), permettant un effacement des dettes.

Le surendettement reste limité en Nouvelle-Calédonie, d'abord parce que le niveau d'endettement des ménages est relativement faible mais également en raison des critères de solvabilité fixés par les établissements de crédit, de l'absence d'offres de crédits de type renouvelable, du bon comportement des débiteurs et des spécificités socioculturelles du territoire (confidentialité, réputation). Enfin, le niveau modéré de surendettement peut également s'expliquer par la relative méconnaissance de ce dispositif, notamment hors du Grand Nouméa et par le découragement d'une partie des débiteurs à recourir à ce dispositif face à l'apparente complexité du dossier à compléter.

L'analyse des dossiers déposés en 2017 permet de dégager certaines caractéristiques des débiteurs surendettés calédoniens.

En Nouvelle-Calédonie, dans 8 cas sur 10, le surendettement est consécutif aux accidents de la vie (surendettement « passif »). Ainsi, 35 % des dossiers de surendettement résultent d'un licenciement, 34 % d'une diminution des ressources (suite à une séparation, maladie, retraite ou décès d'un conjoint). Le surendettement « actif », lié à la souscription de crédits excédant la capacité de remboursement, ne concerne que 18 % des dossiers calédoniens.

Causes du surendettement en Nouvelle-Calédonie en 2017

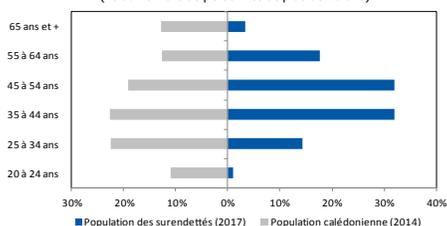


Source : IEOM

En 2017, le montant total de l'endettement déclaré par les déposants d'un dossier de surendettement est de 550 millions de F CFP. 80 % des crédits sont contractés auprès des établissements de crédit et les 20 % restants concernent des entreprises privées du secteur non financier ou des institutions publiques (dettes de loyer, dettes fiscales). La dette moyenne du surendetté calédonien s'élève à environ 1 200 000 F CFP. La part des crédits immobiliers dans la dette globale des surendettés s'élève à 60 %. La part des crédits à la consommation atteint 11 %.

Le nombre d'individus surendetté est particulièrement important dans les classes d'âge 35-44 ans et 45-54 ans (32 % des dossiers déposés pour chaque classe). Des classes qui sont surreprésentées en comparaison de leur poids dans la pyramide des âges de la population calédonienne. L'âge moyen du surendetté calédonien (45 ans) est cependant presque égal à celui de la population générale ayant plus de 20 ans (44 ans).

Pyramide des âges de la Nouvelle-Calédonie
(% du nombre de personnes de plus de 20 ans)

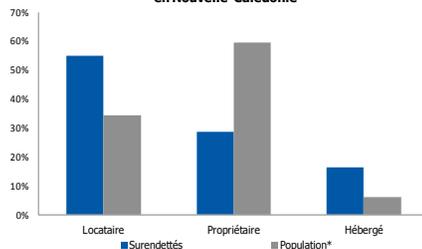


Source : ISEE, IEOM

45 % des surendettés sont salariés, contre 37 % en métropole. La proportion d'individus n'ayant pas de profession (ou sans emploi) est de 44 %, soit un peu moins du double de la métropole. Or, il s'agit de la catégorie d'individus surendettés déclarant le revenu mensuel le plus faible. 34 % des ressources monétaires totales des surendettés proviennent des revenus sociaux, contre 18 % dans le revenu moyen des ménages.

Plus d'un surendetté sur deux déclare vivre en location alors que ce chiffre s'élève à 34 % dans la population calédonienne. Néanmoins, cette proportion est sensiblement inférieure à celle observée en Métropole (76 %). De même, la proportion de la population surendettée hébergée (17 %) est près de trois fois supérieure à celle observée dans la population générale du territoire. A l'inverse, seulement 29 % des surendettés se déclarent propriétaires alors que cette proportion atteint 60 % dans la population calédonienne.

Statut d'occupation en Nouvelle-Calédonie



* Recensement des ménages 2014
Source : IEOM

90 % des débiteurs surendettés sont géographiquement situés en province Sud (99 % en 2016) alors que cette province regroupe 74 % de la population totale. Les 10 % restants sont situés en province Nord (1 % en 2016). Depuis 2 ans, aucun dossier de surendettement n'est enregistré pour la province des Iles.

Annexes 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Les établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital Social ⁽¹⁾	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou Organe central	Nb de guichets	Effectifs (ETP)	Total bilan ⁽²⁾
Les banques							
Banque Calédonienne d'Investissement	7 500,0	54, avenue de la Victoire, Nouméa		50 % NC, 49,9 % BRED, 0,1 % AFD	30 dont 5 périodiques	399	323 390
Société Générale Calédonienne de Banque	1 068,4	44, rue de l'Alma, Nouméa		69,5 % Genefinance, 20,6 % SG, 9,9 % SEGCI (Casden)	20 guichets permanents	305	213 343
Banque de Nouvelle-Calédonie	12 097,9	10, avenue du Maréchal Foch		95,9% Financière-OCEOR	13 guichets permanents	334	291 327
Banque Nationale de Paris Paribas Nouvelle-Calédonie	3 341,3	20, Bd des Italiens, Paris	37, avenue Henri Lafleur Nouméa	100 % filiale de BNP Paribas SA	13 dont 1 périodique	182	100 012
Les sociétés de financement							
SOCALFI	262, 5	224, rue J.Iékawé PK6, Centre commercial "La Belle Vie", Nouméa		PROMONTORIA	1 guichet permanent	19	12 912
Oceor Lease Nouméa	262,5	10, avenue du Maréchal Foch, Nouméa		99 % Natixis Lease	1 guichet permanent	4	5 687
Nouméa Crédit	327,5	218, rue A. Ohlen Portes de Fer, Nouméa		66 % Nouméa Renting, 34 % SGCB	1 guichet permanent	6	2 813
Crédit Calédonien et Tahitien	250,0	6, rue Jean Charlier PK4, Nouméa		96,6 % SGCB	1 guichet permanent	7	3 908
Les établissements de crédit spécialisés							
Crédit Agricole Mutuel	333,2	1, rue de la Somme, Immeuble "Le Jules Ferry", Nouméa		1 701 sociétaires au 31/12/2016	1 guichet permanent	12	6 589

Tableau 1 bis : Les établissements de crédit hors zone d'émission

Dénomination	Siège social
Banques	
Dexia ex Crédit Local de France (CLF)	Paris
Natixis	Paris
Banques mutualistes et coopératives	
CASDEN - Banques populaires	Paris
Sociétés de financement	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Etablissements de crédit spécialisés (ECS)	
Agence Française de Développement (AFD)	Paris
Institution financière internationale	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	Luxembourg
Etablissement à statut particulier	
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Paris

Tableau 1 ter : Les bureaux de représentation

Dénomination	Siège social	Adresse locale
Australia and New Zealand Banking group limited (ANZ)	Melbourne Australie	111, avenue du Général de Gaulle - Nouméa

(1) en millions de F CFP ;

(2) au 31/12/2017, en millions de F CFP

Source : IEOM

Tableau 2 : Les actifs financiers

Millions de F CFP	<i>Variation</i>					
	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	17/16	16/15
Entreprises	243 196	258 288	259 360	260 379	0,4%	0,4%
Dépôts à vue	143 131	159 346	159 532	175 043	9,7%	0,1%
Placements liquides ou à court terme	99 447	98 053	99 434	84 597	-14,9%	1,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	133	85	100	111	11,3%	17,4%
Placements indexés*	99 314	97 968	99 334	84 487	-14,9%	1,4%
dont comptes à terme	74 054	64 999	69 647	58 119	-16,6%	7,2%
dont OPCVM monétaires	2 327	1 352	967	535	-44,7%	-28,5%
dont certificats de dépôts	20 280	28 843	25 820	25 833	0,0%	-10,5%
Epargne à long terme	618	890	394	738	87,6%	-55,7%
dont OPCVM non monétaires	581	857	357	729	104,2%	-58,4%
Ménages	392 499	406 577	417 943	424 793	1,6%	2,8%
Dépôts à vue	112 989	122 476	129 869	135 205	4,1%	6,0%
Placements liquides ou à court terme	151 838	152 390	152 674	150 719	-1,3%	0,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	112 173	114 920	116 835	118 157	1,1%	1,7%
Livrets ordinaires	89 208	92 953	95 307	96 845	1,6%	2,5%
Livrets A et bleus	21 974	20 988	20 557	20 350	-1,0%	-2,1%
Livrets jeunes	465	485	510	512	0,3%	5,1%
Comptes d'épargne logement	525	494	461	451	-2,3%	-6,7%
Placements indexés*	39 665	37 470	35 839	32 562	-9,1%	-4,4%
dont comptes à terme	38 867	36 785	35 473	32 339	-8,8%	-3,6%
dont bons de caisse	0	0	0	0	n.s.	0,0%
dont OPCVM monétaires	798	684	366	223	-39,1%	-46,6%
Epargne à long terme	127 672	131 712	135 400	138 869	2,6%	2,8%
Plans d'épargne logement	3 770	4 517	4 582	4 627	1,0%	1,4%
Autres comptes d'épargne	213	240	274	287	4,9%	14,2%
Portefeuille-titres	4 297	3 979	3 875	3 575	-7,8%	-2,6%
OPCVM non monétaires	3 548	3 389	2 702	1 602	-40,7%	-20,3%
Contrats d'assurance-vie	115 844	119 587	123 966	128 778	3,9%	3,7%
Autres agents	102 234	107 026	111 282	117 271	5,4%	4,0%
Dépôts à vue	30 233	30 540	30 190	34 650	14,8%	-1,1%
Placements liquides ou à court terme	70 330	74 820	79 573	80 960	1,7%	6,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	4 543	4 636	5 135	4 697	-8,5%	10,7%
Placements indexés*	65 787	70 184	74 438	76 263	2,5%	6,1%
dont comptes à terme	421 793	412 759	432 039	408 437	-5,5%	4,7%
Epargne à long terme	1 671	1 665	1 519	1 661	9,4%	-8,8%
TOTAL	737 930	771 891	788 584	802 443	1,8%	2,2%
Dépôts à vue	286 353	312 361	319 592	344 898	7,9%	2,3%
Placements liquides ou à court terme	321 615	325 263	331 680	316 276	-4,6%	2,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	116 849	119 641	122 069	122 965	0,7%	2,0%
Placements indexés*	204 766	205 621	209 611	193 311	-7,8%	1,9%
Epargne à long terme	129 962	134 266	137 312	141 269	2,9%	2,3%

* sur les taux du marché

Source : IEOM

Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Millions de F CFP					Variation	
	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	17 / 16	16 / 15
Entreprises	457 030	471 755	473 166	490 269	3,6%	0,3%
Crédits d'exploitation	75 075	81 002	80 254	82 633	3,0%	-0,9%
Créances commerciales	3 429	3 187	3 054	2 880	-5,7%	-4,2%
Crédits de trésorerie	44 024	48 696	53 526	53 632	0,2%	9,9%
dont entrepreneurs individuels	1 186	1 353	1 437	1 678	16,8%	6,2%
Comptes ordinaires débiteurs	27 622	29 120	23 674	26 122	10,3%	-18,7%
Crédits d'investissement	241 604	242 241	239 385	245 522	2,6%	-1,2%
Crédits à l'équipement	232 507	233 677	230 082	236 184	2,7%	-1,5%
dont entrepreneurs individuels	5 905	5 463	5 152	4 841	-6,0%	-5,7%
Crédit-bail	9 097	8 564	9 303	9 338	0,4%	8,6%
Crédits à la construction	127 084	136 938	142 750	151 066	5,8%	4,2%
Autres crédits	13 267	11 573	10 777	11 047	2,5%	-6,9%
Ménages	418 471	439 315	459 706	479 569	4,3%	4,6%
Crédits à la consommation	74 517	73 797	73 262	73 913	0,9%	-0,7%
Crédits de trésorerie	60 118	58 923	58 801	60 040	2,1%	-0,2%
Comptes ordinaires débiteurs	4 036	4 222	4 061	3 949	-2,8%	-3,8%
Crédit-bail	10 363	10 653	10 399	9 924	-4,6%	-2,4%
Crédits à l'habitat	337 957	360 771	382 136	401 593	5,1%	5,9%
Autres crédits	5 997	4 747	4 309	4 062	-5,7%	-9,2%
Collectivités locales	94 900	106 217	137 972	154 903	12,3%	29,9%
Crédits d'exploitation	1 424	2 054	2 480	4 572	84,4%	20,7%
Crédits de trésorerie	509	1 089	2 193	3 846	75,4%	101,4%
Comptes ordinaires débiteurs	915	965	287	726	153,0%	-70,3%
Crédits d'investissement	93 333	104 028	135 368	150 216	11,0%	30,1%
Crédits à l'équipement	93 198	103 729	134 633	149 573	11,1%	29,8%
Crédit-bail	136	299	734	643	-12,4%	145,9%
Crédits à l'habitat	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Autres crédits	143	136	124	115	-7,3%	-8,3%
Autres agents de CCB non ventilés	15 590	19 827	21 989	20 735	-5,7%	10,9%
Total encours sain	985 992	1 037 113	1 092 832	1 145 477	4,8%	5,4%
Créances douteuses brutes	29 378	31 526	31 705	32 845	3,6%	0,6%
Créances douteuses nettes	15 926	14 544	13 495	14 234	5,5%	-7,2%
dont entreprises	11 888	9 446	8 223	8 702	5,8%	-12,9%
dont ménages	4 035	5 095	5 222	5 329	2,0%	2,5%
Provisions	13 451	16 982	18 210	18 611	2,2%	7,2%
Total encours brut	1 015 370	1 068 640	1 124 537	1 178 322	4,8%	5,2%
Taux de créances douteuses	2,89%	2,95%	2,82%	2,79%	-0,03 pt	-0,13 pt
Taux de provisionnement	45,8%	53,9%	57,4%	56,7%	-0,8 pts	3,6 pts

Source : IEOM

Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

Millions de F CFP	Variation					
	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	17 / 16	16 / 15
Entreprises	322 602	330 462	331 618	334 992	1,0%	0,3%
Crédits d'exploitation	74 775	79 477	77 838	78 406	0,7%	-2,1%
Créances commerciales	3 429	3 187	3 054	2 880	-5,7%	-4,2%
Crédits de trésorerie	43 797	48 474	53 083	53 411	0,6%	9,5%
dont entrepreneurs individuels	1 186	1 353	1 437	1 678	16,8%	6,2%
Comptes ordinaires débiteurs	27 550	27 816	21 700	22 115	1,9%	-22,0%
Crédits d'investissement	184 722	185 351	186 277	185 105	-0,6%	0,5%
Crédits à l'équipement	175 671	176 897	177 290	176 204	-0,6%	0,2%
dont entrepreneurs individuels	5 905	5 463	5 152	4 841	-6,0%	-5,7%
Crédit-bail	9 051	8 454	8 988	8 901	-1,0%	6,3%
Crédits à la construction	50 084	54 284	56 927	60 608	6,5%	4,9%
Autres crédits	13 020	11 349	10 576	10 873	2,8%	-6,8%
Ménages	333 912	345 391	367 162	387 070	5,4%	6,3%
Crédits à la consommation	63 483	62 697	62 272	62 553	0,5%	-0,7%
Crédits de trésorerie	49 084	47 823	47 812	48 680	1,8%	0,0%
Comptes ordinaires débiteurs	4 036	4 222	4 061	3 949	-2,8%	-3,8%
Crédit-bail	10 363	10 653	10 399	9 924	-4,6%	-2,4%
Crédits à l'habitat	264 443	278 260	300 644	320 512	6,6%	8,0%
Autres crédits	5 986	4 434	4 246	4 006	-5,7%	-4,2%
Collectivités locales	12 865	13 469	16 339	17 121	4,8%	21,3%
Crédits d'exploitation	1 424	2 054	2 480	4 572	84,4%	20,7%
Crédits de trésorerie	509	1 089	2 193	3 846	75,4%	101,4%
Comptes ordinaires débiteurs	915	965	287	726	n.s.	-70,3%
Crédits d'investissement	11 441	11 415	13 860	12 549	-9,5%	21,4%
Crédits à l'équipement	11 305	11 116	13 125	11 906	-9,3%	18,1%
Crédit-bail	136	299	734	643	-12,4%	n.s.
Crédits à l'habitat	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Autres crédits	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Autres agents de CCB non ventilés	15 295	14 534	15 675	14 449	-7,8%	7,8%
Total encours sain	684 674	703 856	730 794	753 632	3,1%	3,8%
Créances douteuses brutes	21 095	22 844	23 583	24 861	5,4%	3,2%
Créances douteuses nettes	8 562	9 191	8 811	9 607	9,0%	-4,1%
dont entreprises	5 264	5 247	4 714	5 345	13,4%	-10,2%
dont ménages	3 295	3 940	4 048	4 059	0,3%	2,7%
Provisions	12 533	13 653	14 773	15 254	3,3%	8,2%
Total encours brut	705 769	726 700	754 378	778 493	3,2%	3,8%
Taux de créances douteuses	2,99%	3,14%	3,13%	3,19%	0,07 pt	-0,02 pt
Taux de provisionnement	59,4%	59,8%	62,6%	61,4%	-1,3 pts	2,9 pt

Source : IEOM

Tableau 5 : Le bilan agrégé des banques FBF de la place

	Millions de F CFP	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variation	
					17 / 16	16 / 15
ACTIF	OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	151 186	184 917	159 382	-13,8%	22,3%
	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	683 573	709 721	734 801	3,5%	3,8%
	OPÉRATIONS SUR TITRES	10 198	12 282	12 204	-0,6%	20,4%
	OPÉRATIONS DIVERSES	13 128	14 909	14 456	-3,0%	13,6%
	VALEURS IMMOBILISÉES	7 282	7 357	7 229	-1,7%	1,0%
	TOTAL DE L'ACTIF	865 367	929 187	928 072	-0,1%	7,4%

	Millions de F CFP	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variation	
					17 / 16	16 / 15
PASSIF	OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	148 156	196 310	183 376	-6,6%	32,5%
	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	620 934	632 516	644 382	1,9%	1,9%
	- dont comptes ordinaires créditeurs	295 003	299 871	326 519	8,9%	1,7%
	- dont comptes d'épargne à régime spécial	115 031	117 769	118 770	0,8%	2,4%
	- dont comptes créditeurs à terme	171 949	179 477	166 647	-7,1%	4,4%
	OPÉRATIONS SUR TITRES	2 778	2 903	2	-99,9%	4,5%
	OPÉRATIONS DIVERSES	14 874	14 958	16 609	11,0%	0,6%
	CAPITAUX PROPRES, PROVISIONS ET ASSIMILÉES	78 626	82 499	83 703	1,5%	4,9%
	- dont capital	22 854	24 008	24 008	0,0%	5,0%
	Total PASSIF	865 367	929 187	928 072	-0,1%	7,4%

	Millions de F CFP	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variation	
					17 / 16	16 / 15
SOLDES (Passif - Actif)	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	-62 640	-77 205	-90 419	17,1%	23,3%
	OPÉRATIONS SUR TITRES	-7 420	-9 379	-12 202	30,1%	26,4%
	OPÉRATIONS DIVERSES	1 746	49	2 153	n.s.	-97,2%
	CAPITAUX PERMANENTS - VALEURS IMMOBILISÉES	71 344	75 141	76 474	1,8%	5,3%
	Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	3 030	-11 393	-23 994	110,6%	n.s.

	Millions de F CFP	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variation	
					17 / 16	16 / 15
RISQUES	Créances douteuses nettes (yc sur crédit-bail)	8 945	8 522	9 397	10,3%	-4,7%
	Provisions (yc sur crédit-bail)	11 837	12 988	13 467	3,7%	9,7%
	Créances douteuses brutes	20 781	21 510	22 864	6,3%	3,5%
	Taux de créances douteuses	2,99%	2,98%	3,06%	0,08 pt	-0,01 pt
	Taux de provisionnement	57,0%	60,4%	58,9%	-1,5 pts	3,4 pt

Source : IEOM

Tableau 6 : Compte de résultat agrégé des banques FBF de la place

Millions de F CFP	2015	2016	2017	Variation	
				17/16	16/15
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-2 354	-1 861	-1 631	-12,4%	-20,9%
(+) Opérations avec la clientèle	26 018	25 806	25 364	-1,7%	-0,8%
(+) dont Opérations de crédit bail et assimilé	0	0	0	n.s.	n.s.
(+) Opérations sur titres	-425	-377	-232	-38,5%	-11,1%
(+) Opérations de financement à long terme	345	284	289	1,7%	-17,5%
(+) Opérations de change	1 263	1 223	1 389	13,5%	-3,2%
(+) Opérations de hors-bilan	876	868	841	-3,1%	-0,9%
(+) Opérations de services financiers	5 852	5 653	5 724	1,3%	-3,4%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	84	28	-115	n.s.	-66,3%
(+) Produits accessoires et divers nets	539	533	608	14,2%	-1,2%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0	0	0	n.s.	n.s.
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	25	10	63	n.s.	-59,5%
(=) Produit net bancaire	32 174	32 147	32 174	0,1%	-0,1%
(-) Frais généraux	15 757	15 931	16 394	2,9%	1,1%
dont Frais de personnel	10 805	10 981	11 198	2,0%	1,6%
dont Services extérieurs	4 699	4 697	4 995	6,3%	-0,0%
(-) Dotations aux amortissements	778	813	831	2,2%	4,6%
(-) Dot. nettes aux prov. des immo. corp. et non corp.	-3	7	5	n.s.	n.s.
(-) Quote part des frais de siège social	104	94	96	2,9%	-10,1%
(-) Quote part sur op. d'exploit. non banc. faites en commun	2	1	0	n.s.	-23,8%
(+) Charges refacturées	518	517	478	-7,6%	-0,2%
(=) Résultat brut d'exploitation	16 055	15 818	15 326	-3,1%	-1,5%
(-) Dot. nettes aux prov. sur créances douteuses	1 506	1 584	816	-48,5%	5,1%
(-) Autres dot. nettes aux prov. pour dépréciation	-137	-382	-362	-5,1%	178,3%
(-) Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	-171	804	228	n.s.	n.s.
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	343	962	860	-10,5%	180,5%
(+) Intérêts sur créances douteuses	230	307	325	5,8%	33,2%
(=) Résultat d'exploitation	14 745	13 158	14 109	7,2%	-10,8%
(+) ± values nettes sur cessions d'immo. corp. et incorp.	-32	-81	0	-100,4%	n.s.
(+) ± values nettes sur cessions d'immo. financières	-68	-88	-140	58,3%	-100,4%
(-) Dot. nettes aux prov. des immo. financières	173	86	50	-41,8%	-100,8%
(=) Résultat courant avant impôt	14 472	12 902	13 919	7,9%	-10,9%
(+) Produit net exceptionnels	-25	69	28	-59,4%	n.s.
(-) Dotations nettes au FRBG	-91	0	105	n.s.	n.s.
(-) Dot. nettes aux provisions réglementées	1	5	5	-7,7%	n.s.
(-) Impôts sur les bénéfices	5 663	5 225	5 740	9,9%	-7,7%
(=) Résultat net	8 875	7 741	8 097	4,6%	-12,8%

Source : IEOM

Annexes 2 : Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2017

Dispositions relatives aux placements collectifs (février)

Le décret n° 2017-179 du 13 février 2017 rend applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna diverses dispositions relatives aux placements collectifs. Il permet que les dispositions réglementaires liées à l'acquisition de parts de fonds communs de placement et à leur gestion soient identiques sur tout le territoire de la République. Ce texte entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Loi relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (février)

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 vise à (i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, (ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et (iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence, décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'État et la collectivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer.

Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation. S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. En outre, des dispositions sont prévues pour rapprocher les prix de services bancaires entre la Nouvelle-Calédonie et l'Hexagone, interdire les discriminations liées à la domiciliation bancaire d'une personne et diminuer le coût du fret. Enfin, à titre expérimental, deux mesures sont prévues afin de favoriser les petites et moyennes entreprises (PME) locales. D'une part, un tiers des marchés publics (passés par les services et les établissements publics de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna) peuvent leur être réservés, dès lors que ceux-ci n'excèdent pas 15 % du montant annuel des marchés du secteur économique concerné conclus par un même pouvoir adjudicateur ou une même entité adjudicatrice au cours des trois précédentes années. D'autre part, pour les marchés dont le montant est estimé à 500 000 euros hors taxe, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance prévoyant le montant et les modalités de participations des PME locales.

Nomination de la directrice générale de l'Institut d'émission d'outre-mer (mars)

Le 7 mars 2017, Mme Marie-Anne POUSSIN-DELMAS est nommée directrice générale de l'Institut d'émission d'outre-mer, à compter du 1^{er} avril 2017, en remplacement de M. Hervé GONSARD.

Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (avril)

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Le décret n° 2017-497 du 6 avril 2017 en tire les conséquences et modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.

Composition de la commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie (juin)

L'Arrêté n° 2017-1399/GNC du 13 juin 2017 permet d'assurer (de nouveau) le fonctionnement de la commission de surendettement sans changer les modalités d'exercice de celle-ci.

Fixation du taux de l'intérêt légal (décembre)

Selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier, l'arrêté du 26 juin 2017 fixe les taux de l'intérêt légal pour le second semestre 2017, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, à respectivement 3,94 % et 0,90 %.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Audrey BERTHET

David CHATELAIN

Baptiste DAGORN

Rémi FRITSCH

Matthieu MORANDO

Jean-David NAUDET

Andréa TRAN VAN HONG

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Jean-David NAUDET
Editeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par ARTYPO
Achevé d'imprimer en juillet 2018 - Dépôt légal : juillet 2018
ISSN 1635-2262

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEOM - Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex

Directeur : Jean-David Naudet

@ direction@ieom.nc.fr

☎ (687) 27 58 22

📠 (687) 27 65 53

IEOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



Nouvelle-
Calédonie